

4413

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

VOL. X.



JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC,

DEPUIS LE 10 NOVEMBRE JUSQU'AU 23 DECEMBRE 1876,

LES DEUX JOURS INCLUSIVEMENT,

DANS LA QUARANTIÈME ANNÉE DU REGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME

LA REINE VICTORIA,

ÉTANT LA DEUXIÈME SESSION DU TROISIÈME PARLEMENT DE LA LÉGISLATURE DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC.

SESSION 1876.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

QUÉBEC :
IMPRIMERIE DE LÉGER BROUSSEAU.

VOL. X.



PROCLAMATIONS.

CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

ED. GARON.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de Québec, le DEUXIÈME jour du mois de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et seize, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec se trouve convoquée pour le DEUXIÈME jour du mois de FÉVRIER, mil huit cent soixante et seize, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents, en Notre Cité de Québec ; SACHEZ MAINTENANT que, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver, avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le

VINGTIÈME jour du mois de Mars prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGTIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et seize, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.
QUÉBEC.

CANADA, }
Province de *Québec*. }
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le VINGTIÈME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante et seize, et à chacun de vous—

SALET :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le VINGTIÈME jour du mois de MARS, mil huit cent soixante et seize, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de *Québec*; SACHEZ MAINTENANT que, pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, LUNDI, le QUINZIÈME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce TREIZIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et seize, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,
Province de Québec. }

ED. CARON.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre dite Cité de Québec, le QUINZIÈME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et seize, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le QUINZIÈME jour du mois de MAI, mil huit cent soixante et seize, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et, par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EM FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent cent soixante et seize, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,)
 Province de Québec.)
 [L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-seize, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-SIXIÈME jour du mois de JUIN mil huit cent soixante et seize, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec ; SACHEZ MAINTENANT que, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le VINGT-UNIÈME jour du mois d'Août prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien Aimé l'Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et seize, et de Notre Règne la quarantième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,)
 Province de Québec.)
 [L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de Québec, le VINGT-UNIÈME jour du mois d'Août, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et seize, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le VINGT-UNIÈME jour du mois d'AOÛT mil huit cent soixante et seize, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec*; SACHEZ MAINTENANT que, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, LUNDI, le SEIZIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce DIX-SEPTIÈME jour d'AOÛT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et seize, et de Notre Règne la quarantième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,
Province de *Québec*.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le SEIZIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain—

SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve prorogée au SEIZIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain; NÉANMOINS pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à VENDREDI, le DIXIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, de manière que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre Cité de *Québec*, le dit SEIZIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et Nous VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de *Québec*, VENDREDI, le DIXIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y

traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de *Québec*, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante et seize et de Notre Règne la quarantième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC.

SESSION 1876.

Vendredi, 10 novembre 1876.

La Chambre s'étant assemblée, le Greffier à son siège l'informe qu'il a reçu la lettre suivante :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
Chambre de l'Orateur,
QUÉBEC, 9 novembre 1876.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer comme Greffier en chef de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, que ce jourd'hui, je donne ma démission comme Orateur de l'Assemblée Législative.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

P. FORTIN.

G. M. MUIR, écuyer,
Greffier en chef de
l'Assemblée Législative.

Le Greffier informe alors la Chambre que pendant la vacance, M. l'Orateur a reçu les notifications suivantes :

A l'Honorable *P. Fortin*, orateur de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer, par les présentes, que je résigne mon siège comme membre de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, étant dûment élu et siégeant pour la division électorale de *Bagot*, et je vous donne cet avis afin que vous agissiez en conséquence.

Donné sous ma main et mon sceau, ce douzième jour de juin mil huit cent soixante-et-seize, dans la paroisse de *Stc. Rosalie*, dans le comté de *Bagot*, en la présence des témoins soussignés.

[L. S.]

P. S. GENDRON.

DAMASE LAJOIE, }
ANTOINE CABANA, } Témoins.

Le Greffier informe aussi la Chambre que pendant la vacance M. l'Orateur a émis ses mandats au Greffier de la Couronne en Chancellerie lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs pour l'élection de députés à l'effet de représenter dans la Législature Provinciale les districts électoraux qui suivent, savoir : *Terrebonne, Missisquoi, Les Deux Montagnes, Trois-Rivières, Nicolet, Mégantic, Bagot et Huntingdon*, et qu'il appert par les retours suivants du dit Greffier de la Couronne en Chancellerie que l'Honorable *J. A. Chapleau*, a été élu pour le district électoral de *Terrebonne* ;—l'Honorable *G. B. Baker*, a été élu pour le district électoral de *Missisquoi* ;—*C. L. Champagne*, écuyer, a été élu pour le district électoral des *Deux Montagnes* ;—*Arthur Turcotte*, écuyer, a été élu pour le district électoral des *Trois-Rivières* ;—*C. E. Houde*, écuyer, a été élu pour le district électoral de *Nicolet* ;—*Andrew Kennedy*, écuyer, a été élu pour le district électoral de *Mégantic* ;—*Flavien Dupont*, écuyer, a été élu pour le district électoral de *Bagot* et *Alexander Cameron*, écuyer, a été élu pour le district électoral de *Huntingdon*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

CANADA, }
Province de Québec. }

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-septième jour de janvier dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, et adressé à *L. G. Lachaine*, écuyer, registraire pour la division d'enregistrement de *Terrebonne*, et officier-rapporteur *ex-officio*, pour le district électoral de *Terrebonne*, pour l'élection d'un député à l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, pendant le présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *J. A. Chapleau*, lequel a depuis son élection accepté une charge à la nomination de la Couronne, savoir : la charge de Secrétaire de la Province de *Québec*, le dit Honorable *J. A. Chapleau* a été dûment déclaré élu pour le dit district électoral de *Terrebonne*, ainsi qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau en la cité de *Québec*, ce quatrième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-seize.

[L. S.]

L. H. HUOT,
G. C. C.

G. M. MUIR, écuyer,
Greffier de l'Assemblée Législative,
Québec.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

CANADA, }
Province de Québec. }

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date à *Québec*, du vingt-septième jour de janvier dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, adressé à *Richard Dickinson*,

écuyer, régistrateur pour la division d'enregistrement de *Missisquoi* et officier-rapporteur *ex-officio* pour l'élection d'un député pour représenter le district électoral de *Missisquoi*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, pendant le présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *George Barnard Baker*, lequel a, depuis son élection, accepté une charge à la nomination de la Couronne, savoir : la charge de Solliciteur-Général de la Province de *Québec*, le dit Honorable *George Barnard Baker* a été déclaré dûment réélu pour le dit district électoral de *Missisquoi*, ainsi qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de *Québec*, ce quatrième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-seize.

[L. S.]

L. H. HUOT,
G. C. C.

G. M. MUIR, écuyer.

Greffier de l'Assemblée Législative,
Québec.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

CANADA,)
Province de *Québec*.)

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date à *Québec*, du septième jour de février dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, et adressé à *Dosithée Dupras*, écuyer, régistrateur de la division d'enregistrement des *Deux-Montagnes*, et officier-rapporteur *ex-officio*, pour l'élection d'un député pour représenter le district électoral des *Deux-Montagnes*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *Gédéon Ouimet*, lequel a, depuis son élection, accepté une charge à la nomination de la Couronne, *Charles L. Champagne*, a été déclaré dûment élu pour le dit district électoral des *Deux-Montagnes*, ainsi qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de *Québec*, ce quatrième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-seize.

[L. S.]

L. H. HUOT,
G. C. C.

G. M. MUIR, écuyer,

Greffier de l'Assemblée Législative,
Québec.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

CANADA,)
Province de *Québec*.)

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un bref d'élection, en date à *Québec*, du vingt-septième jour de mars dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, et adressé à *Sévère Dumoulin*,

écuyer, shérif et officier-rapporteur *ex-officio* pour l'élection d'un député pour représenter le district électoral des *Trois-Rivières*, dans l'Assemblée Législative de cette dite Province, dans le présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *H. G. Malhiot*, lequel a depuis son élection accepté une charge à la nomination de la Couronne, *H. R. Arthur Turcotte*, écuyer, a été déclaré dûment élu pour le dit district électoral des *Trois-Rivières*, ainsi qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de *Québec*, ce quatrième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-seize.

[L. S.]

L. H. HUOT,
G. C. C.

G. M. MEIR, écuyer,
Greffier de l'Assemblée Législative,
Québec.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

CANADA,)
Province de *Québec*. }

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date à *Québec*, du vingt-quatrième jour de juillet dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, adressé à *J. A. Blondin*, écuyer, registraire de la division d'enregistrement de *Nicolet*, et officier-rapporteur *ex-officio* pour l'élection d'un député pour représenter le district électoral de *Nicolet*, à l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, dans le présent Parlement, en remplacement de *F. X. O. Méthot*, dont le siège a été déclaré vacant par jugement de la cour supérieure de cette Province, siégeant en révision à *Québec* sous l'autorité de l'"Acte des Elections Contestées de *Québec*, 1875," *Charles Edouard Houde*, écuyer, a été déclaré dûment élu pour le dit district électoral de *Nicolet*, ainsi qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau en la cité de *Québec*, ce quatrième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-seize.

[L. S.]

L. H. HUOT,
G. C. C.

G. M. MEIR, écuyer,
Greffier de l'Assemblée Législative,
Québec.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

CANADA,)
Province de *Québec*. }

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date à *Québec*, du vingt-septième jour du mois de mars dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, et adressé à *W. H. Lambly*, écuyer, registraire de la division d'enregistrement de *Mégantic*, et officier-

rapporteur *ex-officio* pour l'élection d'un député pour représenter le dit district électoral de *Mégantic* dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *George Irvine*, lequel a, depuis son élection, accepté une charge à la nomination de la Couronne, *Andrew Kennedy*, écuyer, a été déclaré dûment élu pour représenter le dit district électoral de *Mégantic*, ainsi qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du vingt-et-un avril dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau en la cité de *Québec*, ce quatrième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-seize.

[L. S.]

L. H. HUOT,
G. C. C.

G. M. MUIR, écuyer,
Greffier de l'Assemblée Législative,
Québec.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

CANADA, }
Province de *Québec*. }

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un bref d'élection, en date à *Québec*, du seizième jour de juin dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, et adressé à *J. C. Bachand*, écuyer, régistrateur de la division d'enregistrement de *Bagot*, et officier-rapporteur *ex-officio* pour l'élection d'un député pour représenter le district électoral de *Bagot*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de *P. S. Gendron*, écuyer, qui, depuis son élection comme représentant du dit district électoral de *Bagot*, a accepté une charge à la nomination de la Couronne, *Flavien Dupont*, écuyer, a été déclaré dûment élu pour le dit district électoral de *Bagot*, ainsi qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du douze juillet dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de *Québec*, ce quatrième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-seize.

[L. S.]

L. H. HUOT,
G. C. C.

G. M. MUIR, écuyer,
Greffier de l'Assemblée Législative,
Québec.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

CANADA, }
Province de *Québec*. }

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date à *Québec* du huitième jour d'avril dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, et adressé à *Andrew Somerville*, écuyer, régistrateur pour la division d'enregistrement de *Huntingdon* et officier-rapporteur

ex-officio pour l'élection d'un député à l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de *Alexander Cameron*, écuyer, dont le siège a été déclaré vacant par jugement de la cour supérieure, siégeant en révision à *Montréal*, sous l'autorité de l'"Acte des Elections Contestées de Québec, 1875," *Alexander Cameron*, écuyer, a été dûment déclaré ré-élu pour le district électoral de *Huntingdon*, ainsi qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de *Québec*, ce quatrième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-seize.

[L. S.]

L. H. HUOT,
G. C. C.

G. M. MUR, écuyer,
Greffier de l'Assemblée Législative,
Québec.

Le Greffier informe de plus la Chambre, que plusieurs des dits députés ainsi plus ont prêté serment conformément à la loi et signé devant les commissaires le rôle qui les contient.

L'Honorable *J. A. Chapleau*, député pour le district électoral de *Terrebonne* ; l'Honorable *G. B. Baker*, député pour le district électoral de *Missisquoi* ; *C. L. Champagne*, écuyer, député pour le district électoral des *Deux-Montagnes* ; *Flavien Dupont*, écuyer, député pour le district électoral de *Bagot* ; *C. E. Houde*, écuyer, député pour le district électoral de *Nicolet* et *Andrew Kennedy*, écuyer, député pour le district électoral de *Mégantic*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient prennent leurs sièges dans la Chambre.

Un message est apporté par *Samuel Staunton Hatt*, écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.

Messieurs,

Son Excellence l'Administrateur de la Province désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre dans la salle des séances de l'Honorable Conseil Législatif.

En conséquence les membres se sont rendus auprès de Son Excellence, dans la salle des séances du Conseil, ou étant,

L'Honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :

Honorables Messieurs et Messieurs de l'Assemblée Législative ;

Son Excellence l'Administrateur de la Province ayant été informé de la résignation de l'Honorable *Pierre Fortin* comme Orateur de l'Assemblée Législative, ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente Législature, avant qu'un Orateur de l'Assemblée Législative ait été choisi suivant la loi, mais demain à trois heures de l'après-midi Son Excellence expliquera les motifs qui lui ont fait convoquer la présente Législature.

Et les députés étant de retour,

M. le Procureur-Général *Angers*, député du district électoral de *Montmorency*, s'adressant au Greffier (qui étant debout, s'est tourné de son côté, et ensuite s'est assis) propose à la Chambre pour son Orateur *Louis Beaubien*, écuyer, laquelle proposition est secondée par M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, député du district électoral de *Terrebonne*.

La Chambre ayant alors demandé que la question " Que *Louis Beaubien*, écuier, prenne le fauteuil de cette Chambre comme Orateur " soit mise aux voix, elle est en conséquence mise aux voix par le Greffier et il est

Résolu, *nemine contradicente*

Que *Louis Beaubien*, écuier, prenne le fauteuil de cette Chambre comme Orateur.

Et le Greffier ayant déclaré *Louis Beaubien*, écuier, dûment élu, il est conduit au fauteuil par le Procureur-Général *Angers* et M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, et étant sur le premier degré du marchepied du fauteuil, il fait ses humbles remerciements à la Chambre pour l'honneur insigne qu'elle a bien voulu lui conférer en le choisissant pour son Orateur.

Alors il s'assied dans le fauteuil, et la masse (qui auparavant était sous la table) est placée sur la table.

Alors M. le Procureur Général *Angers*, secondé par M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, propose que la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à demain à trois heures, P. M.

Et la Chambre s'ajourne en conséquence.

Samedi, 11 novembre 1876.

La Chambre étant assemblée et l'Orateur élu ayant pris le fauteuil,

Un message est apporté par *Samuel Staunton Hatt*, écuier, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.

M. l'Orateur,

Son Excellence l'Administrateur de la Province désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre, dans la salle des séances du Conseil Législatif.

En conséquence M. l'Orateur élu et la Chambre se sont rendus dans la salle des séances du Conseil Législatif.

Et là M. l'Orateur a parlé comme suit, savoir :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

L'Assemblée Législative m'a élu comme Orateur, bien que je sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont ainsi assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive, en aucun temps de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée et non à l'Assemblée dont je suis le serviteur.

Alors l'Honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :

J'ai ordre de Son Excellence l'Administrateur de la Province de vous déclarer qu'elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de l'Assemblée Législative envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté et ne doute pas que ses délibérations seront conduites avec sagesse, modération et prudence et, en toutes occasions, elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

La Chambre étant de retour,

M. l'Orateur fait rapport que la Chambre s'est rendue dans la salle des séances du Conseil Législatif et qu'il a informé Son Excellence que le choix de l'Orateur étant tombé sur lui.

Ordonné, Que M. le Procureur Général *Angers* ait la permission d'introduire un bill concernant l'administration des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Excellence l'Administrateur de la Province, il a plu à Son Excellence de s'adresser par un discours aux deux Chambres de la Législature Provinciale, et que pour prévenir toute erreur il en a eu une copie qu'il a lue à la Chambre, et elle est comme suit :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

En vous souhaitant la bienvenue, à l'ouverture de cette seconde session du troisième parlement de la Province de *Québec*, je suis heureux de pouvoir compter sur votre expérience et sur vos lumières dans l'examen des mesures qui vous seront proposées.

Je regrette que la santé de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur l'ait obligé de demander un congé temporaire, mais j'espère qu'il pourra bientôt reprendre les fonctions de sa charge.

Vous apprendrez avec plaisir que l'emprunt autorisé durant la dernière session a été placé avantageusement, et que le crédit de la Province de *Québec* occupe un rang honorable sur le marché anglais.

Un projet de loi pour mieux organiser le service public et le rendre plus efficace vous sera proposé.

La crise financière qui se fait sentir partout a été et est encore une cause de grands embarras pour les compagnies de chemins de fer qui, avec une énergie digne de louange, ont déjà fait de grands travaux, mais se trouvent arrêtées par les difficultés du marché monétaire. C'est l'intention de mon gouvernement de leur venir en aide par une mesure qui rencontrera, je l'espère, votre approbation.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Les comptes publics seront soumis à votre examen, et les subsides nécessaires vous seront demandés pour les diverses branches du service public.

Honorables Messieurs et Messieurs,

Les rapports qui seront mis devant vous, sur la colonisation et le repatriement, démontrent que le pays continue à faire des progrès satisfaisants pour ceux qui aiment notre belle Province de *Québec*.

Je suis convaincu que vous mettrez à l'accomplissement de vos importants devoirs le zèle, la sagesse et ce dévouement à Notre Très-Gracieuse Souveraine la Reine, qui vous ont toujours distingués.

Je prie la divine Providence de bénir vos travaux et de couronner de succès vos entreprises.

Sur motion de M. le Procureur Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*,

Ordonné, Que le discours de Son Excellence l'Administrateur de la Province aux deux Chambres de la Législature Provinciale, soit pris en considération, lundi prochain.

Ordonné, Que les votes et délibérations de cette Chambre soient imprimés après avoir été examinés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression ; et que nul autre, que celui qu'il désignera, ne se permette de les imprimer.

Résolu, Que s'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un député, ce dernier devra se retirer pendant les débats, qui s'en suivront ; et si deux députés sont élus pour le même collège électoral, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Résolu, Que s'il appert qu'une personne a été élue membre de cette Chambre, ou a cherché à l'être par corruption, et au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Résolu, Que l'offre d'argent, ou tout autre avantage, à un membre de l'Assemblée Législative dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la Province de *Québec*, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit, et tend au renversement de la constitution.

Résolu, Qu'il soit nommé des comités spéciaux permanents pour la présente session, pour les objets suivants :

1. Les privilèges et élections. 2. Les Ordres permanents. 3. Les chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières. 4. Les divers bills privés. 5. Les lois expirantes. 6. Les impressions. 7. Les comptes publics. 8. L'agriculture, l'immigration et la colonisation. 9. Sur les différentes industries dans cette Province ; lesquels dits comités auront, respectivement pouvoir de s'enquérir de tous sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre ; et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur iceux, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

M. l'Orateur communique à la Chambre le rapport du bibliothécaire de l'Assemblée Législative sur l'état de la bibliothèque du Parlement, lequel est lu comme suit :

Le bibliothécaire de la Législature de la Province de *Québec*, par son présent rapport expose humblement :

Qu'il a vu avec regret, l'an dernier, la Législature réduire de \$2,000 l'octroi accordé d'ordinaire à la bibliothèque, car déjà la somme de \$5,000 était à peine suffisante pour subvenir aux dépenses courantes et à l'achat des plus utiles d'entre les publications nouvelles de chaque année. Il est vrai que la plus grande partie de la bibliothèque du département de l'instruction publique venait d'être apportée ici. Cependant votre bibliothécaire ose espérer que vous jugerez opportun de reporter à 5,000 dollars l'octroi annuel.

Le nombre de volumes, y compris les brochures, que l'on a acquis depuis la dernière session est de 918. Cent soixante-et-quinze de ces ouvrages concernent la marine et la navigation.

Votre bibliothèque s'est de plus enrichie de 278 cartes marines. Ces cartes et les 175 volumes sur la navigation sont de la plus haute importance et forment une bibliothèque à part souvent consultée par les marins de tous les lieux.

L'Honorable Orateur de l'Assemblée Législative désirant faire mieux connaître votre bibliothèque au loin et l'enrichir d'avantage au moyen des

échanges me pria de nouer de nouvelles relations avec les Colonies Britanniques : la *Jamaïque*, *Victoria*, *l'Australie du Sud*, la *Nouvelle Zélande*, *Queensland*, la *Nouvelle Galles du Sud* et la *Tasmanie*, avec *Washington* et la plupart des gouvernements locaux des *Etats-Unis*, avec la *France*, la *Belgique* et la *Norvège*.

Nous avons prévenu ces Etats en leur envoyant nos documents parlementaires et nos ouvrages littéraires et historiques. Nous n'avons qu'à nous féliciter de nos démarches. Plusieurs ont répondu généreusement à notre appel.

Le troisième supplément au catalogue a été imprimé. Ce supplément se divise en deux parties et a été imprimé en deux fois. La première partie, tirée à 800 exemplaires, contient les cartes marines et les ouvrages sur la navigation. Elle a 23 pages 8 vo. et coûte \$73. La seconde partie renferme tous les autres ouvrages. Elle n'a été tirée qu'à 400 exemplaires ; elle a 23 pages et a coûté \$40 je crois.

Il ne reste plus que \$26 et quelques centins de l'octroi de \$3,000 accordé pour l'année 1876-77.

Votre bibliothèque renferme au moins vingt-deux mille volumes maintenant. Voici la liste des dons qui ont été faits depuis le 10 novembre 1875. Votre bibliothécaire croit qu'il est de son devoir de la publier en entier.

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE,

Québec, 10 novembre 1876.

Dons faits à la bibliothèque de la Législature depuis le 10 novembre 1875 :

Par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur :

Hansard's Debates, Vols 224, 225, 226, 227, 228.
Reports from Her Majesty's Consuls 1875-76.
Improvements of prison discipline in the Colonies.

Par l'Hon. P. Eortin, Orateur, Assemblée Législative :

Législation de l'Instruction Primaire, *France*, 3 vols.
Annuaire de la Marine et des Colonies, 1852, 1854, 2 vols.
Décret sur le service à bord des bâtiments de la flotte, 1 vol.
DeBon. Port Militaire de Cherbourg, 1 vol.
La Landalle. Le langage des marins, 1 vol.
Bayfield. Pilote du golfe et du fleuve *St. Laurent*, 2 vols.
Port du Hâvre. Travaux d'entretien, 1 vol.
Fortin. System of telegraph and Semaphores, 1 vol.
Système de télégraphe et de sémaphores, 1 vol.
Dictionario maritimo Espanol, 1 vol.
Giacchetti. Il piloto in Altura, 1 vol.
Telegraph Kart over Norge.
Carte des bancs de Terre-Neuve.
Telegraph chart of the gulf and river *St. Lawrence*.
Telegraph chart of the world.
Chart of Caraquette Harbour.

Par Wm. Ross, écuyer, de *Cornwall* :

The Globe of *Toronto*, 1860-1872, 13 vols.

Par J. C. Hilgard, écuyer, des *Etats-Unis* :

United States Coast Survey 1867 to 1873, 6 vols.
Maury's Wind, Current and Thermal charts, 80 charts.

Par *C. B. Comstock*, écuyer, major du génie, *Etats-Unis* :

Charts of Lakes *Michigan, Superior, Huron, Erië, Ontario* and River *St. Lawrence*,
13 charts.

Par le département de l'intérieur, *Etats-Unis* :

Census of the *United States*, 1860, 4 vols.
Census of the *United States*, 1870, 3 vols.
Catalogue of the library of the interior, 1 vol.
Report on Indian affairs, 1871, 1874, 4 vols.
Report on General land office, 1861, 1874, 4 vols.
Geological and geographical survey of the Territories, 1871-74 by *F. V. Hayden*, 4 vols.
Exploration of the *Colorado* River of the west, by *J. W. Powell*, 1 vol.

Par le département de l'agriculture, *Etats-Unis* :

Report of the commissioner of agriculture, 1862-74, 13 vols.
Montly Report do do 1866-75, 10 vols.

Par le département du trésor et des statistiques, *Etats-Unis* :

Report of the controller of the currency, 1866-1875, 9 vols.
Report of the commissioner of internal revenue, 1863-1875, 13 vols.
Report on commerce and navigation, 1874-75, 1 vol.
Report on the state of finances, 1860-1875, 13 vols.
Statistics of mines and mining in the States and territories, 1870-74, 4 vols.
Condition of the affairs in the territory of Alaska, 1 vol.

Par l'Etat de *New-Hampshire* :

Provincial Papers, documents and records of *New-Hampshire*, 9 vols.

Par l'Etat de *New-York* :

Laws of *New-York*, 1875, 1 vol.
Senate Journal, 1875, 1 vol.
Senate documents, 1875, 7 vols.
Assembly Journal and documents, 16 vols.

Par l'Etat des *Illinois* :

House and Senate Journals and documents for 1875, 4 vols.
Reports on Public charities. Industries and railroad, 3 vols.
Geological survey of *Illinois*, vol. 6.

Par l'Etat du *Vermont* :

Senate and House Journals for 1874, 2 vols.
Vermont's reports, vol. 47.
Governor and council, vol. 3.
School Laws of *Vermont*, 1 vol.
Transactions of Diary men's association, 1875, 1 vol.
Report of the Board of agriculture, 1870-74, 2 vols.

Par l'Etat du *Connecticut* :

- Colonial Record of *Connecticut*, 1689-1750, 6 vols.
- General statutes, revision of 1875, 1 vol.
- Public documents of the Legislature, 1873-75, 3 vols.
- Constitutional convention held in 1818, 1 vol.
- Public and special acts, 1875, 2 vols.

Par l'Etat du *Maine* :

- Report of the *Maine* Board of agriculture, 1873.
- Report of the *Maine* State College of agriculture, 1870-74.

Par l'Etat de *Pensylvanie* :

- Laws of the State of *Pensylvania*, 1872-75, 3 vols.
- Senate and House Journals, 1872-75, 8 vols.
- Legislative and Executive documents, 1872-75, 15 vols.
- Catalogue of the state library, 1873, 1 vol.
- Insurance, Public Health, School Reports, 3 vols.
- School Laws of *Pensylvania*, 1 vol.
- The Agricultural College of *Pensylvania*, 1 vol.
- Report of the State College, 1869-1875, 6 vols.

Par l'Etat du *Massachusetts* :

- Senate and House Journals, 1871-75, 10 vols.
- Public documents, 1871-75, 22 vols.
- Acts and resolves, 1870-75, 10 vols.
- Report on agriculture, by *Flint*, 1870-76, 5 vols.
- Report on railroads, 1871-74, 4 vols.
- Abstract of the census, 1865, 1 vol.
- Report of the state Board of Health, 1870-74, 4 vols.
- Report of the Board of State Charities, 1867-75, 10 vols.
- Registration reports, 1863-74, 12 vols.
- Report of the Board of Education, 1872-74, 3 vols.
- Report of the Insurance commissioner, 1873-75, 2 vols.
- Report on statistic of Labor, 1874-75, 2 vols.

Par l'Etat de l'*Ohio* (par *Edw. Orton*, écuyer) :

- Geological Survey of *Ohio*, Palæontology, 2 vols.
- Geological Survey of *Ohio* Geology, 2 vols.
- Ohio* Agricultural and Mechanical College report, 1874-75.

Par l'Etat de la *Californie* :

- Register of the University of *California*, 1875-76, 2 vols.
- Biennial report of the University, 1873-75, 1 vol.

Par l'Etat de *Nevada* :

- Nevada* law report, 1874-75, 1 vol.
- Report of the state mineralogist, 1873-74, 1 vol.
- Report of the state controller, 1874-75, 2 vols.
- Report of the state treasurer, 1874-75, 2 vols.
- Report of the regents of the state university, 1875, 1 vol.
- Catalogue of the state library, 1 vol.

Par l'Etat de *Maryland* :

Register of the *Maryland* Agricultural College, 1875-76.

Par l'Etat de *Nebraska* :

Register and catalogue of the University of *Nebraska*, 1874-75.
Report of the State Board of Agriculture, 1873, 1 vol.

Par l'Etat de la *Caroline du Sud* :

Acts and joint resolutions of *South Carolina*, 1875-76, 1 vol.

Par l'Etat de *Minnesota* :

Statutes of *Minnesota*, 1849-1858, 1 vol.
Do do revision of 1866, 1 vol.
General special Laws, 1858-1876, 16 vols.
Journal of the Senate, 1859-1876, 17 vols.
Journal of the House of Representatives, 1860-1876, 19 vols.
Executive documents, 1860-1875, 15 vols.
Statistics of *Minnesota*, 1871-75, 5 vols.
Journal of the Council, 1849-1857, 1 vol.
Report of the University of *Minnesota*, 1875, 1 vol.

Par l'Etat du *Mississippi* :

Journal of the Senate, 1876, 1 vol.
Journal of the House, 1876, 1 vol.
Laws of *Mississippi*, 1876, 1 vol.
Report on Geology and Agriculture, 1850, 1 vol.
Hardee's Geographical map of *Mississippi*.

Par le département de l'Intérieur, *Norvège*, par M. W. A. Schwartz, consul :

The Norwegian Pilot, 4 vols.
Year Book for the *Mercantile* Marine, 12 vols.
General and special charts, 64 vols.

Par le département de la Marine, *France*, par l'entremise de M. Lefavre, consul :

Sémaphore tournant en tôle.
Projets de stations électriques et sémaphoriques, 4 feuilles.
Cartes des stations électro-sémaphorique, 4 feuilles.

Par M. le Commandant des Iles de *St. Pierre* et *Miquelon* :

Annuaire des Iles *St. Pierre* et *Miquelon*, 1876.
Bulletin administratif.
Feuille officielle.

Par le gouvernement de la *Belgique*, (par la Bibliothèque du Parlement, à *Ottawa*) :

Coutumes du pays et comté de *Flandre*, quartier de *Bruges*, 2 vols.
" " " *Brabant*, quartiers *Louvain* et *Anvers*, 2 vols.

Par la *Nouvelle-Ecosse*, par *G. M. Muir*, écuyer :

Journal of Legislative Council, *Nova Scotia*, 1875, 1 vol.
 " Assembly, " " 2 vols.
 Statutes of *Nova Scotia*, 1876, 1 vol.

Par le *Nouveau-Brunswick*, par *G. M. Muir*, écuyer :

Journal of Legislative Council, 1875, 1 vol.
 " Assembly, "

Par la Province de *Terre Neuve*, par *G. M. Muir*, écuyer :

Journal of House of Assembly, 1875, 1 vol.

Par la Province d'*Ontario* :

Statutes of *Ontario*, 1875-76.
 Journal of House of Assembly, 1875-76,
 Sessional Papers, 1875-76.
Ontario Gazette, 1875-76.

Par la Province de *Manitoba* :

Journal du Conseil Législatif, 1875, 1 vol.
 Journal de l'Assemblée Législative, 1875, 1 vol.
 Statuts de *Manitoba*, 1875, 1 vol.

Par le *New-York Law Institute* :

Catalogue of the Library of *New-York Law Institute*, 1 vol.

Par le *Cubden Club de Londres* :

Free trade and European treaties of Commerce.
 Creed of free trade, by *D. A. Wells*.
 The history of free trade in *Tuscany*.

Par le *Royal Colonial Institute de Londres* :

Proceedings of the *Royal Colonial Institute*, 1869-76, 6 vols.

Par la *Society Bath Attractions* :

Rambles about Bath and its neighbourhood, 1 vol.

Par la Province de la *Nouvelle Galle du Sud* :

Journal of the Legislative Council of *New South Wales*, 1875.
 Statutes of *New South Wales*, 1875, 1 vol.

Par l'*Institut Canadien de Québec* :

Annuaire de l'*Institut Canadien de Québec*, 1875, 1 vol.

Par l'*Université-Laval* :

Annuaire de l'*Université Laval*, 1876-77, 1 vol.

Par l'Université *McGill* :

Catalogue of the Library of *McGill* college, 1 vol.

Par la société Littéraire et historique de *Québec* :

Historical documents, 3rd and 4th series, 2 vols.

Par le département du Revenu Intérieur, *Ottawa* :

Rapport de l'exploration géologique, 1873-74-75, 4 vols.

Par MM. les Sulpiciens de *Montréal* :

Affaires des MM. de St. Sulpice et des Sauvages, 1 vol.

Par *Henry Judas*, écuyer :

Cadastrés de la Province, 5 vols.

Par *Alfred Lorocque*, écuyer :

Périn.—Les lois de la Société chrétienne, 2 vols.

Par *Hector Verret*, écuyer :

North Shore Railway, Report of Gen. Seymour, Fleming, etc., 13 pamph.
The Times and its correspondents on canadian railways.

Par MM. *Larochelle et Scott* :

Viaduc à *Ste. Marie de la Beauce*.

Par *E. L. DeBellefueille*, écuyer :

Rapports sur le chemin de colonisation du Nord, 16 broch.

Par *E. P. Labillière*, de Londres :

The permanent unity of the Empire, 1 vol.

Par *Gaspard Drolet*, écuyer :

Discours sur le budget, par l'Hon. *Robertson*, 6 Ex.

Par *Samuel J. Watson*, écuyer.

Catalogue of the Library of Parliament of *Ontario*, 1 vol.
Statutes of *Ontario*, 1870-71-74, 3 vols.

Par les auteurs respectifs :

Constitutional history of the *United States*, by *P. Cudmore*.

Artillery retrospect of the war of 1870, by *Col. Strange*.

Catalogue de la bibliothèque du Barreau de *Québec*, par *D. J. Montambault*.

La *Pologne*, ses origines, etc., par *H. J. J. B. Chouinard*.

PAMPHILE LEMAY,

Bibliot. Ass. Lég., *Québec*.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Copies des jugements et documents se rattachant aux causes des élections contestées qui suivent, savoir : *Kamouraska, Nicolet, Montmagny, Trois-Rivières*, comté de *Québec, Montréal Est, Huntingdon, Soulanges, Chambly, Laval, Hochelaga, Portneuf, Stanstead, Shefford* et *Terrebonne*. (Appendice, No. 3).

Et aussi,—Etat des affaires des institutions suivantes, pour l'année 1875, savoir :

L'Asile de St. Joseph du Bon Pasteur, rue Fullum, *Montréal*,—l'Hospice des Sœurs de la Charité, *Québec*,—Le Dispensaire, *Québec*,—Le Monastère de N.-D. de Charité du Bon Pasteur, *Montréal*,—L'Hôpital des Ursulines, *Trois-Rivières*,—L'Hôpital des Sœurs de la Providence, *St. Vincent de Paul*, comté de *Laval*,—L'Asile de la Providence, *St. Henri de Mascouche*,—L'Hospice des Sœurs de la Charité, *Joliette*,—L'Asile de la Providence, *St. Joseph, Lanoraie*, et l'Hôpital St. Patrice, *Montréal*,—et des institutions suivantes pour l'année 1876, savoir :

L'Asile du Bon Pasteur, *Québec*,—L'Hospice de la Miséricorde, *Québec*,—La Salle d'Asile St. Vincent de Paul, rue Visitation, *Montréal*,—L'Hospice St. Joseph, *Ste. Anne de la Pocatière*,—L'Asile de la Providence, *Montréal*,—La Providence Notre-Dame des Sept-Douleurs, *Laprairie*,—La Providence Ste. Anne, *Yamachiche*,—L'Hospice de la Providence Notre-Dame de *L'Assomption*,—La Providence Ste. Ursule, comté de *Maskinongé*, et l'Asile des Dames Protestantes, *Québec*. (Documents de la Session No. 6).

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 13 novembre 1876.

M. l'Orateur informe la Chambre que l'Honorable *Pierre Fortin*, ci-devant Orateur de l'Assemblée Législative, a émis sur mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant d'émettre un nouveau bref pour l'élection d'un membre pour représenter le comté de *Montmagny*, dans le présent Parlement, aux lieu et place de *Philippe Landry*, écuyer, dont l'élection a été annulée.

Et aussi, qu'il a reçu la lettre et le télégramme suivant, de *Sydney Bellingham*, écuyer, membre pour le district électoral d'*Argenteuil*, lesquels sont lus comme suit :

SOUTH GALE HOUSE,
Castle Bellingham, Ireland, 20 octobre 1876.

A L'HONORABLE P. FORTIN,
Orateur de l'Assemblée Législative de *Québec*,
Québec.

Mon cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer par la présente, que je résigne mon siège pour le comté d'*Argenteuil*, dans l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*. Et je désire que cet avis que je vous donne aujourd'hui, concernant ma résignation, réponde à toutes les intentions que de droit.

Des causes imprévues m'ont empêché de prendre mon passage pour *Québec* après avoir fait mes préparatifs, c'est pourquoi, désirant voir le comté d'*Argenteuil* représenté durant cette session, je vous envoie ma résignation.

Je n'ai pas besoin d'ajouter, qu'une longue liaison avec vous, et la haute estime que je vous porte, comme patriote honnête, habile et distingué, et Orateur impartial, me causent un regret très sensible d'être dans la nécessité de me séparer de vous, même pour un temps limité.

Croyez-moi, mon cher Monsieur *Fortin*,

Votre ami dévoué,

SYDNEY BELLINGHAM,

10 novembre 1876.

A M. l'Orateur *Fortin*,

Québec,

Résignation retirée.

Par le Cable. — *Bellingham* peut-il garder son siège ? Chateau *Bellingham*.

Sur motion de M. le Procureur Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*,

Résolu, Que la lettre de *Sydney Bellingham*, écuyer, datée le 20 octobre 1876, ne soit pas considérée suffisante pour déclarer son siège vacant vu que sa prétendue résignation n'est pas conforme à la loi.

M. le Trésorier *Church*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence l'Administrateur,—Etat des rapports du conseil et mandats spéciaux préparés par l'Auditeur de la Province, tel que requis par la clause 47 de la 31^e *Victoria*, chap. 9, lequel est lu comme suit :

ETAT des Rapports du Conseil et Mandats Spéciaux, en conformité de la 47e clause de la 31e Victoria, chap. 9, préparé par l'Auditeur, tel que requis.

Service.	Détails.	RAPPORTS DE CONSEIL.		Montant des mandats spéciaux.	Montant dépensé.	Balance non approuvée.
		No.	Date.			
Colons affligés de la côte du Labrador.....	Achat de fleur pour leur être distribuée.....	318	Oct. 22... 1875.	1650 00	1650 00	
Colons affligés du township de Cranbourne....	Pour secourir quarante familles dont les moissons furent détruites par la grêle le 31 juillet 1875.....	3	Janv. 27... 1876.	500 00	500 00	3015 46
Divers.....	Pour faire face aux dépenses en sus de l'appropriation..	4	" " " "	10000 00	6984 54	3082 96
Gazette Officielle.....	do	31	Fév. 23... "	7000 00	3917 04	3990 00
Assemblée Législative....	do	115	Avril 28... "	14990 00	11000 00	
Education Supérieure....	Octroi au collège Masson (détruit par le feu) pour l'année courante—non pourvu dans les estimations...	122	" " " "	800 00	800 00	
Conseil Législatif.....	Pour faire face aux dépenses en sus de l'appropriation..	150	Mai 19... "	2600 00	2600 00	
Dép. conting. du bureau du Greffier en loi.....	do	151	" " " "	200 00	200 00	
Justice et Police.....	do	173	Mai 31... "	36000 00	28544 76	3172 07
Gouvernement Civil.....	do	194	Juin 11... "	5786 19	3883 17	
Tracé Préliminaire.....	Prolongation du chemin Québec et Gosford—non approuvée.....	18	" 30... "	1520 48	1520 48	
	Montant pour lequel un vote de la Législature est requis.			81016 67	67486 18	13560 49
				67486 18	

GASPARO DROLET,
Auditeur de la Province.

QUÉBEC, 30 juin 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*,—la pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Montréal* et autres.

Par M. *Charlebois*,—la pétition des Sœurs de l'Asile de la Providence de la paroisse de *Laprairie*.

Par l'Honorable M. *Robertson*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Québec central*.

Par M. *Lavallée*,—la pétition de la corporation des Frères de *St. Viateur*, et la pétition du Révérend A. *Dupuis*, de la paroisse de *Ste. Elizabeth*.

Par M. *McGawran*,—la Pétition des Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, *Montréal*.

Par M. *Loranger*,—deux pétitions des Sœurs de l'Asile de la Providence, *Montréal*.

Par M. *Lucerte*,—la pétition des Sœurs de la Providence de *Ste. Anne d'Yamachiche*.

Par M. *Ogilvie*,—la pétition de *William Weir* et autres, de la cité et district de *Montréal*; la pétition de *William Taylor*, de *Montréal*, et la pétition de *William Whitehead* de *Montréal*.

Par M. *Lynch*,—la pétition de *Daniël Thomas*, de la cité de *Sherbrooke*, régistrateur de la division d'enregistrement de *Sherbrooke*.

Par M. *Marchand*,—deux pétitions des Sœurs de la Charité de la ville de *St. Jean*.

M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*, propose qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. le Procureur-Général *Angers*, M. le Trésorier *Church*, M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, M. le Solliciteur-Général *Baker*, M. *Mathieu*, M. *Loranger*, M. *Joly*, M. *Roy*, M. *Bachand*, M. *Marchand* et M. *Piquet*, pour préparer et rapporter avec toute la diligence convenable, les listes des comités devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre.

Ordonné, Que la considération ultérieure de la dite motion soit remise à demain.

La Chambre en conformité de l'ordre procède à prendre en considération le discours de Son Excellence l'Administrateur de la Province adressé aux deux Chambres de la Législature Provinciale.

Sur motion de M. *Dupont*, secondé par M. *Kennedy*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours et des expressions de bienvenue à l'ouverture de la seconde session du troisième Parlement de la Province de *Québec*, et de plus pour assurer Son Excellence :

1. Que Son Excellence peut compter sur notre concours le plus zélé dans l'examen des mesures qui nous seront proposées.

2. Que, avec Son Excellence, nous regrettons que la santé de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur l'ait obligé de demander un congé temporaire, et nous espérons qu'il pourra bientôt reprendre les fonctions de sa charge.

3. Que nous apprenons avec satisfaction que l'emprunt autorisé durant la dernière session a été placé avantageusement, et que le crédit de la Province de *Québec* occupe un rang honorable sur le marché anglais.

4. Que nous étudierons soigneusement le projet de loi qui nous sera proposé pour mieux organiser le service public et le rendre plus efficace.

5. Que nous voyons avec peine que la crise financière qui se fait sentir partout, a été et est encore une cause de grand embarras pour les compagnies de chemin de fer, qui, avec une énergie digne de louange, ont déjà fait de grands travaux, mais qui se trouvent arrêtées par les difficultés du marché

monétaire ; mais que nous sommes heureux d'apprendre que c'est l'intention de votre gouvernement de leur venir en aide, par une mesure qui, nous l'espérons, rencontrera notre approbation.

6. Que nous apporterons toute notre attention, aux comptes publics qui seront soumis à notre examen, et aux subsides nécessaires qui nous seront demandés pour les diverses branches du service public.

7. Que nous apprenons avec plaisir que les rapports qui seront mis devant nous, sur la colonisation et le repatriement, démontrent que le pays continue à faire des progrès satisfaisants pour ceux qui aiment notre belle province de *Québec*.

8. Que nous prions Son Excellence de croire que nous nous efforcerons d'accomplir nos importants devoirs avec zèle et sagesse, et avec le dévouement que nous devons à Notre Très-Gracieuse Souveraine la Reine.

9. Que, avec Son Excellence, nous supplions la divine Providence de bénir nos travaux et de couronner nos entreprises de succès.

Résolu, Que les dites résolutions soient renvoyées à un comité spécial composé de M. le Procureur-Général *Angers*, M. le Trésorier *Church*, M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, M. le Solliciteur-Général *Baker*, M. *Mathieu*, M. *Loranger*, M. *Ogilvie*, M. *Roy*, M. *Taillon*, M. *Dupont* et M. *Kennedy*, pour préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence l'Administrateur prononcé aux deux Chambres de la Législature conformément à la dite résolution.

M. le Procureur-Général *Angers*, du comité spécial nommé pour préparer une adresse à Son Excellence, fait rapport que le comité a préparé une adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :

A Son Excellence l'Administrateur de la Province de *Québec*.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée Législative de *Québec*, réunie en Législature Provinciale, remercions humblement Votre Excellence de son gracieux discours du trône à l'ouverture de la seconde session du troisième Parlement de la Province de *Québec*.

Votre Excellence peut compter sur notre concours le plus zélé dans l'examen des mesures qui nous seront proposées.

Avec Votre Excellence, nous regrettons que la santé de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur l'ait obligé de demander un congé temporaire, et nous espérons qu'il pourra bientôt reprendre les fonctions de sa charge.

Nous apprenons avec satisfaction que l'emprunt autorisé durant la dernière session a été placé avantageusement, et que le crédit de la Province de *Québec* occupe un rang honorable sur le marché anglais.

Nous étudierons soigneusement le projet de loi qui nous sera proposé pour mieux organiser le service public et le rendre plus efficace.

Nous voyons avec peine que la crise financière qui se fait sentir partout, a été et est encore une cause de grand embarras pour les compagnies de chemin de fer, qui, avec une énergie digne de louange, ont déjà fait de grands travaux, mais qui se trouvent arrêtées par les difficultés du marché monétaire ; et nous sommes heureux d'apprendre que c'est l'intention de votre gouvernement de leur venir en aide, par une mesure qui, nous l'espérons, rencontrera notre approbation.

Nous apporterons toute notre attention, aux comptes publics qui seront soumis à notre examen, et aux subsides nécessaires qui nous seront demandés pour les diverses branches du service public.

Nous apprenons avec plaisir que les rapports qui seront mis devant nous, sur la colonisation et le repatriement, démontrent que le pays continue à faire des progrès satisfaisants pour ceux qui aiment notre belle Province de *Québec*.

Nous prions Votre Excellence de croire que nous nous efforcerons d'accomplir nos importants devoirs avec zèle et sagesse, et avec le dévouement que nous devons à Notre Très-Gracieuse Souveraine la Reine.

Avec Son Excellence, nous supplions la divine Providence de bénir nos travaux et de couronner nos entreprises de succès.

La dite adresse étant lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné, Que la dite adresse soit grosoyée.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence l'Administrateur, par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *Mathieu*, secondé par M. *Wärtele*,

Ordonné, Que les jugements et autres documents relatifs aux élections contestées, mis devant cette Chambre le 11 du présent mois, soient imprimés.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mardi, 14 novembre 1876.

Arthur Turcotte, écuier, membre pour le district électoral des *Trois-Rivières*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège dans la Chambre.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Hospice *Ste. Croix, Ste. Marie de Maunoir*, pour l'année 1876. (Documents de la Session, No. 6).

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'Honorable M. *Robertson*,—la pétition du Révérend *J. F. Sterenson* et autres, *Montréal*.

Par M. *Thornton*,—la pétition de *C. S. Shattuck* et autres.

Par M. *Bisson*,—la pétition du Révérend *D. Charland*, de la paroisse de *St. Clément*, comté de *Beauharnois*.

Ordonné, Que M. *Wärtele*, ait la permission d'introduire un bill concernant la déclaration que doivent faire les compagnies incorporées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Wärtele*, ait la permission d'introduire un bill pour rendre obligatoire l'enregistrement des douaires coutumiers créés avant le 1er août 1866.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Wärtele*, ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi concernant les plans cadastraux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Wärtele*, ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi concernant l'instruction publique, quant à ce qui regarde la perception des cotisations scolaires et l'exécution des jugements.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Mathieu*, ait la permission d'introduire un bill pour assurer les privilèges des hommes de cage.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre reprend la considération de la question proposée hier. Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. le Procureur-Général *Angers*, M. le Trésorier *Church*, M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, M. le Solliciteur-Général *Baker*, M. *Mathieu*, M. *Loranger*, M. *Joly*, M. *Roy*, M. *Bachand*, M. *Marchand* et M. *Piquet*, pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, et la question étant mise aux voix elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. le Procureur Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*,

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. le Procureur-Général *Angers*, M. le Trésorier *Church*, M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, M. le Solliciteur-Général *Baker*, M. *Roy*, M. *Mathieu*, M. *Joly*, M. *Marchand*, M. *Lynch*, M. *Loranger* et M. *Würtele*, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membre du comité conjoint de la bibliothèque.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Exécutif, communiquant à leur Honneur la résolution précédente.

Ordonné, Que M. le Procureur-Général *Angers*, porte le dit message au Conseil Législatif.

Sur motion de M. *Mathieu*, secondé par M. *Tailton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les noms des personnes, résidant dans toute partie de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande* ou dans aucune des colonies anglaises, nommés par le Gouverneur du *Canada* avant la confédération et par le Lieutenant-Gouverneur de la Province, commissaires pour prendre et recevoir les dépositions sous serment qui doivent servir dans quelqu'une des cours de record de la Province de *Québec*, conformément aux dispositions de l'article 30 du code de procédure civile; cet état indiquant aussi la date et le lieu de ces commissions, la qualité de ces personnes et autant que possible leurs résidences actuelles.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les noms des personnes résidant dans tout district de la Province et nommées commissaires pour y prendre et recevoir toute déposition sous serment devant servir dans la cour supérieure ou la cour de circuit en vertu de l'article 30 du code de procédure civile, cet état indiquant la date et le lieu de la commission, le nom du juge qui l'a émanée, la qualité des personnes nommées et autant que possible leurs résidences actuelles.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les noms des personnes résidant dans la Province d'*Ontario* qui ont été nommées commissaires pour y prendre et recevoir les dépositions sous serment qui doivent servir dans quelqu'une des cours de record de la ci-devant province du *Bas-Canada* et de la Province de *Québec*, conformément aux dispositions de l'article 30 du code de procédure

civile, cet état indiquant aussi la date de la commission de ces personnes, le nom du juge qui a émané la commission, le lieu où il l'a émanée, la qualité de ces personnes et autant que possible leurs résidences actuelles.

Sur motion de *M. Lafontaine*, secondé par *M. Molleur*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état de toutes les sommes dues au gouvernement sur le fonds des bâties et de jurés, sur le fonds d'emprunt municipal, sur le prêt aux incendiés de *Québec*, indiquant séparément le montant dû en capital de celui dû pour intérêt. Et aussi un état de toutes les sommes dues par le gouvernement en vertu de statuts ou autrement et dans les deux cas, à venir au trente de juin dernier.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres, avec aucune personne du comté de *Laprairie*, relativement à la construction d'un bureau d'enregistrement dans le dit comté, mentionnant aussi les diverses sommes qui ont été payées pour cet objet et les autorités en vertu desquelles ces sommes ont été payées.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence l'Administrateur par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mercredi, 15 novembre 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre, les rapports municipaux de la Province de *Québec*, pour l'année 1875. (Documents de la Session, No. 7).

Et aussi, statistiques judiciaires de la Province de *Québec*, pour l'année 1875. (Documents de la Session, No. 8).

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par *M. Dupont*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de Jonction du *Lac Champlain* et du *St. Laurent*.

Par l'Honorable *M. Robertson*,—la pétition du Révérend *P. Brassard* et autres, du canton de *Winslow*, comté de *Compton*.

Par *M. Mathieu*,—la pétition des Dames Religieuses de l'Hôpital de *St. François du Lac*.

Par l'Honorable *M. Laframboise*,—la pétition des Dames Directrices de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Montréal*.

Par *M. le Procureur-Général Angers*,—la pétition des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *William Weir* et autres, de la cité et du district de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " *Montreal Open Stock Exchange*."

De la compagnie du chemin de fer de *Québec Central*,—et de la corporation des Frères de *St. Viateur* ; demandant respectueusement des amendements à leur acte d'incorporation.

De *William Taylor*, de *Montréal*; demandant à être autorisé à porter le nom de "*William Taylor Lindsay*."

De *William Whitehead*, de *Montréal*; demandant à être admis, après examen, à exercer la profession de pharmacien.

De *Daniel Thomas*, de la cité de *Sherbrooke*, régistrateur de la division d'enregistrement de *Sherbrooke*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à pratiquer comme notaire et régistrateur.

Du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Montréal* et autres; demandant de l'aide pour l'Institution des sourds-muets.

Du Révérend *A. Duvois*, de la paroisse de *Ste. Elizabeth*; demandant de l'aide pour un asile dans la dite paroisse.

Des Sœurs de l'Asile de la Providence, *Montréal*; demandant de l'aide en faveur de la Salle d'Asile de *St. Vincent de Paul*.

Des Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, *Montréal*, —des Sœurs de l'Asile de la Providence, *Montréal*; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

Des Sœurs de la Providence de *Ste. Anne d'Yamachiche*, —et des Sœurs de la Providence de la paroisse de *Laprairie*; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée.

Des Sœurs de la Charité de la ville de *St. Jean*; demandant que l'allocation annuelle en faveur de l'Hôpital de la ville de *St. Jean*, soit continuée.

Des Sœurs de la Charité de la ville de *St. Jean*; demandant que l'allocation annuelle en faveur de la Salle d'Asile de la ville de *St. Jean*, soit continuée.

M. le Procureur-Général *Angers*, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, fait rapport que le comité a préparé les listes des membres en conséquence, et elles sont lues comme suit :

1. PRIVILÉGES ET ELECTIONS.—Les Honorables MM. *Angers, Baker, Chapleau et Church*, et MM. *Bachand, Champagne, Dupont Joly, Loranger, Lynch, Mathieu Préfontaine, Taillon, Watts et Würtele*.

2. ORDRES PERMANENTS.—L'Honorable M. *Laframboise*, et MM. *Beauchesne, Champagne, Charlebois, Daigle, DeBeaujeu, Dupont, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Laberge, Lafontaine, Marchand, Martin, Pâquet, Roy, Thornton, Turcotte, Verreault et Watts*.

3. CHEMINS DE FER, CANAUX, LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES, COMPAGNIES DE MINES ET MANUFACTURIÈRES.—Les Honorables MM. *Chapleau, Garneau et Laframboise*, et MM. *Bachand, Bellingham, Bisson, Champagne, Chauveau, Daigle, Dulac, Hearn, Joly, Kennedy, Lafontaine et Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, Lynch, Martin, Mathieu, McGawran, Ogilvie, Pelletier, Préfontaine, Price, Sawyer, St. Cyr, Sylvestre et Turcotte*.

4. BILLS PRIVÉS.—Les Honorables MM. *Angers, Baker, Chapleau, Church, Garneau, Laframboise et Robertson*, et MM. *Bachand, Bellingham, Bisson, Cameron, Champagne, Chauveau, DeBeaujeu, Duhamel, Dupont, Gauthier, Hearn, Joly, Lacerte, LeCavalier, Loranger, Marchand, Mathieu, McGawran, Ogilvie, Pâquet, Préfontaine, Price, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Taillon, Turcotte, Watts et Würtele*.

5. LOIS EXPIRANTES.—Les Honorables MM. *Angers et Chapleau*, et MM. *Deschênes, Fradette, Hearn, Laberge, Lalonde, LaRue, LeCavalier, Pâquet et Robert*.

6. COMPTES PUBLICS.—Les Honorables MM. *Baker, Church, Fortin, Garneau, Laframboise et Robertson*, et MM. *Bachand, DeBeaujeu, Dupont, Houde (Nicolet), Joly, Kennedy, Lacerte, Lafontaine, LeCavalier, Loranger, Lynch, Mathieu, McGawran, Molleur, Ogilvie, Picard, Roy, Shehyn, St. Cyr, Verreault et Würtele*.

7. AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION.—Les Honorables MM. *Fortin et Garneau*, et MM. *Beauchesne, Bisson, Chauveau, Daigle, DeBeaujeu, Deschênes, Duhamel, Dulac, Fradet, Gauthier, Hearn, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Laberge, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, Marchand, Peltier, Picard, Préfontaine, Price, Robert, Roy, Sawyer, St. Cyr, Sylvestre, Thornton et Verreault*.

8. INDUSTRIES.—Les Honorables MM. *Fortin, Garneau et Robertson*, et MM. *Champagne, Charlebois, Dulac, Dupont, Fradette, Gauthier, Hearn, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Joly, Larochelle, Lavallée, Martin, Molleur, Peltier, Rinfret dit Malouin, Robert, Sawyer, Shehyn, Thornton et Watts.*

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

A. Cameron, Ecuier, membre pour le district électoral de *Huntingdon*, ayant préalablement prêté le serment conformément à la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège dans la Chambre.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, priant leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, et informer leurs Honneurs que les membres du comité permanent des impressions, savoir : M. le Procureur-Général *Angers*, M. le Solliciteur-Général *Baker*, M. le Trésorier *Church*, l'Honorable M. *Robertson*, M. *Bellingham*, M. *Joly*, M. *Marchand* et M. *Mathieu*, agiront comme membres du dit comité conjoint des impressions.

Ordonné, Que M. le Procureur-Général *Angers*, porte le dit message au Conseil Législatif.

Ordonné, Que M. le Procureur-Général *Angers*, ait la permission d'introduire un bill, intitulé : "Acte des Clauses Générales de l'incorporation des Villes."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu, pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Jeudi, 16 novembre 1876.

M. l'Orateur met devant la chambre,—Etat des affaires de l'Asile Nazareth, rue Ste. Catherine, *Montréal* et de l'Asile rue Bonaventure, *Montréal*, tous deux pour l'année 1876. (Documents de la Session, No. 6.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Champagne*,—la pétition de *Damas Tassé* et autres, des paroisses de *St. Scholastique, St. Augustin et Ste. Monique.*

Par M. *Roy*,—la pétition de *Firmin H. Proulx*, éditeur et propriétaire de la "Gazette des Campagnes."

Par l'Honorable M. *Laframboise*,—trois pétitions du Révérend *F. Martineau*, directeur de l'Asile Nazareth, l'Asile rue Bonaventure et de l'Institution pour les aveugles, *Montréal.*

Par M. *Houde (Maskinongé)*,—la pétition des Sœurs de la Charité, de la paroisse de *Ste. Ursule*, comté de *Maskinongé.*

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Révérend *J. F. Stevenson* et autres, de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Emmanuel Congregational Church."

De *C. S. Shattuck* et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Beebe Plain Advent Camp-Meeting Association."

Du Révérend *D. Charland*, de la paroisse de *St. Clément*, comté de *Beauharnois* ; demandant que la subvention accordée à l'Hôpital de *St. Joseph de Beauharnois*, soit continuée et augmentée.

Ordonné, Que *M. Mathieu*, ait la permission d'introduire un bill pour amender le Code de Procédure Civile du *Bas-Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. le Procureur Général *Angers* remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence l'Administrateur de la Province revêtu de la signature de Son Excellence.

Et ce message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

A. A. DORION,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je vous remercie de votre adresse en réponse au discours d'ouverture de la session.

Votre dévouement aux intérêts de cette Province m'est un gage que vos efforts pour les promouvoir par une législature sage et éclairée seront incessants.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 16 novembre 1876.

Ordonné, Que *M. Mathieu*, soit ajouté au comité permanent sur l'Agriculture, l'Immigration et Colonisation.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Vendredi, 17 novembre 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Montréal*.—et de l'Association Musicale, *Québec*, tous deux pour l'année 1876. (Documents de la Session, No. 6).

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par *M. Ogilvie*,—la pétition de la municipalité du village de la *Rivière St. Pierre*, comté de *Hochelaga*.

Par *M. Würtel*,—la pétition de *F. Gludu* et autres, de *St. François du Lac* et autres lieux, comté de *Yamaska*,—et la pétition de *John Cassidy* et autres, de *Montréal* et autres lieux.

Par M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*,—la pétition du Curé et des Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de *Notre-Dame de Montréal*.

Par l'Honorable *M. Laframboise*,—la pétition du Révérend *S. L. Davis* et autres.

Par *M. Bachand*,—la pétition de *Louis Molleur*, junior et autres, de *St. Jean*.

Par *M. Lynch*,—la pétition d'*Eugène A. Dyer* et autres, du canton de *Sutton*,—et la pétition de *A. A. Mooney* et autres, du canton de *Bolton*, tous du comté de *Brome*.

Par M. *Wärtele*,—la pétition de la Bourse de *Montréal*,—la pétition de *William Crawford*, *Montréal*,—et la pétition de la Faculté Médicale de l'Université de *Bishops' College*, *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de *Québec* : demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Communauté des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de *Québec*," pour acquérir des propriétés jusqu'à un certain montant et pour d'autres fins.

De la compagnie du chemin de fer de Jonction du lac *Champlain* et du *St. Laurent* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Du Révérend *P. Brassard* et autres, du township de *Winstow*, comté de *Compton* ; demandant une aide pour le chemin de fer de *Québec Central*.

Des Dames Religieuses de l'Hôpital de *St. François du Lac*,—et des Dames Directrices de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains de *Montréal* ; demandant respectivement de l'aide.

M. le Procureur-Général *Angers*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son *quorum* soit réduit à sept membres.
Ordonné, que le *quorum* du dit comité soit réduit à sept membres.

M. *Verreault*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité, après avoir élu son président, a examiné la pétition de *Daniel Thomas*, Ecuier, de la cité de *Sherbrooke*, régistrateur, demandant la passation d'un acte l'autorisant à exercer sa profession comme notaire tout en continuant à être régistrateur, et a trouvé que les avis requis avaient été donnés.

Votre comité a décidé de recommander à votre Honorable Chambre que son *quorum* soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que le *quorum* du dit comité soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que M. *Wärtele*, ait la permission d'introduire un bill pour assurer la publicité des saisies de bien-fonds.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence l'Administrateur de la Province et revêtu de la signature de Son Excellence.

Et ce message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts et il est comme suit :

A. A. DORION,

L'administrateur de la Province de *Québec*, transmet à l'Assemblée Législative, le rapport de l'Imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les noms des départements, corps administratif, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation et aussi le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en main avec un compte détaillé des frais, par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts. (Appendice, No. 1).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 17 novembre 1876.

Ordonné, Que M. *Wärtele*, ait la permission d'introduire un bill pour suppléer aux articles 648, 649 et 650 du Code de Procédure Civile concernant les avis des ventes faites par le shérif en pourvoyant à ce qu'avis soit donné aux créanciers hypothécaires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. le Commissaire *Garneau*, ait la permission d'introduire un bill pour refondre et amender la loi de la chasse en cette province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que M. *Wärtele*, ait la permission d'introduire un bill pour refondre et amender la loi pour assurer aux épouses et aux enfants le montant des assurances sur la vie de leur mari et de leur parent.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Champagne*, secondé par M. *Ogilvie*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état des sommes d'argent payées au magistrat de district pour le district de *Terrebonne*, pour les frais de voyage de *St. Jérôme* à *Ste. Scholastique*, depuis sa nomination; cet état devant faire voir le nombre de fois qu'il a exercé ses fonctions de magistrat dans chacune des localités du dit district, et aussi copie de la correspondance échangée avec le gouvernement demandant que le dit magistrat de district fixe sa résidence au chef-lieu du district de *Terrebonne*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *Bachand*, secondé par M. *Marchand*,

Ordonné, Qu'un état de toutes les recettes et dépenses de la Province du 30 juin dernier jusqu'au 15 novembre courant, soit mis sur la table du Greffier de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 20 novembre 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Asile de *St. Jean Dorchester*; de l'Hôpital de *St. Jean Dorchester*; de la Providence *St. Joseph, Trois-Rivières*; de l'Association Musicale, *Québec* et de l'Union *St. Henri*, tous pour l'année 1876. (Documents de la Session, No. 6).

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Joly*,—la pétition de l'Asile des Orphelins Protestants, *Québec*,—et la pétition de l'Asile des Dames Protestantes, *Québec*.

Par M. *Shehyn*,—la pétition de *David Roy* et autres, de la paroisse de *St. Etienne de la Malbaie*.

Par M. *Préfontaine*,—deux pétitions des Sœurs de la Charité (Sœurs Grises) de la ville de *Longueuil*.

Par M. le Procureur-Général *Angers*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *Ste. Anne*, comté de *Montmorency*.

Par M. *Wärtele*,—la pétition de la Compagnie Graphique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *John L. Cassidy* et autres, de la cité de *Montréal* et autres lieux; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Terres du Canada."

De *Eugène A. Dyer* et autres, du township de *Sutton*, comté de *Brôme*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Fairmount Cemetery Company."

Du Révérend *S. L. Davis* et autres; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Universalist Church or Society in the Province of Quebec."

De la Bourse de *Montréal*; demandant des amendements à son acte d'incorporation."

De *William Crawford*, *Montréal*; demandant la passation d'un acte lui permettant de pratiquer, après examen, comme arpenteur provincial.

Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de *Notre-Dame de Montréal*; demandant la passation d'un acte leur conférant certains pouvoirs pour la vente de lots dans le cimetière de *Notre-Dame des Neiges*.

De *V. Gladu* et autres, de la paroisse de *St. François du Lac* et autres lieux, comté de *Yamaska*; demandant la passation d'un acte pour régler le flottage du bois de corde sur la rivière *St. François*.

De *Louis Molleur*, junior, et autres, de *St. Jean*; demandant la passation d'un acte concernant l'aqueduc de *St. Jean*.

De la municipalité du village de la *Rivière St. Pierre*, comté de *Hochelaga*; demandant la passation d'un acte pour changer le nom et les limites de la dite municipalité et pour autres fins.

De *A. A. Mooney* et autres, du township de *Bolton*, comté de *Brpmc*; demandant la passation d'un acte pour diviser le dit township en deux municipalités séparées.

De *Damas Tassé* et autres, des paroisses de *St. Scholastique*, *St. Augustin* et *St. Monique*; demandant à être indemnisés des pertes qu'ils ont faites avec les sous-contracteurs du chemin de fer de colonisation du nord.

De *Firmin H. Proutx*, propriétaire de la "Gazette des Campagnes"; demandant de l'aide pour cette publication.

Du Révérend *F. Martineau*, directeur de l'Asile Nazareth, de l'Asile rue Bonaventure et de l'Institution des aveugles, *Montréal*; demandant de l'aide pour ces institutions.

De la Faculté Médicale de l'Université de *Bishop's College*, *Montréal*; demandant de l'aide.

Des Sœurs de la Charité de *St. Ursule*, comté de *Muskinongé*; demandant que leur allocation annuelle soit continuée.

L'Honorable *M. Laframboise*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Notre comité a examiné les pétitions suivantes, et a constaté que les avis requis avaient été donnés dans chaque cas :

De la compagnie du chemin de fer de *Québec Central*; demandant que le délai pour son parachèvement soit prolongé.

De *Wm. Taylor*, de *Montréal*; demandant d'être autorisé à porter le nom de *William Taylor Lindsay*.

Du Révérend *J. S. Stevenson* et autres, de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Emmanuel Congregational Church.*"

De la compagnie du chemin de fer de Jonction du *Lac Champlain* et du *St. Laurent* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Ordonné, Que *M. Bisson*, ait la permission d'introduire un bill pour détacher une certaine partie du canton de *Godmanchester*, du comté de *Huntingdon*, et l'annexer au comté de *Beauharnois*, pour toutes les fins civiles, municipales, scolaires et électorales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable *M. Robertson*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Québec Central*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Dupont*, ait la permission d'introduire un bill pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer de Jonction, du *Lac Champlain* et du *St. Laurent*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Würtzle*, ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 90 des statuts refondus du *Bas-Canada*, concernant les jugements rendus à l'étranger.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. Bisson*, secondé par *M. Shehyn*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, les noms et prénoms des cautions fournies par les notaires, les greffiers des cours de circuit, les coroners, les shérifs et les registrateurs dans les districts ruraux de la province ; aussi le montant du cautionnement ou des garanties ainsi fournies par chacun de ces officiers.

Sur motion de *M. Joly*, secondé par *M. Marchand*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Province de *Québec* et les gouvernements de la Puissance, et d'*Ontario*, depuis que le gouvernement de la Puissance a assumé le paiement de l'excédant de la dette de l'ancienne Province du *Canada* au-dessus des 62 millions, au sujet de la répartition de cette partie de l'actif de l'ancienne Province du *Canada*, qui doit être distribuée entre les deux provinces, ainsi que les documents s'y rapportant.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de tous les documents se rapportant à la destitution de *Charles Gagnon*, Ecuier, de la charge de magistrat de district, correspondances, plaintes, commissions, enquêtes, comptes, reçus, destitution et tous autres documents s'y rapportant.

Sur motion de M. *Bachand*, secondé par M. *Marchand*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Copie de toutes correspondances entre le gouvernement ou aucun des Honorables Ministres, et toute banque ou autre institution financière, courtier ou personne quelconque ; et de tous ordres en conseil, ou instructions par aucun des Honorables Ministres, au sujet de tout emprunt négocié ou dont on a tenté la négociation depuis la dernière session en vertu de l'acte qui autorise l'émission de bons provinciaux pour payer les subsides accordés aux chemins de fer (chapitre 4) ou de tous autres actes de cette Législature ;

2. Un état mentionnant :

1o. L'acte sous l'autorité duquel l'emprunt a été négocié ;

2o. Le montant des bons émis ;

3o. Le montant réalisé de ces bons ;

4o. A quel taux ou prime ils ont été placés ou négociés ;

5. Quel taux d'intérêt doit être payé, et où et comment il doit l'être ;

6o. Quelle commission a été payée ou promise et à qui, et le montant total des autres frais encourus pour faire cet emprunt ;

7o. Quels furent les banquiers, courtiers intéressés dans la négociation de cet emprunt à *Londres* ou ailleurs ;

8o. Quel montant sur cet emprunt est maintenant touché par le gouvernement ; dans quelle banque il est déposé et à quel taux d'intérêt.

Sur motion de l'Honorable M. *Lafontaine*, secondé par M. *Wärtele*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le montant prélevé chaque année depuis cinq ans dans le district de *Montréal*, des sommes d'argent reçues du fonds de bâtisse et des jurés, "*Building and Jury Fund*."

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état de la dette actuellement due par la Province de *Québec*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant l'étendue des terres de la Couronne actuellement possédées par la Province.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mardi, 21 novembre 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Hospice des Sœurs de la Charité de *St. Germain de Rimouski* pour l'année 1875,—des Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général (Sœurs Grises), *Montréal*, et de l'Hospice du Sacré-Cœur, *Sherbrooke*, tous pour l'année 1876. (Documents de la Session, No. 6).

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Fradette*,—la pétition du Révérend *Théophile Houde* et autres, du canton *Mailloux*.

Par M. le Solliciteur-Général *Baker*,—la pétition de *R. W. Hencker* et autres, de la cité de *Sherbrooke*,—et la pétition de *David Bell* et autres, des municipalités de *St. Sauveur de Québec* et de *St. Roch de Québec Nord*.

Par M. *Syvestre*,—la pétition du Conseil de Ville de *Berthier*.

Par M. *Turcotte*,—la pétition du Maire et des Echevins et Citoyens de la cité des *Trois-Rivières*.

Par M. *Pâquet*,—la pétition du Conseil de Ville de *Lévis*.

Par M. *Loranger*,—la pétition du Révérend *Alp. Tranchemontagne* et autres, de la paroisse de *St. Joseph, Montréal*,—et la pétition de *Moïse Morin* et *Jacques Morin*, de la paroisse de *St. Arsène, comté de Témiscouata*.

Par M. *Lavallée*,—la pétition de l'Hospice de la Ville de *Joliette*.

Par M. *Rinfret dit Malouin*,—la pétition de *Honoré Lecomte* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Wärtele*,—la pétition de *Richard Arthur Archibald Jones* et autres, de la cité de *Montréal* et autres lieux.

Par M. *Marchand*,—la pétition du Conseil de Ville de *St. Jean*.

Par l'Honorable M. *Fortin*,—la pétition des Sœurs de la Charité de *Rimouski*.

Par M. le Commissaire *Garneau*,—la pétition de *John Henry Ross Burroughs* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *McGawvran*,—la pétition du Recteur et des Marguilliers de l'Eglise *St. Jude*,—et la pétition du Bureau Médical de l'Hôpital des Femmes, *Montréal*.

Par M. le Procureur-Général *Angers*,—la pétition de l'Institut Canadien, *Quebec*.

M. *Verreault*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a constaté que les avis requis avaient été donnés dans chaque cas :

De *C. S. Shattuck* et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Beebe Plain Advent Camp Meeting Association*."

Des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de *Québec* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*La Communauté des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec*" ;

De la Bourse de *Montréal* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De *W. Crawford*, de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte, lui permettant d'exercer après examen, la profession d'arpenteur provincial ; et

De la municipalité du village de la rivière *St. Pierre* ; demandant un acte d'incorporation.

Votre comité a constaté que les parties intéressées dans les pétitions ci-dessus se sont conformées à la règle de votre Honorable Chambre qui exige que le bill et \$100 soient déposés entre les mains du Greffier du comité des bills privés, huit jours après la première insertion de l'avis dans la "*Gazette Officielle*."

M. Lynch, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de recommander à Votre Honorable Chambre que son *quorum* soit réduit à neuf membres.

Ordonné, Que le *quorum* du dit comité soit réduit à neuf membres.

M. Loranger, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de recommander à Votre Honorable Chambre que son *quorum* soit réduit à neuf membres.

Ordonné, Que le *quorum* du dit comité soit réduit à neuf membres.

Ordonné, Que M. Thornton, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer " *The Beebe Plain Advent Camp Meeting Association.*"

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. le Procureur-Général Angers, ait la permission d'introduire un bill pour autoriser la communauté des religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec, à acquérir et posséder, tant en son nom que comme administratrice du bien des pauvres du dit Hôtel-Dieu, d'autres biens meubles et immeubles jusqu'à un certain montant.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Würtel, ait la permission d'introduire un bill pour autoriser le bureau des examinateurs pour l'examen des candidats pour l'admission à la pratique des arpenteurs dans le *Bas-Canada*, (Province de Québec) à admettre, après examen, William Crawford, à la pratique de la profession d'arpenteur.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Würtel, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte incorporant " *la Bourse de Montréal.*"

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. le Procureur-Général Angers, ait la permission d'introduire un bill pour autoriser la refonte des Statuts Généraux de la Province de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. le Procureur-Général Angers, ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi concernant la Cour Supérieure.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. le Procureur-Général Angers, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence l'Administrateur de la Province.

Rapport Général du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics pour la Province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1876. (Documents de la Session, No. 3.)

Ordonné, Que le dit rapport soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.—DIRECTION DES CONSULATS ET AFFAIRES COMMERCIALES.

Paris, 6 novembre 1876.

No. 31.

Monsieur,

Ainsi que l'annonçait ma lettre du 24 juillet dernier, j'ai appelé l'attention des divers départements ministériels sur la demande de M. *Fortin*, Président de la Chambre Législative du *Bas-Canada*, tendant à établir un échange périodique de documents entre les administrations française et canadienne.

M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a favorablement accueilli cette ouverture, et a mis à ma disposition, pour être adressés à M. *Fortin*, cinq ballots de documents, dont vous trouverez ci-joint, la liste et que vous recevrez par la voie des messageries. Il a fait, en outre, inscrire le Président de la Chambre Législative du *Bas-Canada* sur la liste de distribution des "Annales du Commerce Extérieur" et des volumes de la "Statistique générale de France;" ces publications vous seront envoyées par l'intermédiaire de mon département.

En échange de ces documents, M. *Teisserenc de Bort* recevrait avec intérêt, indépendamment du tableau du recensement du *Canada* qui lui est déjà régulièrement adressé, tous les documents statistiques et économiques édités sous les auspices de l'administration canadienne, ainsi que ceux relatifs à la législation et aux institutions commerciales et industrielles (brevets d'invention et marques de fabriques), aux institutions de prévoyance, d'assurance et de crédit, au régime sanitaire, à l'enseignement professionnel et à la surveillance des enfants employés dans l'industrie; il attacherait également du prix à posséder les publications concernant l'agriculture du *Bas-Canada*.

De son côté, M. le Ministre de la Justice et des Cultes s'est montré très désireux de donner suite à la proposition de M. *Fortin*, dont il apprécie d'autant plus l'utilité, en ce qui le concerne, que le "Comité de Législation Etrangère," récemment institué auprès de son département, s'occupe de réunir tous les documents étrangers qui peuvent présenter quelque intérêt au point de vue de la législation.

M. *Dufaure* est donc prêt à mettre à la disposition du Président de la Chambre Législative du *Bas-Canada* une collection annuelle du "Bulletin des Lois Françaises," ainsi que les travaux législatifs et autres publications officielles présentant quelque importance; il serait heureux de recevoir, en échange, la collection des lois canadiennes et les documents législatifs d'un certain intérêt; il attacherait un prix particulier à posséder, non seulement les publications de cette nature, émanant de l'administration du *Bas Canada*, mais encore celles parues sous les auspices du gouvernement du "Dominion" pour l'ensemble des États confédérés.

Je vous prie, Monsieur, de porter ces réponses à la connaissance de M. *Fortin* et de m'informer de la suite dont elles auront été l'objet.

Je profite de cette occasion pour vous faire savoir que les documents dont l'envoi m'était annoncé par les lettres du 5 juillet No. 49 et du 1er août No. 52 relatives, l'une aux Travaux Publics du "Dominion," et l'autre à une nouvelle demande de M. *Fortin*, ne sont parvenues à mon département.

Recevez, Monsieur,
les assurances de ma parfaite considération,

DECAZE.

Monsieur *Ribadier Desilles*,
Gérant du Consulat de France,
à Québec. }

 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Etats des documents joints à la lettre de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce à M. le Ministre des affaires étrangères, en date du 7 octobre 1876, et destinés au Président de la Chambre Législative du *Bas-Canada*.

Annales du Commerce extérieur. Livraisons de Janvier à Septembre 1876, inclusivement.

Rapport annuel sur les opérations des caisses d'épargne pendant les années 1869, (1870-1871) 1872-1873.

Rapport annuel sur les opérations de la caisse des retraites pour la vieillesse, années 1869, (1870-1871) 1872-1873.

Rapport annuel sur les opérations des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents ; années 1869, (1870-1871-1872-1873.)

Publication des brevets d'invention, (collection).

Recueil des travaux du comité consultatif d'hygiène publique de *France*.

Traité d'assainissement industriel par M. *De Freycinet*.

Principes de l'assainissement des villes, (M. *De Freycinet*.)

Rapport sur l'assainissement industriel et municipal en *France*, par M. *De Freycinet*.

Rapport annuel de l'académie de médecine sur les vaccinations ; années 1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872 et 1873.

Rapport annuel de l'académie de médecine sur le service médical des eaux minérales ; années 1866-1867 (1868-1869) (1870-1871.)

Législation sur le travail des enfants dans les manufactures par MM. *Talbot* et *Maurice*.

La race flamande.

Enquête sur les engrais.

Les races bovines à l'exposition universelle.

Les volumes parus sur la prime d'honneur.

Les vignobles de *Jules Guyot*.

Les primes d'honneur des fermes-écoles.

Album et notice sur l'exposition de *Vienne*.

La *France* agricole.

Rapport sur les irrigations des *Bouches-du-Rhône*.

Statistique annuelle de la *France* (1872).

Do agricole (1862).

Do industrielle (1873).

Enquête sur la question de l'impôt du sucre à la consommation (Conseil supérieur) (1872).

Examens de la question des matières premières et des traités de commerce (Conseil supérieur) 1873).

Rapport de la commission chargée d'examiner les moyens de venir en aide à la marine marchande, 1874.

Examen du règlement d'administration publique sur l'exercice des raffineries et du projet de loi sur les sucres (Conseil supérieur) 1875.

Examen du régime commercial des colonies par le Conseil supérieur en 1875.

Le bill intitulé : " Acte des clauses générales de l'incorporation des villes," est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour vendredi prochain.

Sur motion de M. *Bisson*, secondé par M. *Wärtele*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, toutes correspondances et requêtes relatives à la division de la ci-devant municipalité scolaire de la paroisse de *St. Clément*, dans le comté de

Beauharnois, en deux municipalités scolaires ; aussi toutes correspondances et requêtes demandant la nomination des commissaires d'école pour ces deux municipalités.

Sur motion de *M. De Beaujeu*, secondé par *M. Daigle*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Le rapport de *M. Dubreuil*, touchant l'administration de *M. Sentenne*, l'ex-greffier de la cour de circuit de *Soulanges* ;
2. Toute correspondance échangée entre le gouvernement et *M. Sentenne* ;
3. Toute plainte et correspondance adressées par différentes personnes au gouvernement relativement à l'administration de *M. Sentenne*, l'ex-greffier.

Sur motion de *M. Pâquet*, secondé par *M. Joly*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Copie de toutes requêtes adressées à Son Excellence l'Administrateur ou à quelqu'un des ministres de la Couronne, depuis l'année 1871 jusqu'à ce jour, par une partie des habitants des paroisses de *St. Jean Chrysostôme*, de *St. Lambert*, et de *St. Etienne de Lauzon*, dans le comté de *Lévis*, concernant l'abolition ou la diminution des rentes seigneuriales sur les terres incultes, situées dans les limites de ces municipalités.
2. Copie de toute correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement actuel et le précédent, et les susdits pétitionnaires ou aucun d'eux.
3. Un état indiquant le montant réel ou approximatif du montant d'argent que le gouvernement retire chaque année des censitaires de cette partie de terres incultes.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

M. Pâquet, secondé par *M. Joly*, propose, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Copie de tous papiers, titres, documents, concernant les propriétés connues sous le nom de Fief *Hubert*, près de *Québec*.
2. Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement actuel ou l'un de ceux qui l'ont précédé ou aucun des membres de ces gouvernements ou quelqu'un de leurs employés, et *René Auguste Richard Hubert*, protonotaire, à *Montréal*, ou aucune autre personne, concernant le dit Fief.
3. Un état indiquant le nom du propriétaire ou des propriétaires du dit Fief, qui l'ont possédé jusqu'à ce jour ou qui le possèdent actuellement avec les titres ou copie des titres en vertu desquels ils le possèdent.
4. Un état de tous arpentages faits entre le gouvernement actuel ou les gouvernements précédents, ou par leurs ordres, et les propriétaires réels, supposés ou apparents du dit Fief.

Et des débats s'ensuivant,

Ordonné, Que les débats soient remis à demain.

Le bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Québec Central* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mercredi, 22 novembre 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Asile *Finlay*, pour l'année 1875—et du Dispensaire de *Montréal*, pour l'année 1876. (Documents de la Session, No. 6.)

Ordonné, Que l'Honorable M. *Fortin*, soit ajouté au comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membre du comité conjoint de la bibliothèque.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Conseil Législatif, informant leurs Honneurs que l'Honorable M. *Fortin* a été ajouté au comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne cette Chambre et pour agir comme membre du comité conjoint de la bibliothèque.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Joly*,—la pétition de l'Asile *Finlay*, *Québec*,—et la pétition du Révérend A. *Gauthier* et autres, de la paroisse de *St. Patrice* et autres lieux.

Par M. *Houde (Maskinongé)*,—la pétition des Sœurs de l'Assomption de la Vierge, de la paroisse de *St. Paulin*, comté de *Maskinongé*.

Par M. le Commissaire *Garneau*,—la pétition de *F. X. Picard* et autres, de la tribu des Hurons.

Par M. *Cameron*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Québec* et de la Frontière.

Par M. *Larochele*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Lévis* et *Kennébec*.

Par M. *Houde (Nicolet)*,—la pétition du Révérend A. *Smith* et autres, de la paroisse de *Ste. Perpétue*,—et la pétition du Révérend A. *Smith* et autres, de la paroisse de *Ste. Brigitte des Saulls*.

Par M. *Würtele*,—la pétition de la municipalité du village de *Notre-Dame de Grâce*.

Par M. *Mathieu*,—la pétition de *O. D. Labrie*.

Par M. *Duhamel*,—la pétition de *H. B. Richer* et autres, de la cité de *Hull*.

Par M. *Loranger*,—la pétition de *Louis Archambault* et autres, de *Montréal*.

Par M. *Taillon*,—la pétition des Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général, *Montréal*,—et la pétition des Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, rue Fullum, *Montréal*.

Par M. *Peltier*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer des *Laurentides*.

Par M. le Procureur-Général *Angers*,—la pétition de *J. G. Ross* et autres, *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la Compagnie Graphique; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De *David Roy* et autres, de la paroisse de *St. Etienne de la Malbaie*; demandant que " la *Pointe au Pic* " soit érigée en municipalité.

De la municipalité de la paroisse de *Ste. Anne*, comté de *Montmorency*; demandant que les limites de la dite paroisse soient déterminées.

De l'Asile des Dames Protestantes,—et de l'Asile des Orphelines Protestantes, tous de *Québec*; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

Des Sœurs de la Charité (dites Sœurs Grises), de la ville de *Longueuil*; demandant de l'aide pour un hôpital dans la dite ville.

Des Sœurs de la Charité (dites Sœurs Grises), de la ville de *Longueuil* ; demandant de l'aide pour une salle d'asile dans la dite ville.

M. *Champagne*, du comité permanent des Industries, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de recommander à Votre Honorable Chambre que son *quorum* soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que le *quorum* du dit comité soit réduit à sept membres.

M. *Verreault*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé que les avis avaient été donnés dans chaque cas :

De la Corporation des Frères de *St. Viateur* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

D'*Eugène A. Dyer* et autres, du township de *Sutton*, comté de *Brôme* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Fairmount Cemetery Company*."

De *John L. Cassidy* et autres, de la cité de *Montréal* et autres lieux ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*La Compagnie des Terres du Canada*."

De *Louis Molleur*, fils, de *St. Jean* ; demandant la passation d'un acte concernant l'aqueduc de *St. Jean*.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Robertson*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Eglise Emmanuel (Congrégationnelle), *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. le Commissaire *Garneau*, ait la permission d'introduire un bill pour détacher de la municipalité de la paroisse du *Cap Santé*, dans le comté de *Portneuf*, un certain lopin de terre, et l'annexer à la municipalité de la paroisse de *Ste. Jeanne de Neuville* pour les fins du cadastre.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Lynch* ait, la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie du Cimetière de *Fairmount*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Lynch*, ait la permission d'introduire un bill pour ériger le township de *Bolton* en deux municipalités séparées pour les fins scolaires et municipales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Wurttele*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie des Terres du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Bachand*, ait la permission d'introduire un bill concernant l'aqueduc de *St. Jean*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Würtele*, secondé par l'Honorable M. *Laframboise*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du rapport de M. le Commissaire *Hemming*, sur l'état et l'administration des bureaux du Protonotaire de la Cour Supérieure et du Greffier de la Cour de Circuit pour le district de *Montréal*.

Sur motion de M. *Préfontaine*, secondé par M. *Rinfret dit Malouin*.
Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Copie des dépositions prises devant M. le commissaire *Hemming* lors de l'enquête tenue par lui à *Montréal*, sur l'administration du bureau et de la Cour de Police à *Montréal*.
2. Copie du rapport du dit commissaire ainsi que toute communication, correspondance ou papier qui ont rapport à la réorganisation du dit bureau de police et à la nomination des nouveaux employés ou à l'augmentation de salaire des anciens.

Sur motion de M. *Joly*, secondé par M. *Piquet*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Copies de tout ordre en conseil, se rattachant au chemin de fer de *Québec*, *Montréal*, *Ottawa* et *Occidental*, depuis la sanction de l'acte de la Législature, qui place ce chemin sous le contrôle du gouvernement ;
2. Copies de tous les actes notariés, se rattachant au dit chemin de fer, qui ont été exécutés depuis la sanction du susdit acte excepté les contrats d'achat de la voie ;
3. Copies de toutes les évaluations mensuelles (*Monthly estimate*) qui ont été transmises aux commissaires par les ingénieurs du gouvernement ;
4. Liste de tous les officiers du dit chemin de fer sous le contrôle des dits commissaires, indiquant le salaire payé à chacun, son occupation et la date de sa nomination ;
5. Copie des minutes qui ont été tenues de toutes les réunions des dits commissaires depuis la date qu'ils ont prêté serment d'office ;
6. Copie de toute correspondance qui a eu lieu entre les dits commissaires et les entrepreneurs du dit chemin de fer relativement à l'exécution de leurs contrats ;
7. Un état de toutes les sommes qui ont été payées aux entrepreneurs du dit chemin de fer à compte de leurs contrats.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la question proposée hier, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Copie de tous papiers, titres, documents, concernant les propriétés connues sous le nom de Fief *Hubert*, près de *Québec*.
2. Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement actuel ou l'un de ceux qui l'ont précédé ou aucun des membres de ces gouvernements ou quelqu'un de leurs employés, et *René Auguste Richard Hubert*, protonotaire, à *Montréal*, ou aucune autre personne, concernant le dit Fief.
3. Un état indiquant le nom du propriétaire ou des propriétaires du dit Fief, qui l'ont possédé jusqu'à ce jour, ou qui le possèdent actuellement, avec les titres ou copie des titres en vertu desquels ils le possèdent.

4. Un état de tous arpentages faits entre le gouvernement actuel ou les gouvernements précédents, ou par leurs ordres, et les propriétaires réels, supposés ou apparents du dit Fief.

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Le bill pour amender l'acte incorporant la Bourse de *Montréal* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour autoriser le bureau des Examineurs pour l'examen des candidats pour l'admission à la pratique des arpenteurs dans le *Bas Canada* (Province de *Québec*), à admettre après examen *William Crawford* à la pratique de la profession d'arpenteur est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité des bills privés.

Sur motion de M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, secondé par M. le Trésorier *Church*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'organisation du Service Civil de cette province.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que les membres du service civil de la province de *Québec*, seront les sous-chefs, les clercs et les messagers employés en permanence dans les bureaux suivants au siège du gouvernement, savoir :

Le bureau du conseil exécutif ;

Le bureau du secrétaire et registraire de la province, et le bureau de l'imprimeur de la Reine ;

Le bureau des officiers en loi de la couronne, et le bureau du greffier en loi de la législature ;

Le bureau du trésor de la province ;

Le bureau des terres de la couronne ;

Le bureau de l'agriculture et des travaux publics ;

Le bureau de l'instruction publique ;

Le bureau du greffier de la Couronne en chancellerie.

Que les officiers spéciaux employés en permanence dans ces bureaux, feront aussi partie du service civil, si le lieutenant-gouverneur en conseil le prescrit.

2. *Résolu*, Que le greffier en loi de la législature pourra être nommé, par le lieutenant-gouverneur en conseil, membre du service civil.

SOUS-CHEFS.

3. *Résolu*, Que le maximum du traitement des sous-chefs, comme tels, sera de deux mille quatre cents piastres par année.

Que chaque sous-chef recevra un traitement de deux mille piastres pour la première année qui suivra sa nomination comme tel, et pourra recevoir une augmentation annuelle de cent piastres jusqu'à ce que son traitement ait atteint le chiffre maximum.

CLERCS.

4. *Résolu*, Que les clercs seront divisés en cinq classes dénommées comme suit : première, seconde, troisième, quatrième et cinquième.

5. *Résolu*, Que aussitôt après la mise en force des présentes résolutions, les employés actuellement en fonction seront répartis dans ces cinq classes, par le lieutenant-gouverneur en conseil; mais leurs salaires ne seront pas diminués par cette classification.

6. *Résolu*, Que à l'avenir, tout ordre du lieutenant-gouverneur en conseil nommant une personne à une charge de clerc qui la rend membre du service civil, devra assigner à cette personne l'une des cinq classes; et le salaire de ce clerc sera fixé d'après la classe qui lui sera ainsi assignée, conformément aux résolutions suivantes.

7. *Résolu*, Que un clerc de cinquième classe recevra un salaire de \$600 pour sa première année de service, comme tel, et pourra ensuite recevoir une augmentation annuelle de \$50, jusqu'à ce que son salaire s'élève à \$800.

8. *Résolu*, Que un clerc de quatrième classe recevra un salaire de \$800 pour sa première année de service comme tel, et pourra ensuite recevoir une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à ce que son salaire s'élève à \$1000 par année.

9. *Résolu*, Que un clerc de troisième classe recevra un salaire de \$1000 pour sa première année de service comme tel, et pourra ensuite recevoir une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à ce que son salaire s'élève à \$1200 par année.

10. *Résolu*, Que un clerc de seconde classe recevra un salaire de \$1200 pour sa première année de service comme tel, et pourra ensuite recevoir une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à ce que son salaire s'élève à \$1400 par année.

11. *Résolu*, Que un clerc de première classe recevra un salaire de \$1400 pour sa première année de service comme tel, et pourra ensuite recevoir une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à ce que son salaire s'élève à 1600 par année.

12. *Résolu*, Que aucun clerc ne recevra l'augmentation ordinaire de salaire, à moins d'avoir servi une année entière dans la classe qui lui aura été assignée et d'avoir un certificat du sous-chef du bureau où il a ainsi servi, attestant sa bonne conduite et l'efficacité de son service.

Que si un clerc est promu à une classe supérieure, il perdra son droit à l'augmentation annuelle de la classe qu'il vient de laisser, sa promotion devant lui en tenir lieu.

OFFICIERS SPÉCIAUX.

13. *Résolu*, Que si les affaires d'un département exigent les services d'une personne possédant des connaissances professionnelles, scientifiques ou techniques spéciales, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra nommer, pour être employé à tel département, quelqu'un possédant ces connaissances, à titre d'officier spécial, avec les appointements qui seront jugés convenables.

Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra déterminer, parmi les officiers actuellement employés dans les bureaux mentionnés à la première de ces résolutions, ceux qui devront être considérés comme employés à titre d'officiers spéciaux.

Que les officiers spéciaux ne seront rangés dans aucune des classes de clercs ci-dessus mentionnées.

MESSAGERS.

14. *Résolu*, Que lorsqu'un messenger entrera au service d'un département, il recevra le salaire que fixera le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, lequel n'excèdera pas quatre cents piastres pour la première année.

Que ce messenger pourra ensuite recevoir une augmentation annuelle de quarante piastres jusqu'à ce que son salaire ait atteint le chiffre de six cents piastres.

DISPOSITIONS DIVERSES.

15. *Résolu*, Que le sous-chef de chaque département aura autorité de surveiller et diriger les clercs, officiers et messagers de tel département; et

qu'il sera chargé du contrôle général des affaires qui s'y traitent, sous la direction du chef, et exercera les autres pouvoirs et devoirs qui lui seront assignés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Que en l'absence du chef, il pourra suspendre tout employé du département qui refusera ou négligera d'obéir à ses ordres, ou dont la conduite sera jugée par lui répréhensible.

16. *Résolu*, Que le chef d'un département pourra charger un clerc de première classe ou un officier spécial de ce département, de remplir les devoirs du sous-chef, en l'absence de ce dernier ; et, pendant tout le temps que tel clerc ou officier remplira ces devoirs, il aura tous les pouvoirs du sous-chef absent.

17. *Résolu*, Que tous les mois, le sous-chef de chaque bureau sera tenu de faire, au chef du bureau, un rapport exact de la régularité et de l'efficacité du service de tous les clercs, officiers et messagers sous son contrôle.

18. *Résolu*, Que le bureau du service civil pourra accorder des certificats correspondant aux cinq classes établies par ces résolutions, et faire des règlements sur les examens à subir pour obtenir ces certificats.

Que ces règlements seront sujets à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

19. *Résolu*, Que nul ne pourra, à l'avenir, être nommé à un emploi permanent, dans le service civil, s'il n'est porteur d'un certificat du bureau du service civil, correspondant à la classe de tel emploi ou à une classe supérieure.

20. *Résolu*, Que la formule de serment de la cédule A de l'acte 31 *Vict.*, ch. 8, sera remplacée par la suivante :

“ Je, A. B., jure que je remplirai les devoirs de ma charge de _____, avec honnêteté et justice, et que je ne recevrai aucune somme d'argent ou effets en retour de ce que j'ai fait ou pourrai faire, dans l'exécution d'aucun des devoirs de ma charge, pour favoriser l'achat ou l'échange d'aucune chose quelconque par ou avec le gouvernement, à part de mon traitement ou de ce qui me sera alloué par la loi ou par un ordre du Lieutenant-Gouverneur en Conseil. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Mathieu* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mathieu* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Que les membres du service civil de la province de *Québec*, seront les sous-chefs, les clercs et les messagers employés en permanence dans les bureaux suivants au siège du gouvernement, savoir :

Le bureau du conseil exécutif ;

Le bureau du secrétaire et registraire de la province, et le bureau de l'imprimeur de la Reine ;

Le bureau des officiers en loi de la couronne, et le bureau du greffier en loi de la législature ;

Le bureau du trésor de la province ;

Le bureau des terres de la couronne ;

Le bureau de l'agriculture et des travaux publics ;

Le bureau de l'instruction publique ;

Le bureau du greffier en chancellerie,

Que les officiers spéciaux employés en permanence dans ces bureaux, feront aussi partie du service civil, si le lieutenant-gouverneur en conseil le prescrit.

2. *Résolu*, Que le greffier en loi de la législature pourra être nommé, par le lieutenant-gouverneur en conseil, membre du bureau du service civil.

SOUS-CHEFS.

3. *Résolu*, Que le maximum du traitement des sous-chefs, comme tels, sera de deux mille quatre cents piastres par année.

Que chaque sous chef recevra un traitement de deux mille piastres pour la première année qui suivra sa nomination comme tel, et pourra recevoir une augmentation annuelle de cent piastres jusqu'à ce que son traitement ait atteint le chiffre maximum.

CLERCS.

4. *Résolu*, Que les clercs seront divisés en cinq classes dénommées comme suit : première, seconde, troisième, quatrième et cinquième.

5. *Résolu*, Que aussitôt après la mise en force des présentes résolutions, les employés actuellement en fonction seront repartis dans ces cinq classes, par le lieutenant-gouverneur en conseil ; mais leurs salaires ne seront pas diminués par cette classification.

6. *Résolu*, Que à l'avenir, tout ordre du lieutenant-gouverneur en conseil nommant une personne à une charge de clerc qui la rend membre du service civil, devra assigner à cette personne l'une des cinq classes ; et le salaire de ce clerc sera fixé d'après la classe qui lui sera ainsi assignée, conformément aux résolutions suivantes.

7. *Résolu*, Que un clerc de cinquième classe recevra un salaire de \$600 pour sa première année de service, comme tel, et pourra ensuite recevoir une augmentation annuelle de \$50, jusqu'à ce que son salaire s'élève à \$800.

8. *Résolu*, Que un clerc de quatrième classe recevra un salaire de \$800 pour sa première année de service comme tel, et pourra ensuite recevoir une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à ce que son salaire s'élève à \$1000 par année.

9. *Résolu*, Que un clerc de troisième classe recevra un salaire de \$1000 pour sa première année de service comme tel, et pourra ensuite recevoir une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à ce que son salaire s'élève à \$1200 par année.

10. *Résolu*, Que un clerc de seconde classe recevra un salaire de \$1200 pour sa première année de service comme tel, et pourra ensuite recevoir une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à ce que son salaire s'élève à \$1400 par année.

11. *Résolu*, Que un clerc de première classe recevra un salaire de \$1400 pour sa première année de service comme tel, et pourra ensuite recevoir une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à ce que son salaire s'élève à \$1600 par année.

12. *Résolu*, Que aucun clerc ne recevra l'augmentation ordinaire de salaire, à moins d'avoir servi une année dans la classe qui lui aura été assignée et d'avoir un certificat du sous-chef du bureau où il a ainsi servi, attestant sa bonne conduite et l'efficacité de son service.

Que si un clerc est promu à une classe supérieure, il perdra son droit à l'augmentation annuelle de la classe qu'il vient de laisser, sa promotion devant lui en tenir lieu.

OFFICIERS SPÉCIAUX.

13. *Résolu*, Que si les affaires d'un département exigent les services d'une personne possédant des connaissances professionnelles, scientifiques ou techniques spéciales, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer, pour être employé à tel département, quelqu'un possédant ces connaissances, à titre d'officier spécial, avec les appointements qui seront jugés convenables.

Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra déterminer, parmi les officiers actuellement employés dans les bureaux mentionnés à la première de

ces résolutions, ceux qui devront être considérés comme employés à titre d'officiers spéciaux.

Que les officiers spéciaux ne seront rangés dans aucune des classes de clercs ci-dessus mentionnées.

MESSAGERS.

14. *Résolu*, Que lorsqu'un messenger entrera au service d'un département, il recevra le salaire que fixera le lieutenant-gouverneur en conseil, lequel n'excèdera pas quatre cents piastres pour la première année.

Que ce messenger pourra ensuite recevoir une augmentation annuelle de quarante piastres jusqu'à ce que son salaire ait atteint le chiffre de six cents piastres.

DISPOSITIONS DIVERSES.

15. *Résolu*, Que le sous-chef de chaque département aura autorité de surveiller et diriger les clercs, officiers et messagers de tel département ; et qu'il sera chargé du contrôle général des affaires qui s'y traitent, sous la direction du chef, et exercera les autres pouvoirs et devoirs qui lui seront assignés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Que en l'absence du chef, il pourra suspendre tout employé du département qui refusera ou négligera d'obéir à ses ordres, ou dont la conduite sera jugée par lui répréhensible.

16. *Résolu*, Que le chef d'un département pourra charger un clerc de première classe ou un officier spécial de ce département, de remplir les devoirs du sous-chef, en l'absence de ce dernier ; et, pendant tout le temps que tel clerc ou officier remplira ces devoirs, il aura tous les pouvoirs du sous-chef absent.

17. *Résolu*, Que tous les mois, le sous-chef de chaque bureau sera tenu de faire, au chef du bureau, un rapport exact de la régularité et de l'efficacité du service de tous les clercs, officiers et messagers sous son contrôle.

18. *Résolu*, Que le bureau du service civil pourra accorder des certificats correspondant aux cinq classes établies par ces résolutions, et faire des règlements sur les examens à subir pour obtenir ces certificats.

Que ces règlements seront sujets à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

19. *Résolu*, Que nul ne pourra, à l'avenir, être nommé à un emploi permanent, dans le service civil, s'il n'est porteur d'un certificat du bureau du service civil, correspondant à la classe de tel emploi ou à une classe supérieure.

20. *Résolu*, Que la formule de serment de la cédule A de l'acte 31 Vict., ch. 8, sera remplacée par la suivante :

“ Je, A. B., jure que je remplirai les devoirs de ma charge de _____, avec honnêteté et justice, et que je ne recevrai aucune somme d'argent ou effets en retour de ce que j'ai fait ou pourrai faire, dans l'exécution d'aucun des devoirs de ma charge, pour favoriser l'achat ou l'échange d'aucune chose quelconque par ou avec le gouvernement, à part de mon traitement ou de ce qui me sera alloué par la loi ou par un ordre du lieutenant-gouverneur en conseil. Ainsi que Dieu me soit en aide.”

Les dites résolutions étant lues une seconde fois et la question étant mise aux voix que cette Chambre concourt avec le comité dans les dites résolutions, la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Que M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, ait la permission d'introduire un bill concernant l'organisation du Service Civil de la Province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*, propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'établissement d'un fonds de retraite et de secours en faveur de certains employés publics et de leurs familles.

M. le Procureur Général *Angers* informe alors la Chambre que Son Excellence l'Administrateur de la Province a été informé du sujet de cette motion et la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra accorder une pension annuelle, à tout employé ou membre du service civil, qui sera devenu incapable de remplir ses devoirs ordinaires, par suite d'infirmités physiques ou morales, ou qui aura atteint l'âge de soixante ans révolus.

2. *Résolu*, Que cette pension sera calculée d'après le nombre total des années de service de l'employé, et la moyenne de son traitement pendant les trois années qui auront précédé immédiatement sa retraite, en la manière suivante, savoir :

Pour dix ans de service, dix-cinquantièmes de cette moyenne de traitement ;

Pour onze ans, onze cinquièmes ;

Pour douze ans, douze cinquièmes ; et ainsi de suite, en ajoutant un cinquième de telle moyenne de traitement pour chaque année additionnelle de service, et ce jusqu'à trente-cinq cinquièmes inclusivement.

3. *Résolu*, Que le temps qu'un employé pourra avoir servi avant la mise en vigueur de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, comme titulaire permanent et salarié d'une charge qui donne droit à une pension en vertu du présent acte, soit compté.

4. *Résolu*, Que aucune allocation additionnelle ne sera accordée pour plus de trente-cinq années de service.

Que les interruptions survenues pendant la durée du service ne seront pas comprises dans le nombre d'années donnant droit à la pension.

5. *Résolu*, Que la même pension sera accordée, aux mêmes conditions, au greffier du Conseil Législatif, au greffier de l'Assemblée Législative, au greffier de la Couronne en Chancellerie, et à tous les officiers, clercs et messagers permanents du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, lesquels seront censés avoir fait partie et continueront à l'avenir à faire partie du service civil pour toutes les fins du présent acte.

Que le greffier en loi de la Législature, de même que ses employés et messagers permanents, sont aussi censés avoir fait partie du service civil pour les fins du présent acte.

6. *Résolu*, Que un fonds spécial appelé "Fonds de Pensions" sera créé pour pourvoir au paiement des pensions en conformité des présentes résolutions et placé à intérêt.

7. *Résolu*, Que chaque année, il sera fait, sur le traitement ou salaire de tout employé auquel s'applique les présentes résolutions, une retenue de cinq par cent pour les trois premières années que contribuera l'employé, et de trois par cent pour les années suivantes de son service.

Que cette retenue sera versée mensuellement au fonds de pensions.

Que une somme équivalente à un quart des sommes ainsi retenues chaque année, sera ajoutée annuellement, au fonds de pensions, par le trésorier de cette province.

8. *Résolu*, Que la pension de tout employé en retraite sera payée sa vie durant, par le trésorier de la province, par versements mensuels mais non d'avance. Que advenant le décès de tel employé, sa pension courra jusqu'au premier jour du mois suivant, et sa veuve, ou, à son défaut, ses héritiers, recevront le versement mensuel qui sera alors exigible.

9. *Résolu*, Que nul employé n'aura droit au montant entier de sa pension avant d'avoir contribué pendant quinze ans au fonds de pensions ; et que si la pension devient payable avant l'expiration de ce délai, une somme égale à la retenue qui aurait été faite sur le salaire de l'employé, s'il fut resté au service, sera retranchée chaque mois du montant de sa pension, jusqu'à ce que les quinze années de contribution soient révolues.

10. *Résolu*, Que à partir du premier jour du mois qui suivra la date du décès d'un employé auquel s'applique les présentes résolutions, la moitié de la pension que le défunt recevait, ou qu'il eût été en droit de recevoir s'il eût été mis à sa retraite, sera payée à sa veuve sa vie durant et pendant viduité, ou dans le cas où il mourrait veuf et laissant des enfants à ces enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de dix-huit ans.

Que si la veuve de tel employé meurt ou contracte un nouveau mariage, cette demie pension sera payée à ceux des enfants de cet employé qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans, et jusqu'à ce qu'ils aient atteint cet âge.

Que telle demie pension sera aussi payée par versements mensuels, et devra courir jusqu'au premier du mois qui suivra la date du mariage ou du décès de la veuve, ou la date à laquelle les enfants du défunt auront atteint l'âge de dix-huit ans.

11. *Résolu*, Que nul n'aura droit à une pension en vertu des présentes résolutions, pour lui-même ou pour les membres de sa famille, s'il n'est et n'a été employé au moins pendant trois années comme membre du service civil, soit avant soit après la mise en force des présentes résolutions.

12. *Résolu*, Que la retraite sera obligatoire pour tout employé à qui la pension sera offerte, aux conditions mentionnées dans les présentes résolutions ; et cette offre ne pourra en aucune manière être considérée comme comportant censure contre tel employé.

13. *Résolu*, Que si un employé abandonne volontairement le service, ou est obligé de l'abandonner par suite de l'abolition de sa charge, les sommes qui auront été retenues sur son traitement ou salaire, pour être versées dans le fonds de pensions, lui seront immédiatement remises, sans intérêts.

Qu'il ne sera fait aucune remise ou remboursement à un employé qui sera destitué de ses fonctions pour négligence, mauvaise conduite ou autrement.

14. *Résolu*, Que la pension ou demie-pension payable en vertu des présentes résolutions, ne sera ni transférable ni saisissable.

15. *Résolu*, Qu'il ne sera payé aucune pension ou demi-pension en vertu des présentes résolutions, aux personnes résidant hors des limites de cette province, à moins que, pour des raisons spéciales, le lieutenant-gouverneur en conseil en ordonne autrement.

16. *Résolu*, Que tout employé en retraite âgé de moins de soixante ans, et qui ne sera empêché de servir par aucune infirmité physique ou morale, pourra être appelé à remplir toute charge publique que ses services antérieurs le rendent propre à exercer, et non inférieure par le rang et les émoluments à celle qu'il remplissait auparavant, pourvu toutefois que l'exercice de telle charge lui permette de résider, soit au siège du gouvernement, soit dans le district qu'il aura habité en dernier lieu.

Que si tel employé refuse ou néglige de remplir les devoirs de la charge ainsi offerte, il perdra par le fait, ainsi que sa veuve ou ses enfants, tout droit ultérieur à une pension ou demie pension.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Taillon* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Le bill pour autoriser la Communauté des Religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec à acquérir et posséder tant en son nom que comme

administratrices du bien des pauvres du dit Hôtel-Dieu d'autres biens meubles et immeubles jusqu'à un certain montant, est en conformité de l'ordre lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Jeudi, 23 novembre 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Hôpital Général, *Richelieu*, et de l'Institut Ophthalmique, *Montréal*, tous deux pour l'année 1876. (Document de la Session No. 6.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Fradette*,—la pétition de *P. Forgues* et autres,—la pétition d'*André Breton* et autres,—la pétition de *François Dumas* et autres,—et la pétition de *François Pouliot* et autres, toutes de la paroisse de *St. Michel*, comté de *Bellechasse*.

Par M. *Mathieu*,—la pétition de l'Hôpital-Général du comté de *Richelieu*.

Par M. *Taillon*,—la pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Montréal* et autres,—et la pétition du Révérend *J. N. Maréchal* et autres, de la paroisse de *Notre-Dame de Grâce*.

Par M. *Champagne*,—la pétition du Révérend M. *Tassé* et autres, de la paroisse de *St. Benoit*, comté des *Deux-Montagnes*.

Par M. *Turcolle*,—la pétition du Révérend *L. Sev. Rhéault* et autres, de la cité des *Trois-Rivières*.

Par M. *Cameron*,—la pétition de la Compagnie d'Assurance Mutuelle, du comté d'*Hochelaga*,—et la pétition de *Robert James Reekie* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Wartele*,—la pétition de "*The Trust and Loan Company of Canada*."

Par M. le Commissaire *Garneau*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Québec*.

Par M. *St. Cyr*,—la pétition du Révd. *L. Provancher*, de la paroisse du *Cap Rouge*.

Par M. *McGauvran*,—la pétition de la Société d'Histoire Naturelle de *Montréal*, —la pétition du Conseil de Ville, de *St. Henri*,—et la pétition de *Edw. Alex. Prentice* et autres actionnaires de la Compagnie Graphique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *John Henry Ross Burroughs* et autres, de *Québec*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "la compagnie du chemin de fer Urbain *St. Jean*."

De *Honoré Lecomte* et autres, de *Québec*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Union des Menuisiers de *Québec*."

Du maire, des échevins et citoyens de la cité des *Trois-Rivières*; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Du Conseil de Ville de *Berthier*; demandant la passation d'un acte pour refondre et amender les divers actes concernant la dite ville.

De *R. W. Hencker* et autres, de la cité de *Sherbrooke*; demandant des amendements à la loi concernant l'éducation en cette province.

De *David Bell* et autres; demandant la passation d'un acte pour changer les limites de la municipalité scolaire de *St. Sauveur* de *Québec*.

Du recteur et des marguilliers de l'Eglise *St. Jude*, dans la paroisse de *St. Jude*; demandant la passation d'un acte ratifiant la vente à la dite église de certaines propriétés.

De *Moïse Morin* et *Jacques Morin*, de la paroisse de *St. Arsène*, comté de *Témiscouata*; demandant la passation d'un acte autorisant la vente volontaire des biens de feu *Guillaume Morin*.

De *Richard Arthur Archbold Jones* et autres, de la cité de *Montréal* et autres lieux; demandant une extension des privilèges accordés par l'acte 6, George IV, chap. 29, intitulé: "Acte pour autoriser *Robert Jones* à construire un pont de péage sur la rivière *Richelieu*, dans la paroisse de *St. Luc*, etc."

Du Conseil de Ville de *St. Jean*; demandant que les conclusions de la pétition de *Richard Arthur Archbold Jones* et autres, héritiers de feu *Robert Jones*, ne soient pas accordées.

Du Conseil de Ville de *Lévis*; demandant de l'aide pour assurer la continuation et l'achèvement du chemin de fer de *Lévis* et *Kennebec*.

De l'Institut Canadien de *Québec*; demandant de l'aide.

Des Sœurs de la Charité de *Rimouski*; demandant une augmentation de leur allocation annuelle afin de pouvoir ajouter une école industrielle à leur établissement.

Du Révérend *Alf. Tranchemontagne* et autres, de la paroisse de *St. Joseph de Montréal*; demandant de l'aide pour l'Asile Béthléem.

De l'Hospice de la ville de *Joliette*,—et du Bureau Médical de l'Hospice des Femmes, *Montréal*; demandant respectivement de l'aide.

Du Révérend *Théop. Houde* et autres, du township *Mailloux*; demandant de l'aide pour les chemins dans le dit township.

Ordonné, Que *M. Lynch*, ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau certains articles du code municipal de la Province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Lavallée*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, 12e Victoria, chap. 144, intitulé: "Acte pour incorporer les clercs paroissiaux ou catéchistes de *St. Viateur*, dans le village de *l'Industrie*, comté de *Berthier*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Résolu, Que la pétition de *Victor Gladu* et autres, intéressés dans le flottage du bois de corde, sur la partie non navigable de la rivière *St. François*, demandant de remédier, au moyen d'une législation à cet effet, aux graves inconvénients et aux abus qui ont été mentionnés dans le rapport du comité nommé durant la dernière session, chargé de faire une enquête sur cette question, et de faire rapport sur ces abus et ces inconvénients, qui existent en réalité et qui sont la cause de nombreux procès et de pertes considérables pour les personnes qui sont engagées dans le commerce du bois de corde dans les environs,—soit renvoyée à un comité spécial, composé de *M. le Procureur-Général Angers*, *M. le Solliciteur-Général Baker*, et de Messieurs *Houde (Muskinnongé)*, *Houde (Nicolet)*, *McGauvran*, *Mathieu*, *Molleur*, *Ogilvie*, *Robert*, *Thornton*, *Watts*, *M. le Commissaire Garneau*, *MM. Joly* et *Würtele*, avec instruction de s'enquérir des meilleures mesures à prendre pour remédier à ces inconvénients et à ces abus, au moyen d'une législation qui puisse remédier à cet état de choses; et avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

Sur motion de *M. DeBeaujeu*, secondé par *M. Price*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Adminis-

trateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Copie de l'ordre en conseil nommant *M. Emery Lalonde*, fils, adjoint du cadastrage des comtés de *Soulanges* et de *Vaudreuil* ;
2. Toute correspondance échangée au sujet de cette nomination ;
3. La nomination des arpenteurs pour les différentes paroisses du comté de *Soulanges* ;
4. Toutes plaintes et correspondances adressées au gouvernement contre les opérations des arpenteurs du cadastrage de *Soulanges*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Le bill pour détacher une partie de la paroisse du *Cap Santé* et l'annexer à la paroisse de *Ste. Jeanne* pour les fins du cadastre est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour demain.

Les bills suivants sont, en conformité de l'ordre, lus une seconde fois et renvoyés au comité permanent des bills privés :

Bill concernant l'aqueduc de *St. Jean*.

Bill pour incorporer la Compagnie des terres du *Canada*.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur certaines résolutions concernant l'établissement d'un fonds de retraite et de secours en faveur de certains employés publics et leurs familles, étant lu ;

M. Taillon, fait en conséquence, rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra accorder une pension annuelle, à tout employé ou membre du service civil, qui sera devenu incapable de remplir ses devoirs ordinaires, par suite d'infirmités physiques ou mentales, ou qui aura atteint l'âge de soixante ans révolus.

2. *Résolu*, Que cette pension sera calculée d'après le nombre total des années de service de l'employé, et la moyenne de son traitement pendant les trois années qui auront précédé immédiatement sa retraite, en la manière suivante, savoir :

Pour dix ans de service, dix-cinquantièmes de cette moyenne de traitement ;

Pour onze ans, onze cinquantièmes ;

Pour douze ans, douze cinquantièmes ; et ainsi de suite, en ajoutant un cinquantième de telle moyenne de traitement pour chaque année additionnelle de service, et ce, jusqu'à trente-cinq cinquantièmes inclusivement.

3. *Résolu*, Que le temps qu'un employé pourra avoir servi avant la mise en vigueur de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, comme titulaire permanent et salarié d'une charge qui donne droit à une pension en vertu du présent acte, soit compté.

4. *Résolu*, Qu'aucune allocation additionnelle ne sera accordée pour plus de trente-cinq années de service.

Que les interruptions survenues pendant la durée du service ne seront pas comprises dans le nombre d'années donnant droit à la pension.

5. *Résolu*, Que la même pension sera accordée, aux mêmes conditions, au greffier du Conseil Législatif, au greffier de l'Assemblée Législative, au greffier de la Couronne en Chancellerie, et à tous les officiers, clerks et messagers permanents du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, lesquels seront censés avoir fait partie et continueront à l'avenir à faire partie du service civil pour toutes les fins du présent acte.

Que le greffier en loi de la Législature, de même que ses employés et messagers permanents, sont aussi censés avoir fait partie du service civil pour les fins du présent acte.

6. *Résolu*, Qu'un fonds spécial appelé "Fonds de Pensions" sera créé pour pourvoir au paiement des pensions en conformité des présentes résolutions et placé à intérêt.

7. *Résolu*, Que chaque année, il sera fait, sur le traitement ou salaire de tout employé auquel s'applique les présentes résolutions, une retenue de cinq par cent pour les trois premières années que contribuera l'employé, et de trois par cent pour les années suivantes de son service.

Que cette retenue sera versée mensuellement au fonds de pensions.

Qu'une somme équivalente à un quart des sommes ainsi retenues chaque année, sera ajoutée annuellement, au fonds de pensions, par le trésorier de cette province.

8. *Résolu*, Que la pension de tout employé en retraite sera payée sa vie durant, par le trésorier de la province, par versements mensuels mais non d'avance. Que advenant le décès de tel employé, sa pension courra jusqu'au premier jour du mois suivant, et sa veuve, ou, à son défaut, ses héritiers, recevront le versement mensuel qui sera alors exigible.

9. *Résolu*, Que nul employé n'aura droit au montant entier de sa pension avant d'avoir contribué pendant quinze ans au fonds de pensions; et que si la pension devient payable avant l'expiration de ce délai, une somme égale à la retenue qui aurait été faite sur le salaire de l'employé, s'il fût resté au service, sera retranchée chaque mois du montant de sa pension, jusqu'à ce que les quinze années de contribution soient révolues.

10. *Résolu*, Que, à partir du premier jour du mois qui suivra la date du décès d'un employé auquel s'applique les présentes résolutions, la moitié de la pension que le défunt recevait, ou qu'il eût été en droit de recevoir s'il eût été mis à sa retraite, sera payée à sa veuve sa vie durant et pendant viduité, ou dans le cas où il mourrait veuf et laissant des enfants; à ces enfants, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de dix-huit ans.

Que si la veuve de tel employé meurt ou contracte un nouveau mariage, cette demi pension sera payée à ceux des enfants de cet employé qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans, et jusqu'à ce qu'ils aient atteint cet âge.

Que telle demi pension sera aussi payée par versements mensuels, et devra courir jusqu'au premier du mois qui suivra la date du mariage ou du décès de la veuve, ou la date à laquelle les enfants du défunt auront atteint l'âge de dix-huit ans.

11. *Résolu*, Que nul n'aura droit à une pension en vertu des présentes résolutions, pour lui-même ou pour les membres de sa famille, s'il n'est et n'a été employé au moins pendant trois années comme membre du service civil, soit avant soit après la mise en force des présentes résolutions.

12. *Résolu*, Que la retraite sera obligatoire pour tout employé à qui la pension sera offerte, aux conditions mentionnées dans les présentes résolutions; et cette offre ne pourra en aucune manière être considérée comme comportant censure contre tel employé.

13. *Résolu*, Que si un employé abandonne volontairement le service, ou est obligé de l'abandonner, par suite de l'abolition de sa charge, les sommes qui auront été retenues sur son traitement ou salaire, pour être versées dans le fonds de pensions, lui seront immédiatement remises, sans intérêts.

Qu'il ne sera fait aucune remise ou remboursement à un employé qui sera destitué de ses fonctions pour négligence, mauvaise conduite ou autrement.

14. *Résolu*, Que la pension ou demi-pension payable en vertu des présentes résolutions, ne sera ni transférable ni saisissable.

15. *Résolu*, Qu'il ne sera payé aucune pension ou demi-pension en vertu des présentes résolutions, aux personnes résidant hors des limites de cette province,

à moins que, pour des raisons spéciales, le lieutenant-gouverneur en conseil en ordonne autrement.

16. *Résolu*, Que tout employé en retraite âgé de moins de soixante ans, et qui ne sera empêché de servir par aucune infirmité physique ou mentale, pourra être appelé à remplir toute charge publique que ses services antérieurs le rendent propre à exercer, et non inférieure par le rang et les émoluments à celle qu'il remplissait auparavant, pourvu toutefois que l'exercice de telle charge lui permette de résider, soit au siège du gouvernement, soit dans le district qu'il aura habité en dernier lieu.

Que si tel employé refuse ou néglige de remplir les devoirs de la charge ainsi offerte, il perdra par le fait, ainsi que sa veuve ou ses enfants, tout droit ultérieur à une pension ou demi-pension.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que M. le Procureur-Général *Angers*, ait la permission d'introduire un bill concernant l'établissement d'un fonds de retraite et de secours en faveur de certains employés publics et leurs familles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Les bills suivants sont, en conformité de l'ordre, lus une seconde fois, et renvoyés à un comité de toute la Chambre pour demain :

Bill pour autoriser la refonte des Statuts Généraux de la Province de *Québec*.

Bill pour amender la loi concernant la Cour Supérieure.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Vendredi, 24 novembre 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre.—Etat des affaires de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, *Québec*, pour l'année 1876. (Documents de la Session, No. 6.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Lynch*,—la pétition de la compagnie des chemins de fer du sud-est.

Par M. le Solliciteur-Général *Baker*,—la pétition de *William Workman* et autres.

Par M. *Ogilvie*,—la pétition de *François Archambault* et autres, de la cité de *Montréal*,—et la pétition des artisans, *Montréal*.

Par M. *Bachand*,—la pétition de *G. C. Dessaulles* et autres, de la cité de *St. Hyacinthe*.

Par l'Honorable M. *Robertson*,—la pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Sherbrooke* et autres.

Par M. *Lavallée*,—la pétition de *John Purcell* et *Richard Purcell*, de la paroisse de *St. Ambroise de Kildare*.

Par M. *Champagne*,—la pétition du Révérend M. *Tassé* et autres, de la paroisse de *St. Benoit*.

Par M. *Loranger*,—la pétition du collège des médecins et des chirurgiens du *Bas-Canada*.

Par M. *Taillon*,—la pétition de *J. Gustave Laviolette* et autres, héritiers de feu *John Pratt*,—et la pétition des Sœurs de l'Asile de la Providence, *Montréal*.

Par M. *Marchand*,—la pétition du Conseil de Ville de *St. Jean*.

Par M. *Beauchesne*,—la pétition de *J. J. Lepage* et autres, du township de *Cox*, comté de *Bonaventure*.

Par M. *Rinfret dit Malouin*,—la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Québec*.

Par M. *Fradette*,—la pétition d'*Elzéar Fontaine* et autres, de la paroisse de *St. Michel*.

Par l'Honorable M. *Fontin*,—la pétition de *John et Elias Collas* et autres, du canton de *Malbaie*, comté de *Gaspé*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Louis Archambault* et autres, de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Société des Artisans Canadiens Français de *Montréal*."

De la compagnie du chemin à lisses de *Lévis* à *Kennébec*,—et de la compagnie du chemin de fer de la Frontière ; demandant respectivement des amendements à leur acte d'incorporation.

De *O. D. Labrie* ; demandant la passation d'un acte permettant au Barreau de la province de *Québec*, de l'admettre au nombre de ses membres.

De la municipalité du village de *Notre-Dame de Grâce* ; demandant la passation d'un acte pour autoriser la corporation du village de *Notre-Dame de Grâce* à faire un plan de la dite municipalité et définir la procédure à suivre pour rendre le dit plan obligatoire pour toutes personnes et pour autres fins.

De *J. G. Ross* et autres ; demandant la passation d'un acte pour expliquer et amender l'article 176 du Code de Procédure Civile du *Bas-Canada*.

De *F. X. Picard*, de la *Tribu des Hurons* ; demandant des amendements aux lois de la chasse.

Du Révérend *A. Smith* et autres, de la paroisse de *Ste. Perpétue* ; demandant que la dite paroisse soit érigée en municipalité.

Du Révérend *A. Smith* et autres, de la paroisse de *Ste. Brigitte des Saults* ; demandant l'annexion d'une partie du canton de *Wendover* à la paroisse de *Ste. Brigitte des Saults*.

Du Révérend *A. Gauthier* et autres, de la paroisse de *St. Patrice* et autres lieux ; demandant de l'aide pour le chemin de fer *Québec Central*.

De la compagnie du chemin de fer des *Laurentides* ; demandant de l'aide.

De *H. B. Richer* et autres, de la cité de *Hull* ; demandant de l'aide pour le couvent des Sœurs de la Charité de la dite ville.

Des Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général,—des Dames Religieuses de *Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur*, rue *Fullum*, toutes deux de *Montréal*,—de l'Asile *Finlay*, de la cité de *Québec*,—et des Sœurs de l'Assomption de la Vierge de la paroisse de *St. Paulin* ; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

M. *Roy*, du comité permanent de l'Agriculture, l'Immigration, et la Colonisation, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de recommander à Votre Honorable Chambre que son *quorum* soit réduit à neuf membres.

Ordonné, Que le *quorum* du dit comité soit réduit à neuf membres.

M. *Verreault*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a constaté que les avis requis avaient été donnés dans chaque cas :

Du Révérend *S. L. Davis* et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Universalist Church.*"

Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte les autorisant à vendre des lots dans le cimetière de la *Côte des Neiges*.

D'*Honoré Lecomte* et autres, de *Québec* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Union des Menuisiers de *Québec.*"

Du Conseil de Ville de la ville de *Berthier* ; demandant un acte pour refondre et amender les divers actes concernant la dite ville.

De la "*Compagnie Graphique,*" demandant des amendements à sa charte.

De *Richard A. A. Jones* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant une extension de privilèges, pour un pont de péage sur la rivière *Richeieu*.

Ordonné, Que *M. Sylvestre*, ait la permission d'introduire un bill pour refondre et amender l'acte d'incorporation de la ville de *Berthier*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Bisson*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 39 Vict., chap. 33, intitulé : "Acte pour amender et refondre les différents actes concernant le notariat de cette province."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que *M. Lynch* ait, la permission d'introduire un bill pour autoriser *Daniel Thomas*, écuyer, notaire, à pratiquer comme notaire et régistrateur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Lafontaine*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de cette province, 32 Vict., chap. 23, concernant les magistrats de district.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Bisson*, ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau certains articles du Code Municipal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Cameron*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer *The Trust Company of Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Beauchesne* soit ajouté au comité permanent des Comptes Publics.

Ordonné, Que *M. Taillon*, ait la permission d'introduire un bill concernant les huissiers de la Province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable *M. Laframboise*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Eglise Universaliste de la Province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Würtele*, ait la permission d'introduire un bill pour réduire le capital de la compagnie graphique et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Würtele*, ait la permission d'introduire un bill pour garantir aux héritiers de feu l'Honorable *Robert Jones* la continuation du privilège accordés au dit *Robert Jones* par l'acte, chapitre 29 de la Sixième George IV, des statuts du *Bas-Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu, pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Solliciteur-Général *Baker*, propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant la construction du Palais de Justice de *Québec*.

M. le Procureur-Général *Angers*, informe alors la Chambre que Son Excellence l'Administrateur de la province a été informé du sujet de cette motion et la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Récolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit autorisé à prendre, sur le fonds consolidé de la province, une somme de \$75,000 et à l'employer à la reconstruction du Palais de Justice de la cité de *Québec*.

2. *Résolu*, Que pour rembourser au trésor de la province, la somme employée à la reconstruction du nouveau Palais de Justice, il soit loisible au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, d'imposer, avec faculté de le modifier de temps à autre, un droit additionnel sur les procédures, pièces, documents quelconques qu'il jugera à propos, faits aux divers greffes des tribunaux siégeant au Palais de Justice, dans la cité de *Québec*, ou produits devant ces tribunaux.

3. *Résolu*, Que le droit mentionné dans la résolution précédente fera partie du fonds consolidé du revenu de la province, et sera perçu de la même manière que les autres droits judiciaires déjà payables à la couronne.

4. *Résolu*, Qu'il sera tenu un compte distinct des sommes perçues en vertu des présentes résolutions.

5. *Résolu*, Que, après que les deniers provenant de ce droit auront, au rapport de l'auditeur des comptes publics de la province, atteint le montant de la somme à rembourser au Trésor avec intérêt, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil révoquera tout ordre en vertu duquel ce droit sera perçu.

6. *Résolu*, Que les ordres en conseil émis en vertu de ces résolutions, auront force de loi quinze jours après leur publication dans la "Gazette Officielle de *Québec*."

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Mathieu* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné. Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mathieu* fait, en conséquence, rapport des résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit autorisé à prendre, sur le fonds consolidé de la province, une somme de \$75,000 et à l'employer à la reconstruction du Palais de Justice de la cité de *Québec*.

2. *Résolu*, Que pour rembourser au trésor de la province, la somme employée à la reconstruction du nouveau Palais de Justice, il soit loisible au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, d'imposer, avec faculté de le modifier de temps à autre, un droit additionnel sur les procédures, pièces, documents quelconques qu'il jugera à propos, faits aux divers greffes des tribunaux siégeant au Palais de Justice, dans la cité de *Québec*, ou produits devant ces tribunaux.

3. *Résolu*, Que le droit mentionné dans la résolution précédente fera partie du fonds consolidé du revenu de la province, et sera perçu de la même manière que les autres droits judiciaires déjà payables à la couronne.

4. *Résolu*, Qu'il sera tenu un compte distinct des sommes perçues en vertu des présentes résolutions.

5. *Résolu*, Que, après que les deniers provenant de ce droit auront, au rapport de l'auditeur des comptes publics de la province, atteint le montant de la somme à rembourser au Trésor avec intérêt, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil révoquera tout ordre en vertu duquel ce droit sera perçu.

6. *Résolu*, Que les ordres en conseil émis en vertu de ces résolutions, auront force de loi quinze jours après leur publication dans la "*Gazette Officielle de Québec*."

Les dites résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

Ordonné, Que M. le Procureur-Général *Angers*, ait la permission d'introduire un bill concernant la construction du Palais de Justice de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser la refonte des Statuts Généraux de la Province de *Québec*; et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Roy* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Roy*, fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la loi concernant la cour supérieure; et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu lundi prochain.

Ordonné, Que le bill, tel qu'amendé, soit réimprimé.

Le bill pour amender et refondre les lois de la chasse en cette province est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial composé de M. le Commissaire *Garneau*, M. *Mathieu*, M. *Marchand*, M. *Turcotte*, M. *Sylvestre*, M. *Watts*, M. *Houde* (*Maskimongé*), M. *Dulac*, M. *Shehyn*, M. *Price*, M. *Taillon*, M. *DeBeaujeu* et M. *Gauthier* pour en faire rapport avec toute la diligence convenable avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour détacher une partie de la paroisse du *Cap Santé* et l'annexer à la paroisse de *Ste. Jeanne* pour les fins du cadastre; et après y avoir siégé quelques temps, M.

L'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Champagne* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Champagne* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

Message du Conseil Législatif par *Boucher de Boucherville*, écuyer, l'un des maîtres en chancellerie.

M. l'Orateur,

Le Conseil Législatif informe cette Chambre qu'il a nommé les Honorables Messieurs *Archambault, de Boucherville, Dionne, de Léry, Laviolette, Le Maire, Starns* et *Wood* pour aider son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la Législature, en autant que les intérêts du Conseil Législatif s'y trouvent concernés et pour agir au nom de leur Chambre comme membres d'un comité collectif des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Et de plus, le Conseil Législatif informe cette Chambre qu'il a nommé les Honorables Messieurs *Archambault, Beaubien, Beaudry, Ferrier, Roy, Sharples, Webb* et *Wood*, pour agir de la part du Conseil Législatif avec le comité de l'Assemblée Législative comme membres d'un comité collectif des deux Chambres, au sujet des impressions de la Législature, que demandé par l'Assemblée Législative, par son message.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de M. *Roy*, secondé par M. *Verreault*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le nombre de lots de la Couronne vendus pour des fins de colonisation dans chaque comté et non payés, en tout ou en partie : le montant des arrérages tant en capital qu'intérêt dû au gouvernement sur ces lots. Le dit état devant indiquer séparément le montant des arrérages en capital et le montant en intérêt.

Sur motion de M. *Shehyn*, secondé par M. *Bisson*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état des comptes payés depuis le 1er janvier 1875 jusqu'à ce jour pour dépenses encourues par les greffes de la cour supérieure et la cour de circuit de *Québec*, pour papeterie, impression et reliure, le dit état devant spécifier les noms des fournisseurs séparément, suivant le cas.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de tous les ordres en conseil se rattachant aux mainslevées d'hypothèques qui ont été données depuis 1869 jusqu'à ce jour, en rapport avec le Prêt aux incendiés de *Québec*.

Sur motion de M. *Marchand*, secondé par M. *Bachand*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, les rapports, pour les années 1874, 1875 et 1876, de *Horace Cimon*, écrivain, magistrat de district du district de *Saguenay*, et un état des dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, le rapport de l'enquête faite à l'occasion de la destitution de *Flavien Belleville*, écuyer, magistrat de la *Malbaie*, district de *Saguenay* et toute correspondance échangée à ce sujet, entre le gouvernement et le dit *Flavien Belleville* ou toutes autres personnes.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

M. Joly, secondé par *M. Marchand*, propose, Que dans le but de faciliter en temps opportun l'étude des rapports annuels des différents départements du service public qui doivent être soumis à la Chambre, dans les premiers jours de chaque session, cette Chambre est d'opinion que ces rapports devraient être imprimés d'avance, pour être distribués aussitôt après leur présentation ; et des débats s'ensuivent, cette motion est, avec le consentement de la Chambre, retirée.

Le bill pour incorporer l'Eglise Emmanuël (Congrégationnelle), *Montréal*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 27 novembre 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Asile *Ste. Brigitte, Montréal* ; de la Société Charitable des Dames Catholiques, *Québec* et de l'Asile de *Nazareth, Québec*, tous pour l'année 1876. (Documents de la Session, No. 6.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par *M. Wartele*,—la pétition du Révérend *Joseph Louis Barrette* et autres, de la paroisse de *St. Liguori*,—et la pétition de *Narcisse Forest* et autres, de la paroisse de *St. Jacques*, toutes du comté de *Montcalm*.

Par *M. Picard*,—la pétition du Révérend *A. Barolet* et autres, du township de *Wredon*, comté de *Wolfe*.

Par *M. Lavallée*,—la pétition de *L. H. Beaulieu* et autres, de la paroisse de *St. Elizabeth*, comté de *Joliette*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Robert James Reekie* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Trust Company of Canada*."

De *Francis Archambault* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*Union des loueurs de voitures et chevaux de la cité de Montréal*."

Du Collège des médecins et chirurgiens du *Bas-Canada* ; demandant un acte d'incorporation.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Québec*,—du Conseil de Ville de *St. Henri*,—et de l'Institut des Artisans de *Montréal* ; demandant respectivement des amendements à leur acte d'incorporation.

De *G. C. Dessaulles* et autres de la cité de *St. Hyacinthe* ; demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité.

De *William Workman* et autres ; demandant la passation d'un acte incorporant le village de *St. Cunégonde*.

Du Conseil de Ville de *St. Jean* ; demandant certaines modifications au bill concernant l'aqueduc de *St. Jean* et pour autres fins.

De *Edw. Alex. Prentice* et autres, actionnaires de la Compagnie Graphique ; demandant que le bill pour réduire le fonds social de la dite compagnie ne devienne pas loi.

De “ *The Trust and Loan Company of Canada* ; ” demandant qu’il ne soit pas permis à une autre compagnie de prendre son nom.

Des Sœurs de l’Asile de la Providence de *Montréal* ; demandant la passation d’un acte pour lever tout doute concernant le droit qu’ont “ *Les Sœurs de l’Asile de la Providence de Montréal* ” de faire certaines œuvres de charité et d’exercer certaines industries.

De *J. Gustave Laviolette* et autres, héritiers de feu *John Pratt* ; demandant la passation d’un acte pourvoyant à la rémunération des exécuteurs testamentaires, des administrateurs et fidéi commissaires de feu *John Pratt*, écuyer.

De la Compagnie d’Assurance Mutuelle du comté de *Hochelaga* ; demandant la passation d’un acte pour changer le nom de la dite compagnie et pour autres fins

De *P. Forgues* et autres, de la paroisse de *St. Michel*, comté de *Bellechasse* ; demandant la passation d’un acte érigeant le premier rang de la dite paroisse en une municipalité séparée.

De *Elzéar Fontaine* et autres,—de *André Breton* et autres,—de *François Pouliot* et autres, et de *François Dumas* et autres, tous de la paroisse de *St. Michel* ; demandant que le bill pour ériger le premier rang de la dite paroisse en une municipalité séparée ne devienne pas loi.

Du Conseil Municipal du comté de *Québec* ; demandant que les commissaires des chemins à barrières de *Québec* nord soient déchargés des responsabilités de payer le capital et l’intérêt auxquels ils se sont engagés pour l’amélioration des chemins de la *Rive Sud* et pour d’autres fins.

De *John* et *Elias Collas* et autres, du township de *Malbaie*, comté de *Gaspé* ; demandant que le dit township soit divisé en deux municipalités séparées.

De *J. J. Lepage* et autres, du township de *Cox*, comté de *Bonaventure* ; demandant que le dit township soit divisé en deux municipalités séparées.

De *John Purcell* et *Richard Purcell*, de la paroisse de *St. Ambroise de Kildare* ; demandant à être détachés de la dite paroisse et annexés à la paroisse *St. Alphonse*.

Du Révérend *J. N. Maréchal* et autres, de la paroisse de *Notre-Dame de Grâces* ; demandant la formation d’une nouvelle municipalité dans la paroisse de *Notre-Dame de Grâces*.

Du Révérend *L. Provancher*, de la paroisse du *Cap Rouge* ; demandant de l’aide pour la publication d’une *Faune Entomologique*.

De la Compagnie du Chemin de Fer du *Sud-Est* ; demandant de l’aide.

Du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Sherbrooke* et autres ; demandant de l’aide pour l’Hôpital de la dite ville.

Du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Montréal* et autres ; demandant de l’aide pour l’Institution des Sourdes-Muettes dans la dite cité.

Du Révérend *L. Sév. Rhéault* et autres, de la cité des *Trois-Rivières* ; demandant de l’aide pour l’Asile de la Providence de la dite cité.

Du Révérend *M. Tassé* et autres, de la paroisse de *St. Benoît* ; demandant de l’aide pour la reconstruction de l’Hospice *Youville*.

Du Révérend *M. Tassé* et autres, de la paroisse de *St. Benoît*, comté des *Deux-Montagnes* ; demandant de l’aide pour l’Hospice *Youville*.

De l’Hôpital-Général du comté de *Richelieu*,—et de la Société d’Histoire Naturelle, *Montréal* ; demandant respectivement de l’aide.

M. le Trésorier *Church*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence l’Administrateur de la Province,—Etat renfermant la liste des officiers publics qui ont donné des cautionnements au gouvernement de la Province de *Québec* depuis le 11 novembre 1875 au 24 novembre 1876, en vertu de la 32^{me} Victoria, chapitre 9, section 17 :

ÉTAT des cautionnements donnés par les officiers publics au gouvernement de la Province de Québec, du 11 novembre 1875, au 24 novembre 1876, en vertu de la 32me Victoria, chapitre 9, section 17.

Noms.	Emploi.	Résidence.	Noms des cautions.	Résidence.	Montant du cautionnement.	Description du cautionnement.
Cameron, John A.	Agent des Terres de la Couronne...	Thurso	T. Cole et D. A. Cameron...	North Nation Mills....	\$2000	Hypothèque.
Chicoigne, J. A.	Agent de colonisation.....	La Patrie.....	Citizens Ins. Co.....	Montréal	4000	Cautionnement.
Dubé, C. T.	Agent des Terres de la Couronne...	Rivière du Loup.....	do	do	1000	do
De Blois, Moïse...	Huissier, Cour Supérieure.....	St. François du Lac....	L. M. Blondin.....	St. François du Lac....	400	Hypothèque.
Hubert, R. A.						
Honey, J. S.	Protonotaires conjoints, C. S.	Montréal	Citizens Ins. Co.....	Montréal.....	4000	Cautionnement.
Gendron, P. S.						
Hubert, R. A.						
Honey, J. S.	Greffiers conjoints, C. C.	do	do	do	600	do
Gendron, P. S.						
La Rue, Désiré....	Percepteur du Revenu de l'Intérieur.	St. Gervais	H. Arsenault et B. Talbot.	St. Gervais	1000	Hypothèque.
Lassalle, Godfroi	do	Trois-Rivières.....	Citizens Ins. Co.....	Montréal.....	2000	Cautionnement.
Proulx, P. A.	Agent des Terres de la Couronne....	St. François, Beauce....	F. Poulin et F. Dulac.....	St. François, Beauce..	2000	Hypothèque.
Simonneau, L.	Comptable de l'Assemblée Législative	Québec.....	Citizens Ins. Co.....	Montréal.....	5000	Cautionnement.
Verge, J. A.	Registreur.....	Charleton.....	J. Meagher et C. Cullen...	Charleton.....	4000	Hypothèque.

H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. O.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR,
Québec, 24 novembre 1876.

Et aussi,—Etat des comptes publics de la Province de *Québec*, pour l'année fiscale terminée le 30 juin 1876. (Documents de la Session, No. 1).

M. le Commissaire *Garneau*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence l'Administrateur de la Province,—Rapport du Commissaire des Terres de la Couronne, de la Province de *Québec*, pour les douze mois terminés le 30 juin 1876. (Documents de la Session, No. 4).

Ordonné, Que M. *Wärtele*, ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de *Québec*, 1869, 32 Victoria, chapitre 51.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu, pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, ait la permission d'introduire un bill concernant la profession médicale en cette province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Rinfret dit Malouin*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la société appelée l'Union des Menuisiers de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Les bills suivants sont, en conformité de l'ordre, lus une seconde fois et renvoyés au comité permanent des bills privés :

Bill intitulé : “ *The Beebe Plain Advent Camp Meeting Association.* ”

Bill pour réduire le capital de la Compagnie Graphique, et pour d'autres fins.

Sur motion de M. *Mathieu*, secondé par M. *Champagne*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les noms des commissaires du chemin de fer de *Québec*, *Montréal*, *Ottawa* et *Occidental*, la date de leur nomination et le montant de leur salaire, le nom du secrétaire des dits commissaires, la date de sa nomination et le montant de son salaire ; et aussi copie de toutes instructions données aux dits commissaires par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil ; aussi les noms des ingénieurs, arpenteurs et autres officiers, et aussi de tous agents, serviteurs et travailleurs nommés et employés par les dits commissaires pour l'exécution des pouvoirs et des devoirs qui leur sont dévolus et imposés, la date de leur nomination et le montant de leur salaire ; aussi copie de tous rapports d'examens, explorations et arpentages de la ligne du chemin de fer depuis *Québec* vers l'Ouest et les alentours et de toute partie de la dite ligne du dit chemin de fer et des arpentages, des examens ou autres arrangements nécessaires ou jugés nécessaires pour confirmer, changer, établir ou localiser le site du dit chemin de fer ; aussi un état de toutes les sommes d'argent payées aux dits commissaires et à leur demande par le trésorier de la province pour les fins de l'acte relatif à la construction du chemin de fer de *Québec*, *Montréal*, *Ottawa* et *Occidental*, distinguant les paiements faits pour le compte des entrepreneurs du dit chemin de fer de ceux qui doivent être chargés à la province ; aussi copie, de tous les comptes fournis par les dits commissaires au trésorier de la province, de toutes les dépenses et engagements faits et contractés en vertu du dit acte ; aussi copie de tous arrangements faits avec la compagnie du chemin de fer du *Canada Central*, depuis le terminus est de la portion subventionnée d'icelui ou depuis tel autre

point de jonction avec la dite portion subventionnée d'icelui qui pourra être choisie jusqu'à la rivière *Ottawa*, à l'opposé du terminus ouest du chemin de fer dont la construction est autorisée par le dit acte ou pour la construction d'un pont sur la dite rivière au dit terminus en dernier lieu mentionné.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes requêtes adressées à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur au gouvernement ou à quelqu'un des ministres de la Couronne ou aux Commissaires du chemin de fer *Québec, Montréal, Ottawa* et Occidental ou au ci-devant bureau de direction de la compagnie du chemin de fer de la *Rive Nord*, depuis 1872, jusqu'à ce jour, par les habitants des villes de *Berthier* et *Sorel* et des paroisses de *Contrecoeur, Verchères* et *Varencos*, dans le comté de *Verchères*, des paroisses de *Lanoraie* et *Lavaltrie*, dans le comté de *Berthier*, des paroisses de *St. Sulpice, Repentigny, St. Paul l'Ermité, Lachenaie, l'Assomption, l'Épiphanie* et *St. Luc*, dans le comté de *l'Assomption* et des habitants ou de partie des habitants des comtés de *Joliette* et *Montcalm* concernant le tracé du chemin de fer de la *Rive Nord* et aussi concernant le tracé du chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa* et Occidental, avec aussi copie de toute correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement actuel ou quelques-uns des ministres de la Couronne, ou le gouvernement et les dits pétitionnaires ou aucun d'eux ou autres personnes.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes requêtes ou correspondances entre aucun des shérifs de la province et le gouvernement ou aucun des ministres au sujet du salaire des dits shérifs et du salaire qu'il conviendrait de leur accorder.

Sur motion de M. *Wärtele*, secondé par l'Honorable M. *Laframboise*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, le tableau spécial fait dans le mois de juin dernier en vertu de l'article 979 du code municipal par l'auditeur des comptes de la province.

Sur motion de l'Honorable M. *Laframboise*, secondé par M. *Wärtele*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres, et le percepteur du revenu de l'intérieur du district officiel dans lequel se trouve situé le comté de *Missisquoi*, relativement au règlement passé par le conseil municipal du comté *Missisquoi*, prohibant la vente de liqueurs spiritueuses et autres, et l'octroi de licences pour vendre ces liqueurs dans le dit comté de *Missisquoi*, et ayant rapport aussi à la conduite que devant tenir le dit percepteur relativement à ce règlement et généralement copie de toute la correspondance échangée sur ce sujet entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le dit inspecteur du revenu de l'intérieur pour le dit district relativement au dit règlement et à sa légalité.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence l'Administrateur par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Les bills suivants sont, en conformité de l'ordre, lus une seconde fois, et renvoyés à un comité de toute la Chambre pour mercredi prochain :

Bill pour amender la loi concernant les plans cadastraux.

Bill pour refondre et amender la loi pour assurer aux épouses et aux enfants le montant des assurances sur la vie de leurs maris et de leurs parents.

Le bill pour autoriser la refonte des statuts généraux de la Province de Québec est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Les bill suivants sont, en conformité de l'ordre, séparément lus une seconde fois et renvoyés à un comité de toute la Chambre pour demain :

Bill concernant l'organisation du Service Civil de la Province ?

Bill concernant l'établissement d'un fonds de retraite et de secours en faveur de certains employés publics et de leurs familles.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mardi, 28 novembre 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Joly,—la pétition de " *The Womens Christian Association, Quebec.*"

Par M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*,—la pétition de l'École de Médecine et de Chirurgie, *Montréal.*

Par M. *Sylvestre*,—la pétition du Couvent de la Providence de *St. Joseph de Lanoraie*, comté de *Berthier.*

Par l'Honorable M. *Robertson*,—la pétition de la faculté de médecine de l'Université *McGill.*

Par M. *Taillon*,—la pétition de l'Institut Ophthalmique, *Montréal.*

Par M. *Lacerte*,—la pétition de *Joseph St Germain* et autres du township *Belleau*, comté de *St. Maurice.*

Par M. le Commissaire *Garneau*,—la pétition de *Horatio Nelson Jones*, président des syndics de l'école dissidentes protestantes de la municipalité de *Québec Nord.*

Par M. *Kennedy*,—la pétition du Révérend *Thos S. Ball* et autres, de " *Upper and Lower Ireland,*" comté de *Mégantic.*

M. *Verreault*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a constaté que les avis requis avaient été donnés dans chaque cas :

Du Recteur et des marguilliers de l'église de *St. Jude*; demandant la passation d'un acte pour ratifier la vente de certaines propriétés immobilières, à la dite église.

De *Moïse Morin* et *Jacques Morin*, de la paroisse de *St. Arsène*; demandant la passation d'un acte pour les autoriser à vendre les biens de feu *Guillaume Morin.*

De la municipalité du village de *Notre-Dame de Grâce*; demandant la passation d'un acte pour autoriser la corporation du village de *Notre-Dame de Grâce*, à faire un plan de la dite municipalité et définir la procédure à suivre pour rendre le dit plan obligatoire pour toutes personnes et pour autres fins.

De *Robert James Reekie* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Trust Company of Canada*."

Du Collège des médecins et chirurgiens du *Bas-Canada* ; demandant un acte d'incorporation.

De la *Compagnie d'Assurance Mutuelle* du comté d'*Hochelega* ; demandant la passation d'un acte pour changer le nom de la dite compagnie et pour autres fins.

De *P. Forgues* et autres, de la paroisse de *St. Michel*, comté de *Bellechasse* ; demandant la passation d'un acte érigeant le premier rang de la dite paroisse en une municipalité séparée.

De *O. D. Labrie* ; demandant la passation d'un acte permettant au barreau de la province de *Québec*, de l'admettre au nombre de ses membres.

De *John* et *Elias Collas* et autres, du township de *Malbaie*, comté de *Gaspé* ; demandant que le dit township soit divisé en deux municipalités séparées.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *G. C. Dessaulles*, écuier, et autres, de la cité de *St. Hyacinthe* ; demandant des amendements aux actes d'incorporation de la dite cité, et a trouvé qu'aucun avis avait été donné dans les journaux de la localité, mais votre comité, par les déclarations qui ont été faites devant lui, est convaincu que toutes les parties intéressées sont au courant de la nature de la pétition, en conséquence votre comité a l'honneur de recommander à Votre Honorable Chambre la suspension de la 5^e règle de cette Chambre.

M. le Procureur-Général *Angers*, du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de recommander que son *quorum* soit réduit à sept membres.

Que les Honorables Messieurs *Beaudry*, *Archambault*, *Robertson*, *Baker* et *Marchand* forment un sous-comité, avec instruction d'examiner les comptes d'impressions et les documents référés à ce comité.

Que le greffier de ce comité soit autorisé d'écrire à *G. T. Cary*, écuier, imprimeur, lui demandant de comparaître devant ce comité afin d'expliquer les causes du retard au sujet des impressions qu'il est chargé de faire en vertu d'un contrat, et que le greffier fournisse une liste de ces documents avec la date qu'ils ont été envoyés chez l'imprimeur.

M. *Würtele*, du comité spécial nommé pour faire une enquête sur la pétition de *Victor Gladu* et autres concernant les abus qui existent dans le flottage du bois sur la rivière *St. François*, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a décidé de recommander à votre Honorable Chambre que son *quorum* soit réduit à trois membres.

Ordonné, que le *quorum* du dit comité soit réduit à trois membres.

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence l'Administrateur de la Province et revêtu de la signature de Son Excellence.

Et ce message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts et il est comme suit :

A. A. DORION,

L'Administrateur du gouvernement de la Province de *Québec*, soumet à l'Assemblée Législative, copie d'un ordre en conseil approuvé le vingt-trois février mil huit cent soixante-seize, sur la nomination de commissaires concer-

nant l'économie intérieure de l'Assemblée Législative, conformément aux dispositions de l'acte 39 Victoria, chapitre 12.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 28 novembre 1876.

Copie du Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 22 février 1876, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 23 février 1876.

No. 45.

Sur la nomination des Commissaires sous }
l'acte concernant l'économie intérieure }
de l'Assemblée Législative. }

L'Honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un mémoire, en date du 22 février courant (1876), recommande que l'Honorable *Auguste Réal Angers*, Procureur-Général, l'Honorable *Joseph Adolphe Chapleau*, Secrétaire-Provincial, l'Honorable *George Barnard Baker*, Solliciteur-Général et l'Honorable *Pierre Fortin*, Orateur de l'Assemblée Législative, soient nommés Commissaires aux fins de mettre à exécution l'acte passé durant la dernière session de la Législature de cette Province, intitulé : " Acte concernant l'économie intérieure de l'Assemblée Législative," et pour d'autres fins. Le comité concourt dans cette recommandation, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,

GUSTAVE GRENIER,
1er Clerc, Dépt. Cons. Ex.

A l'Honorable Secrétaire de la Province,
etc., etc., etc.

Ordonné, Que *M. Verreault*, ait la permission d'introduire un bill pour ériger le premier rang de la paroisse de *St. Michel de Bellechasse* en une municipalité séparée.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Loranger*, ait la permission d'introduire un bill pour autoriser la vente de certains biens substitués par le testament de *Guillaume Morin*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Loranger*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation du collège des chirurgiens et médecins de la Province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Mathieu*, ait la permission d'introduire un bill pour autoriser le bureau de la Province de *Québec* à admettre *Onésiphore D. Labrie* au nombre de ses membres.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Préfontaine*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'article 51 du code municipal de la Province de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Wirtele*, ait la permission d'introduire un bill pour autoriser la corporation du village de *Notre-Dame de Grâce* à faire faire un plan de la dite municipalité et pour autres fins y relatives.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que la 51^e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au bill pour amender l'acte d'incorporation de la cité de *St. Hyacinthe*.

Ordonné, Que M. *Bachand*, ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le premier rapport du dit comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature.

Le bill pour détacher une partie de la paroisse du *Cap Santé* et l'annexer à la paroisse de *Ste. Jeanne* pour les fins du cadastre est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour détacher de la municipalité de la paroisse du *Cap Santé*, dans le comté de *Portneuf*, un certain lopin de terre et l'annexer à la municipalité de *Ste. Jeanne de Newville*, dans le même comté."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant l'organisation du service civil de cette province ; et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Roy* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Roy*, fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant l'établissement d'un fonds de retraite et de secours en faveur de certains employés publics et de leurs familles ; et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hearn* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, demain.

Sur motion de M. *Marchand*, secondé par M. *Bachand*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état des limites à bois actuellement sous licences ; le dit état indiquant l'endroit où sont les limites, leur étendue, les noms des possesseurs, la date de l'octroi, le prix payé pour chaque licence ; distinction spéciale étant faite de celles vendues à l'encan et de celles vendues à vente privée.

Sur motion de M. *Cameron*, secondé par l'Honorable M. *Robertson*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre

devant cette Chambre, un rapport, montrant le nombre d'amendes et pénalités perçues par l'inspecteur du revenu, en vertu de l'acte des licences de cette province, durant les quatre dernières années, dans le district de *Beauharnois*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Le nombre de cours tenues par le magistrat de district dans les comtés de *Beauharnois*, *Châteauguay* et *Huntingdon*, respectivement durant les trois dernières années.

2. Le montant des amendes imposées par le dit magistrat.

3. Le montant des amendements perçues par le dit magistrat.

4. Le montant payé au magistrat de district dans le dit district pour dépenses de voyage, ou pour autre fin, pour tenir la cour dans les dits comtés.

5. Le nombre de causes plaidées devant les dites cours de magistrats, dans chacun des dits comtés, durant le dit temps, au civil et au criminel.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Le bill pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer de *Jonction du Lac Champlain* et du *St. Laurent* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Ordonné, Que M. *Lacerte*, soit ajouté au comité permanent de l'agriculture, l'immigration et la colonisation.

Ordonné, Que M. *Sylvestre*, soit ajouté au comité spécial nommé pour prendre en considération la pétition de *Victor Gladu* et autres, intéressés dans le flottage du bois de corde sur la rivière *St. François*.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mercredi, 29 novembre 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Copie des transactions de la société historique et littéraire de *Québec*, session de 1873-74 et 1874-75 ; aussi mémoire sur la célébration par la société du centenaire du siège de *Québec*. (Documents de la Session, No. 6).

Et aussi,—Etat des affaires de l'Hospice *Lajemmerais, Varennes*, pour l'année 1876. (Documents de la Session, No. 6).

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Duhamel*,—la pétition du Révérend *R. Déclage* et autres, du village de *Désert*.

Par M. *Lynch*,—la pétition de l'Honorable *L. Archambault* et autres,—et la pétition de *John Arthur* et autres.

Par M. *Rinfret dit Malouin*,—la pétition de l'Asile des Orphelins, Québec, en connection avec l'Eglise d'Angleterre.

Par M. *Hearn*,—la pétition de J. B. *Renaud* et autres, de la cité de Québec.

Par M. *Houde (Nicolet)*,—la pétition de *Hyacinthe Gentes* et autres, de la paroisse de *St. Samuel*, comté de *Nicolet*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la compagnie de l'Hôtel *Windsor* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De *L. H. Beaubien* et autres, de la paroisse de *Ste. Elizabeth*, comté de *Joliette* ; demandant l'érection civile d'une partie de la dite paroisse pour les fins électorales, municipales, et toutes autres fins.

Du Révérend *Joseph Louis Barrette* et autres, de la paroisse de *St. Liquori*,—et de *Narcisse Forest* et autres, de la paroisse de *St. Jacques*, comté de *Montcalm* ; demandant respectivement que le chemin de fer de la *Rive Nord* devrait s'arrêter à la ville de *Joliette*, attendu que le chemin de fer des *Laurentides* déjà complété, de *Ste. Thérèse* à *St. Lin*, reliera bientôt *Joliette* à *Ste. Thérèse* et conséquemment au chemin de Colonisation du *Nord*.

Du Révérend *A. Barolet* et autres, du township de *Weedon*, comté de *Wolfe* ; demandant de l'aide pour le chemin de fer de *Québec Central*.

L'Honorable *M. Laframboise*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de recommander à Votre Honorable Chambre, que le délai pour la présentation des bills privés soit prolongé jusqu'au onzième jour du mois prochain ; que le délai pour recevoir les rapports sur les dits bills privés soit prolongé jusqu'au dix-huitième jour du même mois et que le temps pendant lequel les avis requis doivent être affichés dans les couloirs de la Chambre, soit réduit à quatre jours.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

M. Lynch, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport à Votre Honorable Chambre qu'il a examiné le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *Québec Central*," et il est convenu de le rapporter sans amendement. Votre comité recommande aussi que l'honoraire de cent piastres payées pour ce bill soit remis, vu qu'aucun nouveau privilège n'est demandé par le dit bill, mais seulement une extension de délai pour l'achèvement du dit chemin.

Votre comité recommande aussi qu'instruction soit donnée au greffier des comités de se procurer, du département des travaux publics, pour l'usage de ce comité, une carte montrant le tracé : 1o. de tous les chemins de fer construits dans la province de *Québec* ; 2o. de ceux actuellement en construction et aussi des lignes des chemins de fer projetées ; et distinguant sur la dite carte ou plan les trois différentes classes par des lignes de différentes couleurs.

Votre comité a aussi l'honneur de recommander à Votre Honorable Chambre, que le délai pour la réception des bills privés soit prolongé jusqu'au onzième jour de décembre prochain, celui pour la réception des rapports des dits bills privés au dix-huitième jour de décembre prochain, et que l'avis requis par la 60^{ème} règle comme devant être donné par les comités avant la considération des bills privés, soit réduit à quatre jours.

M. Verreault, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition suivante et a trouvé que les avis requis avaient été donnés :

De la Compagnie du chemin de fer de *Lévis à Kennébec* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Ordonné, Que *M. Cameron*, ait la permission d'introduire un bill pour changer le nom de "*The Mutual Insurance Company of the County of Hochelaga*" en celui de "*The Hochelaga Mutual Insurance Company*," et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. Lynch*, secondé par *M. Watts*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières, excepté dans les mots du premier paragraphe après les mots "sans amendement."

Ordonné, Que *M. McGawran*, ait la permission d'introduire un bill pour permettre au recteur et au syndic de l'Eglise *St. Jude*, dans le diocèse de *Montréal*, de vendre la dite église et le terrain sur lequel elle est bâtie et de bâtir une nouvelle église ailleurs.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que le délai pour la réception de bills privés soit prolongé jusqu'au onzième jour de Décembre prochain, de rapports sur des bills privés jusqu'au 18 de Décembre prochain et l'avis requis par la 60e règle et qui doit être donné avant qu'il soit pris considération de bills privés est réduit à quatre jours conformément à la recommandation du comité permanent des bills privés et de celui des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Sur motion de *M. Martin*, secondé par *M. Lavallée*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien permettre qu'à la copie des requêtes des différentes paroisses du comté de l'*Assomption*, touchant le choix du tracé du chemin de la *Rive Nord* et maintenant devant cette Chambre, soit jointe aussi celle de la paroisse de *St. Roch de l'Achican*, dans le même comté, telle requête demandant le tracé du chemin de fer par l'intérieur.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Le bill pour amender le code de procédure civile est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial composé de *M. le Procureur-Général Angers*, *M. le Secrétaire Provincial Chapleau*, *M. le Trésorier Church*, *M. le Solliciteur-Général Baker*, l'Honorable *M. Laframboise*, *M. Taillon*, *M. Loranger*, *M. Bachand*, *M. Chauveau*, *M. Joly*, *M. Lynch*, *M. Préfontaine*, *M. Turcotte*, *M. Watts*, *M. Würtele*, *M. Mathieu* et *M. Champagne* pour en faire rapport avec toute la diligence convenable avec pouvoir d'envoyer quérir, personnes, papiers et records.

Le bill pour suppléer aux articles 648, 649 et 650 du code de procédure civile concernant les avis des ventes faites par le shérif en pourvoyant à ce qu'avis de ces ventes soit donné aux créanciers est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité spécial sur le bill pour amender le code de procédure civile du *Bas-Canada*.

Le bill pour amender de nouveau certains articles du code municipal de la Province de *Québec* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial composé de M. le Procureur-Général *Angers*, M. le Solliciteur-Général *Baker*, M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, M. *Verreault*, M. *Bisson*, M. *Bachand*, M. *Cameron*, M. *Dupont*, M. *Loranger*, M. *Préfontaine*, M. *Watts*, M. *Lacerte*, M. *Daigle*, M. *Champagne*, M. *Taillon* et M. *Lynch*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Le bill pour amender de nouveau certains articles du code municipal est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité spécial sur le bill pour amender de nouveau certains articles du code municipal de la Province de *Québec*.

Le bill pour amender l'acte 39 Victoria, chapitre 33, intitulé : " Acte pour amender et refondre les différents actes concernant le notariat en cette province est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, M. *Marchand*, M. *Piquet*, M. *Verreault*, M. *Dupont*, M. *Beauchesne*, M. *St. Cyr*, M. *Picard*, M. *Bisson*, M. *Watts* et M. *Lynch*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Le bill pour amender l'article 51 du code municipal de la province de *Québec* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial sur le bill pour amender de nouveau certains articles du code municipal de la Province de *Québec*.

Les bills suivants sont, en conformité de l'ordre, séparément lus une seconde fois et renvoyés au comité permanent des bills privés :

Bill pour incorporer la Compagnie du Cimetière de Fairmount.

Bill pour ériger le township de *Bolton* en deux municipalités séparées pour les fins scolaires et municipales.

Bill pour incorporer la société de l'Union des Menuisiers de *Québec*.

Bill pour ériger le premier rang de la paroisse de *St. Michel de Bellechasse* en une municipalité séparée.

Bill pour autoriser la vente de certains biens substitués par le testament de *Guillaume Morin*.

Bill pour autoriser le bureau de la Province de *Québec* à admettre *Onésiphore D. Labrie* au nombre de ses membres.

Le bill concernant l'organisation du service civil de la province est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender l'acte concernant l'organisation du service civil de la province, 34 Victoria, chapitre 8."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill concernant l'établissement d'un fonds de retraite et de secours en faveur de certains employés publics et de leurs familles, étant lu.

M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Solliciteur-Général *Baker*, propose que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Würtele*, secondé par l'Honorable M. *Laframboise*, propose sous forme d'amendement que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la proposition, soient effacés et les mots " de nouveau renvoyé à un comité de toute la

Chambre avec instruction d'en amender la treizième section de manière que le premier paragraphe puisse se lire comme suit :

“ Si aucun employé est forcé de se retirer du service à cause de l'abolition de sa charge, les sommes qui auront été ainsi retenues de son salaire, pour être versées dans le fonds de pension, lui seront remises sans délai, mais sans intérêt ; et si aucun employé se retire volontairement du service, alors les trois quarts de ces sommes lui seront remises sans délai, aussi sans intérêt, ” soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et il est résolu dans la négative.

Et la question étant mise aux voix que le bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question étant mise aux voix que le bill passe et que le titre soit : “ Acte concernant l'établissement d'un fonds de retraite et de secours en faveur de certains employés publics et de leurs familles.”

La Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la construction du palais de justice de *Québec*, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Jeudi, 30 novembre 1876.

M. l'Orateur met devant la chambre,—Etat des affaires de la société Historique et Littéraire, *Québec* et de *The Womens Christian Association, Québec*, tous pour l'année 1876. (Documents de la Session, No. 6).

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Lurochelle*,—la pétition du Révérend *D. Gonthier* et autres, de la paroisse de *Ste. Claire*,—et la pétition du Révérend *N. Godbout* et autres, de la paroisse de *Ste. Hénédine*, toutes deux du comté de *Dorchester*.

Par M. *Dulac*,—la pétition du Révérend *F. Catellier* et autres,—et la pétition de *Fortunat Veilleux* et autres, tous de la paroisse de *St. George*,—et la pétition du Révérend *B. C. Guy* et autres, de la paroisse du *Sacré-Cœur de Jésus*, tous du comté de *Beauce*.

Par M. *Ogilvie*,—la pétition de la société de Numismatique et d'Archéologie, *Montréal*.

Par M. *Bachand*,—la pétition des Dames de la Charité de la cité de *St. Hyacinthe*.

Par M. *Duhamel*,—la pétition des Sœurs de la Charité de *Maniwaki*.

Par M. *Hearn*,—la pétition de la société Historique et Littéraire,—et la pétition de l'Asile *Ste. Brigitte*, toutes deux de la cité de *Québec*.

Par M. *Watts*,—la pétition de la municipalité du township de *Wickham*.

Par M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*,—la pétition des Sœurs de la Charité du village du *Bassin de Chambly*,—la pétition du Révérend *H. Thibault*, de la paroisse de *St. Joseph de Chambly*,—et la pétition du Conseil de Ville d'*Iberville*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Horatio Nelson Jones*, président des syndics de l'école dissidente protestante de la municipalité de *Québec Nord*; demandant que le bill pour annexer certaines parties de la dite municipalité à celle de *St. Sauveur de Québec*, pour les fins de l'école dissidente, ne devienne pas loi.

Du Révérend *Thos. S. Ball* et autres, de *Upper and Lower Ireland*, comté de *Mégantic*; demandant de l'aide pour le chemin de *Québec Central*.

De "*The Women's Christian Association*" de *Québec*; demandant de l'aide.

Du Couvent de la Providence de *St. Joseph de Lanoraie*, comté de *Berthier*; demandant de l'aide.

De l'École de Médecine et de Chirurgie,—et de la Faculté Médicale de l'Université *McGill*, tous de *Montréal*; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

De *Joseph St. Germain* et autres, du township *Belleau*, comté de *St. Maurice*; demandant de l'aide pour un chemin dans le dit township.

M. *Verreault*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé que les avis requis ont été donnés dans chaque cas :

De *Francis Archambault* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Union des Loueurs de Voitures et Chevaux de la cité de *Montréal*."

De l'Institut des Artisans de *Montréal*; demandant un amendement à son acte d'incorporation.

De *J. Gustave Laviolette* et autres, héritiers de feu *John Pratt*; demandant la passation d'un acte pourvoyant à la rémunération des exécuteurs testamentaires, des administrateurs et fidéi commissaires de feu *John Pratt* écuyer.

De *J. J. Lepage* et autres, du township de *Cox*, comté de *Bonaventure*; demandant que la municipalité du dit township de *Cox*, soit divisée en deux municipalités séparées.

De la Compagnie de l'Hôtel *Windsor*; demandant la passation d'un acte pour amender son acte d'incorporation.

Ordonné, Que M. *Taillon*, ait la permission d'introduire un bill pourvoyant à la rémunération des exécuteurs testamentaires, des administrateurs et fidéi commissaires de feu *John Pratt*, écuyer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Ogilvie*, ait la permission d'introduire un bill pour changer le nom et les limites de la municipalité du village de la rivière *St. Pierre* et pour autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Lavallée*, ait la permission d'introduire un bill pour détacher certains terrains de la paroisse de *St. Ambroise de Kildare*, et les annexer

à la paroisse de *St. Alphonse*, dans le comté de *Joliette*, pour toutes les fins quelconques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Ogilvie*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'association connue sous le nom de "Union des Loueurs de Voitures et Chevaux de la cité de *Montréal* (*Hackmen's Union Benefit Society of the City of Montreal*).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Ogilvie*, ait la permission d'introduire un bill changeant le nom de *William Taylor*, écuier, de la cité de *Montréal*, en celui de *William Taylor Lindsay*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Ogilvie*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de l'Institut des Artisans de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable *M. Fortin*, ait la permission d'introduire un bill pour diviser la municipalité de la *Malbaie* en deux municipalités séparées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Loranger*, ait la permission d'introduire un bill pour amender les articles 48 et 561 du code municipal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Beauchesne*, ait la permission d'introduire un bill pour diviser la municipalité du township de *Cox*, dans le comté de *Bonaventure*, en deux municipalités séparées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. Pâquet*, secondé par *M. Marchand*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de tous pouvoirs accordés aux commissaires des chemins à barrières de la *Rive Sud*, concernant la reconstruction du pont sur la rivière *Chaudière* par le gouvernement actuel ou ceux qui l'ont précédé, et copie de tout ordre en conseil, titres, papiers et documents à ce sujet.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Copie de toute requête, adressée au gouvernement par les habitants de la paroisse de *St. Lambert*, comté de *Lévis*, demandant de l'aide pour l'entretien de leurs routes ;

2. Copie de toute correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement et les pétitionnaires ci-dessus.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Adminis-

trateur de la province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Copie de tout ordre en conseil, du Commissaire des Terres de la Couronne ou de tout autre ministre, depuis 1874, et adressée à l'agent de la Seigneurie de *Lauzon*, lui enjoignant d'intenter des poursuites contre quelques-uns des censitaires de cette seigneurie, avec le nombre d'actions intentées en vertu de tel ordre, le nom des défendeurs et des procureurs ou avocats dans chaque cause.

2. Copie de tout arrangement fait en vertu de ces poursuites et copie de tout jugement rendu dans chaque cause qui a été plaidée.

3. Un état indiquant le montant demandé par chacune des dites actions et le montant qui a été payé sur chacune d'elles, par arrangement, ou sur jugement, et le montant qui peut encore rester dû.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour détacher une certaine partie du canton de *Godmanchester* du comté de *Huntingdon* et l'annexer au comté de *Beauharnois*, pour les fins civiles, municipales, scolaires, d'enregistrement et de la représentation, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

Le bill pour amender l'acte de cette province, 32 Victoria, chapitre 23, concernant les magistrats de district est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité spécial nommé sur le bill pour amender le code de procédure civile du *Bas-Canada*.

Le bill pour autoriser *Daniel Thomas*, écuyer, notaire, à pratiquer comme notaire et régistrateur est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Québec Central* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McGavran* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour amender l'acte d'incorporation de la cité de *St. Hyacinthe* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

L'ordre du jour, pour recevoir le rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour amender la loi concernant la cour supérieure, étant lu.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Verreault* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Vendredi, 1er décembre 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Hôpital *St. Joseph, Beauharnois* pour l'année 1876. (Documents de la Session, No. 6).

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Dulac*,—la pétition du Révérend *J. B. Villeneuve* et autres, de la paroisse de *St. Victor de Tring*,—la pétition du Révérend *J. L. H. Grénier*, de la paroisse de *St. Elzéar*,—et la pétition du Révérend *F. X. Tessier* et autres, de la paroisse de *St. François*, toutes du comté de *Beauce*.

Par M. le Trésorier *Church*,—la pétition de *George Rogers* et autres, du township de *Gore*, comté d'*Argenteuil*.

Par M. *Kennedy*,—la pétition du Révérend *L. Fournier* et autres, de la paroisse de *St. Pierre de Broughton*,—et la pétition de *Jean Vallée* et autres, du township de *Shefford*, comté de *Mégantic*.

Par M. *Picard*—la pétition de *Anthony Byron* et autres, du township de *Stoke*, comté de *Richmond*.

Par M. *Beauchesne*,—la pétition de la municipalité du township de *Carleton*, comté de *Bonaventure*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *J. B. Renaud* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant qu'aucun amendement ne soit fait aux actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*, avant que la corporation de la dite cité n'ait déposé devant la Chambre un état financier de ses affaires.

De *John Arthur* et autres ; demandant que le bill pour diviser le township de *Bolton* ne devienne pas loi.

De l'Asile des Orphelins, *Québec*, en rapport avec l'Eglise d'*Angleterre* ; demandant que son allocation annuelle soit continuée.

Du Révérend *R. Déléage* et autres ; demandant de l'aide pour la construction d'un pont sur la rivière *Gatineau*.

M. *Verreault*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé que des avis suffisants ont été donnés dans chaque cas :

Des Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte pour faire disparaître tout doute concernant le droit qu'ont les Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal*, de faire certaines œuvres de Charité et d'exercer certaines industries.

De *David Roy* et autres, de la paroisse de *St. Etienne de la Malbaie* ; demandant que le village de *La Pointe au Pic* soit érigé en municipalité.

Votre comité a examiné la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité des *Trois-Rivières* ; demandant des amendements à leur acte d'incorporation, et a trouvé que les avis donnés ne mentionnent aucunement la nature des amendements demandés ; mais, après la déclaration faite devant lui que plusieurs assemblées des citoyens de la cité ont eu lieu, dans lesquelles la nature des clauses du bill a été pleinement discutée et approuvée, votre comité est d'opinion que toutes les parties intéressées sont suffisamment informées de la nature des amendements demandés.

M. *Champagne*, du comité permanent des industries, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport,

Qu'à une séance de votre comité tenue ce jour, le Révérend M. *Labelle*, curé de *St. Jérôme*, a comparu devant lui, et lui a fait part des travaux d'exploitation qu'il a récemment entrepris sur un filon de minerai de cuivre trouvé en la dite paroisse de *St. Jérôme*.

Qu'il a aussi entendu les explications données par M. *Piret*, de *Belgique*, ingénieur de mines au sujet des expériences faites par ce monsieur sur le minerai trouvé dans la dite mine de *St. Jérôme*, et sur d'autres travaux de ce genre exécutés par lui en *France* et en d'autres pays.

Que votre comité a été satisfait des hautes recommandations que possède M. *Piret*, et qui, à ses yeux, sont des preuves satisfaisantes de sa capacité comme ingénieur de mines.

Que votre comité est d'opinion qu'une loi devrait être passée pour sauvegarder les intérêts des compagnies minières de cette province, tout en respectant les intérêts des particuliers.

Que la passation de cette loi favoriserait beaucoup le développement des richesses minières de cette province en attirant les capitaux étrangers.

Votre comité recommande de plus la nomination, par le gouvernement d'un ingénieur pratique qui aurait pour mission d'inspecter les mines de cette province et de faire rapport sur l'état et les chances de succès de chacune d'elles.

M. le Procureur-Général *Angers*, du comité conjoint des deux Chambres sur la bibliothèque du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'à sa dernière séance tenue le 28 novembre 1876, il a été

Résolu, Que l'Honorable M. *Beaubien* soit nommé président du comité conjoint de la bibliothèque pour l'année qui commence.

Le secrétaire du comité conjoint a mis devant l'Honorable Président ; le rapport sur l'état de la bibliothèque. Ce rapport a été lu et adopté à l'unanimité.

Il a été résolu : " Qu'un octroi spécial de \$500 soit demandé à la Législature pour permettre à la bibliothèque de rencontrer les dépenses nécessaires d'ici au 1^{er} juillet 1877.

Que des remerciements soient faits à l'Honorable M. *Fortin* pour le zèle qu'il a déployé dans l'administration de la bibliothèque pendant l'année qui vient de finir, et qu'il soit félicité des succès qu'il a obtenus dans ses relations avec divers états au sujet des échanges de livres.

Que le traitement de l'assistant-bibliothécaire M. L. P. *Turcotte* soit porté de \$900 à \$1,000 par année.

Qu'un sous-comité composé des Honorables MM. *Beaubien*, *Ross*, *Lemaire* et *Fortin*, et de MM. *Marchand* et *Mathieu*, soit nommé pour faire l'audition des comptes de la bibliothèque, examiner tout document, toute demande et toute question en rapport avec la bibliothèque, et faire rapport au comité conjoint.

M. le Secrétaire-Provincial *Chapleau*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour autoriser le bureau des examinateurs pour l'examen des candidats pour l'admission à la pratique des arpenteurs, dans le *Bas-Canada* à admettre, après examen, *William Crawford*, à la pratique de la profession d'arpenteur et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

M. Mithieu, du comité spécial nommé sur le bill pour amender le code de procédure civile du *Bas-Canada*, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de recommander à Votre Honorable Chambre que son *quorum* soit réduit à cinq membres.

Ordonné, Que le *quorum* du dit comité soit réduit à cinq membres.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans les premier, second, troisième, quatrième paragraphes du deuxième rapport du comité permanent des industries.

Ordonné, Que M. Turcotte, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de la cité de *Trois-Rivières*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. Lavallée, ait la permission d'introduire un bill pour détacher une certaine partie de la paroisse de *Ste. Geneviève de Berthier* et l'annexer à la paroisse de *Ste. Elizabeth*, dans le comté de *Joliette*, pour les fins électorales municipales et autres.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. Shehyn, ait la permission d'introduire un bill pour ériger le village de *La Pointe au Pic* en une municipalité de village séparée.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. Taillon, ait la permission d'introduire un bill pour lever tout doute concernant le droit qu'ont les Sœurs de l'Asile de la Providence, de faire certaines œuvres de charité et d'exercer certaines industries.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans les premiers, second, quatrième et sixième paragraphes du rapport du comité conjoint des deux Chambres sur la bibliothèque.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération les amendements faits en comité de toute la Chambre, jeudi dernier, au bill pour amender la loi concernant la cour supérieure, lesquels sont lus ; et la question étant mise aux voix que cette Chambre concourt avec le comité dans les dits amendements, la Chambre se divise, et il est résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill, intitulé : "Acte des Clauses Générales des Corporations de Ville" ; et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Lacerte fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, lundi prochain.

Le bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de *Québec*, 1869, 32 *Victoria*, chapitre 51, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

Sur motion de *M. Shekyn*, secondé par *M. Bisson*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des contrats passés l'année dernière pour les impressions des deux Chambres et des départements, ainsi qu'un état indiquant le remaniement, s'il y en a eu, des tarifs spécifiés dans les dits contrats.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Le bill pour permettre au recteur et aux syndics de l'église *St. Jude*, dans la paroisse de *St. Jude*, de vendre la dite église et le terrain sur lequel elle est bâtie et de bâtir une nouvelle église ailleurs est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pourvoyant à la rémunération des exécuteurs testamentaires, des administrateurs et fidéi-commissaires de feu *John Pratt*, écuyer, étant lu ;

M. Taillon, seconde par *M. Lovanger*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois, la Chambre se divise, et il est résolu dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Les bills suivants sont, en conformité de l'ordre, séparément lus une seconde fois et renvoyés au comité permanent des bills privés :

Bill pour incorporer l'association connu sous le nom de " Union des Loueurs de Voitures et Chevaux de la cité de *Montréal* " (*Hackmen's Union Benefit Society of the City of Montreal*).

Bill pour changer le nom de *William Taylor*, écuyer, de la cité de *Montréal*, en celui de *William Taylor Lindsay*.

Bill pour amender l'acte d'incorporation de l'Institut des Artisans de *Montréal*.

Bill pour diviser la municipalité du township de *Cox*, dans le comté de *Bonaventure*, en deux municipalités séparées.

Louis Napoléon Fortin, écuyer, ayant présenté l'indenture de son élection pour le district électoral de *Montmagny* et ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et souscrit devant les commissaires le rôle qui le contient prend son siège dans la Chambre.

Sur motion de *M. le Procureur-Général Angers*, secondé par *M. le Trésorier Church*,

Résolu, Qu'en admettant *M. Louis Napoléon Fortin*, élu pour représenter le district électoral de *Montmagny* à prendre son siège, en produisant seulement en double son indenture, sans le retour de l'indenture du Greffier de la Couronne en chancellerie, et le certificat de ce dernier officier, cette Chambre recommande de s'en tenir strictement à la pratique, d'exiger la présentation du certificat ordinaire.

M. le Trésorier Church, remet à *M. l'Orateur* un message de Son Excellence l'Administrateur de la Province et revêtu de la signature de Son Excellence

Et ce message est lu par *M. l'Orateur*, tous les membres de la Chambre étant découverts et il est comme suit :

A. A. DORION,

L'Administrateur de la Province de *Québec* transmet à l'Assemblée Législative les estimations supplémentaires pour l'année courante et celles pour l'année

fiscale finissant le 30 juin 1878 et en conformité des dispositions de la 54^e clause de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord* 1866, il recommande ces estimations à l'Assemblée Législative. (Documents de la Session, No. 10).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 1^{er} décembre 1876.

Sur Motion de M. le Trésorier *Church*, secondé par M. le Procureur-Général *Angers*,

Résolu, Qu'aujourd'hui cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Ordonné, Que le message de Son Excellence l'Administrateur de la Province, en date de ce jour, ainsi que les estimés qui l'accompagnent soient renvoyés au comité des subsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes des départements publics, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la police, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Loranger* fait rapport que le comité a passé trois résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. *Loranger* informe de plus la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que lundi prochain, cette Chambre se formera, de nouveau, en le dit comité.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 4 décembre 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de "*The Womens Christian Association, Québec*, de l'Hôpital *St. Joseph de Chambly*, de l'Asile des Orphelins de l'Eglise d'Angleterre, Québec, de la Société *St. Jean-Baptiste de St. Joseph de Lévis* et de l'Union *St. Joseph*, de *St. Joseph de Lévis*, tous pour l'année 1876. (Documents de la Session, No. 6).

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Ogilvie*,—la pétition de *R. A. Lindsay* et autres actionnaires de la compagnie graphique.

Par M. *Kennedy*.—la pétition des Dames directrices de l'Hospice St. Julien, de St. *Ferdinand d'Halifax*, comté de *Mégantic*.

Par M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*,—la pétition du Révérend A. *Labelle* et autres.

Par M. le Solliciteur-Général *Baker*,—la pétition de la municipalité du village de *Farnham Ouest*.

Par M. *Dulac*,—la pétition du Révérend *Jos. Hoffman* et autres, de la paroisse de St. *Frédéric de Broughton*, comté de *Beauce*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Conseil de Ville d'*Iberville* ; demandant que le bill garantissant aux héritiers de feu *Robert Jones* la continuation du privilège accordé au dit *Robert Jones*, par l'acte chapitre 29 de la sixième *George IV* des statuts du *Bas-Canada*, ne devienne pas loi et pour autres fins.

Du Révérend *D. Gonthier* et autres, de la paroisse de *Ste. Claire*,—du Révérend *N. Godbout* et autres, de la paroisse de *Ste. Henedine*, toutes du comté de *Dorchester*,—du Révérend *F. X. Tessier* et autres, de la paroisse de *St. François*,—de *Fortunat Veilleux* et autres, de la paroisse de *St. George*,—du Révérend *J. B. Villeneuve* et autres, de la paroisse de *St. Victor de Tring*,—du Révérend *F. Catellier* et autres, de la paroisse de *St. Elzéar*, tous du comté de *Beauce* ; demandant respectivement de l'aide pour assurer la continuation et le parachèvement du chemin de fer de *Lévis* et *Kennébec*.

Du Révérend *L. Fournier* et autres, de la paroisse de *St. Pierre de Broughton*,—de *Jean Vallée* et autres, du township de *Thetford*, tous du comté de *St. Maurice*,—et de *Anthony Byron* et autres, du township de *Stoke*, comté de *Richmond* ; demandant respectivement de l'aide pour le chemin de *Québec Central*.

De la municipalité du township de *Wickham* ; demandant une aide additionnelle pour la compagnie du chemin de fer du *Sud Est, Branche L'avenir*.

De la Société Littéraire et Historique de *Québec* ; demandant que son allocation annuelle soit continuée.

Des Sœurs de la Charité du village du Bassin de *Chambly* ; demandant de l'aide.

Du Révérend *A. Thibault*, de la paroisse de *St. Joseph de Chambly* ; demandant que l'allocation annuelle en faveur de l'Hôpital de *St. Joseph de Chambly*, soit continuée.

Des Dames de Charité de la cité de *St. Hyacinthe* ; demandant une allocation en faveur de l'Orphelinat de *St. Hyacinthe*.

De la Société de Numismatique et d'Archéologie, *Montréal*,—de l'Asile *Ste. Brigitte*, de la cité de *Québec*,—et des Révérendes Sœurs de Charité de *Maniwaki* ; demandant respectivement l'augmentation de leur octroi.

Du Révérend *B. C. Guy* et autres, du township de *Broughton*, comté de *Beauce*,—et de la municipalité du township de *Carleton*, comté de *Bonaventure* ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins dans les dits townships.

De *George Rogers* et autres, du township de *Gore*, comté d'*Argenteuil* ; demandant la remise des intérêts dus au gouvernement sur leurs terres.

M. Verreault, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé que dans chaque cas les avis donnés ont été trouvés suffisants :

De *William Weir* et autres, de la cité et district de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Montreal Open Stock Exchange*."

De *William Whitehead*, de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte pour lui permettre de pratiquer comme licencié en pharmacie, après examen.

De *David Bell* et autres, de *St. Sauveur* ; demandant la passation d'un acte pour changer les limites de la municipalité scolaire de *St. Sauveur de Québec*.

De *Ls. Archambault* et autres, de *Montréal* ; demandant à être incorporés sous le nom de " La Société des Artisans Canadiens Français, de *Montréal*."

Votre comité a aussi examiné la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Québec* ; demandant des amendements à l'acte d'incorporation, de la cité de *Québec*, et trouve que les avis qui ont été publiés ne sont pas entièrement conformes à la pétition, mais comme il a été prouvé à votre comité que ceux qui opposent la pétition sont bien informés de la nature de la demande, votre comité est d'opinion que Votre Honorable Chambre veuille bien considérer les avis donnés comme suffisants.

M. Verreault, du comité permanent des ordres permanents présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé que les avis requis avaient été donnés dans chaque cas :

De *William Workman* et autres ; demandant un acte d'incorporation pour le village de *Ste. Cunégonde*.

Du Conseil de Ville de *St. Henri* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

M. Mathieu, du comité spécial nommé sur le bill pour amender le code de procédure civile du *Bas-Canada*, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a examiné ce bill, mais qu'il ne croit pas devoir en recommander l'adoption maintenant, malgré que ce bill contienne certaines dispositions qu'il serait peut-être désirable d'introduire dans le code de procédure.

Que votre comité ne croit pas que des amendements au code de procédure civile puissent être faits avec avantage en détail, mais qu'ils devraient l'être au moyen d'une révision périodique du code.

Que votre comité croit qu'il est expédient et qu'il serait dans l'intérêt de la justice qu'il y eût une commission permanente composée de personnes bien versées dans la loi, chargée de reviser le code de procédure civile et de suggérer les amendements qu'il serait utile d'y faire.

Que ce système aurait l'effet de mûrir d'avantage les changements qui, à chaque session, seront introduits dans notre droit civil et dans le code de procédure et de débarrasser la Législature d'un travail considérable et difficile.

Qu'au cas où une commission permanente ne serait pas nommée comme susdit, il serait peut-être expédient de donner instruction à la commission qui doit être nommée pour la refonte des statuts généraux de la province, de reviser le code de procédure et de suggérer les amendements qu'il serait opportun d'y faire.

Ordonné, Que *M. Ogilvie*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer " *The Montreal Open Stock Exchange*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que *M. Ogilvie*, ait la permission d'introduire un bill pour autoriser

l'association pharmaceutique de la Province de *Québec* à admettre *William Whitehead* comme licencié en pharmacie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu, pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que *M. le Solliciteur-Général Baker*, ait la permission d'introduire un bill pour annexer une partie de la municipalité scolaire dissidente de *St. Roch de Québec Nord* à la municipalité scolaire dissidente de *St. Sauveur de Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que *M. Dulac*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Lévis et Kennébec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que *M. Loranger*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Société des Artisans Canadiens-Français de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de *M. Mathieu*, secondé par *M. Champagne*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le deuxième rapport du comité spécial sur le bill pour amender le code de procédure civile du *Bas-Canada*.

Ordonné, Que le dit comité ait la permission de faire rapport de temps à autres.

Ordonné, Que *M. Würtele*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie de l'Hôtel *Windsor*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que *M. Lynch*, ait la permission d'introduire un bill pour amender les articles 1669 et 2042 du code civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que *M. le Secrétaire Provincial Chapleau*, ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau les lois concernant l'Instruction Publique en cette province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser le bureau des examinateurs pour l'examen des candidats pour l'admission à la pratique des arpenteurs dans le *Bas-Canada* (Province de *Québec*) à admettre après examen *William Crawford* à la pratique de la profession d'arpenteur ; et après y avoir siégé quelques temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Bachand* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour lever tout doute concernant le droit qu'ont les Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal* de faire certaines œuvres de charité et d'exercer certaines industries est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de *Québec*, 1869, 32 Victoria, chapitre 51 ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu jeudi prochain.

Ordonné, Que le bill soit réimprimé.

Le bill pour amender le chapitre 90 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les jugements rendus à l'étranger est lu une seconde fois et renvoyé au comité spécial sur le bill pour amender le code de procédure civile du *Bas-Canada*.

Le bill pour amender la loi concernant la cour supérieure est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill, intitulé : " Acte des Clauses Générales de l'incorporation des Villes " ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lavallée* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité, ait la permission de siéger de nouveau, demain.

M. *Loranger*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes des départements publics, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la police, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents cinquante-huit piastres et quatre-vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers, assurances et réparations, etc., des édifices publics, en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des assurances des palais de justices et des prisons, imputable au fonds de bâtisse et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille six cent vingt-huit piastres et seize centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille cent quinze piastres et cinquante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour compléter la prison de *Montréal*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf cent trente-six piastres et quatre-vingt centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du palais de justice et prison dans le comté de *Bonaventure*, pour terminer la résidence du géolier, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'exhibition de *Philadelphie*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour le service des bureaux d'enregistrement, par le département des Terres de la Couronne, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-sept mille quatre cents quatre-vingt-six piastres et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté, pour couvrir les mandats spéciaux, pour défrayer les dépenses déjà faites imputables à l'année financière expirée le 30 juin 1876. (Voir comptes publics, Etat No. 11, page 102), pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Loranger* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Loranger* informe alors la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre se forme de nouveau en le dit comité, demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mardi, 5 décembre 1876.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

CANADA,
Province de Québec. }

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un bref d'élection, en date à Québec du huitième jour de novembre dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur et adressé à *Joseph David Lépine*, écuier, Régistrateur de la division d'enregistrement de *Montmagny* et Officier-Rapporteur *Ex-officio* pour l'élection d'un député pour représenter le district électoral de *Montmagny* à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, dans le présent Parlement, en remplacement de *Philippe Lanctôt alias Auguste Charles Philippe Robert Landry*, écuier, dont le siège a été déclaré vacant par jugement de la Cour Supérieure de cette province, siégeant en révision à Québec sous l'autorité de l'acte des élections contestées de Québec, 1875, *Louis Napoléon Fortin*, écuier, a été déclaré élu pour le dit district électoral de *Montmagny*, ainsi qu'il appert par le rapport du bref d'élection, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Fait à Québec, sous mon seing et le sceau de mon bureau, ce cinquième jour de décembre mil huit cent soixante-et-seize.

[L. S.]

L. H. HUOT,
G. C. C.

A. G. M. MUIR, écuier,
Greffier de l'Assemblée Législative,
Québec.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Fradette*,—la pétition de *François Pouliot* et autres,—et la pétition de *Jos. Furois* et autres, toutes de la paroisse de *St. Michel*, comté de *Bellechasse*.

Par M. *Sylvestre*,—la pétition de *Bruno Mondor* et autres, de la paroisse de *St. Damien*, comté de *Berthier*.

Par M. *Ogilvie*,—la pétition des Dames Directrices de la Maternité de l'Université,—et la pétition de *The Church Home*, toutes deux de *Montréal*.

Par M. *Hearn*,—la pétition de *H. Dinning* et autres, de la cité de Québec,—et la pétition de l'Institut Littéraire de *St. Patrice*, Québec.

Par M. *Price*,—la pétition de *David E. Price* et autres, de la municipalité de *Bagotville*, comté de *Chicoutimi*.

Ordonné, Que la pétition de *François Pouliot* et autres,—et la pétition de *Jos. Furois* et autres, toutes de la paroisse de *St. Michel*, comté de *Bellechasse*, présentées aujourd'hui, soient maintenant reçues et lues et les dites pétitions demandant respectivement que le bill pour ériger le premier rang de la paroisse de *St. Michel* en municipalité séparée ne devienne pas loi, sont reçues et lues.

Ordonné, Que les dites pétitions soient renvoyées au comité des ordres permanent.

M. le Secrétaire-Provincial *Chapleau*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait plusieurs amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre :

Bill concernant l'aqueduc de la ville de *St. Jean*.
Bill pour incorporer "*The Emmanuel Church, Montréal*."

M. Lynch, du comité spécial sur le bill pour amender de nouveau certains articles du code municipal de la Province de *Québec*, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit :

Votre comité a décidé de recommander à Votre Honorable Chambre que son *quorum* soit réduit à cinq membres.

Ordonné, que le *quorum* du dit comité soit réduit à cinq membres.

Ordonné, Que le dit comité ait la permission de faire rapport de temps à autre.

M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*, propose que cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant le salaire de certains shérifs.

M. le Procureur Général *Angers* informe alors la Chambre que Son Excellence l'Administrateur de la Province a été informé du sujet de cette motion et la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pourra, de temps à autre, accorder à chacun des shérifs des districts tombant sous l'opération des sections 14 et 15 du chapitre 93 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, une somme qui ne devra pas excéder \$500 par année, comme rémunération des services rendus par chaque tel shérif, en matières criminelles et en toute chose concernant les prisonniers, la prison et son administration et la préparation des listes de jurés, mais non leur assignation.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Mathieu* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, en conformité d'une adresse à Son Excellence l'Administrateur de la province.—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 20 de novembre 1876, demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Province de *Québec* et les gouvernements de la Puissance, et d'*Ontario*, depuis que le gouvernement de la Puissance a assumé le paiement de l'excédant de la dette de l'ancienne Province du *Canada* au-dessus des 62 millions, au sujet de la répartition de cette partie de l'actif de l'ancienne Province du *Canada*, qui doit être distribuée entre les deux provinces, ainsi que les documents s'y rapportant. (Documents de la Session, No. 11).

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 20 novembre 1876, demandant un état indiquant l'étendue des terres de la couronne actuellement possédées par le gouvernement de cette province. (Documents de la Session, No. 18).

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 20 novembre 1876, demandant un état indiquant le montant, prélevé chaque année depuis cinq ans dans le district de *Montréal*, des sommes reçues du fonds de bâtisses et de jurés. (Documents de la Session, No. 13).

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 21 novembre 1876, demandant :

1. Copie de toutes requêtes adressées à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur ou à quelqu'un des ministres de la Couronne, depuis l'année 1871 jusqu'à ce jour, par une partie des habitants des paroisses de *St. Jean Chrysostôme*, de *St. Lambert* et de *St. Étienne de Lauzon*, dans le comté de *Lévis*, concernant l'abolition ou la diminution des rentes seigneuriales sur les terres incultes, situées dans les limites de ces municipalités ;
2. Copie de toute correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement actuel et le précédent, et les susdits pétitionnaires ou aucun d'eux ;
3. Un état indiquant le montant réel ou approximatif du montant d'argent que le gouvernement retire chaque année des censitaires de cette partie de terres incultes. (Documents de la Session, No. 14).

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 28 novembre 1876, demandant un rapport, montrant le nombre d'amendes et pénalités perçues par l'inspecteur du revenu, en vertu de l'acte des licences de cette province, durant les quatre dernières années, dans le district de *Beauharnois*. (Documents de la Session, No. 15).

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 24 novembre 1876, demandant copies de tous les ordres en conseil se rattachant aux mains-levées d'hypothèques qui ont été données depuis 1869 jusqu'à ce jour, en rapport avec le prêt aux incendiés de *Québec*. (Documents de la Session, No. 16).

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 23 novembre 1876, demandant :

1. Copie de l'ordre en conseil nommant *M. Emery Lalonde*, fils, adjoint du cadastre des comtés de *Soulanges* et de *Vaudreuil* ;
2. Toute correspondance échangée au sujet de cette nomination ;
3. La nomination des arpenteurs pour les différentes paroisses du comté de *Soulanges* ;
4. Toutes plaintes et correspondances adressées au gouvernement contre les opérations des arpenteurs du cadastrage de *Soulanges*. (Documents de la Session, No. 17).

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 28 novembre 1876, demandant un état des limites à bois actuellement sous licences ; le dit état indiquant l'endroit où sont les limites, leur étendue, les noms des possesseurs, la date de l'octroi, le prix payé pour chaque licence ; distinction spéciale étant faite de celles vendues à vente privée. (Documents de la Session, No. 18).

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 22 novembre 1876, demandant :

1. Copies de tout ordre en conseil, se rattachant au chemin de fer de *Québec*, *Montréal*, *Ottawa* et *Occidental* depuis la sanction de l'acte de la Législature, qui place ce chemin sous le contrôle du gouvernement ;
2. Copies de tous les actes notariés, se rattachant au dit chemin de fer, qui ont été exécutés depuis la sanction du susdit acte, excepté les contrats d'achat de la voie ;
3. Copies de toutes les évaluations mensuelles (*Monthly estimates*) qui ont été transmises aux commissaires par les ingénieurs du gouvernement ;
4. Liste de tous les officiers du dit chemin de fer sous le contrôle des dits commissaires, indiquant le salaire payé à chacun, son occupation et la date de sa nomination ;

5. Copie des minutes qui ont été tenues de toutes les réunions des dits commissaires depuis la date qu'ils ont prêté serment d'office ;

6. Copie de toute correspondance qui a eu lieu entre les dits commissaires et les entrepreneurs du dit chemin de fer relativement à l'exécution de leurs contrats ;

7. Un état de toutes les sommes qui ont été payées aux entrepreneurs du dit chemin de fer à compte de leurs contrats. (Documents de la Session, No. 19.)

Ordonné, Que cette dernière réponse et les documents qui l'accompagnent soient imprimés pour l'usage des membres de cette Chambre.

M. *Loranger*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cent cinquante-huit piastres et quatre-vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers, assurances et réparations, etc., des édifices publics, en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des assurances des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille six cent vingt-huit piastres et seize centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille cent quinze piastres et cinquante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour compléter la prison de *Montréal*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf cent trente-six piastres et quatre-vingt centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du palais de justice et prison dans le comté de *Bonaventure*, pour terminer la résidence du geolier, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'exhibition de *Philadelphie*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour le service des bureaux d'enregistrement, par le département des Terres de la Couronne, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-sept mille quatre cents quatre-vingt-six piastres et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté, pour couvrir les mandats spéciaux, pour défrayer les dépenses déjà faites imputables à l'année financière expirée le 30 juin 1876. (Voir comptes publics, Etat No. 11, page 102), pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille cinq cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes, impressions et reliures comprises, etc., du Conseil Législatif, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-sept mille sept cents piastres soit accordée à sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses

contingentes, impressions et reliures comprises, etc., de l'Assemblée Législative, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour octroi à la bibliothèque du Parlement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'élections, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire et les dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'impressions, reliure et distribution des statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires du bureau du Greffier en Loi, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes du Greffier en Loi (comprenant un commis surnuméraire), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-et-trois mille cent quatre-vingt-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes des départements publics, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre vingt-dix mille trois cent soixante-et-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la police, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien des prisons de réforme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'inspection des prisons, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix huit mille quatre cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'éducation supérieure, savoir : éducation supérieure proprement dite, soixante-et-onze mille piastres ; *High Schools, Québec* et *Montréal*, deux mille quatre cent soixante-et-dix piastres ; compensation en faveur des institutions catholiques pour l'octroi accordée aux *High Schools*, quatre mille neuf cent quarante piastres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles communes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles dans les municipalités pauvres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles normales, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les traitements des inspecteurs d'écoles, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée

à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de livres pour donner en prix, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des journaux de l'Éducation Publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du fonds destiné aux instituteurs en retraite, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'école des Sourds-Muets, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'un dépôt de livres, cartes, globes, etc., dans le département de l'Instruction Publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

Etant 6 heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie, P. M.

Conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés, sont lus.

Les bills suivants sont, en conformité de l'ordre, séparément lus une seconde fois et renvoyés au comité permanent des bills privés :

Bill pour incorporer l'Église Universaliste de la Province de *Québec*.

Bill pour autoriser la corporation du village de *Notre-Dame de Grâce* à faire un plan de la dite municipalité et pour autres fins y relatives.

Bill pour ériger le village de la *Pointe-au-Pic* en municipalité de village séparée.

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières*.

Le bill pour amender les articles 48, 561 du code municipal est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité spécial sur le bill pour amender de nouveau certains articles du code municipal de la Province de *Québec*.

Le comité des subsides est de nouveau continué :

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Faculté Médicale, Université *McGill*, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société d'Histoire Naturelle, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société de Numismatique et d'Archéologie, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, Bishop College, *Lennoxville*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique et Littéraire, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institut Canadien, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour l'Académie de Musique, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la publication du *Naturaliste Canadien*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la publication des décisions des Cours de Justice à *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Conseil des Arts et Manufactures pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Chambre d'Agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour journaux d'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'une école d'agriculture, à *Richmond*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'un Ecole Vétérinaire, *Montréal*, à la condition que les cours soient donnés en français comme en anglais, et qu'elle envoie au journal d'agriculture des articles sur des sujets de médecine vétérinaire, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide, pour l'établissement de manufactures de sucre de betterave, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'immigration et du rapatriement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 1^{ère} classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 2^{me} et 3^{me} classes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Loranger* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Loranger* informe alors la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre se forme de nouveau en le dit comité, demain.

Le bill concernant les déclarations que doivent faire les compagnies incorporées, est, en conformité de l'ordre, lu en seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour demain.

Le Bill pour assurer la publicité des saisies des biens immobiliers est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité spécial sur le bill pour amender le code de procédure civile du *Bas-Canada*.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mercredi, 6 décembre 1876.

M. le Trésorier *Church* met sur la table du Greffier en obéissance à un ordre de la Chambre datée le 17 novembre dernier,—Etat de toutes les recettes et dépenses de la Province de *Québec*, du 30 de juin au 16 novembre 1876, lequel est lu comme suit :

RECETTES et paiements de la Province de Québec, depuis le 1er Juillet au 15 Novembre 1876, inclusivement.

RECETTES.	\$ cts.	PAIEMENTS.	\$ cts.	\$ cts.
Balance en banque le 30 juin 1876.....		Intérêt sur la dette publique.....	201467 56	
Puissance du Canada.....	507356 06	Frais d'administration de la dette publique.....	2434 08	203901 64
Département des Terres de la Couronne.....	105390 39	Législation.....		52815 84
Timbres judiciaires.....	71883 44	Gouvernement Civil.....		
Do d'enregistrement.....	5726 54	Salaires.....	44919 55	
Do d'assurance.....	12734 46	Dépenses contingentes.....	16700 00	
Licences, auberges, etc.....	39648 87	Administration de la Justice.....		61619 55
Licences de mariage.....	2316 00	Police.....		156100 46
Honoraires de justice, les timbres exceptés.....	2881 45	Maisons de Réforme.....		23859 68
Fonds de bitises et des jurés, les timbres exceptés.....	637 30	Inspection des Prisons.....		23672 71
Éducation.....	2875 57	Éducation.....		1464 48
Législation, vente de statuts et impressions des bills privés.....	350 36	Fonds spécial d'éducation Supérieure C. R. pour les écoles des sciences et des arts.....		150207 84
Administration de la Justice.....	3597 92	Institutions littéraires et scientifiques.....		500 00
Amendes, Justice.....	54 40	Arts et Manufactures.....		2500 00
Amendes, Licences.....	1669 41	Sociétés d'Agriculture.....		10000 00
Gazette Officielle.....	12975 07	Écoles do.....	39128 25	
Fonds du Palais de Justice, Montréal, les timbres exceptés.....	1401 40	Bureau d'Agriculture.....	4000 00	
Fonds d'emprunt municipal.....	1167 30	Repatriement.....	36400 95	44728 25
Revenu casuel.....	82 54	Immigration.....	10557 63	
Remboursements.....	325 87	Chemins de colonisation.....		46958 58
Intérêt.....	79389 35	Pour aider les manufactures du Sucre de betteraves.....		46000 00
Produits des bons provinciaux pour le second emprunt pour les chemins de fer.....		TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS :		538 55
		Loyers, assurances, réparations aux édifices publics en général.....	24012 29	
		Inspections et arpentages.....	460 50	
		Construction des édifices publics.....	16422 12	
		Loyers des palais de justice et prisons.....	65 00	
		Assurance des do do.....	462 32	
		Réparations des do do.....	7096 70	
		Palais de justice et prison Bonaventure.....	1302 50	

Palais de just. et prisons, nouv. district.	35 00	86484 83
Prison de Québec.....	3179 46	
Prisons des femmes, Montréal.....	15448 94	
Ecole Normale Jacques-Cartier.....	18000 00	
Charités, comprenant l'Asile des Aliénés, les Ecoles de Réforme et d'Industries.....		115956 74
Divers.....		10837 10
Exhibition de Philadelphie.....		1000 00
Copiage des registres de la par. de St. Gervais.		400 00
Service des bureaux d'enregistrement, par le Département des Terres de la Couronne.	15223 65	
Arpentages, Terres de la Couronne.....	8945 62	
Dép. gén. du Dépt. des Terres de la Couronne.	40830 73	
Gazette Officielle.....		65000 00
Timbres des licences, etc.....		5608 84
		6877 21
Total des paiements, les chem. fer exceptés.		1117032 30
PAIEMENT AUX CHEMINS DE FER.		
Sud Est.....	5440 64	
Lévis et Kennébec.....	49875 00	
Fonction du Lac Champlain et St. Laurent, ci- devant Philipsburg, Farnham et Yamaska	10000 00	
	112315 64	
Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.....	1856434 50	
Commission des chemins de fer.....	15000 00	1983750 14
Ajouter mandats non payés, 30 juin 1876.		3100782 44
		39059 39
Péduire mandats non payés, 15 nov. 1876.		3139841 83
		68211 08
Balance.....		3071630 75
		4088582 84
		7160213 59

RECETTES de la Province de Québec, depuis le 1^{er} Juillet au 15 Novembre 1876, inclusivement.—*Suite.*

RECETTES.	
1876 Nov. 15	A BALANCE EN BANQUE, COMME SUIT :
	Banque de Montréal..... \$100,000 00
	La banque Nationale..... 130,000 00
	Banque des Townships de l'Est, Sherbrooke..... 120,000 00
	Banque Consolidée..... 50,000 00
	Banque Union..... 50,000 00
	Banque Jacques-Cartier..... 200,000 00
	<u>\$650,000 00</u>
	DÉPÔTS SPÉCIAUX.
	Banque de Montréal..... \$24,777 94
	La Banque Nationale..... 11,168 95
	Banque Union..... 4,213 33
	<u>40,160 22</u>
	Banque de Montréal..... \$341,736 73
	Banque Consolidée..... 160,333 33
	Banque Jacques-Cartier..... 171,666 67
	Banque Union..... 154,432 67
	Banque des Marchands du Canada..... 2,570,253 22
	<u>3,398,422 62</u>
	Produits des bons..... 3,398,422 62
	<u>\$4,088,582 84</u>

H. T. MACHIN,
Asst.-Trésorier, P. Q.

GASPARD DROLET, Auditeur, P. Q.,
Dépt. du Trésor, Québec, 15 Nov. 1876.

Ordonné, Que le dit état soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Fradette*,—la pétition du Révérend *C. S. Brochu* et autres, du township *Roux* et autres lieux.

Par M. *Hearn*,—la pétition du bureau de commerce de *Québec*.

Par M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*,—la pétition de *J. V. LeGuerrier* et autres, de la paroisse de *St. Thérèse de Blainville*.

Par M. *Ogilvie*,—la pétition de "*The Montreal Home for Friendless Women.*"

Par l'Honorable M. *Robertson*,—la pétition de la compagnie des viandes et produits canadiens de *Sherbrooke*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *R. A. Lindsay* et autres, actionnaires de la Compagnie Graphique ; demandant que le fonds social de la dite compagnie ne soit pas réduit, et pour autres fins.

Du Révérend *Jos. Hoffman* et autres, de la paroisse de *St. Frédéric de Broughton*, comté de *Beauce* ; demandant de l'aide pour parachever le chemin de *Lévis* et *Kennébec*.

Des Dames Directrices de l'Hospice de *St. Julien*, de *St. Ferdinand d'Halifax*, comté de *Mégantic* ; demandant de l'aide.

M. *Verreault*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition du Révérend *J. N. Maréchal* et autres, de la paroisse de *Notre-Dame de Grâce* ; demandant l'érection d'une nouvelle municipalité dans la paroisse de *Notre-Dame de Grâce*, et a trouvé que les avis n'ont pas été publiés pendant tout le temps voulu par la règle, mais vu qu'il a été déclaré devant votre comité que toutes les parties intéressées sont bien informées de la nature de la demande, votre comité désire recommander à Votre Honorable Chambre la suspension de la 51ème règle.

M. *Mathieu*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait divers amendements qu'il soumet humblement à la considération de Votre Honorable Chambre :

Bill pour incorporer la Compagnie des Terres du *Canada*.

Bill pour incorporer la Société de l'Union des Menuisiers de *Québec*.

Votre comité a aussi examiné le bill pour ériger le premier rang de la paroisse de *St. Michel de Bellechasse*, en municipalité séparée, et est convenu de rapporter, que le préambule du bill n'avait pas été prouvé à votre comité, parce que les pétitionnaires contre la mesure sont presque aussi nombreux que ceux qui sont en faveur.

M. *Wartele*, du comité spécial nommé pour faire une enquête sur la pétition de *Victor Gladu* et autres intéressés dans le flottage de bois de corde dans la rivière *St. François*, présente à la Chambre le deuxième et dernier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de présenter son second rapport final.

Votre comité après avoir pris communication de la preuve soumise à Votre Honorable Chambre, lors de la dernière session, ainsi que du rapport du comité spécial, alors, nommé pour s'enquérir et faire rapport sur les abus qui existent dans le flottage de bois de corde sur la rivière *St. François*, a étudié cette question avec soin, et votre comité est d'avis que cette affaire nécessite une législation qui remédie immédiatement à cet état de chose.

Votre comité a préparé un bill qui, dans son opinion remédierait aux abus et inconvénients qui existent, et qui sont constamment la cause de difficultés, de procès et de pertes pour les personnes qui descendent du bois sur la partie non navigable de la rivière *St. François*, et votre comité rapporte et présente ce bill intitulé : "Acte pour régulariser le flottage du bois de corde sur la partie non navigable de la rivière *St. François*."

M. le Procureur-Général *Angers*, du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature, présente à la Chambre, le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les documents suivants et en recommande l'impression.

Réponse à une adresse du 18 janvier 1875, demandant un état indiquant le prix d'achat des limites mentionnées dans le rapport du Commissaire des Terres de la Couronne pour 1874.

Réponse à une adresse du 28 novembre dernier, demandant un état des limites à bois actuellement sous licences ; le dit état indiquant l'endroit où sont les limites, leur étendue, les noms des possesseurs, la date de l'octroi, le prix payé pour chaque licence, distinction spéciale étant faite de celles vendues à l'encan et de celles vendues à vente privée.

Réponse à une adresse en date du 20 novembre dernier, demandant un état indiquant l'étendue des terres de la couronne, actuellement possédées par la province.

Ordonné, Que M. *Ogilvie*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de la ville de *St. Henri*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. le Solliciteur-Général *Baker*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer le village de *Ste. Cunégonde*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence l'Administrateur de la Province, le huitième rapport des inspecteurs de prisons, asiles, etc., pour la Province de *Québec*, pour l'année terminée le 30 juin 1876. (Documents de la Session, No. 9.)

Ordonné, Que le dit rapport soit renvoyé au comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature.

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, présente en conformité d'une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur.—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 22 de novembre 1875, demandant un état de tous les employés salariés de la province, y comprenant ceux qui ne sont employés que pendant la session ; cet état devant contenir le nom des employés, leur qualité et résidence avant leur nomination, la date de leur nomination, leur résidence actuelle et leur emploi ainsi que leur salaire annuel. (Documents de la Session, No. 12.)

Et de plus, réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 9 décembre 1875, demandant une liste des employés du service civil en cette province, ainsi que le montant du salaire accordé à chacun d'eux et la date de leur nomination. (Documents de la Session, No. 12.)

Ordonné, Que la pétition du Révérend *A. Labelle* et autres, soit maintenant reçue et lue, et que la 49e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à cette pétition.

Et cette pétition, demandant un acte d'incorporation sous le nom de la Compagnie des mines du *Canada*, est reçue et lue.

Ordonné, Que cette pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Ordonné, Que la pétition de la municipalité de *Farnham Ouest*, soit maintenant reçue et lue, et que la 49e règle de la Chambre soit suspendue, en autant qu'elle a rapport à cette pétition.

Et la dite pétition, demandant un acte d'incorporation de ville, sous le nom de *Farnhamville*, est reçue et lue.

Ordonné, Que cette pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Ordonné, Que la pétition de "*The Montreal Home for Friendless Women*," soit maintenant reçue et lue, et que la 49^e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à cette pétition.

Et cette pétition, demandant un acte d'incorporation, est reçue et lue.

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Ordonné, Que *M. Rinfret dit Malouin*, ait la permission d'introduire un bill pour amender les divers actes incorporant la cité de *Québec*, et pour changer la présente taxe sur la propriété foncière et pour prélever un nouvel emprunt.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. Joly*, secondé par *M. Bachand*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du rapport de *L. S. Rivard*, inspecteur des mines d'or, sur la visite qu'il a faite l'été dernier des terrains aurifères exploités par l'Honorable *J. H. Pope* dans le township de *Ditton* ;

Un état constatant le montant de l'or extrait par le dit Honorable *J. H. Pope* sur les dits terrains, depuis le 1^{er} juillet 1876, d'après les déclarations qu'il a dû faire sous serment, conformément à la loi ;

Un état constatant les sommes payées chaque année par le dit Honorable *J. H. Pope* pour les droits de la Couronne, pour l'exploitation de l'or sur le dit terrain depuis le 1^{er} juillet 1867 ;

Un état indiquant le nombre et la superficie des lots pour lesquels l'Honorable *J. H. Pope* a des patentes, sur les rivières *Petite Ditton*, *Grande Ditton* et *Rivière au Saumon*, dans le township de *Ditton*, avec les conditions auxquelles ces patentes ont été accordées, et constatant si ces conditions ont été remplies, ou non.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Ordonné, Que *M. Fortin (Montmagny)*, soit ajouté aux comités permanents des ordres permanents, comptes publics, agriculture, immigration et colonisation.

Ordonné, Que la pétition de la compagnie des viandes et produits canadiens soit maintenant reçue et lue, et que la 49^e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à cette pétition.

Et cette pétition, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de cette compagnie, est reçue et lue.

Ordonné, Que cette pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Le bill pour détacher certains terrains de la paroisse de *St. Ambroise de Kildare*, et les annexer à la paroisse de *St. Alphonse*, dans le comté de *Joliette*, pour toutes fins quelconques est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain :

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant l'aqueduc de *St. Jean* ; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Turcotte* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, demain.

Ordonné, Que le bill soit réimprimé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'église Emmanuel Congrégationnelle, *Montréal*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ogilvie* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte incorporant l'Église Emmanuel, *Montréal* " (*Emmanuel Church, Montreal*).

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Les bills suivants sont, en conformité de l'ordre, respectivement lus une seconde fois et renvoyés au comité permanent des divers bills privés :

Bill pour incorporer " *The Montreal Open Stock Exchange*."

Bill pour autoriser l'association Pharmaceutique de la Province de *Québec* à admettre *William Whitehead* comme licencié en pharmacie.

Bill pour incorporer la Société des Artisans Canadiens-Français de *Montréal*.

Bill pour amender l'acte incorporant la Compagnie de l'Hôtel Windsor.

Le bill pour amender l'acte incorporant la Compagnie du Chemin à Lisses de *Lévis* et *Kennébec* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

M. *Loranger*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille cinq cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes, impressions et reliures comprises, etc., du Conseil Législatif, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-deux mille sept cents piastres soit accordée à sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes, impressions et reliures comprises, etc., de l'Assemblée Législative, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour octroi à la bibliothèque du Parlement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'élections, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire et les dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'impressions, reliure et distribution des statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires du bureau du Greffier en Loi, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes du Greffier en Loi (comprenant un commis surnuméraire), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-et-trois mille cent quatre-vingt-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires

et dépenses contingentes des départements publics, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre vingt-dix mille trois cent soixante-et-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la police, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien des prisons de réforme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'inspection des prisons, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix mille quatre cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'éducation supérieure, savoir : éducation supérieure proprement dite, soixante-et-onze mille piastres ; *High Schools, Québec* et *Montréal*, deux mille quatre cent soixante-et-dix piastres ; compensation en faveur des institutions catholiques pour l'octroi accordée aux *High Schools*, quatre mille neuf cent quarante piastres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles communes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles dans les municipalités pauvres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles normales, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les traitements des inspecteurs d'écoles, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de livres pour donner en prix, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des journaux de l'Éducation Publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du fonds destiné aux instituteurs en retraite, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'école des Sourds-Muets, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'un dépôt de livres, cartes, globes, etc., dans le département de l'Instruction Publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Faculté Médicale, Université *McGill, Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit

accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société d'Histoire Naturelle, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société de Numismatique et d'Archéologie, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Bishop College, Lennoxville*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique et Littéraire, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institut Canadien, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour l'Académie de Musique, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la publication du *Naturaliste Canadien*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la publication des décisions des Cours de Justice à *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Conseil des Arts et Manufactures pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Chambre d'Agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour journaux d'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'une école d'agriculture, à *Richmond*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'une Ecole Vétérinaire, *Montréal*, à la condition que les cours soient donnés en français comme en anglais, et qu'elle envoie au journal d'agriculture des articles sur des sujets de médecine vétérinaire, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide, pour l'établissement de manufactures de sucre de betterave, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'immigration et du repatriement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 1^{ère} classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 2^{me} et 3^{me} classes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

Ordonné, Que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première résolution ainsi que les suivantes, jusqu'à la dix-septième, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Et la question étant proposée, que la dix-huitième résolution soit maintenant lue une seconde fois.

M. *Joly*, secondé par M. *Pâquet*, propose que cette résolution ne soit pas maintenant lue une seconde fois, mais qu'il soit résolu que puisque l'état des finances de la Province de *Québec* ne permet pas d'augmenter le salaire des instituteurs et institutrices de la province en proportion de l'importance de leurs fonctions, cette Chambre objecte à ce que l'allocation pour les inspecteurs d'écoles soit augmentée.

Et des débats s'ensuivant,

Et la Chambre continuant à siéger jusqu'après minuit, jeudi matin.

Jeudi, 7 décembre 1876.

Et cette motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs :

<i>Bachand,</i>	<i>De Beaujeu,</i>	<i>Lafontaine,</i>	<i>Préfontaine,</i>
<i>Bisson,</i>	<i>Fortin (Montmagny),</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Rinfret dit Malouin.</i>
<i>Cameron,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Shehyn,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Kennedy,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Sylvestre et</i>
<i>Duigle,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Watts.—20.</i>

CONTRE :

Messieurs :

<i>Angers (Proc. Gén.),</i>	<i>Fortin (Gaspé),</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Fradette,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Garneau,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Gauthier,</i>	<i>Lynch,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Martin,</i>	<i>Sawyer,</i>
<i>Charlebois,</i>	<i>Houde (Maskinongé),</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>St. Cyr,</i>
<i>Church,</i>	<i>Houde (Nicolet),</i>	<i>McGawran,</i>	<i>Taillon,</i>
<i>Deschênes,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ogilvie,</i>	<i>Thornton,</i>
<i>Duhamel.</i>	<i>Lalonde,</i>	<i>Pellier,</i>	<i>Turcolte et</i>
<i>Dulac,</i>	<i>Larochelle,</i>	<i>Picard,</i>	<i>Verreault.—42.</i>
<i>Dupont,</i>	<i>LaRue,</i>		

Ainsi, elle est passée dans la négative.

Alors, la question principale étant mise aux voix.

Ordonné, Que la dite résolution soit maintenant lue une seconde fois.
La dite résolution est, en conséquence, lue une seconde fois et adoptée.

La dix-neuvième et les suivantes jusqu'à la trente-cinquième inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que la considération des trente-sixième, trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième, quarantième, quarante-unième, quarante-deuxième, quarante-troisième et quarante-quatrième résolutions soit différée.

Le Greffier met devant la Chambre en obéissance à un ordre de la Chambre, —Etat des officiers et serviteurs de l'Assemblée Législative. (Appendice, No. 2.)

Sur motion de M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*,

Ordonné, Que la réponse à une adresse datée le 22 novembre dernier, demandant :

1. Copies de tout ordre en conseil, se rattachant au chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental* depuis la sanction de l'acte de la Législature, qui place ce chemin sous le contrôle du gouvernement ;

2. Copies de tous les actes notariés, se rattachant au dit chemin de fer, qui ont été exécutés depuis la sanction du susdit acte, excepté les contrats d'achat de la voie ;

3. Copies de toutes les évaluations mensuelles (*Monthly estimates*) qui ont été transmises aux commissaires par les ingénieurs du gouvernement ;

4. Liste de tous les officiers du dit chemin de fer sous le contrôle des dits commissaires, indiquant le salaire payé à chacun, son occupation et la date de sa nomination ;

5. Copie des minutes qui ont été tenues de toutes les réunions des dits commissaires depuis la date qu'ils ont prêté serment d'office ;

6. Copie de toute correspondance qui a eu lieu entre les dits commissaires et les entrepreneurs du dit chemin de fer relativement à l'exécution de leurs contrats ;

7. Un état de toutes les sommes qui ont été payées aux entrepreneurs du dit chemin de fer à compte de leurs contrats, soit imprimée pour l'usage des membres de cette Chambre.

Ordonné, Que l'état des officiers et serviteurs de l'Assemblée Législative mis aujourd'hui devant la Chambre, soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Jeudi, 7 décembre 1876.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Shehyn*,—la pétition du Conseil de la Chambre de Commerce de *Québec*.

Par M. *Watts*,—la pétition de *Prosper Sylvestre* et autres, des townships de *St. Germain de Grantham* et *West Wickham*, comté de *Drummond*.

Par M. *McGauvran*,—la pétition de la Société Bienveillante de *St. Patrice*, de *Montréal*.

Par M. *Verreault*,—la pétition de *J. J. Lavery* et autres, de la paroisse de *St. Perpétue*, comté de *l'Islet*.

Par M. *De Beaujeu*,—la pétition des Sœurs de l'Asile de la Providence, *Montréal*, succursale du *Côteau du Lac*, dans le comté de *Soulanges*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *H. Dimming* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant que le bill pour incorporer la société de l'Union des Menuisiers de *Québec*, ne devienne pas loi.

De l'Institut Littéraire de *St. Patrice, Québec*,—et de *The Church Home*, de *Montréal* ; demandant respectivement de l'aide.

Des Dames Directrices de l'Hospice de la Maternité de l'Université, *Montréal* ; demandant que son allocation annuelle soit continuée.

De *Bruno Mondor* et autres, de la paroisse de *St. Damien*, comté de *Berthier* ; demandant de l'aide pour un chemin dans la dite paroisse.

M. Bisson, du comité spécial sur le bill pour amender l'acte 39 Victoria, chapitre 33, intitulé : "Acte pour amender et refondre les divers actes concernant le notariat en cette province," fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

M. le Secrétaire-Provincial Chapleau, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait plusieurs amendements qu'il soumet humblement à la considération de Votre Honorable Chambre :

Bill pour incorporer "*The Beebe Plain Advent Camp Meeting Association*."

Bill pour changer le nom de *William Taylor*, de la cité de *Montreal*, Gentilhomme, en celui de *William Taylor Lindsay*.

Bill pour autoriser la vente de certaines propriétés substituées par le testament de *Guillaume Morin*.

Votre comité a aussi examiné le bill pour permettre au Recteur et aux Marguilliers de l'Eglise *St. Jude*, dans le diocèse de *Montréal*, de vendre la dite église et d'en construire une autre ailleurs ; et a l'honneur de faire rapport que le dit bill a été adopté sans amendement.

M. Verreault, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé que les avis requis avaient été donnés dans chaque cas :

De *John Henry Ross Burroughs* et autres, de *Québec* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie de Chemin de Fer Urbain de la rue *St. Jean*."

Du Révérend *A. Labelle* et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines du *Canada*."

De "*The Montreal Home for Friendless Women*" ; demandant un acte d'incorporation.

De la municipalité du village de *West-Farnham* ; demandant à être incorporé en ville, sous le nom de "*Farnhamville*."

Votre comité a aussi examiné la pétition de la compagnie des viandes et des produits canadiens ; demandant des amendements à son acte d'incorporation, et trouve qu'il n'y a pas eu d'avis de publiés, mais vu les circonstances particulières dans lesquelles se trouve la dite corporation, et vu qu'il a été déclaré à votre comité que les parties intéressées sont bien instruites de la nature de la demande, votre comité désire recommander à Votre Honorable Chambre la suspension de la 51ème règle.

Ordonné, Que M. *Ogilvie*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer "*The Protestant Home for Friendless Women.*"

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. le Solliciteur-Général *Baker*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer le village de *Farnham Ouest* sous le nom de *Farnhamville*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. le Commissaire *Garneau*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer Urbain de la rue St. Jean.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que la 51^{ème} règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au bill pour autoriser la compagnie des viandes et produits canadiens à émettre des bons privilégiés.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Robertson*, ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Houde (Nicolet)*, ait la permission d'introduire un bill pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de *Nicolet*, *Arthabaska* et *Drummond*, et pour mettre dans le comté de *Nicolet* les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. le Solliciteur-Général *Baker*, ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi concernant l'instruction en ce qu'elle concerne la cité de *Sherbrooke*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Price*, secondé par M. *Lacerte*,

Ordonné, Que la pétition de l'Honorable *David E. Price* et autres, de la municipalité de *Bagotville*, comté de *Chicoutimi*, présentée mardi, soit reçue et lue ; et que la 49^{ème} règle de cette Chambre soit suspendue par rapport à cette pétition.

Et la dite pétition demandant que l'acte de cette province 39 Victoria, chapitre 45, intitulé : "Acte pour ériger le village de *Bagotville*, en municipalité," est reçue et lue.

Ordonné, Que M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 35 Victoria, chapitre quarante-quatre, concernant le cimetière de *Notre-Dame des Neiges*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que la 51^{ème} règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au bill pour ériger une nouvelle municipalité du village dans la paroisse de *Notre-Dame de Grâce*.

Ordonné, Que M. *Taillon*, ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Mathieu*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'article 499 du code municipal de la Province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Turcotte*, ait la permission d'introduire un bill pour rendre insaisissable la moitié des gages des journaliers.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. *Lynch*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport à Votre Honorable Chambre qu'il a examiné le bill pour changer certaines parties du tracé du chemin de fer de *Jonction du Lac Champlain* et du *St. Laurent*, étendre le délai durant lequel la dite compagnie doit compléter et terminer son chemin et définir d'une manière plus claire les droits hypothécaires et privilèges absolus des porteurs de bons de la dite compagnie et il est convenu de le rapporter avec des amendements.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le deuxième et dernier rapport du comité spécial nommé pour faire une enquête sur la pétition de *Victor Gladu* et autres, relativement aux abus qui existaient dans le flottage du bois de corde sur la rivière *St. François* et ses tributaires.

Ordonné, Que M. *Wartelle*, ait la permission d'introduire un bill pour régler le flottage du bois de corde sur la partie non navigable de la rivière *St. François*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, présente, en conformité d'une adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province,—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 20 novembre 1876, demandant :

1. Copie de toutes correspondances entre le gouvernement ou aucun des honorables ministres, et toute banque ou autre institution financière, courtier ou personne quelconque ; et de tous ordres en conseil, ou instructions par aucun des honorables ministres, au sujet de tout emprunt négocié ou dont on a tenté la négociation depuis la dernière session en vertu de l'acte qui autorise l'émission de bons provinciaux pour payer les subsides accordés aux chemins de fer (chapitre 4), ou de tous autres actes de la Législature ;

2. Un état mentionnant :

1^o L'acte sous l'autorité duquel l'emprunt a été négocié ;

2^o Le montant des bons émis ;

3^o Le montant réalisé de ces bons ;

4^o A quel taux ou prime ils ont été placés ou négociés ;

5^o Quel taux d'intérêt doit être payé, et où et comment il doit l'être ;

6^o Quelle commission a été payée ou promise et à qui, et le montant total des autres frais encourus pour faire cet emprunt ;

7^o Quels furent les banquiers, courtiers intéressés dans la négociation de cet emprunt à *Londres* ou ailleurs ;

8^o Quel montant sur cet emprunt est maintenant touché par le gouvernement ; dans quelle banque il est déposé et à quel taux d'intérêt.

(Documents de la Session, No. 19).

Et de plus,—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 24 novembre 1876, demandant un état des comptes payés depuis le 1er janvier 1875 jusqu'à ce jour pour dépenses encourues par les greffiers de la cour supérieure et la cour de circuit de *Québec* pour papeterie, impression et reliure, le dit état devant spécifier les noms des fournisseurs séparément, suivant le cas. (Documents de la Session, No. 20).

Sur motion de M. *Mathieu*, secondé par M. *Champagne*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état de toutes les sommes d'argent perçues par le gouvernement de la ci-devant Province du *Canada* sur octrois de licences pour la vente de boissons enivrantes en la ville de *Sorel*, depuis l'année 1859 à ce jour, indiquant séparément le montant reçu chaque année. (Documents de la Session, No. 20).

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Le bill concernant la profession médicale en cette province est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, M. le Trésorier *Church*, M. *Joly*, M. *LaRue*, M. *Lavallée*, M. *Lacerte*, M. *Laberge*, M. *Préfontaine*, l'Honorable M. *Fortin (Gaspé)*, M. *Fortin (Montmagny)*, M. *Cameron*, M. *Rinfret dit Malouin*, M. *Duhamel* et M. *Loranger*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable avec pouvoir d'envoyer quérir, personnes, papiers et records.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant les déclarations que doivent faire les compagnies incorporées ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hearn* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des terres du *Canada* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la compagnie des terres de *Montréal*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Sur motion de M. le Procureur Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*,

Ordonné, Que la réponse à une adresse, datée le 20 novembre dernier, demandant :

1. Copie de toutes correspondances entre le gouvernement ou aucun des honorables ministres, et toute banque ou autre institution financière, courtier ou personne quelconque ; et de tous ordres en conseil, ou instructions par aucun des honorables ministres, au sujet de tout emprunt négocié ou dont on a tenté la négociation depuis la dernière session en vertu de l'acte qui autorise l'émission de bons provinciaux pour payer les subsides accordés aux chemins de fer (chapitre 4), ou de tous autres actes de cette Législature ;

2. Un état mentionnant :

- 1^o L'acte sous l'autorité duquel l'emprunt a été négocié ;
- 2^o Le montant des bons émis ;
- 3^o Le montant réalisé de ces bons ;
- 4^o A quel taux ou prime ils ont été placés ou négociés ;
- 5^o Quel taux d'intérêt doit être payé, et où et comment il doit l'être ;
- 6^o Quelle commission a été payée ou promise et à qui, et le montant total des autres frais encourus pour faire cet emprunt ;
- 7^o Quels furent les banquiers, courtiers intéressés dans la négociation de cet emprunt à *Londres* ou ailleurs ;
- 8^o Quel montant sur cet emprunt est maintenant touché par le gouvernement ; dans quelle banque il est déposé et à quel taux d'intérêt, soit imprimée pour l'usage des membres de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la société de l'Union des Menuisiers de *Québec* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Champagne* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour amender l'acte d'incorporation du collège des médecins et chirurgiens de la Province de *Québec*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité spécial nommé sur le bill concernant la profession médicale en cette province.

Les bills suivants sont, en conformité de l'ordre, respectivement lus une seconde fois et renvoyés au comité permanent des divers bills privés :

Bill pour annexer une partie de la municipalité scolaire dissidente de *St. Roch*, de *Québec Nord*, à la municipalité de *St. Sauveur*, de *Québec*.

Bill pour incorporer le village de *St. Cunégonde*.

La Chambre reprend la considération des résolutions rapportées du comité des subsides.

La trente-sixième résolution et les suivantes jusqu'à la quarante-unième, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que la considération de la quarante-deuxième résolution soit différée.

La quarante-troisième résolution étant lue une seconde fois en la manière qui suit :

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation de 1^{re} classe, pourvu que les travaux pour tels chemins de colonisation soient donnés autant que possible par soumission chaque fois que l'octroi excèdera quatre cent piastres pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1878, elle est adoptée.

La quarante-quatrième résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 11 décembre 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Asile de la Providence *St. Elizabeth* et de *The Womens Hospital, Montréal*, tous deux pour l'année 1876. (Documents de la Session, No. 6).

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Ogilvie*,—la pétition de l'association pharmaceutique de la Province de *Québec*—et la pétition du conseil du bureau de commerce de *Montréal*.

Par M. *Shehyn*,—la pétition d'*Allan Gilmour* et autres, marchands de bois, *Québec*.

Par M. *Piquet*,—la pétition de *William Marsden* et autres, médecins de *Québec*.

Par M. *Joly*,—la pétition de *D. Watters* et autres, de *St. Augustin* et autres paroisses,—la pétition de *Malachie Landrigan* et autres, de *St. Catherine* et autres paroisses,—la pétition de *F. Labranche* et autres, de *Portneuf* et autres paroisses,—la pétition de *Joseph Angers* et autres, de la *Pointe-aux-Trembles* et autres paroisses,—la pétition de *George Raymond* et autres, de *Deschambeault* et autres paroisses,—la pétition de *Sifroi Godin* et autres, des *Ecureuils* et autres paroisses,—la pétition de *Pierre T. Plamondon* et autres, de *St. Raymond* et autres paroisses,—la pétition de *A. Dolbec* et autres, des *Grondines* et autres paroisses,—la pétition de *Théodore Boisvert* et autres, de *St. Casimir* et autres paroisses,—la pétition de *Néré Piché* et autres, de *St. Basile* et autres paroisses,—la pétition de *Joseph Rhéaume* et autres, de *St. Jeanne de Newville* et autres paroisses,—et la pétition de *J. M. Bernard* et autres, de la paroisse du *Cap Santé*, toutes du comté de *Portneuf*.

Par M. *Duhamel*,—la pétition du Révérend *J. J. Guay* et autres, du township de *Ripon*.

Par M. le Solliciteur-Général *Baker*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Brigitte*, comté d'*Iberville*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Conseil de la Chambre de Commerce de *Québec* ; demandant que le bill pour incorporer la société de l'Union des Menuisiers de *Québec*, ne devienne pas loi.

Du Conseil de la Chambre de Commerce de *Québec* ; demandant que le bill pour assurer le privilège des hommes de cages, ne devienne pas loi.

De *J. V. Leguerrier* et autres, de la paroisse de *St. Thérèse de Blainville* ; demandant à être remboursés des avances faites aux sous-contracteurs du chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa* et *Occidental*.

Des Sœurs de l'Asile de la Providence, *Montréal*, succursale du *Côteau du Lac*, dans le comté de *Soulanges* ; demandant que leur allocation annuelle soit augmentée.

De *J. J. Lavery* et autres, de la paroisse de *St. Perpétue*, comté de *l'Islet* ; demandant de l'aide pour un chemin dans le township *Fournier*.

Du Révérend *C. S. Brochu* et autres, du township *Rioux* et autres lieux ; demandant de l'aide pour un chemin conduisant au township *Langevin*.

De *Prosper Sylvestre* et autres, des townships *St. Germain de Grantham* et *West Wickham*, comté de *Drummond* ; demandant de l'aide pour un chemin dans les dits townships.

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait divers amendements qu'il soumet humblement à la considération de Votre Honorable Chambre :

Bill pour incorporer l'Eglise Universaliste de la Province de Québec.

Bill pour diviser la municipalité du township de *Cox*, dans le comté de *Bonaventure*, district de *Gaspé*, en deux municipalités séparées.

Bill pour autoriser l'Association pharmaceutique de la province de Québec, à admettre *William Whitehead*, comme licencié en pharmacie.

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la Bourse de *Montréal*.

Bill pour incorporer la Compagnie du Cimetière de *Fairmount*.

Bill pour incorporer "*The Montreal Open Stock Exchange*."

L'honorable membre chargé du bill pour autoriser *Daniel Thomas*, écuyer, à continuer à pratiquer la profession de notaire, ayant déclaré à votre comité qu'il désirait ne pas procéder sur ce bill, votre comité désire recommander à Votre Honorable Chambre, qu'il soit permis au dit honorable membre de retirer son bill et que la somme de cent piastres payée entre les mains du greffier du comité des bills privés lui soit remise, moins le montant nécessaire pour couvrir les frais d'impression et de traduction du dit bill.

M. le Trésorier *Church*, présente à la Chambre, conformément à une adresse à Son Excellence l'Administrateur de la province,—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 27 novembre 1876, demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres, et le percepteur du revenu de l'intérieur du district officiel dans lequel se trouve situé le comté de *Missisquoi*, relativement au règlement passé par le conseil municipal du comté de *Missisquoi*, prohibant la vente de liqueurs spiritueuses et autres, etc., etc. (Documents de la Session, No. 21.)

Sur motion de M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, secondé par M. le Commissaire *Garneau*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le septième rapport du comité permanent des bills privés.

Sur motion de M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, secondé par M. le Trésorier *Church*,

Ordonné, Que la pétition de la Société Bienveillante de *St. Patrice, Montréal*, présentée jeudi, le 7 du courant, soit maintenant reçue et lue, et que la 49e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à cette pétition.

Et la dite pétition, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite société, est reçue et lue.

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, présente en conformité d'une adresse à Son Excellence l'Administrateur de la province,—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 20 novembre 1876, pour un état de la dette actuellement due par la Province de Québec. (Documents de la Session, No. 22.)

Et aussi, en conformité d'une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur.—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 2 décembre 1875, demandant un état de toutes les sommes maintenant dues à la province, comme partie du fonds d'emprunt municipal indiquant séparément les débiteurs, le titre en vertu duquel ces sommes sont respectivement dues, le capital prêté, le capital maintenant dû, le montant des intérêts maintenant dû, le taux de l'intérêt tel que chargé et le montant payé à compte de ces emprunts et la date de ces paiements. (Documents de la Session, No. 23.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer *The Beebe Plain Advent Camp Meeting Association*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lynch* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Lynch fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour changer le nom de *William Taylor*, écuier, de la cité de *Montréal*, en celui de *William Taylor Lindsay*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser le recteur et les marguilliers de l'Eglise de *St. Jude*, de la paroisse de *St. Jude*, dans le diocèse de *Montréal*, à vendre la dite église et la propriété sur laquelle elle est construite et à construire une autre église ailleurs; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hearn* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Les bills suivants sont, en conformité de l'ordre, respectivement lus une seconde fois et renvoyés au comité permanent des bills privés :

Bill pour amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, douzième *Victoria*, chapitre 144, intitulé : " Acte pour incorporer les clercs paroissiaux ou catéchistes de *St. Viateur*, dans le village de *l'Industrie*, comté de *Berthier*."

Bill pour changer le nom de *The Mutual Insurance Company of the county of Hochelaga to the Hochelaga Mutual Insurance Company*, et pour d'autres fins.

Bill pour changer le nom et les limites de la municipalité du village de la *Rivière St. Pierre*, et pour étendre ses pouvoirs.

Bill pour diviser la municipalité de *Malbaie*, en deux municipalités séparées.

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la ville de *St. Henri*.

Bill pour incorporer la compagnie de chemin de fer urbain *St. Jean*.

Bill pour autoriser la compagnie canadienne de viandes et de produits alimentaires à émettre des bons privilégiés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour garantir aux héritiers de feu *Robert Jones* la continuation du privilège accordé au dit *Robert Jones* par l'acte, chapitre 29, de la sixième *George IV* des statuts du *Bas-Canada*, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

Ordonné, Que l'honoraire de \$100 payé sur le dit bill soit remboursé moins les frais de traduction et d'impression.

Sur motion de M. *Beauchesne*, secondé par M. *Fortin (Montmagny)*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état détaillé, indiquant le montant payé depuis la dernière session à *J. R. Hamilton*, écrivain, pour services et déboursés, en sa qualité de curateur de la ci-devant compagnie dite *The Gaspé Fishery and Coal Mining Company*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'ordre du jour, pour recevoir le rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de *Québec* 1869, 32 Victoria, chapitre 51, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bachand* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur le bill concernant les déclarations qui doivent faire les compagnies incorporées, étant lu.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lynch* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Lynch* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour amender l'acte 35 Victoria, chapitre quarante-quatre, concernant le cimetière de *Notre-Dame des Neiges*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour détacher certains terrains de la paroisse de *St. Ambroise de Kildare*, et les annexer à la paroisse de *St. Alphonse*, dans le comté de *Joliette*, pour toutes fins quelconques ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *LeCavalier* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour détacher certains terrains de la paroisse de *St. Ambroise de Kildare*, et les annexer à la paroisse de *St. Alphonse*, dans le comté de *Joliette*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

M. *Mathieu*, du comité de toute la Chambre pour prendre en considération certaine résolution concernant le salaire de certains shérifs, fait rapport d'une résolution laquelle est lu comme suit :

Résolu, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pourra, de temps à autre, accorder à chacun des shérifs des districts tombant sous l'opération des sections 14 et 15 du chapitre 93 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, une somme qui ne devra pas excéder \$500 par année, comme rémunération des services rendus par chaque tel shérif, en matières criminelles et en toute chose concernant les prisonniers, la prison et son administration et la préparation des listes de jurés, mais non leur assignation.

La résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné, Que M. le Procureur-Général *Angers*, ait la permission d'introduire un bill concernant le salaire de certains shérifs.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill, intitulé : " Acte des Clauses Générales de l'Incorporation des Villes."

Etant 6 heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

La Chambre reprend la considération en comité du bill intitulé : " Acte des Clauses Générales de l'Incorporation des Villes " ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lucette* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité, ait la permission de siéger de nouveau, demain.

Ordonné, Que M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des mines du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Le bill pour amender la loi concernant l'instruction en ce qu'elle concerne la cité de *Sherbrooke* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour demain.

Ordonné, Que M. le Secrétaire-Provincial *Chapleau*, ait la permission d'introduire un bill pour corriger une erreur dans l'acte de la Législature de cette province, 39 Victoria, chapitre 40, intitulé : " Acte pour annexer certaines parties du territoire du *St. Maurice* au comté de *Champlain*, pour les fins municipales et d'enregistrement."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mardi, 12 décembre 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Hospice *Lajemmerais de Varennes*, pour l'année 1876. (Documents de la Session, No. 6).

Et de plus, copie du jugement des Lords du Comité Judiciaire du Conseil Privé sur la pétition demandant appel dans la cause de *Théberge Landry*, du *Canada*, rendu mardi, 7 novembre 1876. (Appendice, No. 3).

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Mathieu*,—la pétition de *Thomas Rawan* et autres, du township de *Rawdon*, comté de *Montcalm*.

Par M. *Dulac*,—la pétition du Révérend *N. M. Huot* et autres, du township de *Lambton*,—la pétition du Révérend *S. Garon* et autres, de la paroisse de *St. Sébastien d'Aylmer*,—la pétition du Révérend *J. B. Villeneuve* et autres, de *St. Victor de Tring*,—la pétition de *Pierre Boucher* et autres, du township de *Shenley*,—la pétition du Révérend *H. Desruisseaux* et autres, du township de *Forsyth* et autres townships, —la pétition du Révérend *P. Dassylva* et autres, de *St. Ephrem de Tring*, —et la pétition du Révérend *L. M. Morisset* et autres, de *St. Côme*, toutes du comté de *Beauce*.

Par M. *Ogilvie*,—la pétition de *Kenneth Campbell* et Cie. et autres,—la pétition de *Lymans, Clure* et Cie. et autres,—la pétition de *S. J. Lyman* et autres,—et la pétition de *James Mathieson* et autres, toutes de la cité de *Montréal*.

Par M. *Deschène*,—la pétition d'*Edouard Caron* et autres,—la pétition de *George Michaud* et autres,—la pétition du Révérend *L. N. Bernier* et autres,—et la pétition du Révérend *Joseph Magloire Moreau* et autres, toutes des townships du comté de *Témiscouata*.

M. *Verreault*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le quatorzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé que les avis requis ont été donnés dans chaque cas :

De *A. A. Mooney* et autres, du township de *Bolton*, comté de *Brôme*; demandant la passation d'un acte pour diviser le dit township en deux municipalités séparées.

M. le Secrétaire-Provincial *Chapleau*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill suivant, et y a fait un amendement qu'il soumet humblement à la considération de Votre Honorable Chambre :

Bill pour incorporer l'association connue sous le nom de "Union des loueurs de voitures et chevaux de la cité de *Montréal*."

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, présente conformément à une adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province,—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 7 décembre 1876, demandant un état de toutes les sommes d'argent perçues par le gouvernement de la province et par le gouvernement de la ci-devant Province du *Canada* sur octrois de licences pour la vente de boissons enivrantes en la ville de *Sorel*, depuis l'année 1869 jusqu'à ce jour, indiquant séparément le montant reçu chaque année. (Documents de la Session, No. 24).

Ordonné, Que M. *Bachand*, ait la permission d'introduire un bill pour effectuer d'une manière permanente une assurance sur les immeubles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Mathieu*, ait la permission d'introduire un bill pour mieux définir et étendre le privilège des propriétaires, ou possesseurs de bateaux-à-vapeur remorqueurs, pour le paiement du prix de remorquage.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre procède à prendre de nouveau en considération, la résolution rapportée mercredi dernier du comité des subsides et qui fut alors différée.

Et la quarante deuxième résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill intitulé : " Acte des Clauses Générales de l'Incorporation de Villes ; " et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lynch* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Lynch*, fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

A sept heures et demie, P. M.

Conformément à la 19e règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés, sont lus.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser la vente de certain biens-fonds substitués par le testament de *Guillaume Morin* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Dupont* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'Eglise Universaliste de la Province de *Québec* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lynch* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour diviser la municipalité du township de *Cox*, dans le comté de *Bonaventure*, en deux municipalités séparés ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

L'Honorable M. *Robertson* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte divisant la municipalité du township de *Cox*, dans le comté de *Bonaventure*, district de *Gaspé*, en deux municipalités séparées."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser l'Association pharmaceutique de la Province de *Québec*, à admettre *William Whitehead* comme licencié en pharmacie ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Taillon* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill concernant l'Aqueduc de *St. Jean* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte incorporant la Bourse de *Montréal* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Lafranboise* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la Compagnie du Cimetière *Fairmount* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Thornton* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer *The Montreal Open Stock Exchange* ; et après y avoir siégé quelque

temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. Fortin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. Fortin, fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Les bills suivants sont, en conformité de l'ordre, respectivement lus une seconde fois et renvoyés au comité permanent des bills privés :

Bill pour amender et refondre l'acte pour incorporer la ville de *Berthier*.

Bill pour incorporer "*The Trust Company of Canada*."

Bill pour amender de nouveau les divers actes incorporant la cité de *Québec*, et pour changer la taxe et pour prélever un nouvel emprunt.

Bill pour incorporer *The Protestant Home for Friendless Women*.

Bill pour incorporer le village de *Farnham Ouest*, sous le nom de *Farnham ville*.

Bill pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de *Nicolet*, *Arthabaska* et *Drummond*, et pour mettre dans le comté de *Nicolet* les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas.

Bill pour ériger une nouvelle municipalité de village dans la paroisse de *Notre-Dame de Grâce*.

Bill pour incorporer la compagnie des mines du *Canada*.

La Chambre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille sept cent soixante-et-une piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers, assurances, réparations, etc., des édifices publics en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des inspections et examens, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'un pont sur la rivière *Ottawa* jusqu'à l'*Ile-au-Calumet*, pourvu que le township dans lequel ce pont se trouve situé, fournisse une somme suffisante pour le compléter (voté de nouveau), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour construire le pont du chemin de fer sur le *St. Maurice*, de manière à ce que les voitures puissent le traverser, ou si la chose n'est pas désirable, pour reconstruire le pont sur le *St. Maurice*, près des *Trois-Rivières*, pourvu que la cité des *Trois-Rivières* et les autres municipalités environnantes fournissent un fonds suffisant pour compléter ces ponts (voté de nouveau), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-sept piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers des palais de justice et des prisons (imputable au fonds de bâtisses et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des assureurs des palais de

justice et des prisons (imputables au fonds de bâtisses et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille neuf cent quarante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations des palais de justice et des prisons (imputable au fonds de bâtisses et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour couvrir des extras de la prison pour les femmes à *Montréal* (imputable au fonds de bâtisses et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour élever et achever les murs du palais de justice et de la prison de *Bonaventure* (imputable au fonds de bâtisses et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux asiles des aliénés de *Beauport*, *St. Jean de Dieu* et de *St. Ferdinand d'Halifax*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de *Belmont* pour les ivrognes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent soixante-six piastres et soixante-et-sept centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Marine et des émigrés, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cent treize piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, sous les soins des Dames du Bon Pasteur, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Corporation de l'Hôpital-Général, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint-Patrice, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une à l'Asile de Saint-Vincent de Paul, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Saint-Patrice pour les Orphelins, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt piastres soit accordée, comme une aide à l'Hospice de la Maternité de l'Université, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Magdeleine (Bon Pasteur), *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit

accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour leur hospice des enfants trouvés (tant qu'il n'y en aura pas à *Québec*), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestants, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, sous les soins des Sœurs de la Miséricorde, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la rue Bonaventure, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Nazareth, pour les aveugles et les enfants abandonnés, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Bienveillante des Dames pour les veuves et les orphelins (comprenant la cidevant maison de refuge), *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'École d'Industrie et Refuge, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Sainte-Brigitte, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Bethléem, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hospice de Saint-Joseph du Bon Pasteur, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Enfants Protestants, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital pour les Femmes, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institution des Sourds muets, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des Dames Charitables de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains et de l'Asile Nazareth, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile du Bon Pasteur, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Dames Protestantes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Finlay, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelines Protestantes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Ste. Brigitte, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, pour les personnes âgées et infirmes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital du Sacré Cœur de Jésus, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire de l'Hôpital du Sacré Cœur de Jésus, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Trois-Rivières*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Sœurs de la Charité, pour les enfants trouvés, *Trois-Rivières*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, *Sorel*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Saint-Hyacinthe, *Saint-Hyacinthe*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ouvroir de *Saint Hyacinthe*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Youville, *St. Benoit*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Côteau du Lac*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Saint-Joseph, *Beauharnois*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Sainte-Marie, *Sainte-Marie de Monnoir*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Mascouche*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint-Jean, *Saint-Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Saint Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de LaJemmerais, *Varenes*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Sœurs de la Providence, *Saint-Vincent de Paul*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Providence, *Joliette*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Laprairie, *Laprairie*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint-Joseph, *Chambly*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Sainte Elizabeth*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence de l'Hospice de N. D., de l'Assomption, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Sainte-Ursule*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital *Sainte-Anne Lapocatière*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Rimouski*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de *Saint-Ferdinand d'Halifax*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice d'*Yamachiche*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital et Asile pour les Orphelins, *Sherbrooke*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Lanoraie*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

78. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de *Saint-Paulin*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

79. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de *Longueuil*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

80. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles de réforme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

81. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'industrie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

82. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer diverses dépenses, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

83. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour allocations accordées sur le fonds de municipalités (Statuts Refondus, B.-C., chap. 110, section 7), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

84. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'arpentage, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

85. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses générales pour le Département des Terres de la Couronne, y compris les biens des Jésuites, les réserves du clergé, les domaines de la Couronne, la seigneurie de *Lauzon*, et bois et forêts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

86. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la *Gazette Officielle de Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

87. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour timbres, licences, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

88. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'École Normale, *Jacques-Cartier* (déjà voté), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

89. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction des édifices publics, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

90. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction de voûtes à l'épreuve du feu pour les palais de justice et les prisons, nouveaux districts (imputable au fonds de bâtisses et des jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

91. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction du palais de justice à *Québec* (imputable au fonds de bâtisses et des jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

92. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour le service des bureaux d'enregistrement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Loranger* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Loranger* informe alors la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

Résolu, Que cette Chambre se forme de nouveau en le dit comité, demain.

Le bill concernant le salaire de certains shérifs est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, demain.

Les bills suivants sont, en conformité de l'ordre, respectivement lus une seconde fois et renvoyés à un comité de toute la Chambre pour demain :

Bill pour amender de nouveau les lois concernant l'instruction publique en cette province.

Bill pour amender la loi concernant l'instruction publique relativement à la perception des cotisations scolaires et à l'exécution des jugements contre les corporations scolaires.

Bill pour corriger une erreur qui se trouve dans l'acte de la Législature de cette province, 39 Vict., chap. 40, intitulé : " Acte pour annexer certaines parties du territoire du *St. Maurice*, au comté de *Champlain*, pour les fins représentatives, municipales et d'enregistrement.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mercredi, 13 décembre 1876.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant l'organisation du service civile de la province, 31 Vict., chap. 8."

Bill intitulé : " Acte pour amender la loi concernant la cour supérieure."

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Fradette*,—la pétition d'*Augustin Trahan* et autres, de la paroisse de *St. Larare*,—et la pétition du Révérend *Théophile Houde* et autres, du township *Mailloux*, toutes deux du comté de *Bellechasse*.

Par M. *Gauthier*,—la pétition de *Charles E. Forgues* et autres, de la *Malbaie*, comté de *Charlevoix*.

Par M. *Mathieu*,—la pétition du Révérend *J. E. Dugas* et autres, du township de *Wexford*, comté de *Montcalm*.

Par M. *Ogilvie*,—la pétition de *R. T. Reekie* et autres, du village de *Notre-Dame de Grâces*.

Par M. *Piquet*,—la pétition de *Martial Roy*.

Par M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*,—la pétition de *Thomas Barron* et autres, du village de *Lachute*, district de *Terrebonne*.

Par M. *Taillon*,—la pétition de *A. Lapierre* et autres,—la pétition de *C. A. LeBlanc* et autres,—et la pétition de *Charles Moffat* et autres, toutes de la cité de *Montréal*.

Par M. *Loranger*,—la pétition de la Corporation de la cité de *Montréal*.

Par M. *Buchand*,—la pétition du Révérend *F. Pratte* et autres, de la paroisse de *St. Simon*, comté de *Bagot*.

Par M. *Dupont*,—la pétition de *Félix Gauthier* et autres, de la paroisse de *St. Simon*.

Par M. Picard,—la pétition de T. G. Goodenough et autres, du township de Ham Sud, comté de Wolfe.

Ordonné, Que la pétition de Charles E. Forques et autres, de la Malbaie, comté de Charlevoix, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et cette pétition demandant que le bill pour ériger le village de la Pointe-au-Pic en une municipalité de village séparée, ne devienne pas loi, est reçue et lue.

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que la pétition de Thomas Barron, du village de Lachute, district de Terrebonne, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue, et que la 49e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à cette pétition.

Et cette pétition, demandant la passation d'un acte pour autoriser la vente de certains immeubles substitués, est reçue et lue.

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De l'Association Pharmaceutique de la Province de Québec,—et du Conseil de la Chambre de Commerce de Montréal ; demandant respectivement que le bill pour lever tout doute concernant le droit qu'ont " Les Sœurs de l'Asile de la Providence de Montréal," de faire certaines œuvres de charité et d'exercer certaines industries, ne devienne pas loi.

De Allan Gilmour & Cie. et autres, marchands de bois, de Québec ; demandant que le bill pour assurer le privilège des hommes de cages, ne devienne pas loi.

De Wm. Marsden et autres, médecins, de Québec ; demandant que le bill pour amender et refondre les actes concernant la profession médicale et la chirurgie dans la Province de Québec, et le bill concernant la profession médicale de la Province de Québec, ne devienne pas loi.

De D. Watters et autres, de St. Augustin,—de Malachie Landeryan et autres, de Ste. Catherine et autres paroisses,—de F. Labranche et autres, de Portneuf et autres paroisses,—de Joseph Angers et autres, de la Pointe-aux-Trembles et autres paroisses, de George Raymond et autres, de Deschambault et autres paroisses,—de Sifroi Godin et autres, des Ecureuils et autres paroisses,—de Pierre J. Plamondon et autres, de St. Raymond et autres paroisses,—de A. Dolbec et autres, des Grondines et autres paroisses,—de Théodore Boisvert et autres, de St. Casimir et autres paroisses,—de Néré Piché et autres, de St. Basile et autres paroisses,—de Joseph Rhéaume et autres, de la paroisse de Ste. Jeanne de Neuville et autres paroisses,—et de J. M. Bernard et autres, de la paroisse du Cap Santé, tous du comté de Portneuf ; demandant respectivement que le comté de Portneuf ne soit pas divisé en deux divisions d'enregistrement.

De la municipalité de la paroisse de Ste. Brigitte, comté d'Iberville ; demandant de l'aide pour macadamiser un chemin.

Du Révérend J. J. Guay et autres, du township de Ripon ; demandant de l'aide pour un chemin dans le dit township.

M. Lynch, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport à Votre Honorable Chambre :

Qu'il a examiné le bill intitulé : " Acte amendant l'acte incorporant la compagnie du chemin à lisses de Lévis à Kennébec," et il est convenu de le rapporter avec des amendements.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour refondre les divers actes incorporant l'Institut Mécanique de *Montréal*, et pour amender les dits actes ; et le bill pour ériger le township de *Bolton* en deux municipalités séparées, pour les fins municipales et scolaires, et a fait à chacun de ces bills divers amendements qu'il soumet humblement à Votre Honorable Chambre.

Votre comité a aussi examiné le bill pour autoriser le barreau de la Province de *Québec*, à admettre *Onésiphore Labrie* au nombre de ses membres, et à l'honneur d'en faire le rapport sans amendement.

Votre comité a de plus examiné le bill pour réduire le fonds social de la Compagnie Graphique et pour autres fins, et à l'honneur de faire rapport à Votre Honorable Chambre que votre comité est d'opinion que l'intervention de la Législature dans cette matière n'est pas désirable.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

M. *Wärtele*, secondé par l'Honorable M. *Laframboise*, propose que l'honoraire payé sur le bill pour réduire le capital de la Compagnie Graphique et pour d'autres fins, soit remis moins les fins de traduction et d'impression.

La dite motion est, avec permission de la Chambre, retirée.

Sur motion de M. *Mathieu*, secondé par M. *Champagne*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état des droits perçus par *Robert Jones* ou ses représentants comme propriétaire du pont érigé par le dit *Robert Jones*, sur la rivière *Richelieu*, vis-à-vis *St. Jean*, depuis le temps de son érection à ce jour et aussi copie de toute correspondance au sujet de la prise de possession du dit pont par le gouvernement de cette province tel que pourvu par le statut 6 George IV, chap. 29.

Résolu. Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la déclaration et du plaidoyer dans la cause intentée par le gouvernement de cette province contre la compagnie d'assurance "*The Queen*."

Sur motion de M. *Lafontaine*, secondé par M. *Molleur*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état contenant les noms de ceux qui ont donné des billets depuis trois ans sur ce qu'ils doivent au gouvernement pour droits dûs sur des limites à bois et l'exploitation d'icelles, donnant la date de ces billets, le montant pour lequel ils ont été consentis et la date de leur paiement respectif.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence l'Administrateur par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *Pâquet*, secondé par M. *Marchand*,

Ordonné, Que M. *Wärtele*, soit ajouté au comité permanent des lois expirantes.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre

sur le bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de *Québec*, 1869, 33 Vict., chap. 51, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mathieu* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mathieu* fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la loi concernant les plans cadastraux ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Champagne* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Champagne*, fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Ordonné, Que la pétition du Révérend *F. Pralle* et autres, de la paroisse de *St. Simon*, comté de *Bagot*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue, et que la 49^e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à cette pétition.

Et cette pétition, demandant que la ligne du chemin de fer de *Jonction du Lac Champlain* et du *St. Laurent*, ne passe pas au troisième rang de *St. Simon*, mais que, dans l'intérêt public, elle passe au Nord-Ouest du village de *St. Simon*, est reçue et lue.

Ordonné, Que la pétition de *Félix Gauthier* et autres, de la paroisse de *St. Simon*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue, et que la 49^e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à cette pétition.

Ei cette pétition, demandant que la ligne du chemin de fer de *Jonction du Lac Champlain* et du *St. Laurent*, soit fixée tel que mentionné dans le contrat, est reçue et lue.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer de *Jonction du Lac Champlain* et du *St. Laurent* ; et M. *Dupont* ayant proposé l'amendement suivant :—“ Que le dit bill soit amendé en y ajoutant dans la première section après les mots “ *Stand Bridge Station* ” les mots suivants : “ le tracé du chemin de cette compagnie entre *St. Hyacinthe* et *St. Hugues* sera et est fixé à l'endroit déterminé dans le contrat intervenu entre la compagnie et l'entrepreneur des travaux du dit chemin, de manière qu'après avoir traversé le chemin de fer du Grand Tronc dans la direction de *Ste. Rosalie* il passe dans les environs de l'église catholique de cette dernière paroisse, se dirige ensuite vers le troisième rang et continue à longer ce rang dans *St. Simon* jusqu'àuprès de la ligne séparant

“ cette dernière paroisse de celle de *St. Hugues*, et de là, prenne la direction de l'église catholique de la paroisse de *St. Hugues*, en passant entre la rivière *Yamaska* et cette dernière église.”

Et objection étant faite que cet amendement n'est pas dans l'ordre parce qu'il n'est pas couvert par les avis requis par les règles de cette Chambre ; et M. *LaRue* étant appelé à laisser le fauteuil et soumettre le point d'ordre à la décision de M. l'Orateur, le président laisse le fauteuil.

Le point d'ordre ayant été soumis à M. l'Orateur, il décide qu'en effet l'amendement n'est pas couvert par les avis ; que cependant il est dans l'ordre et conforme à la pratique parce que la Chambre, tout en ne permettant pas aux compagnies de demander d'autres changements à leurs chartes que ceux couverts par les avis, a toujours usé de son droit de faire à ces chartes, une fois mises devant elle, tels changements qu'elle jugeait désirables dans l'intérêt public, que ces changements aient été ou non demandés par les pétitionnaires, c'est-à-dire couverts par les avis.

La Chambre se reforme en comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *LaRue* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité, ait la permission de siéger de nouveau, demain.

M. le Procureur-Général *Angers*, se levant de son siège, informe la Chambre qu'il a à remplir le pénible devoir de lui annoncer le décès de Son Excellence l'Honorable *Réné Edouard Caron*, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

Alors, sur motion de M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*,

La Chambre s'ajourne.

Jeudi, 14 décembre 1876.

La Chambre étant assemblée,

Sur motion de M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*,

La Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 15 décembre 1876.

La Chambre étant assemblée,

Sur motion de M. le Procureur Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*,

La Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures, P. M.

Samedi, 16 décembre 1876.

La Chambré étant assemblée,
 Sur motion de M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier
Church,

La Chambre s'ajourne jusqu'à mardi prochain.

Mardi, 19 décembre 1876.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Asile *Finlay*, *Québec*, pour l'année 1875,—et de l'Hospice *Youville*, à *St. Benoit*, comté des *Deux Montagnes*,—de l'Hôtel-Dieu, *St. Hyacinthe*,—et de l'Ouvroir *St. Geneviève*, *St. Hyacinthe*, tous pour l'année 1876. (Documents de la Session, No. 6)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Dulac*,—la pétition du Révérend *J. O. Faucher* et autres, de la paroisse de *Shenley*,—la pétition du Révérend *L. M. Morisset* et autres, de *St. Côme*,—la pétition de *Félix Fontaine* et autres, de *St. Vital de Lambton*, toutes du comté de *Beauce*,—la pétition d'*Eusèbe Brodeur* et autres, du township de *Stratford*, comté de *Wolfe*,—la pétition de la municipalité du township de *St. Vital de Lambton*,—la pétition de la municipalité du township de *Shenley*,—et deux pétitions du Révérend *S. Garon* et autres, des townships d'*Aylmer* et *Guyhurst*, comté de *Beauce*.

Par M. le Trésorier *Church*—la pétition du Conseil du Bureau de Commerce de la cité d'*Ottawa*.

Par M. *Duhamel*—la pétition de *Henry Depencier* et autres, du village de *Wakefield* et d'autres lieux.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *R. J. Reekie* et autres, du village de *Notre-Dame de Grâce*; demandant qu'aucun acte ne soit passé érigeant en municipalité de village le *Côteau St. Pierre* et la *Côte St. Luc*.

De *A. Lapierre* et autres,—de *C. A. Leblanc* et autres,—de *Charles Moffatt* et autres, tous de la cité de *Montréal*; demandant que le bill pour lever tout doute concernant le droit qu'ont les Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal* de faire certaines œuvres de charité et d'exercer certaines industries, ne devienne pas loi.

De *Kenneth Campbell* et autres,—de *Lyman Clare & Cie.* et autres,—de *S. J. Lyman* et autres,—et de *James Mathieson* et autres, tous de la cité de *Montréal*; demandant respectivement que le bill pour lever tout doute concernant le droit qu'ont les Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal*, de faire certaines œuvres de charité et d'exercer certaines industries, ne devienne pas loi.

De *T. G. Goodenough* et autres, du township de *Ham Sud*, comté de *Wolfe*; demandant de l'aide pour le chemin de fer *Québec Central*.

Du Révérend *N. M. Huot* et autres, du township de *Lambton*,—du Révérend *S. Garon* et autres, de la paroisse de *St. Sébastien d'Aylmer*,—du Révérend *J. B. Villeneuve* et autres, de la paroisse de *St. Victor de Tring*,—de *Pierre Boucher* et autres, du township de *Shenley*,—et du Révérend *H. Desruisseaux* et autres, de *Forsyth* et autres townships, tous du comté de *Beauce*; demandant respectivement que le chemin de fer de *Québec Central* ne reçoive de l'aide à moins que son tracé ne soit modifié.

De *Edouard Caron* et autres,—du Révérend *Joseph Magloire Moreau* et autres, du Révérend *L. N. Bernier* et autres,—et de *George Michaud* et autres, tous des townships du comté de *Témiscouata* ; demandant respectivement la remise à certaines conditions, des rentes dues au gouvernement sur leurs terres.

Du Révérend *L. M. Morisset* et autres, de *St. Côme*,—et du Révérend *P. Dassylva* et autres, de la paroisse de *St. Ephrem de Tring* ; demandant respectivement de l'aide pour parachever le chemin de *Lévis* et *Kennébec*.

Du Révérend *Théop. Houde* et autres, du township *Mailloux*, comté de *Bellechasse* ; demandant de l'aide pour un pont.

Du Révérend *J. R. Dugas* et autres, du township de *Waxford*, comté de *Montcalm* ; demandant de l'aide pour un chemin.

De *Thomas Rawan* et autres, du township de *Rawdon*, comté de *Montcalm* ; demandant de l'aide pour un chemin dans le dit township.

De *Augustin Trahan* et autres, de la paroisse de *St. Lazare*, comté de *Bellechasse* ; demandant de l'aide pour l'ouverture d'un chemin conduisant de cette paroisse à la paroisse *Ste. Claire*.

De *Martial Roy* ; demandant une gratification pour ouvrages extra faits au bureau de l'Imprimeur de la Reine.

M. le Trésorier *Church*, du comité spécial sur le bill concernant la profession médicale et la chirurgie dans la Province de *Québec*, et autres sujets renvoyés à ce comité, présente le premier rapport du comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill intitulé : " Acte concernant la profession médicale en cette province," et le bill intitulé : " Acte pour amender et refondre les actes concernant la profession médicale et la chirurgie dans la province de *Québec*," et du consentement des promoteurs des dits bills, les a ensuite renvoyés à un sous-comité qui a combiné les dispositions des dits bills en un seul bill intitulé : " Acte pour amender et refondre les actes concernant la profession médicale et la chirurgie dans la Province de *Québec*," avec des amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

M. *Mathieu*, du comité spécial nommé sur le bill pour amender le code de procédure civile du *Bas-Canada*, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a examiné le bill pour amender l'acte de cette province, 32 Vict., chap. 23, concernant les magistrats de districts auquel il a fait un amendement qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

M. *Verreault*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le quinzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *Thomas Barron*, demandant un acte pour autoriser la vente de certains biens substitués, et a trouvé que les avis requis avaient été donnés.

M. *Champagne*, du comité permanent des industries, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Que ce comité, après avoir pris connaissance des sommes qui ont été dépensées par une compagnie anglaise pour exploiter les mines de fer titanique de *St. Urbain*, dans le comté de *Charlevoix*, de l'état des travaux, des causes de l'insuccès, du résultat des expériences faites par M. *Piret*, est d'opinion que l'on devrait profiter des travaux faits à *St. Urbain*, du matériel qui s'y trouve, pour faire faire sur les lieux des expériences pratiques nécessaires pour assurer

l'exploitation de cette grande industrie, qui serait une source de revenu incalculable pour le pays en général et cette localité en particulier.

M. *Lynch*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de recommander à Votre Honorable Chambre, que le délai pour la réception des rapports sur les bills privés soit prolongé jusqu'au vingt-et-unième jour de décembre courant.

M. le Secrétaire-Provincial *Chapleau*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, à chacun desquels il a fait des amendements qu'il soumet humblement à la considération de Votre Honorable Chambre :

Bill pour amender l'acte incorporant la compagnie de l'Hôtel *Windsor, Montréal.*

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la cité de *St. Hyacinthe.*

Bill pour ériger le village de la *Pointe-au-Pic* en une municipalité séparée.

Bill pour incorporer la municipalité du village de *Ste. Cunégonde.*

Bill pour autoriser la compagnie des viandes et produits canadiens à émettre des bons de préférence.

Bill pour autoriser la corporation du village de *Notre-Dame de Grâce* à faire faire un plan de la dite municipalité, et pour définir le mode de procédure à suivre pour déclarer ce plan obligatoire pour tous les intéressés, et pour d'autres fins.

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières.*

Bill pour amender l'acte 35 Vict., chap. 44, concernant le cimetière de *Notre-Dame des Neiges.*

Bill pour lever tout doute concernant le droit qu'ont les Sœurs de la Providence de *Montréal* de faire certaines œuvres de Charité et d'exercer certaines industries.

Bill pour incorporer la compagnie des mines de *Québec.*

Bill pour autoriser la communauté des Religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de *Québec*, à acquérir et posséder, tant en son nom, que comme administratrice du bien des pauvres du dit Hôtel-Dieu, d'autres biens meubles et immeubles jusqu'à un certain montant.

Bill pour incorporer *The Trust Company of Canada.*

Bill pour ériger une nouvelle municipalité de village dans la paroisse de *Notre-Dame de Grâce.*

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a l'honneur d'en faire rapport sans amendement :

Bill pour incorporer "*The Protestant Home for Friendless Women.*"

Bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer urbain, *St. Jean.*

Bill pour amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, 12^e Victoria, chap. 144, intitulé : "Acte pour incorporer les clercs paroissiaux ou cathéchistes de *St. Viateur*, dans le village de l'*Industrie.*"

L'honorable promoteur du bill pour annexer une partie de la municipalité scolaire dissidente de *St. Roch de Québec Nord* à la municipalité scolaire dissidente de *St. Sauveur de Québec*, ayant déclaré à votre comité qu'il désirait ne pas

procéder sur ce bill, votre comité désire recommander à Votre Honorable Chambre qu'il lui soit permis de retirer son bill.

Votre comité a aussi examiné le bill pour changer le nom et les limites de la municipalité du village de la rivière *St. Pierre* et pour étendre ses pouvoirs, y a fait plusieurs amendements, et a retranché du préambule la partie qui demande l'extension des limites de la dite municipalité et un changement dans le personnel des commissaires d'école, vu qu'il considère qu'il est inexpédient de leur accorder cette partie de leur demande.

Votre comité a de plus considéré le bill pour pourvoir à la rémunération des exécuteurs testamentaires et des fidéli-commissaires de feu *John Pratt*, et est d'opinion que sous les circonstances représentées au préambule la Législature ne devrait pas intervenir.

Votre comité désire recommander à Votre Honorable Chambre que le délai pour la réception des rapports sur bills privés, soit prolongé jusqu'à jeudi prochain inclusivement et que la règle de cette Chambre soit suspendue en conséquence.

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, présente en conformité d'une adresse à Son Excellence l'Administrateur de la Province,—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 10 décembre 1876 ; demandant copie du rapport de *L. S. Rivard*, inspecteur des mines d'or, sur la visite qu'il a faite l'été dernier des terrains aurifères exploités par l'Honorable *J. H. Pope* dans le township de *Ditton* ;

Un état constatant le montant de l'or extrait par le dit Honorable *J. H. Pope* sur les dits terrains, depuis le 1er juillet 1867, d'après les déclarations qu'il a dû faire sous serment, conformément à la loi ;

Un état constatant les sommes payées chaque année par le dit Honorable *J. H. Pope* pour les droits de la Couronne, pour l'exploitation de l'or sur le dit terrain depuis le 1er juillet 1867 ;

Un état indiquant le nombre et la superficie des lots pour lesquels l'Honorable *J. H. Pope*, a des patentes, sur les rivières *Petite Ditton*, *Grande Ditton* et *Rivière au Saumon*, dans le township de *Ditton* avec les conditions auxquelles ces patentes ont été accordées, et constatant si ces conditions ont été remplies, ou non. (Documents de la Session, No. 24).

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 22 novembre 1876 ; demandant :

1. Copie des dépositions prises devant M. le Commissaire *Hemming* lors de l'enquête tenue par lui à *Montréal* sur l'administration du bureau de la Cour de Police à *Montréal*.

2. Copie du rapport du dit commissaire ainsi que toute communication, correspondance ou papier qui ont rapport à la réorganisation du dit bureau de police et à la nomination des nouveaux employés ou à l'augmentation de salaire des anciens. (Documents de la Session, No. 25).

Sur motion de M. *Joly*, secondé par M. *Marchand*,
Ordonné, Que la réponse en premier lieu mentionnée soit imprimée pour l'usage des membres de cette Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte concernant la construction du Palais de Justice de *Québec*."

Bill intitulé : " Acte autorisant la refonte des Statuts Généraux de la Province de Québec.

Et de plus, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour établir un fonds de retraite et de secours en faveur de certains employés publics et de leurs familles," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour établir un fonds de retraite et de secours en faveur de certains employés publics et de leurs familles," lequel est lu comme suit :

Clause 2, ligne 5, après le premier mot, ajouter les mots " trois à."

Ordonné, Que le dit amendement soit lu une seconde fois, demain.

Ordonné, Que la 49^{ème} règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au bill pour autoriser la vente pure et simple des immeubles substitués par le testament de feu *Thomas Barron* et autres fins.

Ordonné, Que M. le Secrétaire-Provincial *Chapleau*, ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que la pétition de la Corporation de la cité de *Montréal*, présentée mercredi le 13 du mois présent, soit maintenant reçue et lue, et que la 49^{ème} règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à cette pétition.

Et la dite pétition, demandant que l'acte 37 Vict., chap. 51, section 114, sous-section 11, soit amendé, est reçue et lue.

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Ordonné, Que M. le Trésorier *Church*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de cette province, 39 Vict., chap. 7, pour obliger les assureurs à prendre une licence.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. le Trésorier *Church*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte du Département du Trésor de cette province, 31 Vict., chap. 9.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. le Trésorier *Church*, ait la permission d'introduire un bill concernant les licences.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. le Trésorier *Church*, ait la permission d'introduire un bill pour imposer certaines obligations aux porteurs de licences et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. le Commissaire *Garneau*, ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 77 des statuts refondus du *Canada*, concernant les arpenteurs et les arpentages.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Champagne*, secondé par M. *Mathieu*, propose que cette Chambre concourt dans le troisième rapport du comité permanent des Industries;

Et objection étant faite que la motion n'est pas dans l'ordre, parce que le rapport recommande une dépense de fonds publics, et que la mesure n'a pas été recommandée par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur.

M. l'Orateur décide que la version anglaise n'est pas dans l'ordre, parce que le mot, *on* dans la version française ayant un sens général, a été traduit en anglais, par erreur, par le mot *nous*, qui a une signification particulière et directe.

Et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concourt dans le dit rapport, la Chambre se divise et elle est résolue dans l'affirmative.

M. le Trésorier *Church*, secondé par M. le Procureur-Général *Angers*, propose que cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant la création d'un fonds consolidé des chemins de fer de la Province de *Québec*.

M. le Trésorier *Church* informe alors la Chambre que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur ayant été informé du sujet de cette motion la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il sera et il est par le présent établi un fonds pour les chemins de fer de la Province de *Québec*, appelé "Le fonds consolidé des chemins de fer de la Province de *Québec*."

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Lacerte* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu aujourd'hui.

M. *Lacerte* informe de plus la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'aujourd'hui, cette Chambre se formera, de nouveau, en le dit comité.

A sept heures et demie, P. M.

Conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés, sont lus.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'association connue sous le nom de "Union des loueurs de voitures et chevaux de la cité de *Montréal*"; et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Thornton* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte incorporant la compagnie du Chemin à Lisses de *Lévis à Kennébec* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lavallée* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte incorporant l'Institut des Artisans de *Montréal* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McGawran* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour refondre les divers actes incorporant l'Institut des Artisans de *Montréal*," et pour amender les dits actes et pour établir d'autres dispositions relativement à la dite corporation.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser le Barreau de la Province de *Québec* à admettre *Onésiphore D. Labrie* au nombre de ses membres ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Champagne* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant la création d'un fonds consolidé des chemins de fer de la Province de *Québec*.

(EN COMITÉ.)

2. *Résolu*, Que ce fonds se composera des débetures de cette province ou du produit de toutes débetures de cette province qui ont été jusqu'ici ou qui seront ci-après émises, négociées et vendues en vertu de tout acte de la Législature de cette province, passé ou qui sera passé, et de toutes balances non dépensées de toute somme maintenant entre les mains du trésorier de cette province ou qui tomberont ci-après entre ses mains pour aider à la construction de tout chemin de fer ayant maintenant droit à une subvention ou qui pourra ci-après y avoir droit ou pour construire le chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental* ; et de plus, toutes les débetures ou souscriptions municipales mentionnées dans la cédule A du chap. 2, 39 Vict., des statuts de cette province, entreront aussi dans ce fonds et en formeront partie.

3. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra, à même le dit fonds, payer à toute compagnie de chemin de fer ayant droit à une subvention en vertu de tout acte de cette province, ou aux commissaires du chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental*, telle subvention, à tel temps et en tels montants que par la loi ils ont droit d'avoir et de réclamer.

4. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra, s'il juge à propos de le faire, à même le dit fonds, avancer aux commissaires du chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental*, telle somme ou sommes de deniers, n'excédant pas en tout \$3,000,000 qu'il jugera nécessaire ; mais dans ce cas et lorsque telle avance sera faite, les dits commissaires devront remettre au trésorier de cette province, sur les bons que, par la vingt-cinquième section du dit acte, ils sont autorisés à émettre, une somme équivalant au montant de telle avance. Et les dits bons seront de suite portés au dit fonds et en formeront partie ; et l'intérêt que porteront ces bons sera déduit des profits nets du dit chemin et porté au crédit du dit fonds pour en former partie, tant que ces bons resteront entre les mains du trésorier de cette province.

5. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra, en tout temps lorsqu'il jugera à propos de le faire, engager les dits bons comme garantie collatérale de toute avance de deniers faite ou requise pour les fins du présent acte, ou ordonner l'émission, la négociation et la vente, par le trésorier de cette province, des susdits bons ou de toute partie d'iceux, sujet à tels termes et conditions que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra fixer ou prescrire.

6. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra, par endossement sur les dits bons ou autrement, selon qu'il pourra déterminer, garantir le paiement régulier, exact et ponctuel de l'intérêt que porteront les dits bons ou le paiement régulier, exact et ponctuel de l'intérêt et du principal des dits bons. Et pour faire disparaître tous doutes, il est par les présentes déclaré qu'au cas où la dite province avancera tout ou partie du montant des dits bons, elle sera substituée et subrogée dans tous les droits et pouvoirs, privilèges et avantages accordés ou que l'on voulait accorder, conférer ou autoriser d'être conférés aux porteurs des dits bons ou de déventures, ou à tout fidéi-commissaire ou fidéi-commissaires d'iceux, et au cas où les dits bons tomberont entre les mains du dit trésorier tel que ci-haut prévu, tous les pouvoirs, privilèges et autorité conférés aux dits commissaires à l'égard des dits bons, ou qu'ils ont pouvoir ou autorité de conférer à d'autres en vertu des sections 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 de la 39 Vict., chap. 2 ou en vertu de toute autre section du dit acte, seront conférés au trésorier de la province et par lui exercés ou seront par lui conférés à d'autres, aussi complètement et aussi efficacement que les dits commissaires pourraient le faire ; et le même rang et la même priorité dans les revenus du dit chemin seront conservés et assurés à la dite province, comme si les dits bons eussent été vendus à la dite province par les commissaires.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Lacerte* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill concernant le salaire de certains shérifs, étant lu ;

M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*, propose que le bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender le chap. 93 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant le salaire de certains shérifs."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

M. Loranger, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille sept cent soixante-et-une piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers, assurances, réparations, etc., des édifices publics en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.
2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des inspections et examens, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.
3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'un pont sur la rivière *Ottawa* jusqu'à l'*Ile-au-Cabonnet*, pourvu que le township dans lequel ce pont se trouve situé, fournisse une somme suffisante pour le compléter (voté de nouveau), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.
4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour construire le pont du chemin de fer sur le *St. Maurice*, de manière à ce que les voitures puissent le traverser, ou si la chose n'est pas désirable, pour reconstruire le pont sur le *St. Maurice*, près des *Trois-Rivières*, pourvu que la cité des *Trois-Rivières* et les autres municipalités environnantes fournissent un fonds suffisant pour compléter ces ponts (voté de nouveau), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.
5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-sept piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers des palais de justice et des prisons (imputable au fonds de bâtisses et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.
6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des assureurs des palais de justice et des prisons (imputables au fonds de bâtisses et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.
7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille neuf cent quarante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations des palais de justice et des prisons (imputable au fonds de bâtisses et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.
8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour couvrir des extras de la prison pour les femmes à *Montréal* (imputable au fonds de bâtisses et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.
9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour élever et achever les murs du palais de justice et de la prison de *Bonaventure* (imputable au fonds de bâtisses et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.
10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux asiles des aliénés de *Beauport*, *St. Jean de Dieu* et de *St. Ferdinand d'Halifax*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.
11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de *Belmont* pour les ivrognes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.
12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent soixante-six piastres et soixante-et-sept centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Marine et des émigrés, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.
13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cent treize piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, sous les soins des Dames du Bon Pasteur, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Corporation de l'Hôpital-Général, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint-Patrice, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une à l'Asile de Saint-Vincent de Paul, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Saint-Patrice pour les Orphelins, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt piastres soit accordée, comme une aide à l'Hospice de la Maternité de l'Université, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Magdeleine (Bon Pasteur), *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour leur hospice des enfants trouvés (tant qu'il n'y en aura pas à *Québec*), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestants, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, sous les soins des Sœurs de la Miséricorde, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la rue Bonaventure, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Nazareth, pour les aveugles et les enfants abandonnés, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Bienveillante des Dames pour les veuves et les orphelins (comprenant la civevant maison de refuge), *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'École d'Industrie et Refuge, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Sainte-Brigitte, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Bethléem, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hospice de Saint-Joseph du Bon Pasteur, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Enfants Protestants, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital pour les Femmes, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institution des Sourds muets, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des Dames Charitables de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains et de l'Asile Nazareth, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile du Bon Pasteur, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Dames Protestantes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Finlay, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestantes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Ste. Brigitte, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, pour les personnes âgées et infirmes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital du Sacré Cœur de Jésus, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire de l'Hôpital du Sacré Cœur de Jésus, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Trois-Rivières*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Sœurs de la Charité, pour les enfants trouvés, *Trois-Rivières*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, *Sorel*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Saint-Hyacinthe, *Saint-Hyacinthe*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ouvroir de *Saint Hyacinthe*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Youville, *St. Benoit*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Côteau du Lac*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Saint-Joseph, *Beauharnois*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Sainte-Marie, *Sainte-Marie de Monnoir*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Mascouche*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint-Jean, *Saint-Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Saint Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Lademmerais, *Varembes*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Sœurs de la Providence, *Saint-Vincent de Paul*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Providence, *Joliette*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Laprairie, *Laprairie*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint-Joseph, *Chambly*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Sainte Elizabeth*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence de l'Hospice de N. D., de l'Assomption, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Sainte-Ursule*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital *Sainte-Anne Lapocatière*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Rimouski*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de *Saint-Ferdinand d'Halifax*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice d'*Yamachiche*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital et Asile pour les Orphelins, *Sherbrooke*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Lanoraie*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

78. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de *Saint-Paulin*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

79. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de *Longueuil*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

80. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles de réforme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

81. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'industrie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

82. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer diverses dépenses, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

83. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour allocations accordées sur le fonds de municipalités (Statuts Refondus, B.-C., chap. 110, section 7), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

84. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'arpentage, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

85. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses générales pour le Département des Terres de la Couronne, y compris les biens des Jésuites, les réserves du clergé, les domaines de la Couronne, la seigneurie de *Lauzon*, et bois et forêts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

86. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la *Gazette Officielle de Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

87. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour timbres, licences, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

88. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'École Normale, *Jacques-Cartier* (déjà voté), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

89. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction des édifices publics, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

90. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction de voûtes à l'épreuve du feu pour les palais de justice et les prisons, nouveaux districts (imputable au fonds de bâtisses et des jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

91. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction du palais de justice à *Québec* (imputable au fonds de bâtisses et des jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

92. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour le service des bureaux d'enregistrement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

Ordonné, Que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

La première et les suivantes jusqu'à la quatre-vingt-huitième résolution, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La quatre-vingt-neuvième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution, la Chambre se divise, et il est résolu dans l'affirmative.

Les autres résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la loi concernant l'instruction publique en ce qu'elle concerne la cité de *Sherbrooke*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Robertson* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour corriger une erreur, qui se trouve dans l'acte de la Législature de cette province, 39 Vict., chap. 40, intitulé : " Acte pour annexer certaines parties du territoire *St. Maurice* au comté de *Champlain*, pour les fins représentatives, municipales et d'enregistrement; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ogilvie* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender et refondre les différents actes concernant le Notariat en cette province; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M.

Gauthier fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Gauthier fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender l'acte de cette province 39 Vict., chap. 33, intitulé : " Acte pour amender et refondre les différents actes concernant le notariat en cette province."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour assurer les privilèges des hommes de cage, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

Les bills suivants sont, en conformité de l'ordre, séparément lus une seconde fois et renvoyés à un comité de toute la Chambre, pour demain :

Bill pour détacher une certaine portion de la paroisse de *Ste. Geneviève de Berthier*, dans le comté de *Berthier*, et l'annexer à la paroisse de *Ste. Elizabeth*, dans le comté de *Joliette*, pour les fins électorales et municipales et toutes autres fins.

Bill pour amender l'article 499 du Code Municipal de la Province de *Québec*.

Bill pour régler le flottage du bois de corde sur la partie non navigable de la rivière *St. François* et ses tributaires.

Le bill pour amender les articles 1669 et 2042 du code civil, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil et *M. Würtel* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses dans les comtés de *Nicolet*, *Arthabaska* et *Drummond*, et pour annexer au comté de *Nicolet*, les parties de municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas, étant lue ;

M. Houde (Nicolet), secondé par *M. Lalonde*, propose, que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et objection étant faite que le dit bill n'est pas dans l'ordre, parce que c'est un bill privé et qu'il aurait dû être traité comme tel.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il donnera sa décision, demain.

Sur motion de *M. St. Cyr*, secondé par *M. Bisson*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant :

1. Le nombre de sommations émanées par le magistrat de district des *Trois-Rivières*.
2. Le nombre de sommations rapportées.
3. Le nombre de jugements rendus.

4. Le montant des amendes réclamées.
5. Le nombre d'amendes imposées et payées.
6. Le nombre et le montant des timbres apposés et annulés, distinguant quant à chaque item, le nombre dans chaque comté du dit district et aussi le montant des timbres pour chaque tel comté.

Sur motion de M. *Laberge*, secondé par M. *Marchand*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant pour chaque seigneurie dont la couronne est propriétaire, séparément :

1. Le montant annuel des rentes constituées représentant les cens et rentes ;
2. Le montant des dites rentes rachetées jusqu'à ce jour ;
3. Le montant d'arrérages perçus depuis le 1er juillet 1767 jusqu'au 30 juin dernier ;
4. Le montant total restant à payer.

Sur motion de M. *Watts*, secondé par M. *Bisson*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les noms de tous les juges de paix nommés pour le district d'*Arthabaska* et y résidant.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mercredi, 20 décembre 1876.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Préfontaine*,—la pétition de *Joseph Courtemanche* et autres, de *Chambly*.

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait divers amendements qu'il soumet humblement à la considération de Votre Honorable Chambre :

- Bill pour ériger le village de *West-Farnham* en ville.
- Bill concernant la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu du comté d'*Hochelega*.
- Bill pour incorporer la société des artisans canadiens-français de *Montréal*.
- Bill pour refondre et amender l'acte incorporant la ville de *Berthier*.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : "Acte pour amender et abroger certains actes et dispositions y mentionnés" auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Commissaire *Garneau*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender et abroger certains actes et dispositions y mentionnés" soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour demain.

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, en conformité d'une adresse à Son Excellence l'Administrateur de la province présente,—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 13 décembre 1876 ; demandant un état contenant les noms de ceux qui ont donné des billets depuis trois ans sur ce qu'ils doivent au gouvernement pour droits dûs sur des limites à bois et l'exploitation d'icelles, donnant la date de ces billets, le montant pour lequel ils ont été consentis et la date de leur paiement respectif. (Documents de la Session, No. 18).

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 13 décembre 1876 ; demandant un état des droits perçus par *Robert Jones* ou ses représentants, comme propriétaires du pont érigé par le dit *Robert Jones* sur la rivière *Richelieu*, vis-à-vis *St. Jean*, depuis le temps de son érection, à ce jour, et aussi copie de toute correspondance au sujet de la prise de possession du dit pont par le gouvernement de cette province, tel que pourvu par le statut 6, George IV, chap. 29. (Documents de la Session, No. 26).

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 22 novembre 1876 ; demandant :

1. Copie de tous papiers, titres, documents, concernant les propriétés, connues sous le nom de Fief *Hubert*, près de *Québec*.

2. Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement actuel ou l'un de ceux qui l'ont précédé ou aucun des membres de ces gouvernements ou quelqu'un de leurs employés, et *René Auguste Richard Hubert*, protonotaire, à *Montréal*, ou aucune autre personne, concernant le dit Fief.

3. Un état indiquant le nom du propriétaire ou des propriétaires du dit Fief, qui l'ont possédé jusqu'à ce jour ou qui le possèdent actuellement, avec les titres ou copies de titres en vertu desquels ils le possèdent.

4. Un état de tous arpentages faits entre le gouvernement actuel ou les gouvernements précédents, ou par leurs ordres, et les propriétaires réels, supposés ou apparents du dit Fief. (Documents de la Session, No. 27).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte de cette province, 32 Vict., chap. 23, concernant les magistrats de district ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mathieu* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

M. *Mathieu* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation du collège des médecins et chirurgiens de la

province de *Québec* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Würtele* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour détacher une certaine portion de la paroisse de *Ste. Geneviève de Berthier*, dans le comté de *Berthier*, et l'annexer à la paroisse de *Ste. Elizabeth*, dans le comté de *Joliette*, pour les fins électorales municipales, et toutes autres fins ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lalrue* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour détacher une certaine portion de la paroisse de *Ste. Geneviève de Berthier* et l'annexer à la paroisse de *Ste. Elizabeth*, dans le comté de *Joliette* pour les fins électorales, municipales et autres."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender les articles 1669 et 2042 du code civil ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Würtele* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Würtele* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender l'article 2042 du code civil."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour régler le flottage du bois de corde sur la partie non navigable de la rivière *St. François* et ses tributaires ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McGauvran* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *McGauvran* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour régler le flottage de bois de corde sur la partie non navigable de la rivière *St. François*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer de *Jonction du Lac Champlain* et du *St. Laurent* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mathieu* fait rapport que le comité a fait quelques progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, aujourd'hui.

A sept heures et demie, P. M.

Conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés, sont lus.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer de *Jonction du Lac Champlain* et du *St. Laurent*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mathieu* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Et la question étant mise aux voix que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bachand*, secondé par l'Honorable M. *Laframboise*, propose sous forme d'amendement que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la question soient effacés et que les mots "bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instruction d'en retrancher l'amendement fait à la première clause" soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs :

<i>Bachand,</i>	<i>Fortin (Montmagny),</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Rinfret dit Malouin,</i>
<i>Bisson,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Martin,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Cameron,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Shehyn,</i>
<i>Daïgle,</i>	<i>Lafontaine,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Sylvestre et</i>
<i>De Beaujeu,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Préfontaine,</i>	<i>Watts.—26.</i>
<i>Dulac,</i>	<i>Lynch.</i>		

CONTRE :

Messieurs :

<i>Angers (Proc.-Gén.),</i>	<i>Fradette,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Garneau,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Sawyer,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Gauthier,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>St. Cyr,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Houde (Maskinongé),</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Taillon,</i>
<i>Church,</i>	<i>Houde (Nicolet),</i>	<i>McGauvran.</i>	<i>Thornton,</i>
<i>Deschênes,</i>	<i>Kennedy,</i>	<i>Ogilvie,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Duhamel,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Peltier,</i>	<i>Verreault et</i>
<i>Dupont,</i>	<i>Lalonde,</i>	<i>Picard,</i>	<i>Wärtele—35.</i>
<i>Fortin (Gaspé),</i>	<i>Larochelle,</i>	<i>Price,</i>	

Ainsi, il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mathieu* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour changer partie du tracé de la compagnie du chemin de fer de *Jonction du Lac Champlain* et du *St. Laurent*, étendre le délai durant lequel la dite compagnie doit compléter et terminer son chemin, et définir d'une manière plus claire les droits hypothécaires et privilèges absolus des porteurs de bons de la dite compagnie."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie de l'Hôtel *Windsor* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Loranger* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender l'acte incorporant " *The Windsor Hotel Company of Montreal.*"

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la cité de *St. Hyacinthe* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Shehyn* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour ériger le village de la *Pointe-au-Pic* en une municipalité de village séparée ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Laframboise* fait rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte érigeant le village de la *Pointe-au-Pic* en une municipalité séparée."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer le village de *Ste. Cunégonde* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Würtele* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu, demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser la compagnie canadienne de viandes et de produits alimentaires à émettre des bons préférentiels ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ogilvie* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser la corporation du village de *Notre-Dame de Grâces* à faire faire un plan de la dite municipalité et pour d'autres fins ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Marchand* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu, demain.

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau* présente, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur,—Rapport du Surintendant de l'Instruction Publique, pour l'année 1875-76, certains documents se rattachant à l'année 1874-75. (Documents de la Session, No. 2).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chauveau* fait rapport que le comité a fait quelques progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité, ait la permission de siéger de nouveau, demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des mines du *Canada*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *LeCavalier* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la compagnie des mines de *Québec*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser la communauté des Religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de *Québec* à acquérir et posséder tant en son nom que comme administrant le bien des pauvres du dit Hôtel-Dieu d'autres biens meubles et immeubles jusqu'à un certain montant; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Duhamel* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Duhamel*, fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer "*The Trust Company of Canada*;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Würtele* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer *The Montreal Trust Company*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer "*The Protestant Home for Friendless Women*;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

M. l'Orateur, sur l'objection faite hier à la motion pour la seconde lecture

du bill pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses dans les comtés de *Nicolet*, *Arthabaska* et *Drummond*, et pour annexer au comté de *Nicolet* les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas,— que ce bill était un bill privé, et devait être traité comme tel, décide comme suit :

Je déclare que le bill est un bill privé et n'est pas dans l'ordre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer urbain de la rue St. Jean ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Laroche* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, 12^e Vict., chap. 144, intitulé : "Acte pour incorporer les clercs provinciaux ou catéchistes de *St. Viateur*, dans le village de l'*Industrie*, comté de *Berthier* ;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *St. Cyr* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour changer le nom et les limites de la municipalité du village de la *Rivière St. Pierre* et pour étendre ses pouvoirs ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Picard* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour changer le nom de la municipalité du village de la *Rivière St. Pierre* en celui de la municipalité du village de *Verdun* et pour étendre ses pouvoirs."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour autoriser la vente pure et simple de deux immeubles substitués par le testament de feu *Thomas Barron* et pour autres fins, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur certaines résolutions concernant la création d'un fonds consolidé des chemins de fer de la Province de *Québec*, étant lu ;

M. le Trésorier *Church*, secondé par M. le Procureur-Général *Angers*, propose que le rapport soit maintenant reçu.

Et des débats s'ensuivant ;

Et la Chambre continuant à siéger jusqu'après minuit, jeudi matin.

Jeudi, 21 décembre 1876.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs :

<i>Angers,</i>	<i>Gauthier,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Lynch,</i>	<i>Sawyer,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Houde (Maskinongé),</i>	<i>Martin,</i>	<i>Shehyn,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Houde (Nicolet),</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>St. Cyr,</i>
<i>Church,</i>	<i>Kennedy,</i>	<i>McGawvran,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Deschênes,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ogilvie,</i>	<i>Taillon,</i>
<i>Duhamel,</i>	<i>Lalonde,</i>	<i>Peltier,</i>	<i>Thornton,</i>
<i>Dulac,</i>	<i>Larochele,</i>	<i>Picard,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Dupont,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Price,</i>	<i>Verreault et</i>
<i>Fortin (Gaspé),</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Rinfret dit Malouin,</i>	<i>Wartele.—43.</i>
<i>Garneau,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Robert,</i>	

CONTRE :

Messieurs :

<i>Bachand,</i>	<i>DeBeaujeu,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Molleur,</i>
<i>Bisson,</i>	<i>Fortin (Montmagny),</i>	<i>Lafontaine,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Cameron,</i>	<i>Fradette,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Préfontaine et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Watts.—17.</i>
<i>Daigle,</i>			

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Et objection étant faite au vote de *M. Mathieu*, pour la raison qu'il avait dit a haute voix perdu et avait ensuite voté dans l'affirmative.

M. l'Orateur après explication donnée par *M. Mathieu*, décide que son vote est valide.

M. Lacerte, fait alors rapport des résolutions comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il sera et il est par le présent établi un fonds pour les chemins de fer de la Province de *Québec*, appelé " Le fonds consolidé des chemins de fer de la Province de *Québec*."

2. *Résolu*, Que ce fonds se composera des débentures de cette province ou du produit de toutes débentures de cette province qui ont été jusqu'ici ou qui seront ci-après émises, négociées et vendues en vertu de tout acte de la Législature de cette province, passé ou qui sera passé, et de toutes balances non dépensées de toute somme maintenant entre les mains du trésorier de cette province ou qui tomberont ci-après entre ses mains pour aider à la construction de tout chemin de fer ayant maintenant droit à une subvention ou qui pourra ci-après y avoir droit ou pour construire le chemin de fer de *Québec*, *Montréal*, *Ottawa* et *Occidental* ; et de plus, toutes les débentures ou souscriptions municipales mentionnées dans la cédule A du chap. 2, 39 Vict., des statuts de cette province, entreront aussi dans ce fonds et en formeront partie.

3. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra, à même le dit fonds, payer à toute compagnie de chemin de fer ayant droit à une subvention en vertu de tout acte de cette province, ou aux commissaires du chemin de fer de *Québec*, *Montréal*, *Ottawa* et *Occidental*, telle subvention, à tel temps et en tels montants que par la loi ils ont droit d'avoir et de réclamer.

4. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra, s'il juge à propos de le faire, à même le dit fonds, avancer aux commissaires du chemin

de fer de *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental*, telle somme ou sommes de deniers, n'excédant pas en tout \$3,000,000 qu'il jugera nécessaire ; mais dans ce cas et lorsque telle avance sera faite, les dits commissaires devront remettre au trésorier de cette province, sur les bons que, par la vingt-cinquième section du dit acte, ils sont autorisés à émettre, une somme équivalant au montant de telle avance. Et les dits bons seront de suite portés au dit fonds et en formeront partie ; et l'intérêt que porteront ces bons sera déduit des profits nets du dit chemin et porté au crédit du dit fonds pour en former partie, tant que ces bons resteront entre les mains du trésorier de cette province.

5. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra, en tout temps lorsqu'il jugera à propos de le faire, engager les dits bons comme garantie collatérale de toute avance de deniers faite ou requise pour les fins du présent acte, ou ordonner l'émission, la négociation et la vente, par le trésorier de cette province, des susdits bons ou de toute partie d'iceux, sujet à tels termes et conditions que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra fixer ou prescrire.

6. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra, par endossement sur les dits bons ou autrement, selon qu'il pourra déterminer, garantir le paiement régulier, exact et ponctuel de l'intérêt que porteront les dits bons ou le paiement régulier, exact et ponctuel de l'intérêt et du principal des dits bons. Et pour faire disparaître tous doutes, il est par les présentes déclaré qu'au cas où la dite province avancera tout ou partie du montant des dits bons, elle sera substituée et subrogée dans tous les droits et pouvoirs, privilèges et avantages accordés ou que l'on voulait accorder, conférer ou autoriser d'être conférés aux porteurs des dits bons ou débiteurs, ou à tout fidéi-commissaire ou fidéi-commissaires d'iceux, et au cas où les dits bons tomberont entre les mains du dit trésorier tel que ci-haut prévu, tous les pouvoirs, privilèges et autorité conférés aux dits commissaires à l'égard des dits bons, ou qu'ils ont, pouvoir ou autorité de conférer à d'autres en vertu des sections 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 de la 39 Vict., chap. 2 ou en vertu de toute autre section du dit acte, seront conférés au trésorier de la province et par lui exercés ou seront par lui conférés à d'autres, aussi complètement et aussi efficacement que les dits commissaires pourraient le faire ; et le même rang et la même priorité dans les revenus du dit chemin seront conservés et assurés à la dite province, comme si les dits bons eussent été vendus à la dite province par les commissaires.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que M. le Trésorier *Church*, ait la permission d'introduire un bill concernant le fonds consolidé des chemins de fer de la Province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour aujourd'hui.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et dix minutes jeudi matin, s'ajourne jusqu'à aujourd'hui.

Jeudi, 21 décembre 1876.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Duhamel*,—la pétition de *Thomas C. Brigham*, de *Hull*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Conseil de la chambre de commerce de la cité d'*Ottawa* ; demandant que le bill pour assurer le privilège des hommes de cages ne devienne pas loi.

De *Henri Depencier* et autres, du township de *Wakefield*; demandant de l'aide pour un pont sur la rivière *Gatineau*. ●

Du Révérend *J. O. Faucher* et autres, de la paroisse de *Shenley*,—du Révérend *L. M. Morisset* et autres, de *St. Côme*,—et de *Félix Fontaine* et autres, de *St. Vital de Lambton*, tous du comté de *Beauce*; demandant respectivement de l'aide pour assurer la continuation du chemin de *Lévis* et *Kennébec*.

De *Eusèbe Brodeur* et autres, du township de *Stratford*, comté de *Wolfe*; demandant que le chemin de fer de *Québec Central* ne reçoive d'aide à moins que son tracé ne soit modifié.

Du Révérend *S. Garon* et autres, des townships d'*Aylmer* et *Gayhurst*, comté de *Beauce*; demandant de l'aide pour un chemin dans le township de *Gayhurst*.

Du Révérend *S. Garon* et autres, des townships d'*Aylmer* et *Gayhurst*; demandant de l'aide pour compléter le chemin du 8ème rang d'*Aylmer*.

De la municipalité du township de *St. Vital de Lambton*,—et de la municipalité du township de *Shenley*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins dans les dits townships.

M. Verreault, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions du Révérend *A. Smith* et autres, de la paroisse de *Ste. Brigitte des Sauls*; demandant l'annexion d'une partie du canton de *Wendover* à la paroisse de *Ste. Brigitte des Sauls*,—et du Révérend *A. Smith* et autres, de la paroisse de *Ste. Perpétue*; demandant que la dite paroisse soit érigée en municipalité, et à trouvé que les avis requis avaient été donnés.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la corporation de la cité de *Montréal*; demandant l'acte 37 Vict., chap. 51, sect. 114, sous sect. 11, soit amendé, et a trouvé que les avis n'avaient pas été donnés d'une manière satisfaisante.

M. Lynch, du comité spécial sur le bill pour amender de nouveau certains articles du code municipal de la Province de *Québec*, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a examiné le bill amendant de nouveau certains articles du code municipal,—le bill pour amender certains articles du code municipal de la Province de *Québec*,—le bill pour amender l'article 51 du code municipal de la Province de *Québec*,—et le bill pour amender les articles 48 et 561 du code municipal.

Que dans l'opinion de votre comité il est à propos d'amender le dit code municipal le moins possible, parce que c'est une loi qui doit être mise en opération par les officiers municipaux, dans les districts ruraux, et qu'il est désirable qu'elle soit aussi claire que possible.

Cependant votre comité soumet respectueusement certains amendements au code municipal de cette province.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

M. le Secrétaire Provincial Chapleau, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait divers amendements qu'il soumet humblement à la considération de Votre Honorable Chambre :

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la ville de *St. Henri*.

Bill pour autoriser la vente pure et simple de deux immeubles substitués par le testament de feu *Thomas Barron*, et autres fins.

Bill pour amender les différents actes incorporant la cité de *Québec* et pour changer la taxe actuelle sur la propriété foncière et pour prélever un nouvel emprunt.

Bill divisant la municipalité de la *Malbaie* en deux municipalités séparées.
Résolu, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

Ordonné, Que M. *Mathieu*, ait la permission d'introduire un bill pour déclarer qu'à l'avenir toute la paroisse de *St. Louis*, située partie dans le comté de *Richelieu* et partie dans le comté de *St. Hyacinthe*, formera partie du dit comté de *Richelieu*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. l'Orateur met devant la Chambre une copie certifiée du jugement rendu dans la cause de l'élection de *Bonaventure*. (Appendice, No. 3).

Sur motion de M. *Joly*, secondé par M. *Puquet*,

Ordonné, Que M. l'Orateur émette son bref au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant d'émettre un nouveau writ pour l'élection d'un membre pour représenter dans le présent parlement la division électorale de *Bonaventure* en remplacement de *P. C. Beauchesne*, dont le siège a été déclaré vacant.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses dans les comtés de *Nicolet*, *Arthabaska* et *Drummond*, et pour annexer au comté de *Nicolet* les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

Ordonné, Que la 49^e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au bill pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses dans les comtés de *Nicolet*, *Arthabaska* et *Drummond*, et pour mettre dans le comté de *Nicolet* les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas.

Ordonné, Que M. *Houde* (*Nicolet*), ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Wärtele, du comité permanent des lois expirantes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son *quorum* soit réduit à trois membres.

Ordonné, Que le *quorum* du dit comité soit réduit à trois membres.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte autorisant le bureau des examinateurs pour l'examen des candidats pour l'admission à la pratique des arpenteurs dans le *Bas-Canada* (Province de *Québec*), à admettre après examen *William Crawford* à la pratique de la profession d'arpenteur."

Bill intitulé : " Acte amendant l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *Québec Central*."

M. *Lynch*, secondé par M. *Thornton*, propose qu'il soit nommé un comité

spécial composé de M. le Procureur-Général *Angers*, M. le Solliciteur-Général *Baker*, l'Honorable M. *Robertson*, l'Honorable M. *Laframboise*, et MM. *Mathieu*, *Joly*, *Loranger*, *Thornton*, *Lalonde*, *Wärtele*, *Préfontaine*, *Lacerte*, *Sawyer*, *Bisson* et du moteur, pour prendre en considération le système actuel de taxation municipale qui existe en la province de *Québec*, avec instruction de s'enquérir des meilleures mesures à adopter pour remédier à l'injustice qui se rattache à l'imposition des taxes municipales tel qu'actuellement pratiqué, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre par bill ou autrement.

La dite motion est du consentement de la Chambre, retirée.

L'ordre du jour, pour recevoir le rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour incorporer le village de *Ste. Cunégonde*, étant lu ;

M. *Wärtele*, fait rapport du bill, en conséquence.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la la municipalité du village de *Ste. Cunégonde*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour autoriser la corporation du village de *Notre-Dame de Grâce* à faire faire un plan de la dite municipalité et pour définir le mode de procédure à suivre pour déclarer ce plan obligatoire pour tous les intéressés et pour d'autres fins, étant lu ;

M. *Marchand*, fait rapport du bill, en conséquence.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour ériger le township de *Bolton* en deux municipalités distinctes et séparées pour les fins municipales et scolaires ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Turcotte* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chauveau* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Chauveau* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte amendant l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières*, 38 Vict., chap. 76."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte trente-cinq Victoria, chapitre quarante-quatre, concernant le cimetière de *Notre-Dame des Neiges*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Robertson* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer le village de *Farnham-Ouest* sous le nom de *Farnhamville*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Taillon* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour ériger le village de *West Farnham* en ville."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour changer le nom de "*The Mutual Insurance Company, of the County of Hochelaga to the Hochelaga Mutual Insurance Company*," et pour d'autres fins; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte concernant la compagnie d'assurance contre le feu, du comté d'*Hochelaga*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la Société des Artisans Canadiens-Français de *Montréal*; et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Picard* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Société des Artisans Canadiens-Français de la cité de *Montréal*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour refondre et amender l'acte pour incorporer la ville de *Berthier* et l'acte qui l'amende; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Wartele* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Wartele* fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender et abroger certains actes et dispositions y mentionnés ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lacerte* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Lacerte* fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu comme suit :

Le nom de la compagnie d'assurance incorporée par tel acte est changé en celui de "compagnie d'assurance Patriotique de *Montréal*," et cette compagnie sous tel nom, sera sujette à toutes les obligations et pourra exercer tous les pouvoirs, droits, privilèges, actions et réclamations qu'elle a actuellement et qu'elle aura à l'avenir, de même que s'il n'y eut en aucun changement dans son nom, sauf toute fois en ce qui est amendé par le présent acte.

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill avec un amendement, auquel elle demande leur concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture de l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte concernant l'établissement d'un fonds de retraite et de secours en faveur de certains employés publics et de leurs familles," étant lu ;

L'amendement est, en conséquence, lu une seconde fois et adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Le bill pour amender l'acte du département du Trésor de cette province 31 Vict., chap. 9, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour amender l'acte de cette province, 39 Vict., chap. 7, intitulé : "Acte pour obliger les assureurs à prendre une licence," est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Robertson* fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour amender le chapitre 77 des statuts refondus du *Canada* concernant les arpenteurs et les arpentages, est, en conformité de l'ordre lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant le fonds consolidé des chemins de fer de la Province de *Québec*, étant lu ;

M. le Trésorier *Church*, secondé par M. le Procureur-Général *Angers*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois, la Chambre se divise, et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Vendredi, 22 décembre 1876.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte pour détacher de la municipalité de la paroisse du *Cap Santé* dans le comté de *Portneuf*, un certain lopin de terre et l'annexer à la municipalité de la paroisse de *Ste. Jeanne de Neuville*, dans le même comté" sans amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la société de l'Union des Menuisiers de Québec."

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie des Terres de *Montréal*."

Bill intitulé : "Acte pour incorporer l'Eglise *Emmanuel, Montréal, (Emmanuel Church, Montreal.)*"

M. *Roy* du comité permanent de l'Agriculture, l'Immigration et la Colonisation, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit : (Appendice, No. 4.)

M. *Mathieu*, du comité spécial sur le bill pour amender le Code de Procédure Civile du *Bas-Canada*, et autres bills, renvoyés à ce comité, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport, qu'il a examiné le bill intitulé : "Acte pour amender le chapitre quatre-vingt-dixième des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les jugements rendus à l'étranger, auquel il a fait un amendement, qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre.

M. le Commissaire *Garneau*, du comité spécial sur le bill pour amender et refondre les lois de la chasse en cette province, fait rapport du bill sans amendement.

M. *Wärtele*, du comité permanent des lois expirantes, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité à l'honneur de faire rapport, que les seuls actes qui expireraient à la fin de la présente session, s'ils n'étaient continués, sont les suivants :

1o 2 George 4, chap. 8, concernant la commune de la seigneurie de *Laprairie de la Magdeleine*.

2o 2 George 4, chapitre 10. Et 4 George 4, chapitre 26, concernant la commune de la seigneurie de la *Baie Saint Antoine*, communément appelée *Baie du Febvre*, à terminer certaines disputes relatives aux limites de la dite commune, et pour d'autres objets y appartenant.

3o 9 George 4, chapitre 32, autorisant les habitants du fief *Gros-Bois* dans le comté de *St. Maurice*, à faire des règlements plus avantageux pour la commune du dit fief.

Que votre comité est d'opinion qu'il vaudrait mieux mettre ces dits actes permanents et en force jusqu'à ce qu'ils soient rappelés, au lieu de les continuer de temps en temps, et que votre comité a préparé et a l'honneur de rapporter maintenant un bill à cet effet qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

M. *Larue*, secondé par M. *LeCavalier*, propose qu'il lui soit permis d'introduire un bill pour diviser le comté de *Portneuf* en deux divisions d'enregistrement.

Et objection étant faite que cette proposition n'est pas dans l'ordre en autant que le bill est un bill privé et que le délai pour recevoir les bills privés était expiré.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il donnera sa décision, demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour incorporer l'Eglise Emmanuel, *Montréal (Emmanuel Church, Montréal)*," lesquels sont lus comme suit :

Page 2, clause 3, ligne 33, après le mot "moins" insérer le mot "respectueusement."

Page 2, clause 3, ligne 50, après le mot "moins" retrancher les mots "dix-huit" et insérer les mots "vingt-et-un."

Page 3, clause 3, ligne 13, retrancher le mot "hypothèques" et insérer le mot "hypothécaires."

Page 5, clause 8, ligne 3, retrancher "19ème" et insérer les mots "dix-neuvième."

Page 6, ce qui suit devant la clause 12 :

12. Le présent acte deviendra en force le jour de sa sanction.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour incorporer la société de l'Union des Menuisiers de *Québec*," lesquels sont lus comme suit :

Clause, ligne 15, après le mot "règlement" ajouter les mots "ordonnances, règles ou résolutions."

Clause 5, ligne 1, après le mot "règlements" ajouter les mots "ordonnances, règles ou résolutions."

Après le même mot de la ligne suivante, ajouter les mots "ordonnances, règles ou résolutions."

Les dits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie des Terres de *Montréal*," lesquels sont lus comme suit :

Dans le préambule, ligne 6, après le mot "dans" retrancher les mots la "Province," et mettre les mots "*l'isle de Montréal*."

Clause 4, ligne 5, après le mot "dans" retrancher les mots "la Province," et mettre les mots "*l'isle de Montréal*."

Page 2, ligne 15, retrancher le mot "cent" et mettre le mot "cinquante."

Page 2, ligne 18, retrancher le mot "douze," et mettre "cinq."

Page 2, ligne 20, après le mot "amélioré," retrancher le mot "ou" et mettre le mot "et" et après le mot "bâti" de la même ligne, ajoutez les mots "n'excédant pas cinq arpents en superficie."

Clause 5, ligne 4, retrancher les mots "et du district" et après le mot "ville" de la ligne 5, ajouter le mot "de."

Clause 5, ligne 19, après le mot "argent," ajouter les mots "dans une banque incorporée faisant affaires dans la cité de *Montréal*."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. le Procureur-Général *Angers* du comité conjoint des deux Chambres sur la bibliothèque du Parlement, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité conjoint de la bibliothèque a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a procédé, avec un soin particulier, à l'audition des comptes de la bibliothèque, les a trouvés parfaitement corrects et les a pleinement approuvés.

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le dit rapport.

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le deuxième rapport du comité permanent des lois expirantes.

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le deuxième rapport du comité permanent de l'Agriculture, l'Immigration et la Colonisation.

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le rapport du comité spécial sur le bill pour refondre et amender les lois de la chasse en cette Province.

Ordonné, Que M. le Procureur-Général *Angers*, ait la permission d'introduire un bill pour rendre permanent les divers actes y mentionnés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour demain.

Ordonné, Que M. le Procureur-Général *Angers*, ait la permission d'introduire un bill pour aider à subvenir aux fins de l'administration de la justice.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation du collège des chirurgiens et médecins de la Province de Québec; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Lacerte fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Lacerte fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender et refondre les actes concernant la profession de la médecine et de la chirurgie dans la Province de Québec."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour lever tout doute concernant le droit qu'ont les Sœurs de l'Asile de la Providence, de faire certaines œuvres de charité et d'exercer certaines industries, étant lu ;

M. Taillon, secondé par M. Loranger, propose que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

M. Ogilvie, secondé par l'Honorable M. Robertson, propose sous forme d'amendement que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la proposition soient retranchés, et que les mots "cette Chambre se forme en le dit comité d'hui en trois mois," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs :

Baker (Sol.-Gén.),	Laframboise,	Ogilvie,	Sawyer,
Cameron,	Lynch,	Prefontaine,	Thornton,
Church,	McGauvran,	Robertson,	Watts.—13.
Joly,			

CONTRE :

Messieurs :

Angers (Proc.-Gén.),	Fortin (Gaspé),	Lalonde,	Pellier,
Bachand,	Fortin (Montmagny),	Larochelle,	Picard,
Champagne,	Fradette,	LaRue,	Pricc,
Chapleau,	Garneau,	LeCavalier,	Roy,
Chauveau,	Gauthier,	Loranger,	St. Cyr,
Daigle,	Hearn,	Marchand.	Sylvestre,
De Beaujeu,	Houde (Maskinongé),	Martin,	Taillon,
Deschênes,	Houde (Nicolet),	Mathieu,	Turcotte.
Dulac,	Kennedy,	Molleur,	Verreault et
Dupont,	Lacerte,	Pâquet,	Würtele.—40.

Ainsi, il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix.

Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McGawran* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *McGawran* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

M. *Taillon*, secondé par M. *Loranger*, propose que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Ogilvie*, secondé par l'Honorable M. *Robertson*, propose sous forme d'amendement que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la proposition soient retranchés et que les mots " de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender en insérant la clause suivante : " Que dans le cas où la dite institution s'engagerait dans aucun commerce ou exercerait aucune des industries auxquelles il est pourvu ci-dessus, elle occupera, quant aux propriétés occupées par elle en s'engageant dans tel commerce ou exerçant telle industrie, la même position par rapport à la taxe sur la propriété qu'elle possède que les autres personnes engagées dans le même commerce ou la même manufacture ou qui exercent les mêmes industries occupent maintenant, " soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte amendant les actes concernant l'institution charitable connue sous le nom de " Les Sœurs de l'Asile de la Providence, de *Montréal*, et étendant ses pouvoirs.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

M. le Trésorier *Church* remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

L. LETELLIER.

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, transmet à l'Assemblée Législative les estimés supplémentaires pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1876, et en conformité des dispositions de la 54e section de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord* 1867, il recommande ces estimés supplémentaires à l'Assemblée Législative. (Documents de la Session, No. 10.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 22 décembre 1876.

Ordonné, Que le dit message ainsi que les estimés qui l'accompagnent soient renvoyés au comité des subsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institut Littéraire de Saint-Patrice *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'école de navigation, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer aux Dames de l'Hôtel Dieu, *Montréal*, le montant qui leur a été accordé pour le champ de l'exposition, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du chemin de colonisation du *Lac St. Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à *The Church Home, Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital pour les enfants trouvés, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à *The Women's Christian Association, Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'orphelinat de *St. Hyacinthe*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Rimouski*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de *St. François du Lac*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Loranger* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Loranger* fait en conséquence rapport des résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à Institut Littéraire de Saint-Patrice, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'école de navigation, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer aux Dames de l'Hôtel Dieu, *Montréal*, le montant qui leur a été accordé pour le champ de l'exposition pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du chemin de colonisation du *Lac St. Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à

Sa Majesté, comme une aide à *The Church Home, Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital pour les enfants trouvés, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à *The Women's Christian Association, Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Orphelinat de *St. Hyacinthe*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Rimouski*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de *St. François du Lac*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

Ordonné, Que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois

Les trois premières résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

La quatrième résolution étant lue une seconde fois et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

La cinquième résolution et les suivantes jusqu'à la dixième inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*, propose que cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant certaines compagnies de chemins de fer.

M. le Procureur-Général *Angers*, informe alors la Chambre que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a été informé du sujet de cette motion et la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Et la Chambre ayant continuée de siéger en comité jusqu'après minuit, samedi matin.

Samedi, 23 décembre, 1876.

1. *Résolu*, Que le lieutenant-gouverneur en conseil, aussitôt que les compagnies de chemins de fer suivants :

Le chemin de fer de *Lévis et Kennébec*,

Le chemin de fer *Québec Central " Québec Central Railway Company,"* et

Le chemin de fer *International de St. François et Mégantic*,

Auront mis les parties complétées de leurs chemins en bon état d'exploitation, à sa satisfaction, pourra leur avancer, à compte sur leur subside, 1o. une somme de \$1,000 pour chaque mille de chemin ainsi complété, en sus des \$4,000 qu'elles ont reçus ou peuvent être maintenant en droit de recevoir, et 2o. sur la balance totale du subside qui leur a été accordé pour toute autre partie de leur chemin qu'elles peuvent compléter dans la suite, une autre somme à un montant tel et de tel manière que, cette avance faite, il reste à payer pas moins de \$2,000 par mille sur la partie du chemin à être complétée dans la suite, et qu'il ne soit dans aucun cas avancé plus de \$6,000 par chaque mille de chemin.

2. *Résolu*, Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra porter à \$4,000 par mille, le subside déjà accordé aux compagnies des chemins de fer suivants :

- 1^o Le chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston*, sur une longueur n'excédant pas cinquante six milles, depuis le fleuve *St. Laurent* à la ville de *Longueuil*, jusqu'à la ligne frontière de la province, *via Chambly, West Farnham et Freleighsburg*, pourvu que la compagnie convienne avec le gouvernement, d'un arrangement par lequel le fret et les passagers pourront passer sur son chemin à des taux proportionnés à ceux du chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental*,
- 2^o Le chemin de fer de *Waterloo et Magog*, sur une longueur n'excédant pas quarante trois milles ;
- 3^o Le chemin de fer des Laurentides, sur une longueur n'excédant pas quinze milles.

3. *Résolu*, Que si aucune compagnie de chemin de fer maintenant subventionnée renonce à sa charte, ou si la charte d'aucune telle compagnie expire d'ici au 31 décembre 1877, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, de répartir le montant du subside auquel telle compagnie avait droit, sur les parties de chemin non complétées des quatre compagnies suivantes savoir :

Lévis et Kennébec, quarante cinq milles,
Québec Central, cinquante deux milles,
International de St. François et Mégantic, cinquante trois milles.
Sud Est, quarante trois milles ;

Pourvu que le montant du subside ainsi réparti ne s'élève pas à plus de \$1500, par mille, pour la totalité de la longueur à être complétée comme susdit, et que le subside ainsi réparti, joint au subside déjà acquis à chacune de ces compagnies ne s'élève, en aucun cas, à une somme de plus de \$6000 par mille du chemin à être ainsi complété.

4. *Résolu*, Que la compagnie du chemin de fer de *Québec et du Lac St. Jean* ne soit pas tenue, sur la première section de son chemin, de rembourser la somme de \$48,171.20 qu'elle a reçue pour construire un chemin à lisses de bois, mais que ce remboursement ne soit fait que sur la deuxième section de tel chemin, et que cette compagnie donne caution qu'elle fera ce remboursement à l'expiration de quatre ans à compter du premier de janvier 1877, si, dans cet intervalle, elle n'a pas fait cette deuxième section de son chemin.

5. *Résolu*, Que la compagnie du chemin de fer de la Vallée des rivières *Missisquoi et Noire* continuera d'avoir droit au subside qui lui est actuellement accordé, jusqu'au premier de décembre 1877, pourvu que cette compagnie ait fait et complété, à cette date, aux moins dix milles continus et non-interrompus de chemin avec lisses en fer ou en acier.

6. *Résolu*, Que les commissaires du chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental* pourront garantir le paiement des sommes portées dans les sous-contrats faits par *Duncan McDonald*, contracteur de la portion ouest de ce chemin, pourvu que ces contrats soient approuvés par eux.

7. *Résolu*, Que les dits commissaires soient autorisés à prendre, sur le montant destiné à rencontrer les dépenses contingentes du chemin, la somme nécessaire pour terminer le dit chemin.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Lacerte* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Lacerte*, fait en conséquence, rapport des résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Que le lieutenant-gouverneur en conseil, aussitôt que les compagnies des chemins de fer suivants :

Le chemin de fer de *Lévis et Kennebec*,

Le chemin de fer *Quebec Central* "*Quebec Central Railway Company*," et

Le chemin de fer *Intercolonial de St. François et Mégantic*.

Auront mis les parties complétées de leurs chemins en bon état d'exploitation, à sa satisfaction, pourra leur avancer, à compte sur leur subside, 1o. une somme de \$1,000 par chaque mille chemin ainsi complété, en sus des \$4,000 qu'elles ont reçues ou peuvent être maintenant en droit de recevoir, et 2o. sur la balance totale du subside qui leur a été accordé pour toute autre partie de leur chemin qu'elles peuvent compléter dans la suite, une autre somme à un montant tel et de manière que, cette avance faite, il reste à payer pas moins de \$2,000 par mille sur la partie du chemin à être complétée dans la suite, et qu'il ne soit dans aucun cas avancé plus de \$6,000 par chaque mille de chemin.

2. *Résolu*, Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra porter à \$4,000 par mille, le subside déjà accordé aux compagnies des chemins de fer suivants :

1o. Le chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston*, sur une longueur n'excédant pas cinquante six milles depuis le fleuve *St. Laurent*, à la ville de *Longueuil*, jusqu'à la ligne frontière de la province, *viâ Chambly, West Farnham et Freleighsburg*, pourvu que la compagnie convienne avec le gouvernement d'un arrangement par lequel le fret et les passagers pourront passer sur son chemin à des taux proportionnées à ceux du chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental*,

2o. Le chemin de fer de *Wateiloo et Magog*, sur une longueur n'excédant pas quarante trois milles ;

3o. Le chemin de fer des *Laurentides*, sur une longueur n'excédant pas quinze milles.

3. *Résolu*, Que si aucune compagnie de chemin de fer maintenant subventionnée renonce à sa charte, ou si la charte d'aucune telle compagnie expire d'ici au 31 décembre 1877, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, de répartir le montant du subside auquel telle compagnie avait droit, sur les parties des chemins non complétées des quatre compagnies suivantes savoir :

Lévis et Kennebec, quarante cinq milles,

Québec Central, cinquante deux milles,

International de St. François et Mégantic, cinquante trois milles,

Sud-Est, quarante trois mille ;

Pourvu que le montant du subside ainsi réparti ne s'élève pas à plus de \$1500, par mille, pour la totalité de la longueur à être complétée comme susdit, et que le subside ainsi réparti, joint au subside déjà acquis à chacune de ses compagnies ne s'élève, en aucun cas, à une somme de plus de \$6000 par mille du chemin à être ainsi complété.

4. *Résolu*, Que la compagnie du chemin de fer de *Québec et du Lac St. Jean* ne soit pas tenue, sur la première section de son chemin, de rembourser la somme de \$48,171.20 qu'elle a reçue pour construire un chemin à lisses de bois, mais que ce remboursement ne soit fait que sur la deuxième section de tel chemin, et que cette compagnie donne caution qu'elle fera ce remboursement à l'expiration de quatre ans à compter du premier de janvier 1877, si, dans cet intervalle, elle n'a pas fait cette deuxième section de son chemin.

5. *Résolu*, Que la compagnie du chemin de fer de la *Vallée des rivières Missisquoi et Noire* continuera d'avoir droit au subside qui lui est actuellement accordé, jusqu'au premier de décembre 1877, pourvu que cette compagnie ait fait et complété, à cette date, au moins dix milles continus et non interrompus de chemins avec lisses en fer ou en acier.

6. *Résolu*, Que les commissaires du chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental* pourront garantir le paiement des sommes portées dans les sous-

contrats faits par *Duncan McDonald*, contracteur de la portion ouest de ce chemin, pourvu que ces contrats soient approuvés par eux.

7. *Résolu*, Que les dits commissaires soient autorisés à prendre, sur le montant destiné à rencontrer les dépenses contingentes du chemin, la somme nécessaire pour terminer le dit chemin.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans les dites résolutions, la Chambre se divise, et il est résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Que M. le Procureur-Général *Angers* ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi concernant les octrois en argent faits à certains chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour ériger une nouvelle municipalité de village dans la paroisse de *Notre-Dame de Grâce* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mathieu* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser *Thomas Barron*, écuier, à vendre certaines propriétés substituées ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mathieu* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Et la question étant mise aux voix que le bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour autoriser la vente pure et simple de deux immeubles substitués par le testament de feu *Thomas Barron* et pour autres fins."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour diviser la municipalité *Malbaie* en deux municipalités séparées ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Dupont* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte divisant la municipalité du township de la *Malbaie*, dans le comté de *Gaspé*, district de *Gaspé*, en deux municipalités séparées.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour définir et régler les

limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de *Nicolet*, *Arthabaska* et *Drummond*, et pour mettre dans le comté de *Nicolet* les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas, étant lu ;

Et objection étant faite que le bill n'est pas dans l'ordre parce que l'on ne s'est pas conformé aux règles de la Chambre qui y ont rapport.

M. l'Orateur décide que le bill est dans l'ordre.

Alors M. *Houde*, (*Nicolet*), secondé par M. *Lalonde*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

M. *Watts* secondé par M. *Lynch* propose sous forme d'amendement que le mot " maintenant " soit retranché et que les mots " d'hui en six mois " soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs :

<i>Bachand</i> ,	<i>Joly</i> ,	<i>McGauvran</i> ,	<i>Robertson</i> ,
<i>Chauveau</i> ,	<i>Kennedy</i> ,	<i>Molleur</i> ,	<i>Shehyn</i> ,
<i>Daigle</i> ,	<i>Laframboise</i> ,	<i>Ogilvie</i> ,	<i>Watts</i> et
<i>Fortin (Montmagny)</i> ,	<i>Lynch</i> ,	<i>Préfontaine</i> ,	<i>Würtele</i> —19.
<i>Hearn</i> ,	<i>Marchand</i> ,	<i>Rinfret dit Malouin</i> ,	

CONTRE :

Messieurs :

<i>Angers (Proc.-Gén.)</i> ,	<i>Dupont</i> ,	<i>Lacerte</i> ,	<i>Mathieu</i> ,
<i>Baker (Sol.-Gén.)</i> ,	<i>Fradette</i> ,	<i>Lalonde</i> ,	<i>Peltier</i> ,
<i>Champagne</i> ,	<i>Garneau</i> ,	<i>Larochelle</i> ,	<i>Picard</i> ,
<i>Chapleau</i> ,	<i>Gauthier</i> ,	<i>LeCavalier</i> ,	<i>Roy</i> ,
<i>Church</i> ,	<i>Houde (Maskinongé)</i> ,	<i>Loranger</i> ,	<i>Sylvestre</i> et
<i>DeBeaujeu</i> ,	<i>Houde (Nicolet)</i> ,	<i>Martin</i> ,	<i>Taillon</i> .—25.
<i>Dulac</i> ,			

Ainsi, il est résolu dans la négative.

Et la question étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et objection étant faite, que le bill est un bill public.

M. l'Orateur décide que c'est un bill privé.

Et objection étant de nouveau faite que ce bill a été retiré jeudi dernier, et que celui qui a été introduit depuis cette date n'a pas été imprimé.

M. l'Orateur déclare que le bill est devant la Chambre et qu'il a été imprimé dans les deux langues.

Et la question étant de nouveau proposée, que le bill soit lu une seconde fois maintenant.

M. *Watts*, secondé par M. *Lynch*, propose sous forme d'amendement, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la proposition soient retranchés, et que les mots " les autres ordres du jour soient maintenant lus " soient mis à la place.

Et objection étant faite, que le dit amendement n'est pas dans l'ordre, parce qu'une motion pour lire les ordres du jour ne peut pas être proposée quand une question est discutée.

M. l'Orateur décide que la motion en amendement est dans l'ordre.

Et l'amendement étant de nouveau proposé, il est avec la permission de la Chambre, retiré.

Ordonné, Que le bill soit lu une seconde fois maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Sur motion de M. le Procureur Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à trois heures P. M.

Et alors, la Chambre s'ajourne.

Samedi, 23 décembre 1876.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

De *Thomas C. Brigham*, de *Hull*, demandant compensation pour explorations de limites à bois et applications pour icelles.

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

L'Honorable promoteur du Bill pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses dans les comtés de *Nicolet*, *Arthabaska* et *Drummond*, et pour attacher au comté de *Nicolet* les parties de telles municipalités ou paroisses qui n'y sont pas maintenant, ayant déclaré à votre comité, qu'il désirait ne pas procéder sur ce bill, en conséquence votre comité désire recommander à votre Honorable Chambre que permission lui soit accordée de retirer le dit bill.

Votre comité désire recommander à votre Honorable Chambre que l'honoraire de cent piastres payé sur le bill pour changer le nom de la corporation de la ville de *St. Henri*, en celui de ville de *Montréal Ouest* et pour autres fins, soit remis à l'Honorable promoteur du bill, vu qu'une promesse à cet effet avait été faite par votre comité aux parties intéressées dans le bill, durant la dernière session.

Votre comité désire de plus recommander à votre Honorable Chambre, que les sommes d'argent payées, par les parties qui ont introduit des Bills Privés, pour traduction, correction d'épreuves, et maintenant entre les mains du greffier de ce comité, ou qui lui seront payées pour cet objet, soient remises aux chefs des traducteurs anglais et français et qu'un honorable de cinq pour cent sur ces sommes d'argent soit payé au greffier du comité des Bills Privés, conformément à la pratique suivie ces deux années précédentes.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour autoriser le barreau de la Province de *Québec*, à admettre *Onésiphore D. Labrie*, au nombre de ses membres, soit remboursé moins les frais de traduction et d'impression.

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour annexer une partie de la municipalité scolaire dissidente de *St. Roch de Québec* à la municipalité scolaire dissidente de *St. Sauveur de Québec*, soit remboursé, moins les frais de traduction et d'impression.

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour incorporer la société de l'Union des menuisiers de *Québec*, soit remboursé, moins les frais de traduction et d'impression.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte changeant le nom de *William Taylor*, gentilhomme, de la cité de *Montréal*, en celui de *William Taylor Lindsay*."

Bill intitulé : " Acte autorisant l'association pharmaceutique de la province de *Québec* à admettre *William Whitehead* comme licencié en pharmacie."

Bill intitulé : Acte incorporant " *The Beebe Plain Advent Camp Meeting Association*."

Bill intitulé : Acte passé pour incorporer " *The Montreal Open Stock Exchange*."

Bill intitulé : " Acte amendant l'acte incorporant la Bourse de *Montréal*."

Bill intitulé : " Acte incorporant la compagnie du cimetière de *Fairmont*."

Bill intitulé : " Acte incorporant l'Eglise Universaliste de la province de *Québec*."

Bill intitulé : " Acte concernant l'aqueduc de *St. Jean*."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser le recteur et les marguilliers de l'église de *St. Jude*, de la paroisse de *St. Jude*, dans le diocèse de *Montréal*, à vendre la dite église et la propriété sur laquelle elle est construite, et à construire une autre église ailleurs."

Et Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau la loi concernant les plans cadastraux."

Et aussi le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte concernant les déclarations que devront faire les compagnies incorporées."

Bill intitulé : " Acte amendant de nouveau l'acte des chemins de fer de *Québec* 1869 (32 Vict., chap. 51.)"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte concernant les déclarations que devront faire les compagnies incorporées," lesquels sont lus comme suit :

Page 2, ligne 9, retrancher le mot " poursuite " et mettre le mot " plainte," et à la ligne suivante, retrancher le mot " instituée " mettre le mot " faite."

Clause 6, ligne 2, retrancher le mot " un " et mettre le mot " le "

Dans la cédule, ligne 1, retrancher le mot " comté " et mettre le mot " pays."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte amendant de nouveau l'acte des chemins de fer de *Québec*, 1869, (32 Vict., chap. 51) lesquels sont lus comme suit :

Clause 2, ligne 2, après le mot " *Québec*," ajouter " 1869."

Clause 2, ligne 10, après le mot " compagnie," ajouter les mots " nom de la partie opposée."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, secondé par M. le Procureur-Général *Angers*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité des voies et moyens pour prélever les subsides accordés à Sa Majesté.

M. le Secrétaire-Provincial *Chapleau* informe alors la Chambre que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a été informé du sujet de cette motion et la recommande à la considération de la Chambre.

La Chambre se forme alors en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, la somme de \$116,489.38 pour les dépenses durant l'année fiscale courante, et la somme de \$1,699,158 pour l'année fiscale finissant au 30 juin 1878, soit accordée à Sa Majesté, sur le fonds consolidé de revenu de cette province.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Loranger* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Loranger*, fait rapport de la résolution, en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, la somme de \$116,489.38 pour les dépenses durant l'année fiscale courante, et la somme de \$1,699,158 pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1878, soit accordée à Sa Majesté, sur le fonds consolidé de revenu de cette province.

La dite résolution étant lu une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que M. le Secrétaire-Provincial *Chapleau*, ait la permission d'introduire un bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certains dépenses du gouvernement civil pour les années fiscales expirant le 30 juin 1877 et le 30 juin 1878 et pour d'autres fins du ressort du service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. *Joly*, propose que cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant les dépenses des funérailles du ci devant Lieutenant-Gouverneur *René Edouard Caron*.

M. le Procureur-Général *Angers* informe alors la Chambre que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a été informé du sujet de cette motion, et la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Que les frais encourus pour les funérailles du très-regretté l'Honorable *René Edouard Caron* en son vivant, Lieutenant-Gouverneur de cette Province, soient mis à la charge du public et payés par le trésorier de cette province.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Taillon* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Taillon* fait rapport de la résolution en conséquence, et elle est lue comme suit :

Résolu, Que les frais encourus pour les funérailles du très regretté Honorable *René Edouard Caron*, en son vivant, Lieutenant-Gouverneur de cette province, soient mis à la charge du public et payés par le trésorier de la province. La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Sur l'objection à la question proposée hier par M. *LaRue*, pour permission d'introduire un bill pour diviser le comté de *Portneuf* en deux divisions d'enregistrement, laquelle objection était que la motion n'est pas dans l'ordre, parce que le bill est un bill privé et que le délai pour le recevoir était expiré.

M. l'Orateur décide comme suit :

Les règles et la pratique de cette Chambre semblent être en contradiction sur la question.

Que ne consultant que les règles, on pourrait raisonnablement conclure que ce bill a tous les caractères d'un bill privé, mais que cependant, chaque bill de cette nature présenté depuis nombre d'années a toujours été traité comme bill public, et qu'il serait peut-être injuste de ne pas donner à l'honorable membre le bénéfice du doute. Je déclare donc le bill être un bill public.

Ordonné, Que M. *LaRue* ait la permission d'introduire un bill pour diviser le comté de *Portneuf* en deux divisions d'enregistrement.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Sur motion de M. *Wartele*, secondé par M. *Bachand*,

Ordonné, Que le bill pour amender la loi concernant l'instruction publique relativement à la perception des cotisations scolaires et à l'exécution des jugements contre la corporation scolaire, soit renvoyé au comité de toute la Chambre sur le bill pour amender de nouveau les lois concernant l'Instruction Publique en cette province.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau les lois concernant l'Instruction Publique en cette province ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Champagne* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

Sur motion de M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Secrétaire-Provincial *Chapleau*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera à 6 heures, elle soit ajournée à sept heures P. M., aujourd'hui.

Et alors, la Chambre s'ajourne.

A sept heures et demie, P. M.

Le bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil pour les années

fiscales expirant le 30 juin 1877 et le 30 juin 1878, et pour d'autres fins du ressort du service public, est en conformité de l'ordre lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau les lois concernant l'instruction publique en cette province; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Champagne* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender le chapitre 77 des statuts refondus du *Canada*, concernant les arpenteurs et les arpentages; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mathieu* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mathieu* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant le fonds consolidé des chemins de fer de la Province de *Québec*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lacerte* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la cité de *St. Hyacinthe*, étant lu.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Würtele* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Würtele* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la ville de *St. Henri*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mathieu* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Mathieu* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte d'incorporation de la ville de *St. Henri*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau les divers actes incorporant la cité de *Québec*, et pour changer la taxe actuelle sur la propriété foncière et pour prélever un nouvel emprunt, étant lu ;

Et remarque étant faite que M. *Rinfret dit Malouin* a signifié hier son intention d'abandonner ce bill, la question est posée de savoir si un membre a le droit d'abandonner une mesure qui a été avancée jusqu'au point où se trouve le présent bill.

Et la Chambre continuant à siéger jusqu'après minuit, dimanche matin.

Dimanche, 24 décembre 1876.

M. l'Orateur décide que, dans son opinion, un bill qui a été abandonné par son promoteur appartient à la Chambre et peut être repris par tout autre membre.

M. *Rinfret dit Malouin*, secondé par M. *Hearn*, propose alors que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La dite motion est retirée du consentement de la Chambre.

Sur motion de M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à onze heures A. M., mardi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne.

Mardi, 26 décembre 1876.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Joly*,—la pétition de l'Université McGill, *Montréal*, présentée aujourd'hui soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant des amendements au bill pour amender de nouveau les lois concernant l'instruction publique en cette Province, est reçue et lue.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau les lois concernant l'instruction publique en cette Province, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M.

Champagne, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, secondé par M. le Procureur Général *Angers*, propose que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Lynch*, secondé par M. *Watts*, propose sous forme d'amendement que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la proposition soient retranchés et que les mots " le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre pour y insérer les amendements suivants :

A la suite de la septième section :

7a. La section trentième du dit chapitre quinzième des statuts refondus du *Bas-Canada* est amendée en ajoutant à la suite d'icelle la suivante :

Mais cela ne pourra se faire que dans les cas où la subdivision ou le changement des limites serait recommandé par l'inspecteur ou les inspecteurs d'écoles du district, dont les dépenses se rattachant à toute enquête sur la nécessité ou l'opportunité de telle enquête seront payées par les parties intéressées.

7b. La section trente-unième des statuts refondus du *Bas-Canada*, est amendée en y ajoutant ce qui suit :

Les commissaires ou syndics de toute ville ou village incorporé qui est ou qui sera ci-après érigé en municipalité scolaire séparée, s'ils le jugent opportun, n'auront pas besoin de diviser en districts scolaires la municipalité scolaire sous leur contrôle, auquel cas toute telle municipalité scolaire sera censée ne former et ne formera qu'un district scolaire.

A la suite de la dixième section :

10a. Le surintendant de l'instruction publique pourra autoriser les commissaires ou syndics d'écoles de toute municipalité scolaire, n'étant pas une ville ou un village incorporé, à construire et entretenir dans tout district scolaire deux maisons d'école ou plus.

10b. Les commissaires ou syndics d'écoles de toute municipalité scolaire qui n'aura pas été divisée en districts scolaires conformément aux dispositions du présent acte, pourront agrandir les édifices scolaires existant, ériger, selon qu'il sera requis pour l'accommodation des élèves dans telle municipalité une ou plusieurs maisons d'école additionnelles et embellir et améliorer les terrains avoisinant telles maisons ou édifices scolaires ; et pour les fins susdites les commissaires ou syndics d'écoles pourront prélever au moyen d'une cotisation spéciale les fonds nécessaires pour rencontrer telles dépenses ; pourvu toujours que le montant de ces dépenses n'excèdera jamais dans une année la somme de \$3,000 sans le consentement du surintendant de l'instruction publique.

A la suite de la onzième section :

11a. Les commissaires ou syndics d'écoles de toute municipalité scolaire qui n'aura pas été divisée en districts scolaires pourront établir un système d'écoles graduées, lorsqu'ils jugeront opportun de le faire pour l'avancement de l'éducation et la meilleure administration des écoles sous leur contrôle avec l'approbation et la sanction du comité catholique ou protestant, suivant le cas, sur rapport du surintendant de l'éducation.

11b. Les commissaires ou syndics de toute municipalité scolaire pourront, après avoir obtenu le consentement du surintendant de l'éducation, ériger dans les limites de leur municipalité un ou plusieurs édifices scolaires pour les fins de l'éducation supérieure, conformément aux plans approuvés ou fournis par le surintendant et pourront prélever une taxe spéciale sur tous les habitants de telle municipalité pour payer le coût de ces édifices qui en aucun cas n'excèdera les limites fixées par le présent acte," soient mis à la place.

Et l'amendement, étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Champagne*, fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la loi concernant les octrois en argent à certains chemins de fer ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Loranger* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour autoriser le barreau de la Province de *Québec* à admettre *Onésiphore D. Labrie* au nombre de ses membres."

Bill intitulé : " Acte amendant l'acte incorporant la compagnie du chemin à lisses de *Lévis* et *Kennébec*."

Bill intitulé : " Acte autorisant la vente de certains biens-fonds substitués par le testament de Sieur *Guillaume Morin*."

Bill intitulé : " Acte pour corriger une erreur dans l'acte de cette province, 39 Vict., chap. 40, relatif aux limites du comté de *Champlain*."

Bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre 93 des statuts refondus du *Bas-Canada*, concernant le salaire de certains shérifs."

Bill intitulé : " Acte pour détacher certains terrains de la paroisse de *St. Ambroise de Kildare*, et les annexer à la paroisse de *St. Alphonse* dans le comté de *Joliette*."

Bill intitulé : " Acte divisant la municipalité du township de *Cox*, dans le comté de *Bonaventure*, district de *Gaspé*, en deux municipalités séparées."

Bill intitulé : " Acte pour changer une partie du tracé de la compagnie du chemin de fer de jonction du *Lac Champlain* et du *St. Laurent*, et pour étendre le délai durant lequel la dite compagnie doit compléter et terminer son chemin et définir d'une manière plus claire les droits hypothécaires et privilèges absolus des porteurs de bons de la dite compagnie."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer Urbain de *St. Jean*."

Bill intitulé : Acte passé pour amender l'acte de la ci-devant province du *Canada*, douzième Vict., chap. 144, intitulé : " Acte pour incorporer les clercs paroissiaux ou catéchistes de *St. Viateur*, dans le village de *l'Industrie*, dans le comté de *Berthier*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte trente-cinq Vict., chap. quarante-quatre, concernant le cimetière de *Notre Dame-des-Neiges*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'association connue sous le nom de " Union des loueurs de voitures et chevaux de la cité de *Montréal*," *Hacksmans Union Benefit Society of the City of Montreal*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant la " *Windsor Hotel Company of Montreal*."

Bill intitulé : " Acte passé pour incorporer la municipalité du village de *St. Cunégonde*."

Bill intitulé : “ Acte érigeant le township de *Bolton* en deux municipalités distinctes et séparées pour les fins municipales et scolaires.”

Bill intitulé : “ Acte amendant l’acte d’incorporation de la cité des *Trois-Rivières*, 38 Vict., ch. 76.

Bill intitulé : “ Acte pour autoriser la compagnie canadienne de viande et de produits alimentaires, à émettre des bons préférentiels.”

Bill intitulé : “ Acte pour autoriser la communauté des Religieuses Hospitalières de l’Hôtel-Dieu de *Québec*, à acquérir et posséder, tant en son nom, que comme administratrices du bien des pauvres du dit Hôtel-Dieu, d’autres biens, meubles et immeubles jusqu’à un certain montant.”

Bill intitulé : “ Acte pour refondre les divers actes incorporant l’institut des Artisans de *Montréal*, et pour amender les dits actes et pour établir d’autres dispositions relativement à la dite corporation.

Bill intitulé : “ Acte pour changer le nom et les limites de la municipalité du village de la rivière *Saint-Pierre* et pour étendre les pouvoirs.”

Aussi le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill du Conseil Législatif, intitulé : “ Acte pour amender et rappeler certains actes et dispositions y mentionnés,” sans amendement.

Et aussi le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : “ Acte pour amender l’acte de cette province, 39 Vict., chap. 33,” intitulé : “ Acte pour amender et refondre les différents actes concernant le notariat en cette province,” avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l’ordre, se forme en comité sur le bill pour amender et refondre les lois de la chasse en cette province; et après y avoir siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lynch* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Lynch* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l’ordre, se forme en comité sur le bill pour rendre permanent les divers actes y mentionnés; et après y avoir siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. *Wartelé* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d’en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l’ordre, se forme en comité sur le bill pour aider à subvenir aux fins de l’administration de la Justice; et après y avoir siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mathieu* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d’en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : “ Acte pour amender l’acte de cette province, 39 Vict., chap. 8, intitulé : “ Acte pour aider à subvenir aux fins de l’administration de la justice.”

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender le chapitre 90 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les jugements rendus à l'étranger ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Champagne* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Champagne* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender le chapitre 90 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les jugements rendus hors de cette Province."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour diviser le comté de *Portneuf* en deux divisions d'enregistrement, étant lu ;

M. *LaRue*, secondé par l'Honorable M. *Fortin* propose, que le bill soit lu une seconde fois maintenant.

Et objection étant faite : Que le bill ne peut pas être présenté sans la recommandation de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, parce qu'il affecte le revenu public, et impose un octroi d'argent.

Sur motion de M. le Procureur Général *Angers*, secondé par M. le Commissaire *Garneau*,

La Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures et demie P. M., aujourd'hui.

A trois heures et demie, P. M.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *St. Cyr*,—la pétition de A. C. P. R. *Landry*.

Par M. *Joly*,—la pétition d'*Ed. Glackmayer* et autres, notaires, de la cité de Québec.

M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, présente en conformité d'une adresse à Son Excellence l'Administrateur de la province, réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 14 novembre 1876 ; demandant un état de toutes les sommes dues au gouvernement sur le fonds de bâtisses et de jurés, sur le fonds d'emprunt municipal, sur le prêt aux incendiés de *Québec*, indiquant séparément le montant dû en capital de celui dû pour intérêt. Et aussi un état de toutes les sommes dues par le gouvernement en vertu de statuts ou autrement et dans les deux cas, à venir au trente de juin dernier. (Documents de la Session, No. 29).

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 14 novembre 1876 ; demandant un état indiquant les noms des personnes résidant dans tout district de la province et nommées commissaires pour y prendre et recevoir toute déposition sous serment devant servir dans la cour supérieure ou la cour de circuit en vertu de l'article 30 du code de procédure civile, cet état indiquant la date et le lieu de la commission, le nom du juge qui l'a émanée, la qualité

des personnes nommées et autant que possible leurs résidences actuelles. (Documents de la Session, No. 30).

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 14 novembre 1876 ; demandant un état indiquant les noms des personnes, résidant dans la province d'*Ontario* qui ont été nommées commissaires pour prendre et recevoir les dépositions qui doivent servir dans quelque une des cours de record de la ci-devant province du *Bas-Canada* et de la Province de *Québec*, conformément aux dispositions de l'article 30 du code de procédure civile, cet état indiquant aussi la date de la commission de ces personnes, le nom du juge qui a émané la commission, le lieu où il l'a émanée, la qualité de ces personnes et autant que possible leurs résidences actuelles. (Documents de la Session, No. 30).

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 27 novembre 1876 ; demandant un état des sommes d'argent payées au magistrat de district pour le district de *Terrebonne* pour les frais de voyage de *Ste. Scholastique* depuis sa nomination ; cet état devant faire voir le nombre de fois qu'il a exercé ses fonctions de magistrat dans chacune des localités du dit district, et aussi copie de la correspondance échangée avec le gouvernement demandant que le dit magistrat de district fixe sa résidence au chef-lieu du district de *Terrebonne*. (Documents de la Session, No. 5).

Et aussi, conformément à une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur,—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 19 décembre 1876 ; demandant un état indiquant les noms de tous les juges de paix, nommés pour le district d'*Arthabaska* et y résidant. (Documents de la Session, No. 28).

Sur motion de M. le Secrétaire Provincial *Chapleau*, secondé par M. le Procureur Général *Angers*.

Ordonné, Que la réponse à une adresse en date du 14 novembre dernier, demandant un état indiquant les noms des personnes résidant dans tout district de la province et nommées commissaires pour y prendre et recevoir toute déposition sous serment devant servir dans la Cour Supérieure ou la Cour de Circuit en vertu de l'article 30 du code de procédure civile, cet état indiquant la date et le lieu de la commission, le nom du juge qui l'a émanée, la qualité des personnes nommées et autant que possible leurs résidences actuelles ; et la réponse à une adresse en date du 14 novembre dernier, demandant un état indiquant les noms des personnes résidant dans la province d'*Ontario* qui ont été nommées commissaires pour y prendre et recevoir les dépositions qui doivent servir dans quelque une des Cours de Record de la ci-devant province du *Bas-Canada* et de la province de *Québec*, conformément aux dispositions de l'article 30 du code de procédure civile, cet état indiquant aussi la date de la commission de ces personnes, le nom du juge qui a émané la commission, le lieu où il l'a émanée, la qualité de ces personnes et autant que possible leurs résidences actuelles, soient imprimées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte autorisant la formation de sociétés pour l'amélioration des chemins ruraux et pour la destruction des mauvaises herbes dans la province de *Québec*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la sûreté et à la protection du public dans les théâtres, édifices ou salles publiques," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Commissaire *Garneau*,

Ordonné, Que le bill de Conseil Législatif intitulé : "Acte pour pourvoir à la sûreté et à la protection du public dans les théâtres, édifices ou salles publiques," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill sans amendement.

Sur motion de M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Commissaire *Garneau*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte autorisant la formation des sociétés pour l'amélioration des chemins ruraux et pour la destruction des mauvaises herbes dans la province de *Québec*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur donne sa décision sur l'objection faite à la première séance de la Chambre aujourd'hui au bill, pour diviser le comté de *Portneuf* en deux divisions d'enregistrement, comme suit :

La question d'ordre soulevée est : le bill pour diviser le comté de *Portneuf* en deux divisions d'enregistrement, entraîne-t-il une charge sur le revenu ? Devrait-il être introduit sur résolution ?

Je déclare que d'après la clause 4, il entraîne une charge semblable et devrait être introduit sur une résolution. Le régistrateur actuel cessant de remplir ses fonctions, le bureau d'enregistrement, d'après cette clause, devra alors être transféré dans la paroisse de *Ste. Jeanne de Neuville*, et comme l'on n'a pas ajouté le proviso attaché à la clause 6, qui ferait que dans ce cas, une bâtisse convenable devrait avoir été préalablement fournie par la paroisse ; la province pourrait être appelée à faire les frais du nouvel établissement. Je déclare donc que le Bill n'est pas dans l'ordre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour amender l'acte de cette province, 39 Vict., chap. 33," intitulé : "Acte pour amender et refondre les différents actes concernant le notariat en cette province," lesquels sont lus comme suit :

Clauses 3, lignes 1 et 2, retrancher les mots "jusqu'au premier d'avril prochain," et à la ligne 3, retrancher les mots "à cette date," et ajouter à la fin de la dite clause les mots "nonobstant toutes dispositions à ce contraire contenues dans les sections 13, 156 et 177 du dit acte."

Après la clause 5, ajouter les mots suivants, qui formeront la clause 6 :

"6. Les mots à des tiers ou même à la 4e et 5e ligne de la section 23 du dit acte seront retranchés."

Enfin la clause 6 devient la clause 7.

Ordonné, Que les dits amendements soient lus une seconde fois maintenant. Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et renvoyés à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Après le dernier mot (acte) de l'amendement fait à la 3e section, il faudra ajouter les mots suivants : " pourvu que rien de contenu dans la présente section n'aura pour effet de rendre valide aucun acte passé par des notaires rendus inhabiles en vertu des sections 9 et 10 du dit acte."

Amendement à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Picard* fait rapport que le comité a fait un amendement aux dits amendements.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Picard* fait rapport du dit amendement, en conséquence, lequel est lu comme suit :

Après le dernier mot (acte) de l'amendement fait à la 3e section, il faudra ajouter les mots suivants : " pourvu que rien de contenu dans la présente section n'aura pour effet de rendre valide aucun acte passé par des notaires rendus inhabiles en vertu des sections 9 et 10 du dit acte."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements avec un amendement auquel il demande leur concours.

Ordonné, Que la 31e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à une résolution concernant le salaire de l'Honorable Orateur du Conseil Législatif et celui de l'Honorable Solliciteur-Général.

M. le Trésorier *Church*, secondé par M. le Procureur-Général *Angers*, propose, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant le traitement de l'Orateur du Conseil Législatif, et celui de l'Honorable Solliciteur-Général.

M. le Trésorier *Church* informe alors la Chambre que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur ayant été informé du sujet de cette motion la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Que le traitement de l'Orateur du Conseil Législatif et celui de l'Honorable Solliciteur-Général soient portés, à l'avenir, à \$3,750.00 par année. Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Taillon* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Taillon* fait rapport de la résolution, en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Que le traitement de l'Orateur du Conseil Législatif et celui de l'Honorable Solliciteur-Général soient portés, à l'avenir, à \$3,750.00 par année. La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour amender la loi concernant les octrois en argent faits à certains chemins de fer, étant lu ;

Et la question étant proposée, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bachand*, secondé par M. *Chauveau*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots " le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instruction d'en amender la seconde section, comme suit :

Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra exiger que, sur l'augmentation du subside accordé par la présente section aux compagnies de chemins de fer y mentionnées, la somme de mille piastres par mille, des parties non complétées de ces chemins de fer, soit employée à parfaire ces parties de chemin et à payer ce qu'elles pourront devoir pour le droit de passage, la main-d'œuvre et les sous contrats," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Loranger* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender la loi concernant les octrois en argent faits à certaines compagnies de chemins de fer et pour autres fins."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour exempter de la saisie la moitié des gages des journaliers, étant lu ;

M. *Turcotte*, secondé par M. *Houde (Mashinongé)*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

La proposition est, du consentement de la Chambre, retirée.

Sur motion de M. *Rinfret dit Malouin*, secondé par M. *Shehyn*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant séparément le nombre d'enquêtes tenues par le commissaire des incendiés dans la cité de *Québec*, dans la ville de *Lévis* et dans les municipalités de la banlieue ainsi que le coût de chacune de ces enquêtes.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

M. *Joly*, secondé par M. *Bachand*, propose, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération les résolutions suivantes :

10. Qu'il est constaté, par le rapport de *L. S. Rivard*, inspecteur des mines d'or, en date du 5 septembre dernier et adressé à l'Hon. Commissaire des Terres de la Couronne, lequel rapport a été mis devant cette Chambre, en réponse à une adresse votée le 6 décembre courant ; qu'une étendue de terrain considérable contenant une superficie d'environ quatre mille deux cent dix acres du *Domaine Public*, située dans le Township de *Ditton*, dans la division aurifère de *St. Francois*, et divisée en trente sept lots, fut vendue à divers individus, aux conditions ordinaires d'établissement ; qu'ensuite tous ces lots furent transportés à *M. Horace Sawyer* et patentés en sa faveur en 1866, mais que l'Honorable *J. H. Pope* est maintenant en possession de ces lots, comme propriétaire, et les occupe à ce titre depuis l'émission des dites Lettres Patentes et même auparavant.

20. Qu'il est constaté de plus, par le dit rapport, que ces terrains sont des terrains aurifères.

30. Que contrairement à la clause expresse contenue dans toutes les Lettres Patentes des dits lots, qui, dans le cas où une mine d'or serait trouvée sur les dits lots oblige les concessionnaires à donner avis de la découverte de la dite mine d'or au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur ou Administrateur, suivant le cas, dans les six mois à dater de la découverte de la dite mine, sous peine d'annulation des Lettres Patentes, le dit Honorable *J. H. Pope*, après avoir découvert de l'or sur les dits lots, l'a exploitée pendant plusieurs années sans donner l'avis qu'il devait donner, sous peine de résiliation des dites Lettres Patentes, et que personne n'a donné cet avis pour lui.

40. Que le dit Hon. *J. H. Pope* a dernièrement demandé au gouvernement d'amender les dites Lettres Patentes émanées en 1866, en en retranchant la dite clause résolutoire.

50. Que depuis l'émission des dites Lettres Patentes, le dit Hon. *J. H. Pope* n'a jamais fait aucune déclaration au gouvernement tel que requis par la loi et les règlements, constatant la quantité d'or extraite par lui sur les dits lots et qu'il n'a rien payé au gouvernement pour la dite exploitation.

60. Que cette Chambre espère que le gouvernement protégera les intérêts de la province, en refusant d'accorder la demande de l'Hon. *J. H. Pope*.

70. Que de plus, cette Chambre est d'opinion qu'il est à propos que le gouvernement reprenne possession, le plus tôt possible, de tout ce territoire, pour l'ouvrir à la colonisation, et pour admettre tous ceux qui se conformeront à la loi, à exploiter l'or sur les dits terrains, aux conditions et sujet aux règlements en force en cette province.

Et des débats s'ensuivant ;

Etant 6 heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie, P. M.

Conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés, sont lus.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender les différents actes incorporant la cité de *Québec*, et pour changer la taxe actuelle sur les immeubles et pour prélever un nouvel emprunt ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable *M. Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Et la question étant proposée, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Joly, secondé par *M. Rinfret dit Malouin*, propose que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et que les mots "le bill soit renvoyé de nouveau au comité de toute la Chambre avec instruction de retrancher les amendements faits au dit Bill," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs :

<i>Bachand,</i>	<i>Fradette,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Rinfret dit Malouin,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Gauthier,</i>	<i>Lalonde,</i>	<i>Shehyn,</i>
<i>De Beaujeu,</i>	<i>Houde (Maskinongé),</i>	<i>Loranger,</i>	<i>St. Cyr,</i>
<i>Deschênes,</i>	<i>Houde (Nicolet),</i>	<i>Martin,</i>	<i>Turcotte et</i>
<i>Fortin (Montmagny),</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Verreault.—20.</i>

CONTRE :

Messieurs :

<i>Angers (Proc.-Gén.),</i>	<i>Dulac,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Baker (Sol.-Gén.),</i>	<i>Fortin (Gaspé),</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Sawyer,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Garneau,</i>	<i>Lynch,</i>	<i>Thornton et</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>McGawran,</i>	<i>Watts.—19.</i>
<i>Church,</i>	<i>Kennedy,</i>	<i>Robertson,</i>	

Ainsi, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale, ainsi amendée, étant alors mise aux voix.

Ordonné, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de retrancher les amendements faits au dit bill.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Robertson* fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender de nouveau les actes incorporant la cité de *Québec*, et pour prélever un nouvel emprunt."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : "Acte pour détacher une certaine portion de la paroisse de *Ste. Geneviève de Berthier*, et l'annexer à la paroisse de *Ste. Elizabeth*, dans le comté de *Joliette*, pour les fins électorales, municipales et autres."

Bill intitulé : "Acte pour amender la loi concernant l'instruction en ce qu'elle concerne la cité de *Sherbrooke*."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'article 2042 du Code Civil."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte de cette province, 39 Vict, chap. 7, intitulé : "Acte pour obliger les assureurs à prendre une licence."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte du Département du Trésor" de cette province, 31 Vict., ch. 9.

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte de cette province, 32 Vict., ch. 23, concernant les magistrats de district."

Bill intitulé : " Acte pour amender et refondre les actes concernant la profession médicale et la chirurgie dans la province de *Québec*."

Bill intitulé : " Acte amendant les actes concernant l'institution charitable connue sous le nom de " Les Sœurs de l'Asile de la Province de *Montréal*," et étendant ses pouvoirs."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser la corporation du village de *Notre-Dame-de-Grâce* à faire un plan de la dite municipalité, et pour définir le mode de procédure à suivre pour déclarer ce plan obligatoire pour tous les intéressés, et pour d'autres fins."

Et de plus, le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec des amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte pour ériger une nouvelle municipalité de village, dans la paroisse de *Notre-Dame de Grâce*."

Bill intitulé : " Acte incorporant la Société des Artisans Canadiens-Français de la cité de *Montréal*."

Et bill intitulé : " Acte érigeant le village de la *Pointe-au-Pic* en une municipalité séparée."

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour ériger le village de la *Pointe-au-Pic* en une municipalité séparée," lequel est lu comme suit :

Page 2, clause 2, ligne 10 de la page. Après le mot " date " insérez les mots " et le tirage au sort des conseillers aura lieu dans le mois de juillet annuellement."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour incorporer la Société des Artisans Canadiens-Français de la cité de *Montréal*," lequel est lu comme suit :

Page 2, clause 4, ligne 23, après le mot " voix " retrancher le mot " délibérative " et insérer le mot " consultative."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

M. Lynch propose, secondé par M. Sawyer,

Que l'honoraire de \$100 payé sur le bill pour ériger la municipalité du township de *Bolton* en deux municipalités distinctes pour les fins municipales et scolaires, soit remboursé.

La dite proposition est, avec le consentement de la Chambre, retirée.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour ériger une nouvelle municipalité de village dans la paroisse de *Notre-Dame de Grâce*, lesquels sont lus comme suit :

Après les mots "*Notre-Dame de Grâce*," ajouter la lettre " s " après "*Grâce*," partout où la dite lettre manque.

Après le dernier mot de la clause 2, ajouter " *Ouest*."

Clause 5, ligne 16, retrancher les mots "*Nord Est*" et insérer les mots "*Sud-Ouest*" et à la ligne 19 retrancher les mots "*Nord-Est*" et insérer les mots "*Sud-Ouest*."

Clause 6, ligne 14, après le mot "municipalité" ajouter les mots "de *Notre-Dame de Grâces-Ouest*."

Ordonné, Que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois. Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Après le dernier mot de la 2^e section retrancher le mot "*Ouest*."
Amendement à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Mathieu* fait rapport que le comité a fait un amendement aux dits amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mathieu*, fait rapport de l'amendement, en conséquence, lequel est lu comme suit :

Après le dernier mot de la 2^e section retrancher le mot "*Ouest*."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements en y faisant un amendement, auquel elle demande leur concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour déclarer qu'à l'avenir toute la paroisse de *St. Louis*, située partie dans le comté de *Richelieu* et partie dans le comté de *Ste. Hyacinthe*, formera partie du dit comté de *Richelieu*, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau certains articles du code municipal de la Province de *Québec* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bachand* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu, demain.

Sur motion de M. *Wärtele*, secondé par M. *Bachand*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant gouverneur exposant, que l'on a affirmé devant cette Chambre, que le montant requis pour payer les débetures émises pour la construction du Palais de Justice de *Montréal*, en vertu des dispositions des actes 12 Vict., chap. 112 et 18 Vict., ch. 164, avec l'intérêt et aussi pour payer toutes les dépenses additionnelles encourues dans la construction du dit Palais de Justice, et tout autre montant dépensé depuis pour entretien, réparation et assurance d'icelui, a été prélevé par une taxe, et qu'il a été affirmé de plus, que d'après les dispositions des actes ci-dessus mentionnés, la perception des droits provenant des timbres apposés sur les procédures légales et de la taxe de un par cent, sur les perceptions et les dépôts requis par le premier acte ci-dessus mentionné, devraient être abolis maintenant,—et demandant qu'il plaise à Son Excellence de donner instruction à l'auditeur des comptes publics de cette province, de vérifier le rapport fait sur le fonds créé par l'acte en premier lieu mentionné, et par l'acte

13 et 14 Vict., chap. 94, et de faire mettre une copie de ce rapport devant cette Chambre.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence l'Administrateur par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la question proposée aujourd'hui, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération les résolutions suivantes :

1o. Qu'il est constaté, par le rapport de *L. S. Rivard*, inspecteur des mines d'or, en date du 5 septembre dernier et adressé à l'Hon. Commissaire des Terres de la Couronne, lequel rapport a été mis devant cette Chambre, en réponse à une adresse votée le 6 décembre courant ; qu'une étendue de terrain considérable contenant une superficie d'environ quatre mille deux cent dix acres du *Domaine Public*, située dans le Township de *Ditton*, dans la division aurifère de *St. François*, et divisée en trente sept lots, fut vendue à divers individus, aux conditions ordinaires d'établissement ; qu'ensuite tous ces lots furent transportés à *M. Horace Sawyer* et patentés en sa faveur en 1866, mais que l'Honorable *J. H. Pope* est maintenant en possession de ces lots, comme propriétaire, et les occupe à ce titre depuis l'émission des dites Lettres Patentes et même auparavant.

2o. Qu'il est constaté de plus, par le dit rapport, que ces terrains sont des terrains aurifères.

3o. Que contrairement à la clause expresse contenue dans toutes les Lettres Patentes des dits lots, qui, dans le cas où une mine d'or serait trouvée sur les dits lots oblige les concessionnaires à donner avis de la découverte de la dite mine d'or au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur ou Administrateur, suivant le cas, dans les six mois à dater de la découverte de la dite mine, sous peine d'annulation des Lettres Patentes, le dit Honorable *J. H. Pope*, après avoir découvert de l'or sur les dits lots, l'a exploitée pendant plusieurs années sans donner l'avis qu'il devait donner, sous peine de résiliation des dites Lettres Patentes, et que personne n'a donné cet avis pour lui.

4o. Que le dit Hon. *J. H. Pope* a dernièrement demandé au gouvernement d'amender les dites Lettres Patentes émanées en 1866, en en retranchant la dite clause résolutoire.

5o. Que depuis l'émission des dites Lettres Patentes, le dit Hon. *J. H. Pope* n'a jamais fait aucune déclaration au gouvernement tel que requis par la loi et les règlements, constatant la quantité d'or extraite par lui sur les dits lots et qu'il n'a rien payé au gouvernement pour la dite exploitation.

6o. Que cette Chambre espère que le gouvernement protégera les intérêts de la province, en refusant d'accorder la demande de l'Hon. *J. H. Pope*.

7o. Que de plus, cette Chambre est d'opinion qu'il est à propos que le gouvernement reprenne possession, le plus tôt possible, de tout ce territoire, pour l'ouvrir à la colonisation, et pour admettre tous ceux qui se conformeront à la loi, à exploiter l'or sur les dits terrains, aux conditions et sujet aux règlements en force en cette province.

Et la Chambre continuant de siéger après minuit, mercredi matin.

Mercredi, 27 décembre, 1876.

M. Mathieu, secondé par *M. Champagne*, propose sous forme d'amendement que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la proposition soient retranchés, et que les mots " cette Chambre a confiance que le gouvernement fera ce que la justice et l'intérêt public exigent relativement à certains lots de terre patentés en faveur de *M. Horace Sawyer* en 1866, et dont la propriété est réclamée aujourd'hui par l'Honorable *J. H. Pope*," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans l'affirmative.

La question principale ainsi amendée, étant mise aux voix.

Résolu, Que cette Chambre a confiance que le gouvernement fera ce que la justice et l'intérêt public exigent, relativement à certains lots de terre patentés en faveur de M. *Horace Sawyer* en 1866, et dont la propriété est réclamée aujourd'hui par l'Honorable *J. H. Pope*.

Sur motion de M. *DeBeaujeu*, secondé par M. *Mathieu*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement, ou aucun des Honorables Ministres, ou toute autre personne quelconque concernant la nomination de M. *Emery Lalonde*, junior, comme assistant-secrétaire du bureau du cadastre des comtés de *Soulanges* et de *Vaudreuil*.

Sur motion de M. *Lalonde*, secondé par M. *Houde (Nicolet)*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Copie d'une plainte portée par le conseil du comté de *Soulanges* contre le régistrateur du dit comté.

2. Copie du rapport fait par *Benj. Globenski*, écuyer, de l'inspection du bureau du dit régistrateur.

3. Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le régistrateur ou toute autre personne au sujet des plaintes portées contre le dit bureau d'enregistrement.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Copie d'une action, et de tous les témoignages s'y rattachant, intentée à la cour du recorder à *Montréal*, par *J. B. Jules Prévost*, écuyer, contre *L. H. Masson*, écuyer, greffier du magistrat stipendiaire siégeant dans le comté de *Soulanges*.

2. Copie d'une requête devant *Charles Ouimet*, écuyer, magistrat stipendiaire, siégeant dans le comté de *Soulanges*, contre le dit *L. H. Masson*, écuyer, avec copie du jugement rendu à la suite de cette enquête.

3. Copie du jugement et les témoignages s'y rapportant sur une requête *nisi* rendu le 11 décembre courant par *J. O. Joseph*, écuyer, dans la cause de *Duncan McIntosh*, requérant, *vs. Luc H. Masson*, mis en cause.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

M. *Champagne*, du comité permanent des industries, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu. (Appendice No. 5).

Sur motion de M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à onze heures A. M.

Et alors la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 27 décembre 1876.

Onze heures, A. M.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. Watts,—la pétition de *John McCay* et autres, des townships de *Durham* et *Wickham*.

Sur motion de M. *Champagne*, secondé par M. *Mathieu*,
Résolu, Que cette Chambre concourt dans le quatrième rapport du comité permanent des industries.

Ordonné, Que le dit rapport soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *Fortin*, secondé par M. *McGawran*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les montants payables, ou payés sous l'autorité de la section 12 de la clause 16, de l'acte, chap. 109 des statuts refondus du *Bas-Canada* par les municipalités de chaque comté pour leur contribution au fonds de bâtisses et de jurés depuis l'imposition de la dite contribution jusqu'à l'année dernière.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour amender de nouveau certains articles du code municipal de la Province de *Québec*, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mathieu* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mathieu* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte des Clauses Générales de l'Incorporation des Villes."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer le " *The Protestant Home for Friendless Women.*"

Aussi, le Conseil Législatif a adopté l'amendement fait par cette Chambre aux amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour

amender l'acte de cette province, 39 Vict., chap. 33, intitulé : " Acte pour amender et refondre les différents actes concernant le notariat en cette province."

Aussi, le Conseil Législatif a adopté l'amendement fait par cette Chambre à leur amendement au bill intitulé : " Acte pour ériger une nouvelle municipalité de village, dans la paroisse de *Notre-Dame de Grâces*."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte pour refondre et amender l'acte pour incorporer la ville de *Berthier* et l'acte qui l'amende."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie des mines de *Québec*."

Bill intitulé : " Acte pour régler le flottage de bois de corde sur la partie non navigable de la rivière *St. François*."

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie des mines de *Québec*," lequel est lu comme suit :

Clause 1, ligne 5 et 6, retrancher les mots " Révd. *A. Labelle*."

Les dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la ville de *Berthier* et l'acte qui l'amende," lesquels sont lus comme suit :

Page 4, ligne 20, après le mot " qui " insérer les mots " tous chevaux, tous animaux,"

Page 6, clause 20, avant la dernière ligne, retrancher le chiffre " 1 " et mettre la lettre " a."

Page 7, ligne 1, retrancher le chiffre " 2 " et mettre la lettre " b."

Ligne 2, retrancher le chiffre " 3 " et mettre la lettre " c," et ligne 3, retrancher le chiffre " 4 " et mettre la lettre " d."

Page 7, ligne 21, après le mot " sujet " retrancher le mot " ou " et mettre le mot " au."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour régler le flottage du bois de corde, sur la partie non navigable de la rivière *St. François*," lequel est lu comme suit :

Page 4, clause 19, ligne 2, après le mot " magistrat " retrancher le mot " du " et insérer les mots " de district pour le."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Ordonné, Que M. le Procureur-Général *Angers*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de cette session, pour pourvoir à la sûreté et à la protection du public, dans les théâtres, les édifices et les salles publiques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour amender l'acte pour pourvoir à la sûreté et à la protection du public dans les théâtres, édifices ou salles publiques passé à la présente session."

Ordonné Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Ordonné, Que M. *Wartele*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte passé durant cette section, intitulé : "Acte pour amender l'acte pour incorporant " *The Windsor Hotel Company of Montreal.*"

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le bill soit lu une seconde fois maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte amendant l'acte pour amender l'acte incorporant " *The Windsor Hotel Company of Montreal.*"

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'article 499 du Code Municipal de la Province de *Québec*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Taillon* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Taillon* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

M. le Procureur-Général *Angers*, secondé par M. le Solliciteur-Général *Baker*, propose que cette Chambre se forme en comité, pour prendre en considération, une certaine résolution concernant le payement de \$50, dépensées par le comité permanent des industries, dans certaines expériences métallurgiques.

M. le Procureur-Général *Angers* informe alors la Chambre que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur ayant été informé du sujet de cette résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Que l'Orateur de cette Chambre soit autorisé à payer la somme de cinquante piastres, dépensée par le comité permanent des industries, pour faire faire certaines expériences métallurgiques, pourvu que ceci ne soit pas considéré comme un précédent, et que les témoins entendus devant ce comité soient taxés et payés, sans changer en aucune manière la règle de cette Chambre qui décrète que les témoins entendus devant les comités permanents ne seront pas taxés ni payés.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *LeCavalier* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *LeCavalier*, fait rapport de la résolution en conséquence, et elle est lue comme suit :

Résolu, Que l'Orateur de cette Chambre soit autorisé à payer la somme de cinquante piastres, dépensée par le comité permanent des industries, pour faire faire certaines expériences métallurgiques, pourvu que ceci ne soit pas considéré comme un précédent, et que les témoins entendus devant ce comité soient taxés et payés, sans changer en aucune manière la règle de cette chambre qui décrète que les témoins entendus devant les comités permanents ne seront pas taxés ni payés.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Le bill du Conseil Législatif, intitulé : “ Acte pour pourvoir à la formation de sociétés pour l'amélioration des chemins ruraux, et pour la destruction des mauvaises herbes dans la Province de *Québec*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à quatre heures P. M. aujourd'hui.

Et alors, la Chambre s'ajourne.

Quatre heures P. M.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : “ Acte concernant le fonds consolidé des chemins de fer de la province de *Québec*.”

Bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte d'incorporation de la cité de *St. Hyacinthe*.”

Bill intitulé : “ Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1877, et le 30 juin 1878, et pour d'autres fins du ressort du service public.”

Et aussi le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé : “ Acte pour ériger le village de *West Farnham* en ville,” avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé “ Acte pour ériger le village de *West Farnham* en ville,” lequel est lu comme suit :

Ajouter à la fin du bill les mots suivants qui formeront la clause 21 :

“ 2. Le présent acte deviendra en force le jour de sa sanction.”

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Sur motion de M. le Procureur Général *Angers*, secondé par M. le Trésorier *Church*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain à onze heures, A. M.

Et alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 28 décembre 1876.

Onze heures, A. M.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte de cette province, 39 Vict., chap. 8, intitulé : " Acte pour aider à subvenir aux fins de l'administration de la justice."

Bill intitulé : " Acte pour amender le chap. 77 des statuts refondus du *Canada*, concernant les arpenteurs et les arpentages."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour pourvoir à la sûreté et à la protection du public, dans les théâtres, les édifices publics et les salles publiques, passé à la présente session.

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte amendant l'acte d'incorporation de la "*Windsor Hotel Company*," de *Montréal*.

Bill intitulé : " Acte pour amender le chap. 90 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les jugements rendus hors de cette province."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser la vente pure et simple de deux immeubles substitués par le testament de feu *Thomas Barron* et autres fins."

Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau les lois concernant l'instruction publique en cette province.

Bill intitulé : " Acte pour amender la loi concernant les octrois en argent faits à certains chemins de fer et pour autres fins.

Bill intitulé : " Acte d'incorporation de la ville de *St. Henri*."

Bill intitulé : " Acte pour amender et refondre les lois de la chasse en cette province."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'article 499 du code municipal de la Province de *Québec*."

Bill intitulé : " Acte pour diviser la municipalité de la *Malbaie*, dans le comté de *Gaspé*, district de *Gaspé*, en deux municipalités séparées.

Et de plus, le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte pour rendre permanents certains actes y mentionnés."

Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau les divers actes incorporant la cité de *Québec*, et pour changer la taxe actuelle sur la propriété foncière et pour prélever un nouvel emprunt."

Bill intitulé : " Acte concernant la compagnie d'Assurance mutuelle du comté d'*Hochelaga*."

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour rendre permanents certains actes y mentionnés, lequel est lu comme suit :

Ajouter à la fin du bill les mots suivants, qui formeront la clause 3 :

" 3. Le présent acte entrera en force le jour de sa sanction."

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau les divers

actes incorporant la cité de *Québec* et pour changer la taxe actuelle sur la propriété et pour prélever un nouvel emprunt, lequel est lu comme suit :

“ In the title of the bill, strike out the words : “ and to change the present tax on real estate.”

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : “ Acte pour changer le nom de la compagnie d'assurance mutuelle du comté d'*Hochelaga*,” lesquels sont lus comme suit :

Page 1, after clause 4, the clauses shall be numbered as follows : 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.

Page 1, line 41, leave out the word “ chief ” and insert the word “ principal.”

Page 2, line 4, after the word “ hundred ” insert the word “ dollars.”

Page 2, line 4, after the word “ vote ” leave out the words “ from what sum ” and insert the words “ above that sum up.”

Page 3, line 9, after the word “ manager ” insert the words “ or secretary.”

Page 3, lines 9, 10, strike out the words “ may be a director of the company and.”

Page 3, line 3, leave out the words “ other than the manager.”

Page 3, line 21, after the word “ assessment ” insert the words “ and the manner of collecting them.”

Page 4, lines 1, 2, after the word “ inside ” leave out the words “ debentures or.”

Page 4, line 4, after the words “ such ” leave out the words “ debentures or.”

Page 4, lines 10, 11, after the word “ the ” leave out the words “ debentures or.”

Page 4, line 13, after the word “ notes ” insert the words “ then held by the company.”

Page 4, line 25, after the word “ the ” insert the words “ manager or.”

Page 4, line 30, after the word “ the ” insert the words “ manager or.”

Page 5, line 27, after the word “ the ” insert the words “ manager or.”

Page 5, line 28, after the word “ acting ” insert the words “ manage or.”

Page 5, line 42, after the word “ company ” insert the words “ by writing under the hand of the manager or secretary.”

Page 6, line 14, leave out the word “ deposit ” and insert the word “ premium.”

Page 6, line 30, after the word “ the ” insert “ manager or.”

Page 6, line 46, after the word “ proofs ” insert the words “ if admitted.”

Page 7, line 23, leave out the word “ thirty ” and insert the words “ twenty-eight.”

Page 7, line 28, after the word “ been ” insert the words “ by writing under the hand of its manager or secretary.”

Page 7, leave out clause 34, and clauses shall be numbered as follows : 33, 34, 35.

Page 8, leave out clause 38, and make such clause, clause 36.

Page 8, line 34, after the word “ among ” leave out “ the holders of the guarantee capital and.”

Page 8, 9, strike out clauses 47, 48, and clauses shall then be numbered as follows : 37, 38, 39, 40.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par *Samuel Stanton Hatt*, écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.

M. l'Orateur,

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur m'a ordonné d'informer cette Honorable Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que les membre de cette Chambre se rendent immédiatement auprès d'elle dans la salle des séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence qui a donné la sanction royale aux bills publics et privés qui suivent :

Acte pour amender et rappeler certains actes et dispositions y mentionnés.

Acte pour pourvoir à la sûreté et à la protection du public dans les théâtres, édifices ou salles publiques.

Acte changeant le nom de *William Taylor*, gentilhomme de la cité de *Montréal*, en celui de *William Taylor Lindsay*.

Acte incorporant "l'Eglise Emmanuel, *Montreal*." (*Emmanuel Church Montreal*.)

Acte pour autoriser le Recteur et les Marguilliers de l'Eglise de *Saint-Jude*, de la paroisse de *Saint-Jude*, dans le diocèse de *Montréal*, à vendre la dite église et la propriété sur laquelle elle est construite, et à construire une autre église ailleurs.

Acte amendant l'acte incorporant "la Bourse de *Montréal*."

Acte pour incorporer l'association connue sous le nom de "Union des loueurs de voitures et chevaux de la cité de *Montréal*." (*Hackmen's Union Benefit Society of the City of Montreal*.)

Acte autorisant le bureau des examinateurs pour l'examen des candidats pour l'admission à la pratique des arpenteurs dans le *Bas-Canada* (province de *Québec*), à admettre, après examen, *William Crawford*, à la pratique de la profession d'arpenteur.

Acte incorporant l'Eglise Universaliste de la province de *Québec*.

Acte passé pour autoriser le Barreau de la Province de *Québec* à admettre *Onésiphore D. Labrie*, au nombre de ses membres.

Acte pour refondre et amender l'acte pour incorporer la ville de *Berthier* et l'acte qui l'amende.

Acte d'incorporation de la ville de *Saint-Henri*.

Acte passé pour amender et refondre les actes concernant la profession médicale et la chirurgie dans la province de *Québec*.

Acte pour incorporer la société de l'union des menuisiers de *Québec*.

Acte pour autoriser la Communauté des Religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de *Québec*, à acquérir et posséder tant en son nom que comme administrant le bien des pauvres du dit Hôtel-Dieu, d'autres bien meubles et immeubles, jusqu'à un certain montant.

Acte pour incorporer "La Compagnie des Terres de *Montréal*,"

Acte concernant l'aqueduc de *St. Jean*.

Acte divisant la municipalité du township de *Cox*, dans le comté de *Bonaventure*, district de *Gaspé*, en deux municipalités séparées.

Acte incorporant "La Société des Artisans Canadiens-Français de la cité de *Montréal*."

Acte pour détacher de la municipalité de la paroisse du *Cap-Santé*, dans le comté de *Portneuf*, un certain lopin de terre, et l'annexer à la municipalité de la paroisse de *St. Jeanne de Neuville*," dans le même comté.

Acte pour amender l'acte trente-cinq *Victoria*, chapitre quarante-quatre, concernant le cimetière de *Notre-Dame des Neiges*.

Acte autorisant l'association pharmaceutique de la province de *Québec*, à admettre *William Whitehead*, comme licencié en pharmacie.

Acte amendant les actes concernant l'institution charitable connue sous le

nom de "Les Sœurs de l'Asile de la Providence, de *Montréal*," et étendant ses pouvoirs.

Acte passé pour refondre les divers actes incorporant "l'Institut des Artisans de *Montréal*," et pour amender les dits actes, et pour établir d'autres dispositions relativement à la dite corporation.

Acte amendant l'acte incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de *Québec Central*.

Acte des clauses générales des corporations de ville.

Acte pour amender l'acte concernant l'organisation du service civil de la province, 31 Vict., ch. 8.

Acte pour établir un fonds de retraite et de secours, en faveur de certains employés publics et de leurs familles.

Acte autorisant la refonte des statuts généraux de la Province de *Québec*.

Acte pour amender la loi concernant la cour supérieure.

Acte pour rendre permanent les divers actes y mentionnés.

Acte pour amender et refondre les lois de la chasse en cette province.

Acte pour amender le chapitre 93 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant le salaire de certains shérifs.

Acte concernant la déclaration que devront faire les compagnies incorporées.

Acte pour amender de nouveau la loi concernant les plans cadastraux.

Acte pour changer partie du tracé de la compagnie du chemin de fer de *Jonction du Lac Champlain* et du *St. Laurent*, étendre le délai durant lequel la dite compagnie doit compléter et terminer son chemin et définir d'une manière plus claire les droits hypothécaires et privilèges absolus des porteurs de bons de la dite compagnie.

Acte pour amender le chapitre 90 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les jugements rendus hors de cette province.

Acte incorporant "*The Beebe Plain Advent Camp Meeting Association*."

Acte incorporant la compagnie du cimetière de *Fairmount*.

Acte érigeant le township de *Bolton* en deux municipalités distinctes et séparées pour les fins municipales et scolaires.

Acte concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, du comté de *Hochelaga*.

Acte passé pour autoriser la corporation du village de *Notre-Dame de Grâce* à faire faire un plan de la dite municipalité, et pour définir le mode de procédure à suivre pour déclarer ce plan obligatoire pour tous les intéressés, et pour d'autres fins.

Acte amendant l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières*, 38 Vict., chap. 76.

Acte passé pour amender l'acte de la ci-devant province du *Canada*, douzième Victoria, chap. 144, intitulé : "Acte pour incorporer les clercs paroissiaux ou catéchistes de *Saint-Viateur*, dans le village d'*Industrie*, dans le comté de *Berthier*."

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la cité de *Saint-Hyacinthe*.

Acte pour amender l'acte de cette province, 39 Vict., ch. 33, intitulé : "Acte pour amender et refondre les différents actes concernant le notariat en cette province."

Acte pour amender l'acte de cette province, 32 Vict., ch. 23, concernant les magistrats de district.

Acte concernant la construction du palais de justice de *Québec*.

Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer urbain *Saint-Jean*.

Acte érigeant le village de la *Pointe-au-Pic* en une municipalité séparée.

Acte amendant de nouveau "l'Acte des chemins de fer de *Québec*, 1869, (32 Vict., ch. 51.)

Acte amendant l'acte incorporant la compagnie du chemin à lisses de *Lévis* et *Kennebec*.

Acte autorisant la vente d'un certain bien fonds substitué par le testament de sieur *Guillaume Morin*.

Acte pour détacher certains terrains de la paroisse de *Saint-Ambroise de Kildare*, et les annexer à la paroisse de *Saint-Alphonse*, dans le comté de *Joliette*.

Acte pour diviser le comté de *Portneuf* en deux divisions d'enregistrement.

Acte pour amender l'acte incorporant "*The Windsor Hotel Company of Montreal*."

Acte pour incorporer la "*Compagnie des Mines de Québec*."

Acte passé pour incorporer "*The Montreal Open Stock Exchange*."

Acte pour changer le nom et les limites de la municipalité du village de la *Rivière Saint-Pierre* et pour étendre ses pouvoirs.

Acte passé pour incorporer la municipalité du village de *Sainte-Cunégonde*.

Acte divisant la municipalité du township de la *Malbaie*, dans le comté de *Gaspé*, district de *Gaspé*, en deux municipalités séparées.

Acte pour détacher une certaine portion de la paroisse de *Sainte-Geneviève de Berthier*, et l'annexer à la paroisse de *Sainte-Elizabeth*, dans le comté de *Joliette*, pour les fins électorales, municipales et autres.

Acte pour amender l'article 2042 du code civil.

Acte pour amender de nouveau les lois concernant l'instruction publique en cette province.

Acte pour amender de nouveau les divers actes incorporant la cité de *Québec* et pour prélever un nouvel emprunt.

Acte pour autoriser la compagnie canadienne de viande et de produits alimentaires, à émettre des bons préférentiels.

Acte passé pour incorporer le "*Protestant Home for Friendless Women*."

Acte pour ériger le village de *West Farnham* en ville.

Acte pour amender l'article 499, du code municipal de la province de *Québec*.

Acte pour amender la loi concernant l'instruction publique en ce qu'elle concerne la cité de *Sherbrooke*.

Acte pour ériger une nouvelle municipalité de village dans la paroisse de *Notre-Dame de Grâces*.

Acta pour régler le flottage du bois de corde sur la partie non navigable de la rivière *Saint-François*.

Acte pour corriger une erreur dans l'acte de cette province, 39 Vict., chap. 40, relatif aux limites du comté de *Champlain*.

Acte concernant le fonds consolidé des chemins de fer de la province de *Québec*.

Acte pour amender la loi concernant les octrois en argents faits à certains chemins de fer, et pour autres fins.

Acte pour amender le chapitre 77 des statuts refondus du Canada, concernant les arpenteurs et les arpentages.

Acte passé pour autoriser la vente pure et simple de deux immeubles substitués par le testament de feu *Thomas Barron*, et autres fins.

Acte pour amender l'acte de cette province, 39 Vict., ch. 7, intitulé : "Acte pour obliger les assureurs à prendre une licence."

Acte pour amender "l'Acte du Département du Trésor de cette province, 31 Vict., ch. 9."

Acte pour amender l'acte de cette province, 39 Vict., ch. 8, intitulé : "Acte pour aider à subvenir aux fins de l'administration de la justice."

Acte pour amender l'acte pour pourvoir à la sûreté et à la protection du public, dans les théâtres, édifices ou salles publiques," passé à la présente session.

Acte amendant l'acte pour amender l'acte incorporant "*The Windsor Hotel Company of Montreal*."

Alors l'Honorable Orateur de l'Assemblée Législative a adressé la parole à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur comme suit :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Au nom de l'Assemblée Législative, de la province de *Québec*, je présente un bill intitulé : "Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent

nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1877, et le 30 juin 1878, et pour d'autres fins du ressort du service public," lequel je prie humblement Votre Excellence de vouloir sanctionner.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de prononcer le discours suivant aux deux Chambres :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif :

Messieurs de l'Assemblée Législative :

Appelé à remplir la charge importante de Lieutenant-Gouverneur de cette province, devenue vacante par le décès de mon regretté prédécesseur, je ne puis laisser passer cette occasion sans rendre hommage à la mémoire de cet homme d'état, dont la longue carrière a été un honneur pour lui et pour le pays.

Ce sera mon ambition, comme c'est mon devoir, de me conformer à l'esprit de la constitution sous laquelle nous avons le bonheur de vivre.

Je suis heureux de vous féliciter sur le zèle et l'assiduité que vous avez montrés dans l'étude des mesures importantes qui vous ont été soumises.

J'espère que le résultat de vos travaux sera de donner une nouvelle impulsion aux grandes améliorations entreprises dans la province.

Messieurs de l'Assemblée Législative :

Je vous offre mes remerciements pour la libéralité avec laquelle vous avez voté les subsides nécessaires.

Honorables Messieurs et Messieurs :

Je fais des vœux pour votre bonheur et celui de vos familles ainsi que pour la prospérité de notre province.

Alors, l'Honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif, et

Messieurs de l'Assemblée Législative :

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur que cette Législature Provinciale soit prorogée jusqu'à mardi, le sixième jour de février prochain, pour être alors ici tenue, et cette Législature Provinciale est, en conséquence, prorogée jusqu'à mardi, le sixième jour de février prochain.

APPENDICES.

LISTE DES APPENDICES.

— 000 —

No. 1.—RAPPORT DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE.

No. 2.—EMPLOYÉS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :—Liste des officiers, clercs et messagers de l'Assemblée Législative.

No. 3.—ELECTIONS CONTESTÉES :—Copie des jugements rendus concernant divers élections contestées.

No. 4.—AGRICULTURE :—Second rapport du comité permanent de l'Agriculture, l'Immigration et la Colonisation.

No. 5.—INDUSTRIES :—Quatrième rapport du comité permanent des industries.



RAPPORT

DE

L'IMPRIMEUR DE LA REINE.

A SON EXCELLENCE L'HONORABLE RÉNÉ-ÉDOUARD CARON,
Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

En conformité au statut 31 Victoria, chapitre six, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence, le rapport suivant, au sujet de l'impression, la reliure, la vente et la distribution des statuts de la Législature de cette province, pour la session de 1875, et des balances en mains et de ceux des années 1868, 1869, 1870, (1ère Session) 1870, (2ème Session) 1871, 1872, 1873-74 et 1875. Suivant un ordre en conseil, quatre mille cinq cents exemplaires français des statuts ont été imprimés et trois mille cinq cents anglais.

Les cédules A, B, C, D, E, F, G, H, I, indiquent respectivement la distribution et les ventes des statuts de 1868 à 1875 inclusivement, et la cédule J fait voir les dépenses faites pour l'impression et la reliure de ceux de la dernière session.

En déduisant de ces dépenses les sommes d'argent reçues pour l'impression des bills privés comme actes de la Législature, la balance est le coût total des statuts.

Le montant payé pour le transport, ne pouvant être ajouté aux prix des dits statuts est mentionné séparément.

Le tout très-respectueusement soumis.

C. F. LANGLOIS,
Imprimeur de la Reine

Québec, 6 novembre 1876.

DISTRIBUTION générale des Statuts de Québec, pour l'année 1875.

	A.	F.	
Gouverneur-Général, Ottawa.....	2	2	
Membres du Cabinet Fédéral.....(†)	9	3	Liste de la Gazette, p. 1.
Lieutenant-Gouverneur, Québec.....	2	2	
Membres du Cabinet, do	7	7	“ “ 2.
Conseil Exécutif et Greffier, do	16	16	Livré au Greffier du Conseil Exécutif.
Secrétaire du Lieutenant-Gouverneur.....(‡)	1	1	
Juge de la Cour du Banc de la Reine.....(‡)	5	5	Liste de la Gazette, p. 5.
Chambres des Juges do	5	5	Montréal 3, Québec 2, “
Juge de la Cour de l'Amirauté.....(‡)	1	1	“
Chambre des Juges do	1	1	“
Juges de la Cour Supérieur.....(‡)	24	24	“
Chambre des Juges do	23	23	“
Juges des Sessions.....(‡)	2	2	13.
Recorders.....(‡)	2	2	“
Magistrats de Districts.....(‡)	21	21	“
Orateur du Conseil Législatif.....	2	2	
Membres do { Anglais. } (*)	30		
Membres do { Français. } (*)		39	“ “ 2.
Orateur de l'Assemblée Législative.....	2	2	
Membres do { Anglais. } (*)	77		
Membres do { Français. } (*)		112	“ “ 3.
Greffiers des Cours d'Appel, Montréal.....(‡)	1	1	
Députés Greffi. des Cours d'Appel, Québec.(‡)	1	1	
Greffi. de la Cour de Vice Amirauté, Québec.(‡)	1	1	
Shérifs.....	21	21	Liste de la Gazette, p. 10.
Protonotaires.....(‡)	21	21	“ “ 9.
Régistrateurs.....(‡)	67	67	“ “ 14.
Greffier des Cours de Circuit.....	62	62	“ “ 12.
Do de la Couronne.....	2	2	“ “ 9.
Do de la Paix.....(‡)	3	3	“ “ 9.
Orateur du Sénat.....	2	2	
Membres do	61	16	Liste supplémentaire A.
Orateur de la Chambre des Communes.....	2	2	
Membres do ... (†)	159	47	Liste supplémentaire B.
Conseil Législatif, Officiers, Québec.....	8	8	
Do Bureaux, do	50	30	
Assemblée Législative, do	16	16	
Do Officiers, do	6	6	Liste supplémentaire C.
Greffier en Loi, Québec.....	3	3	
Do en Chancellerie, Québec	2	2	
Secrétaire de l'Orateur, do	1	1	
Départements Ministériels, do	7	7	Liste de la Gazette, p. 6.
Députés Chefs, do	7	7	
A reporter.....	735	601	

Ceux marqué (†) chacun un exemplaire en anglais ou en français, suivant sa langue.

“ (‡) chacun deux exemplaires, un en français et un en anglais.

“ (*) chacun, Membres anglais, deux exemplaires en anglais, et un en français; Membres français deux exemplaires en français, et un en anglais.

DISTRIBUTION générale des Statuts de Québec, pour l'année 1875.—*Suite.*

	A.	F.	
Rapporté.....	735	601	
Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, Québec.....	15	20	}
Auditeur des Comptes Publics, Québec.....	4	4	
Département Fédéral, Ottawa..... (†)	12	12	} Liste supplémentaire D.
Greffier en Loi et Imprimeur de la Reine, Ottawa..... (†)	2	2	
Coroner, Québec..... (†)	1	1	}
Surintendant de Police, Québec..... (†)	1	1	
Inspecteur de Prisons..... (†)	1	2	} Liste de la Gazette, p. 17.
Corporations des Cités..... (†)	2	2	
Do Villes..... (†)	19	19	" " "
Journaux..... (†)	18	29	" " 18.
Inspecteurs du Revenu de l'Intérieur..... (†)	2	2	" " 16.
Collecteurs do..... (†)	23	23	" " "
Inspecteurs d'Ecoles..... (†)	10	22	" " 22.
Conseil de l'Instruction Publique..... (†)	24	24	Liste supplémentaire E.
Conseil de l'Agriculture..... (†)	23	23	" " F.
Institutions d'Education..... (†)	33	33	Liste de la Gazette, p. 21.
Municipalités de Comté..... (†)	18	42	" " "
Do Rurales..... (†)	154	520	" " 51.
Cours de Commissaires..... (†)	291	291	Liste supplémentaire G.
Magistrats qualifiés..... (†)	816	1272	Voyez liste dans le coffre de sûreté.
Bibliothèque du Parlement, Ottawa.....	4	2	
Do Québec.....	24	24	
Bibliothèque du Barreau..... (†)	4	4	Liste de la Gazette, p. 24.
Sociétés..... (†)	5	5	Liste supplémentaire H.
Consuls..... (†)	10	2	Liste de la Gazette, p. 24.
Clergé du Diocèse Catholique de Québec..... (†)	1	155	" " 25.
Do do Montréal..... (†)	2	143	" " 31.
Do do Ottawa..... (†)	24	" " 36.
Do do Rimouski..... (†)	61	" " 37.
Do do St. Hyacinthe..... (†)	67	" " 39.
Do do Trois-Rivières..... (†)	82	" " 42.
Clergé Protestant..... (†)	229	" " 45.
Province d'Ontario..... (†)	9	" " 7.
Do de la Nouvelle-Ecosse..... (†)	14	" " 7.
Do du Nouveau-Brunswick..... (†)	13	" " 8.
Do de Manitoba..... (†)	9	" " 8.
Do de la Colombie..... (†)	8	
Do de l'Île du Prince-Edouard..... (†)	14	
Angleterre et pays étrangers..... (†)	8	2	Liste supplémentaire I.
Juges de de la Cour Supérieure.....	6	6	
Divers.....	18	17	
Total.....	2583	3533	

Ceux marqué (†) chacun un exemplaire en anglais ou en français, suivant sa langue.

" (‡) chacun deux exemplaires, un en français et un en anglais.

" (*) chacun, Membres anglais, deux exemplaires en anglais, et un en français; Membres français, deux exemplaires en français, et un en anglais.

CÉDULE A.

Statuts de 1868.	F.	A.	F.	A.
Balance en mains d'après le dernier rapport.....	801	712		
Surplus dont on ne peut rendre compte.....	1	4		
			802	716
Ventes.....	0	11		
Distribués par ordre de l'Hon. Secrétaire Provincial.	27	16		
Balance en mains.....	775	689	802	716

CÉDULE B.

Statuts de 1869.	F.	A.	F.	A.
Balance en mains d'après le dernier rapport.....	0	0	812	698
Ventes.....	0	4	0	
Distribués par ordre de l'Hon. Secrétaire Provincial.	27	21	0	
Balance en mains.....	785	673	812	698

CÉDULE C.

Statuts de 1870 (1ère session).	F.	A.	F.	A.
Balance en mains d'après le dernier rapport.....	931	909		
Surplus dont on ne peut rendre compte.....	3	0		
			934	909
Ventes.....	1	3		
Distribués par ordre de l'Hon. Secrétaire Provincial.	28	26		
Balance en mains.....	935	880	934	909

CÉDULE D.

Statuts de 1870 (2me session).	F.	A.	F.	A.
Balance en mains d'après le dernier rapport.....	0	0	778	1006
Ventes.....	1	2		
Distribués par ordre de l'Hon. Secrétaire Provincial.	26	22		
Balance en mains.....	751	982	778	1006

CÉDULE E.

Statuts de 1871.	F.	A.	F.	A.
Balance en mains d'après le dernier rapport.....	0	0	979	873
Ventes.....	2	5		
Distribués par ordre de l'Hon. Secrétaire Provincial.	34	20		
Balance en mains.....	943	848	979	873

CÉDULE F.

Statuts de 1872.	F.	A.	F.	A.
Balance en mains d'après le dernier rapport.....	0	0	1001	908
Ventes.....	2	3		
Distribués par ordre de l'Hon. Secrétaire Provincial.	31	23		
Balance en mains.....	968	882	1001	908

CÉDULE G.

Statuts de 1873-74.	F.	A.	F.	A.
Balance en mains d'après le dernier rapport.....	925	871		
Surplus dont on ne peut rendre compte.....	0	3		
			925	874
Ventes.....	0	7		
Distribués par ordre de l'Hon. Secrétaire Provincial.	33	18		
Balance en mains.....	892	849	925	874

CÉDULE H.

Statuts de 1874-75.	F.	A.	F.	A.
Balance en mains d'après le dernier rapport.....	875	794		
Surplus dont on ne peut rendre compte.....	3	0		
			878	794
Ventes.....	5	14		
Distribués par ordre de l'Hon. Secrétaire Provincial.	71	49		
Balance en mains.....	802	731	878	794

CÉDULE I.

Statuts de 1875.	F.	A.	F.	A.
Imprimés par ordre du Conseil.....	0	0	4500	3500
Distribution générale..... 3533 2583				
Renvoyés au bureau..... 2 29				
	3535	2612		
Distribués par ordre de l'Hon. Secrétaire Provincial.	35	85		
Envoyés à l'Hon. Secrétaire Provincial (reliure extra).	75	75		
Ventes.....	10	24		
Balance en mains.....	845	704	4500	350

CÉDULE J.

	\$ cts.	\$ cts.
Impression, reliure et distribution des Statuts de 1875.		
Payé à L. Brousseau, pour impression et reliure de 4,500 Statuts français.....	1855 66	
Payé à G. T. Cary, pour impression et reliure de 3,500 Statuts en anglais.....	1481 81	
		3337 67
Reçu par la Chambre d'Assemblée pour impression de bills privés comme acte de la Législature.....		229 46
		3108 21
Coût total des Statuts de 1875.....		
Payé pour distribution et frais de poste des Statuts.....	327 18	

Attesté,

C. F. LANGLOIS,
I. R.

LISTE

DES

EMPLOYES DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

6 DÉCEMBRE 1876.

LISTE des officiers, clerks et messagers permanents de l'Assemblée Législative.

NOMS.	CHARGES.	Salaire annuel.
G. M. Muir.....	Greffier.....	\$2000 00
Et. Simard.....	Asst. greffier.....	1600 00
L. Simoneau.....	Comptable et teneur de livres.....	1400 00
C. J. Ardouin.....	Greffier en chef des bureaux.....	1400 00
A. E. Demers.....	Asst. do	900 00
T. Prendergast.....	Copiste.....	700 00
J. L. Blanchet.....	Greffier des records.....	900 00
Chs. P. Lindsay.....	Greffier en chef des comités.....	1400 00
Ed. Demers.....	1er asst. greffier do	1000 00
C. Pettigrew.....	2nd asst. do do	900 00
Ed. Lemoine.....	Greffier des bills privés.....	1400 00
Ed. S. Belleau.....	Asst. greffier do	900 00
W. Cook.....	Chef des traducteurs anglais.....	1400 00
J. B. Duggan.....	Asst. do	1000 00
A. N. Montpetit.....	Chef des traducteurs français.....	1400 00
B. Turcotte.....	Asst. do	1200 00
B. Marquette.....	Traducteur des votes et délibérations.....	1200 00
O. C. de Lachevrotière.....	Greffier du journal français.....	1400 00
L. Fortier.....	Asst. do	900 00
Paul E. Smith	Greffier du journal anglais.....	1400 00
Jos. Whyddon.....	Asst. do	900 00
L. P. Lemay.....	Bibliothécaire.....	1400 00
L. P. Turcotte.....	Asst. do	1000 00
G. LaRoque.....	Sergent-d'armes.....	1400 00
Z. Duhamel.....	Maitre de poste.....	700 00
F. X. Gagnon.....	Asst. do	600 00
Olivier Robitaille	Messager en chef.....	900 00
Alf. Pelletier.....	do de l'Orateur.....	600 00
Ed. Littlejohn.....	do	500 00
Jos. Trudelle.....	do	500 00
S. Gagné.....	do du Greffier.....	500 00
J. Morin.....	do de la bibliothèque	500 00
E. Gauvreau.....	do	500 00
E. Balzaretti.....	do	500 00
R. Angers.....	do	500 00
N. Bouré.....	do de l'Imprimer de la Reine.....	500 00

LISTE des Ecrivains Surnuméraires de l'Assemblée Législative pour la présente session, à \$4 per diem.

NOMS.	NOMS.
P. Bourrassa. G. Van Felson. G. Bertrand. A. Desjardins. J. P. Daly. S. J. Chalifour. Thel. Dick. F. Gibaut. G. Clerk. C. W. Massiah. H. Delagrave. E. Myrand. J. Graham. L. P. Vohl.	J. C. Langelier. A. J. MeDonald. Z. Lapierre. P. Braive. E. Taschercau. R. Shaw. P. H. LaRue. M. Kelly. W. Tremblay. P. L. Cowan. Aug. Bouchard. J. B. Monier. Théop. Oliver.

LISTE des Messagers et Pages Sessionnels de l'Assemblée Législative pour la présente session.—Messagers à \$2.00 per diem.

NOMS.	NOMS.
R. Quirouet. Sam. King. Aug. Vallières. J. B. Parent. E. Ouimet. Jos. Bittner. P. Patoine. J. McGolrick.	Jos. Villeneuve. V. Roy. Xavier Kennedy. Charles Noël. John Coveney. Geo. St. Michel. Jos. Patry.

PAGES A \$1.50 PER DIEM.

Alf. Fortin.
 Geo. Workman.
 Jos. Marcoux.

H. Plante.
 Jos. Duchéneau.
 P. Morel.

MESSAGERS ET GARDIEN A \$2.00 PER DIEM.

Alphonse Turgeon.

LISTE des femmes de journée de la présente session, à 50 cts. per diem.

NOMS.	NOMS.
Veuve Délina Lépine. " Joséphine Huppé. " Caroline Paiement. " Josephite Marois. " Sophie Valin. " Eglèse Dorion.	Veuve Catherine Roy. " Joséphine Sanchagrin. " Elizabeth Dallaire. " Julie LeBlanc. Mme. Joséphine Fortier.

LISTE des femmes de journée permanentes à \$160.00 per annum.

NOMS.	NOMS.
Veuve Théodiste Hébert. Mme Marie Carrier.	Mme. Mary Herly.

L. SIMONEAU,
Comptable.

COPIES

Des jugements et documents concernant les contestations des élections suivantes, savoir :—Soulanges, Kamouraska, Portneuf, Nicolet, Terrebonne, Montreal-Est, Stanstead, Huntingdon, Montmagny, Shefford, Chambly, Laval, Comté de Québec, Hochelaga, Trois-Rivières et Bonaventure ; et aussi, Jugement des Lords du comité judiciaire du Conseil Privé sur la pétition demandant appel dans la cause de Théberge vs. Landry, du Canada.

CANADA, Province de Québec. } District de Montréal. }	COUR SUPÉRIEURE (pour le <i>Bas-Canada</i> .)
---	---

Acte des élections contestées de Québec, 1875.

In re

Election d'un membre à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour le district électoral de *Soulanges*, dans le district judiciaire de *Montréal* :

No. 1.

Oscar Dunn, journaliste de la cité et du district de *Montréal*, *Julien Bourbonnais*, *Edouard Dumesnil*, *Abraham Charest*, tous trois cultivateurs, et *Edouard Bertrand*, forgeron, tous de la paroisse de *St. Ignace du Côteau du Lac*, district de *Montréal*,

Pétitionnaires.

vs.

George Raoul Léotable Guichard Humbert Saveuse de Beaujeu,, écrivain, bourgeois de la dite paroisse de *St. Ignace du Côteau du Lac*,

Défendeur.

Le trente-et-unième jour du mois de mars, mil huit cent soixante-et-seize.

Présents :

L'Honorable Juge *Johnston*,
 “ “ *MacKay*,
 “ “ *Rainville*.

La Cour ayant entendu les parties par leurs avocats, ayant examiné la pétition du dit *Oscar Dunn* et autres, ainsi que les réponses du Défendeur à

icelle, ayant vu et examiné la preuve et toutes les pièces et documents de record, et ayant délibéré sur le tout : Considérant que les dits pétitionnaires n'ont pas prouvé les allégués contenus dans leur pétition, et que le Défendeur n'a pas non plus prouvé les allégués de ses réponses quant aux menées corruptrices qui y sont contenues, contre le dit *Oscar Dunn*, l'un des pétitionnaires, renvoie la dite pétition du dit *Oscar Dunn* et autres, sans frais et renvoie aussi les réponses du Défendeur, quant à la partie qui demande la disqualification du dit *Oscar Dunn*, sans frais.

Vraie copie,

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

CANADA,
Province de Québec. }
District de Québec. }

DANS LA COUR SUPÉRIEURE.

Siégeant en Révision.

Acte des élections contestées de Québec, 1875.

Election d'un membre pour l'Assemblée Législative, pour le district électoral de *Kamouraska*.

Le quatrième jour de juillet mil huit cent soixante-et-seize.

Présents :

L'Honorable M. le Juge *J. N. Bossé*,

“ “ “ *Napoléon Casault*,

(qui, bien qu'absent, est sensé être présent, d'après la loi, et a signé le présent jugement.)

L'Honorable M. le Juge *Thomas McCord*.

Sur la pétition d'élection pour le dit district électoral dans laquelle *Pierre Dessaint*, écuyer, ancien marchand du village de *Kamouraska*, et *George Michaud*, écuyer, cultivateur, de la paroisse de *St. Denis de Kamouraska*, tous deux électeurs dans le district électoral de *Kamouraska*,

Pétitionnaires.

vs.

No. 1.

Charles François Roy, de la paroisse de *Ste. Anne de la Pocatière*, écuyer, arpenteur,

Défendeur.

La cour ayant entendu les parties sur la pétition dans cette cause, présentée contre le retour, à la dernière élection générale de *Charles François Roy*, écuyer, Défendeur, pour le district électoral de *Kamouraska*, ayant vu et examiné la preuve faite dans cette cause devant l'Honorable M. le Juge *Henri Elzéar Taschereau*, et après avoir délibéré sur le tout, il est considéré et jugé que le dit *Charles François Roy* a été dument élu et déclaré pour le dit district électoral de

Kamouraska ; et la dite pétition contre le dit rapport d'élection est renvoyée ; et il est de plus ordonné et enjoint que les dits pétitionnaires paieront au dit *Charles François Roy* ses frais dans cette cause.

Certifiée vraie copie de l'original gardé de record dans ce bureau, conformément à la loi.

FISER, BURROUGHS & CAMPBELL,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire, }
Québec, 14 juillet 1876. }

Québec, 24 octobre 1876.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous adresser, ci-inclus, copie d'un jugement sur la pétition contre le retour à la dernière élection générale, de *Praxède LaRue*, écuyer, pour le district électoral de *Portneuf*.

La pétition contient des accusations de corruption qui auraient été pratiquées pendant l'élection à laquelle elle se rapporte. Nous, en conséquence, conformément à l'acte des élections contestées, Québec, 1875, faisons rapport comme suit : (M. le juge *Caron dissente*.)

Qu'il n'a été pratiqué aucune menée corruptrice par ou avec la connaissance et le consentement d'aucun candidat à la dite élection. Que durant l'enquête, personne n'a été trouvé coupable de menées corruptrices.

Qu'il n'y a aucune raison de croire que des menées corruptrices aient été pratiquées d'une manière sérieuse pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rapporte.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,
Vos très-obéissants serviteurs,

W. C. MEREDITH,
J. EN C. C. S.
Jos. N. BOSSÉ,
J. C. S.

A l'Honorable *P. Fortin*,
Orateur de l'Assemblée Législative.

CANADA, }
Province de Québec, } Séances en Révision devant trois juges de la Cour
District de Québec. } Supérieure siégeant en la cité de Québec.

Acte des élections contestées de Québec, 1875.

Election d'un membre à l'Assemblée Législative pour le district électoral de *Portneuf*.

Le second jour d'octobre mil huit cent soixante-seize.

Présents :

L'Honorable *William Collis Meredith*, juge-en-chef,
 “ M. juge *Joseph N. Bossé*,
 “ M. juge *Louis B. Caron*.

Isidore Morissette, de la paroisse du *Cap Santé*, cultivateur, et *George Isidore Rinfret*,
 de la même paroisse, commis,

Pétitionnaires.

vs.

No. 1.

Praxède LaRue, de la même paroisse, médecin,

Défendeur.

La Cour ayant entendu les parties sur la pétition produite en cette cause, contre le retour, à la dernière élection générale, de *Praxède LaRue*, écuyer, Défendeur, pour le district électoral de *Portneuf*, et ayant pris connaissance de la preuve faite dans la dite cause et délibéré sur le tout.

Il est considéré et jugé que le dit *Praxède Larue* a été dûment élu et déclaré élu pour le dit district électoral de *Portneuf*, et la pétition contre le dit retour, est par le présent renvoyée; et considérant que la dite pétition n'est ni frivole ni vexatoire, et que certaines accusations d'avoir offert des liqueurs ont été prouvées, lesquelles, quoiqu'elles ne sont pas des menées corruptrices, ont une tendance dangereuse et justifient la poursuite.

Il est considéré et jugé que chacune des parties paiera ses frais respectivement, et chacune des dites parties est condamnée par le présent à payer une moitié des frais et autres dépenses incidentes à l'emploi d'un sténographe qui a été requis pour cette cause.

L'Honorable Juge *Caron* dissente.

Vrai copie certifiée de l'original gardé dans les archives de ce bureau conformément à la loi.

FISER, BURROUGHS & CAMPBELL,
 P. C. S.

Bureau du Protonotaire. }
 Québec, 24 octobre 1876. }

CANADA, }
 Province de Québec. }
 District de Québec. }

DANS LA COUR SUPÉRIEURE,

Siégeant en Révision.

Acte des élections contestées de *Québec*, 1875.

Election d'un député à l'Assemblée Législative pour le district électoral du comté de *Nicolet*.

Le vingt-huitième jour de juin mil huit cent soixante-seize.

Présents :

L'Honorable *William Collis Meredith*, Juge-en-Chef,
 “ *Juge Antoine Polette*,
 “ “ *Andrew Stuart*,

Charles Edouard Houde, marchand, de la paroisse de *St. Célestin*.

Pétitionnaire.

vs.

No. 7.

François-Xavier Ovide Méthot, rentier, de la paroisse de *St. Pierre-les Becquets*,

Défendeur.

A l'Honorable Orateur de
 l'Assemblée Législative,

Monsieur,

La Cour ayant entendu les parties sur la dite pétition d'élection a décrété comme suit : Que l'élection du dit *François-Xavier Ovide Méthot* comme membre de l'Assemblée Législative pour la division électorale de *Nicolet*, le septième jour de juillet dernier, est nulle et de nul effet, en conséquence de ce que *Damase Eugène Archambault*, son agent, a, du consentement et à la connaissance du dit *François-Xavier Ovide Méthot*, le jour de la votation, savoir le septième jour de juillet dernier, donné à plusieurs électeurs des vivres et de la boisson, parce qu'ils avaient voté à la dite élection ; et a décrété de plus que le dit *Méthot* devra payer au dit *Houde* ses frais, excepté quant aux frais d'enquête, à ce sujet, vu qu'une bonne moitié des accusations que le dit *Méthot* a alléguées et qu'il a tenté de prouver, sont sans fondement, il a été ordonné que chacune des parties payerait ses frais d'enquête respectivement ; et cette cour vous certifie par la présente que tel est son jugement.

Et attendu qu'il a été allégué dans la dite pétition d'élection que certaines menées corruptrices ont été faites à la dite élection, la cour, en conformité de la loi faite et pourvue en pareil cas, fait rapport de plus que, excepté ce qui a été décrété et dit plus haut, il n'a pas été prouvé qu'aucune menée corruptrice ait été commise par aucun candidat à la dite élection, ou à leur connaissance ; mais que *Joseph Raiche*, de *Bécancour*, boulanger et maître de pension, et *Pascal Brunelle*, de la paroisse de *Gentilly*, maître de pension, ont, le jour de la votation, donné à plusieurs électeurs, des vivres de la boisson parce qu'ils avaient voté à la dite élection. Et cette cour fait rapport de plus qu'il n'y a aucune raison de croire qu'il y ait eu d'ailleurs en général, des menées corruptrices à la dite élection.

Nous avons l'honneur d'être,
 Monsieur,
 Vos très-obéissants serviteurs,

W. C. MEREDITH,
 J. en C. C. S.
 A. POLETTE, J. C. S.
 A. STUART, J. C. S.

CANADA,
Province de Québec,
District de Québec. }

DANS LA COUR SUPÉRIEURE,
Siégeant en Révision.

Acte des élections contestées de Québec, 1875.

Election d'un député à l'Assemblée Législative pour le district électoral du comté de Nicolet.

Le vingt-huitième jour de juin mil huit cent soixante-seize.

Présents :

L'Honorable *William Collis Meredith*, Juge-en-Chef,
" *Juge Antoine Polette*,
" " *Andrew Stuart*,

Charles Edouard Houde, marchand, de la paroisse de *St. Célestin*.

Pétitionnaire.

vs.

No. 7.

François-Xavier Ovide Méthot, rentier, de la paroisse de *St. Pierre-les-Becquets*,

Défendeur.

La cour ayant entendu les parties sur la pétition du dit *Charles Edouard Houde*, examiné les procédures, et la preuve et délibéré sur le tout. Il est considéré et jugé que l'élection du dit *François-Xavier Ovide Méthot*, comme membre de l'Assemblée Législative pour la division électorale de *Nicolet*, en date du septième jour de juillet dernier, est nulle et de nul effet en conséquence de ce que son agent *Damasse Eugène Archambault*, de la paroisse de *St. Pierre-les-Becquets*, médecin, a, du consentement et à la connaissance du dit *François-Xavier Ovide Méthot*, le jour de la votation, savoir : le dix-septième jour de juillet dernier, donné à plusieurs électeurs des vivres et de la boisson, parce qu'ils avaient voté à la dite élection.

Et il est de plus ordonné et jugé que le dit *François-Xavier Ovide Méthot* devra payer au dit *Charles Edouard Houde* ses frais en cette cause, excepté quant aux frais d'enquête ; vu qu'une bonne moitié des accusations alléguées dont on a essayé de faire la preuve contre le défendeur étaient mal fondées et plusieurs d'entre elles frivoles. Il est ordonné que chacune des parties payera ses frais d'enquête respectivement.

W. C. MEREDITH,
J. EN C., C. S.

A. POLETTE,
J. C. S.

A. STUART,
J. C. S.

Vraie copie certifiée de l'original gardé dans les les archives de ce bureau conformément à la loi.

FISSET, BURROUGH & CAMPBELL,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,)
Québec, 14 juillet 1876.)

BUREAU DU PROTONOTAIRE,

Montréal, 6 novembre 1876.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre avec la présente, une copie du jugement *in re Joseph Alfred Duchesneau et al*, pétitionnaires, vs. l'Honorable J. A. Chapleau, défendeur, tel que requis par la loi.

HUBERT, HONEY et GENDRON,
P. C. S.

L'Honorable P. Fortin,
Orateur de l'Assemblée Législative, Québec.

Province de Québec, } DANS LA COUR SUPÉRIEURE (pour le Bas-Canada.)
District de Montréal. } En Révision.

Actes des élections contestées, Québec, 1875.

In re.

Election d'un membre de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour le district électoral de Terrebonne.

Joseph Alfred Duchesneau, écuyer, docteur en médecine, de la ville de Terrebonne, Charles Daunais, écuyer, Juge de Paix, Pierre Valiquette, cultivateur, Joseph Desjardins, fils de Charles, cultivateur, et Romuald Fillion, cultivateur, tous de la paroisse de Terrebonne, dans le district de Terrebonne,

Pétitionnaires

vs.

L'Honorable Joseph Adolphe Chapleau, écuyer, avocat, de la cité et district de Montréal,

Défendeur.

Le trente-et-unième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-seize.

Présents :

L'Honorable M. le Juge *Mondelet*.
" " *McKay*,
" " *Papineau*.

La cour, après avoir entendu les parties par leurs conseils respectifs sur l'inscription des pétitions, examiné les procédés dans cette cause et délibéré.

Considérant que les pétitionnaires n'ont pu prouver les allégués mentionnés dans leur pétition d'élection, renvoie la dite pétition avec frais, et déclare le dit

Honorable *Joseph Adolphe Chapleau*, dûment élu—distraction desquels frais est accordé à Messieurs *Mousseau, Chapleau et Archambault*, procureurs du dit Défendeur.

Vraie copie,.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,

Montréal, 2 février 1876.

A l'Honorable Orateur de
l'Assemblée Législative
de la Province de *Québec*.

Monsieur,

Nous vous transmettons, ci-inclus, par ordre de la cour de révision, une copie authentique du jugement de la cour dans la cause de *Joseph R. Thibaudeau et al*, Pétitionnaires, contre *Louis O. Taillon*, Défendeur.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,
Vos très-obéissants serviteurs,

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

CANADA,
Province de *Québec*, }
District de *Montréal*. }

COUR SUPÉRIEURE (pour le *Bas-Canada*.)

Acte des élections contestées de *Québec*, 1875.

In re.

Election d'un membre à l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, pour le District Electoral de *Montréal-Est*, dans le district judiciaire de *Montréal*.

Joseph Rosaire Thibaudeau, marchand, *Joseph Brunet*, manufacturier, *Olivier Robert* et *Robert Graham*, tous deux commerçants, tous de la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*.

Pétitionnaires.

vs.

Louis Olivier Taillon, écuier, avocat, de la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*.

Défendeur.

Le trente-unième jour de janvier mil huit cent soixante-seize.

Présents :

L'Honorable Juge *Mondelet*,
 " " *Johnson*,
 " " *Torrance*,

La cour, ayant entendu les parties par leurs conseils respectifs sur l'inscription du défendeur, en date du quatorzième jour de janvier courant, et délibéré :

Considérant que les pétitionnaires n'ont pas procédé à la preuve à l'appui de leur pétition d'élection :

Renvoie la dite pétition d'élection avec dépens et déclare le dit *Louis Olivier Taillon*, dûment élu, distraction des dits dépens accordée en faveur de *A. Lacoste*, écuyer, procureur du dit défendeur.

Vraie copie,

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
 P. C. S.

Nous, soussignés, protonotaires, dans le district de *Montréal*, de la cour supérieure pour le *Bas-Canada*, certifions par les présentes que la copie ci-haut est une vraie copie du jugement final rendu dans la pétition d'élection ci-dessus, le dit trente-unième jour de janvier mil huit cent soixante-seize et dûment extrait par nous des registres de la dite cour.

Donné à *Montréal* sous notre seing et le sceau de la dite cour, le trente-unième jour de janvier de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-seize et du règne de Sa Majesté la trente-neuvième.

HUBERT PAPINEAU & HONEY,
 P. C. S.

MEMORANDUM.

Stadead Plain, 28 août 1876.

A. G. B. Baker, Sec. Prov., *Québec*.

Terrill & Hackett, avocats.

Monsieur,

Il y a quelque temps la cause d'élection de *Hanson et al., vs. Thornton* a été retirée par ordre du juge, sans frais.

Nous n'avons pu nous procurer plus tôt la copie du jugement, nous serions contents si vous vouliez nous envoyer aussitôt que possible le chèque ou l'ordre nécessaires. Nous envoyons ci-inclus copie du jugement à *Québec*, et craignant que vous ne soyez absent nous avons aussi écrit à *Cowansville*.

Province de Québec, }
 District de *St. François*. }

COUR SUPÉRIEURE.

Acte des élections contestées de *Québec*, 1875.

Le onzième jour d'août mil huit cent soixante-seize.

No. 1.

Devant M. le Juge *Doherty*.

George Curtis Hanson, cultivateur, *William Burroughs*, junior, cultivateur, *George Thomas Cooper*, cultivateur, et *Asa Hastings*, cultivateur, tous quatre du township de *Barnston*, du dit district de *Saint-François*, et *William Stewart Hunter*, cultivateur, du village de *Stanstead Plain*, dans le district susdit, et *Charles Hollis Kathan*, du township de *Stanstead*, dans le dit district,

Pétitionnaires.

John Thornton, dans le village de *Coticook*, dans le dit district de *Saint-François*, commerçant,

Défendeur.

Moi, l'Honorable *Marcus Doherty*, Juge de la Cour Supérieure, résidant dans le district de *Saint-François*, ayant pris connaissance de la pétition des pétitionnaires d'abandonner leur pétition et l'avis, ayant entendu les parties et examiné les documents ayant rapport à la dite pétition et l'appuyant, je fais droit à la dite pétition suivant sa teneur et effet, et il est permis aux dits pétitionnaires de retirer la dite pétition d'élection produite en cette cause sans frais.

THOS. W. MORRIS,
 P. S. C.

CANADA, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal. }

COUR SUPÉRIEURE (pour le *Bas-Canada*.)

Acte des élections contestées de *Québec*, 1875.

In re.

Election d'un membre à l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, pour le district électoral de *Huntingdon*, district judiciaire de *Beauharnois*.

No. 1.

Andrew Oliver, de *Rochburn*, du township de *Hinchinbrook*, dans le comté de *Huntingdon*, dans le district de *Beauharnois*, cultivateur et marchand; *Daniel Gordon*, du township de *Franklin*, dans le dit comté, cultivateur, et *Joseph Holbrook*, du township de *Godmanchester*, dans le dit comté, cultivateur.

Pétitionnaires.

and

Alexander Cameron, du village et du comté de *Huntingdon*, dans le dit district de *Beauharnois*, docteur en médecine,

Défendeur.

Le trente-et-unième jour de mars, mil huit cent soixante-et-seize.

Présents :

Son Honneur le Juge *Mondelet*,
 “ “ *Berthelot*,
 “ “ *Johnson*.

La cour ayant entendu les parties par leurs conseils respectifs sur la pétition faite et produite par les pétitionnaires contre l'élection du Défendeur comme membre à l'Assemblée Législative de *Québec*, pour le district électoral de *Huntingdon*, lors de l'élection générale tenue le septième jour de juillet mil huit cent soixante-et-quinze, et ayant examiné les pièces et documents produits en cette cause, et ayant délibéré :

Considérant les allégations contenues dans la dite pétition, comme vraies et bien fondées, maintient la dite pétition et en conséquence déclare que le dit Défendeur *Alexander Cameron* n'est pas dûment élu comme membre à la dite Assemblée Législative de *Québec*, pour le dit district électoral de *Huntingdon*, et annule la dite élection avec les frais contre le dit Défendeur, dont la distraction est accordée à *J. J. MacLaren*, écuyer, procureur des pétitionnaires.

Vraie copie,

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
 P. C. S.

CANADA,
 Province de *Québec*, }
 District de *Québec*.

DANS LA COUR SUPÉRIEURE.

Acte des élections contestées de *Québec*, 1875.

Election d'un membre par l'Assemblée Législative pour le district électoral du comté de *Montmagny*.

Le vingt-neuvième jour de mai mil huit cent soixante-seize.

Présents :

L'Honorable Juge *A. B. Routhier*,
 “ “ *M. A. Plamondon*,
 “ “ *Wilfred Dorion*.

Joseph Théberge, écuyer, médecin et préfet du comté de *Montmagny*, et *Narcisse Lemieux*, teneur, tous deux du village de *Montmagny*, dans le district électoral de *Montmagny*.

Pétitionnaires.

vs.

Philippe Landry, alias *Auguste Charles Philippe Robert Landry*, de la paroisse de *St. Pierre de la Rivière du Sud*.

Défendeur.

et

François Langelier, de la cité de *Québec*, écuyer, avocat.

Mis en cause.

La cour, ayant entendu les parties par leurs avocats sur le mérite de la pétition d'élection filée en cette cause ;

Considérant qu'à l'élection tenue dans le mois de juillet mil huit cent soixante-quinze, d'un membre pour représenter le district électoral de *Montmagny* dans l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, le dit défendeur, *Philippe Landry* a été, le septième jour du dit mois de juillet mil huit cent soixante-quinze déclaré élu membre de la dite Assemblée Législative pour le dit district électoral de *Montmagny*.

Considérant que par la preuve faite en cette cause, il est établi que le dit défendeur tant personnellement que par ses agents et partisans, s'est rendu coupable de manœuvres frauduleuses pour obtenir sa dite élection, et que partant la dite élection a toujours été nulle.

Considérant qu'il n'est pas prouvé que le mis en cause, *François Langelier*, se soit rendu coupable de manœuvres frauduleuses dans la dite élection.

Déclare par les présentes la dite élection nulle et de nul effet et condamne le dit défendeur aux dépens tant sur la pétition que sur les procédures sur la mise en cause du dit *François Langelier*, à l'exception de la taxe des témoins suivants qui sera à la charge des pétitionnaires, savoir : *Charles Ouellet, Altiré Lemieux, Adèle Lizotte, Elzéar Godin, Augustin Lemieux, Prudent de Ladurantaye, Jules Gagné, Joseph Fortier, Pierre Emond, Edouard Caron, Charles Bernier, Thomas Samson, Isidore Samson, Thomas Guenette, Joseph Asselin, Magloire Létourneau, Denis Blanchet, Germain Roy, Jules Bouffard, Baptiste Laparière, fils, Pierre Couture, Louis Mercier, Ferdinand Bernier, Eulalie Ruel, Jacques Collin, Vitaline Talbot, Philandre Fournier, Adolphe Lachance, Moïse Proteau*, et la cour déclare que durant l'instruction de cette pétition d'élection, il a été prouvé que *Léandre Méthot, L. A. Beaubien, Dr. Desjardins, Elz. Lavergne*, tous du dit district électoral de *Montmagny*, ont commis des manœuvres frauduleuses, mais qu'avis ne leur a pas été donné de l'accusation portée contre eux à ce sujet.

Dissentiente.

L'Honorable Juge *A. B. Routhier*.

Vraie copie,

FISET, BURROUGHS & CAMPBELL,
P. C. S.

CANADA,)
Province de *Québec*,)

COUR SUPÉRIEURE.

Acte des élections contestées de *Québec*, 1875.

Election d'un membre à l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, pour pour le district électoral de *Montmagny*.

J. Théberge, et al.

Pétitionnaires.

vs.

P. Landry,

Défendeur.

A l'Honorable *Pierre Fortin*,

Orateur de l'Assemblée Législative
de la Province de *Québec*.

Monsieur,

Je vous informe que j'entends appeler à Sa Majesté Le Reine en Son Conseil Privé du jugement final rendu en cette cause ; qu'à cette fin, je prends

les procédures nécessaires pour demander et obtenir du dit Conseil Privé permission d'interjeter le dit appel.

Je vous informe de plus que cette demande sera faite sans délai, et que l'appel sera interjeté dès que la permission m'en aura été accordée.

Je fais la présente déclaration afin que vous vous gouverniez en conséquence, et vous requiers et somme de ne pas émaner de bref pour une élection dans le district électoral de *Montmagny*, vous notifiant que si vous le faites, ce sera à vos risques et périls, et que je vous tiendrai responsable de toutes les conséquences et dommages qui pourraient en résulter.

A. C. P. R. LANDRY.

Québec, 6 juillet 1876.

CANADA,)
Province de Québec.)

Acte des élections contestées de *Québec*, 1875.

Election d'un membre à l'Assemblée Législative de la Province de *Québec* pour le district électoral de *Montmagny*.

A l'Honorable *P. Fortin*,
Orateur de l'Assemblée Législative,

Monsieur,

Soyez informé que la demande de *P. Landry*, écr, pour permission d'appeler à Sa Majesté en Son Conseil Privé, a été refusée par le Conseil Privé, suivant dépêche à cet effet, par moi reçue ce jour de nos procureurs en Angleterre.

Vous êtes partant relevé du *caveat* à vous signifié.

J. G. BOSSÉ,
Procureur de
P. LANDRY.

Québec, 7 novembre 1876.

Québec, 8 novembre 1876.

A l'Honorable *A. R. Angers*,
Procureur-Général.

Monsieur, •

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de recevoir une lettre dont copie est ci-incluse, signée par *A. C. P. R. Landry*, le défendeur dans la cause instituée par *J. Théberge et al.*, contre lui-même en vertu de l'acte des élections contestées de *Québec*, 1875 et comme cela me paraît une question légale, je crois devoir vous consulter comme le principal officier en loi de la couronne, et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître aussitôt que possible votre opinion sur cette question.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

P. FORTIN,
O. A. L.

Québec, 7 juillet 1876.

L'Honorable *P. Fortin*,
Orateur de l'Assemblée Législative.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 6 juillet courant me transmettant copie d'une sommation qui vous a été signifiée par le Défendeur dans la contestation de l'élection d'un membre de l'Assemblée Législative de *Québec* pour le district de *Montmagny*, à l'effet de vous donner avis qu'il, le Défendeur, prend des procédures pour obtenir du Conseil Privé de Sa Majesté permission d'y porter la dite cause et de vous sommer et requérir de ne pas émaner de bref pour une élection dans le district électoral de *Montmagny*, je suis d'avis que vous ne devez pas quant à présent émaner de bref pour une nouvelle élection.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. R. ANGERS,
Procureur-Général

CANADA,
Province de *Québec*,
District de *Montréal*.)

DANS LA COUR SUPÉRIEURE, (*Bas-Canada*.)

En Révision.

Acte des élection contestées de *Québec*, 1875.

In re.

Election d'un membre de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, pour le district électoral de *Shefford*, dans le district judiciaire de Bedford.

Antonin David Girard, écuyer, avocat, du village de *Waterloo*, dans le dit district, *Narcisse Bolduc*, marchand du township de *Saint Valerien de Milton*, dit district et *Fabien Renez*, écr., gentilhomme du dit village de *Waterloo*,

Pétitionnaires.

vs.

L'Honorable *Maurice Laframboise*, écuyer, avocat, de la cité de *Montréal*,

Défendeur.

Le trente-et-unième jour d'octobre mil huit cent soixante-seize.

Présents :

L'Honorable Juge *Mondelet*,
" " *Torrance*,
" " *Caron*.

La Cour Supérieure siégeant à *Montréal* comme Cour de Révision, ayant entendu les parties par leurs conseils respectifs sur la requête présentée par les

pétitionnaires dans cette instance le vingt-et-unième jour d'août mil huit cent soixante-quinze, ayant pris communication des papiers composant le dossier, la preuve faite et sur le tout délibéré ;

Considérant que les requérants n'ont aucunement fait preuve de leurs allégations et que leur requête ou pétition est mal fondée, cette cour renvoie la dite pétition, déclare le dit Honorable *Maurice Laframboise* dûment élu et condamne les pétitionnaires avec dépens.

Vraie copie,

HUBERT, HONEY ET GENDRON.
P. C. S.

CANADA,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

COUR SUPÉRIEURE.

Acte des élections contestées de Québec, 1875.

In re.

Election d'un membre de l'Assemblée Législative de la province de Québec, pour le district électoral de *Chambly*.

Timothée Sauriol, écuyer, médecin, et *François-Xavier Sicotte*, cultivateur, tous deux de la paroisse de *St. Bruno*, dans le district électoral de *Chambly*, dans le district électoral de *Chambly*, dans le district judiciaire de *Montréal*,

Pétitionnaires.

vs.

Raymond Préfontaine, écuyer, avocat, de la ville de *Longueuil*, dans le district judiciaire de *Montréal*,

Défendeur.

Le trente-et-unième jour de mars mil huit cent soixante-et-seize.

Présents :

L'Honorable Juge *Mondelet*.
" " *Berthelot*,
" " *Johnson*.

La Cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats respectivement sur l'inscription des pétitionnaires en date du quinze mars courant, examiné la procédure en cette cause et délibéré :

Considérant que les pétitionnaires n'ont pas procédé à la preuve des allégués de leur pétition d'élection, renvoie la dite pétition d'élection avec dépens, dont distraction est accordée à *M. J. Emery Robidoux*, procureur du Défendeur, et

déclare le dit *Raymond Préfontaine* dûment élu membre de l'Assemblée Législative de la province de *Québec*, pour le district électoral de *Chambly*.

Vraie copie,

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

CANADA,
Province de *Québec*, }
District de *Montréal*. }

COUR SUPÉRIEURE.

Acte des élections contestées de *Québec*, 1875.

In re.

Election d'un membre de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec* pour le district électoral de *Laval*.

Louis Bélanger, écuyer, juge de paix et bourgeois, de la paroisse de *St. Martin*, *Louis Lavoie*, écuyer, marchand, de la paroisse de *St. Martin*, *Léon Plessis Bélaïr*, écuyer, bourgeois, de la paroisse de *Ste. Rose*, *Humbert Leclair*, écuyer, manufacturier de voiture, de la paroisse de *Ste. Rose*, et *Eugène Leclair*, écuyer, aussi manufacturier de voitures, de la dite paroisse de *Ste. Rose*, tous du district électoral de *Laval*, dans le district judiciaire de *Montréal*, dans la Province de *Québec*.

Pétitionnaires.

vs.

Louis O. Loranger, écuyer, avocat, de la cité et district de *Montréal*.

Défendeur.

Le trente-et-unième jour de mars, mil huit cent soixante-et-seize.

Présents :

L'Honorable Juge *Mondelet*.
" " *Berthelot*,
" " *Johnson*.

La cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats respectivement sur l'inscription des pétitionnaires, en date du quinze mars courant, examiné la procédure en cette cause et délibéré ;

Considérant que les pétitionnaires n'ont pas procédé à la preuve des allégués de leur pétition d'élection renvoie la dite pétition d'élection, avec dépens dont distraction est accordée à Messieurs *Carter* et *Keller*, procureurs du dit défendeur, et déclare le dit *Louis O. Loranger*, dûment élu membre de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec* pour le district électoral de *Laval*.

Vraie copie,

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

CANADA,
Province de Québec, }
District de Québec. }

DANS LA COUR SUPÉRIEURÉ.

Acte des élections contestées de Québec, 1875.

Election d'un membre de l'Assemblée Législative pour le district électoral du comté de Québec.

Le vingt-neuvième jour d'avril mil huit cent soixante-et-seize.

L'Honorable Juge *Andrew Stuart*,
" " *Napoléon Casault*,
" " *Wilfrid Dorion*.

Thomas McInenly, arrimeur, *George Eratus Humphrey*, junior, marchand, *Joseph Télesphore Martineau*, maître ferblantier, tous trois de la paroisse de *St. Colomban*, et *Michael Brien Quirk*, arrimeur, de la paroisse *St. Félix du Cap Rouge*, district de Québec,

Pétitionnaires.

et

Pierre Garneau, de la cité de Québec, écuyer, marchand,

Défendeur.

La cour, ayant entendu les parties par leurs avocats au mérite sur la pétition d'élection produite et filée en cette cause.

Considérant que les pétitionnaires n'ont fait aucune preuve des allégations de leur pétition, icelle dite pétition est renvoyée avec dépens, et il est en conséquence décidé que *Pierre Garneau*, le Défendeur, a été dûment élu à l'élection contestée par la dite pétition, savoir, à la dernière élection d'un membre pour représenter la division électorale du comté de Québec, dans l'Assemblée Législative de la province de Québec.

Vraie copie,

FISET, BURROUGHS & CAMPBELL,

CANADA,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

COUR SUPÉRIEURE (pour le Bas-Canada)

Acte des élections contestées de Québec, 1875.

In re.

Election d'un membre de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour le district électoral d'*Hochelaga*, dans le district judiciaire de *Montréal*.

Le trente-et-unième jour de mars mil huit cent soixante-et-seize.

Laurent Olivier David, avocat, de la cité de *Montréal*, *Augustin Dagenais*, avocat, de la paroisse du *Sault-au-Recollet*, et *Edmond Larivière*, cloutier, de la ville de *St. Henri*, dans le district de *Montréal*,

Pétitionnaires.

et

Louis Beaubien, écuyer, cultivateur, du village d'*Outremont*, dans la paroisse de *Montréal*, dans le district de *Montréal*,

Défendeur.

Présents :

L'Honorable Juge *Mondelet*,
 " " *Berthelot*,
 " " *Johnson*.

La cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats respectivement sur l'inscription du Défendeur en date du dix mars courant, examiné la procédure en cette cause et délibéré ;

Considérant que les pétitionnaires n'ont pas procédé à la preuve des allégués de leur pétition d'élection, renvoie la dite pétition d'élection, avec dépens, dont distraction est accordée à M. *Alexandre Lacoste*, Procureur du dit Défendeur, et déclare le dit *Louis Beaubien*, dûment élu membre de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, pour le district électoral d'*Hochelaga*.

Vraie copie,

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
 P. C. S.

CANADA, }
 Province de *Québec*, }
 District de *Québec*. }
 COUR SUPÉRIEURE (pour le *Bas-Canada*.)
 En Révision, 37 Vict., chap. 10, section 33.

Acte des élections contestées, *Québec*, 1875.

Le vingt-neuvième jour de février mil huit cent soixante-et-seize.

No. 19.

Présents :

L'Honorable Juge en Chef *Meredith*,
 " " Juge *Casault*,
 " " *Dorion*.

Election d'un membre à l'Assemblée Législative pour le district électoral de la cité de *Trois-Rivières*.

George Alexander Gouin et al.,

Pétitionnaires.

vs.

Henri Gédéon Mailhot,

Défendeur.

La cour ayant considéré la motion faite de la part du Défendeur, et considérant que les pétitionnaires n'ont pas procédé dans la présente cause au jour fixé à produire aucune preuve ou aucun factum devant cette Cour et vu le consentement des parties à la motion par leurs conseils, la présente pétition est en conséquence renvoyée avec dépens.

Vraie copie,

FISSET, BURROUGHS & CAMPBELL,
 P. C. S.

Québec, 21 décembre 1876.

L'Honorable *Louis J. B. Beaubien*, écuyer,
Orateur de l'Assemblée Législative
de la Province de Québec.

Monsieur,

Nous avons l'honneur, à la demande des Honorables Juges qui composaient la cour qui a rendu le jugement dans la cause de l'élection de *Bonaventure*, de vous transmettre leur rapport par écrit, des charges qui y sont faites.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,
Vos très-obéissants serviteurs,

FISER, BURROUGHS & CAMPBELL,
P. C. S.

CANADA,
Province de Québec, }
District de Québec. }

DANS LA COUR SUPÉRIEURE.

Siégeant en Révision.

Acte des élections contestées de Québec, 1875.

Le dix-neuvième jour de décembre mil huit cent soixante-seize.

No. 11.

Présents :

L'Honorable Juge *Maguire*,
" " *Casault*,
" " *McCord*.

Dans la cause d'une pétition d'élection pour le comté de *Bonaventure*, entre

John Robinson Hamilton, écuyer,

Pétitionnaire.

et

Pierre Clovis Beauchesne, écuyer.

Défendeur.

A l'Honorable *Louis Beaubien*,
Orateur de l'Assemblée Législative
de la Province de Québec.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de faire rapport qu'une pétition se plaignant de l'élection indue et du retour de *Pierre Clovis Beauchesne*, écuyer, comme membre de la Chambre de l'Assemblée Législative, de la province de Québec, pour la division électorale de *Bonaventure*, ayant été présentée par *John Robinson Hamilton*, écuyer, candidat à la dite élection, basée sur le défaut de qualification foncière

de la part du dit membre siégeant, et que son élection et son retour d'élection avaient été obtenus au moyen d'influence indue et d'autres manœuvres frauduleuses.

Que le Défendeur, de son côté nie ces charges et accuse le pétitionnaire d'avoir violé la loi et de s'être rendu coupable de manœuvres frauduleuses par lui-même et par ses agents.

Que la cour ayant entendu les parties respectives à la dite pétition et les charges, le dix-neuvième jour de décembre courant, juge :

1o. Que le dit *Pierre Clovis Beauchesne* n'a pas été dûment élu.

2o. Que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées durant la dite élection à la connaissance véritable et du consentement du dit *Pierre Clovis Beauchesne*.

3o. Que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées durant la dite élection par le dit *John Robinson Hamilton*.

Que des manœuvres frauduleuses, savoir, l'influence indue paraissent, par la preuve faite en cette cause, avoir été pratiquées durant la dite élection par deux personnes ; mais comme ces personnes n'ont reçu aucun avis de ces charges, la cour s'abstient d'en faire rapport.

La copie du jugement de la cour est annexée aux présentes.

En foi de quoi nous avons fait apposer aux présentes le sceau de notre dite cour en la cité de *Québec*, ce vingt-et-unième jour de décembre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-seize.

Pour la Cour.

Signé,

J. MAGUIRE,
J. C. S.

CANADA,
Province de *Québec*,
District de *Québec*. }

DANS LA COUR SUPÉRIEURE.

Siégeant en Révision.

Le dix-neuvième jour de décembre mil huit cent soixante-et-seize.

No. 11.

Présents :

L'Honorable Juge *John Maguire*,
" " *Napoléon Casault*,
" " *Thomas McCord*.

Acte des élections contestées de *Québec*, 1875.

Election d'un membre à l'Assemblée Législative pour le district électoral de *Bonaventure*.

John Robinson Hamilton, de *New-Carlisle*, dans le comté de *Bonaventure*, écuyer,
Pétitionnaire.

Pierre Clovis Beauchesne, de *Carlton*, dans le dit comté de *Bonaventure*, notaire,
Défendeur.

La cour, ayant entendu les parties par leurs avocats respectifs, au mérite, sur la pétition d'élection produite et filée en cette cause, et examiné la procédure et la preuve, décide :

1o. Que le dit *Pierre Clovis Beauchesne* dont l'élection a été contestée n'a pas été dûment élu à la dite élection ;

2o. Que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées à la dite élection à la connaissance véritable et du consentement du dit *Pierre Clovis Beauchesne*.

3o. Que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées à la dite élection par le dit *John Robinson Hamilton*.

Et la cour ordonne que chaque partie paie ses propres frais.

Dissentiente, l'Honorable Juge *Maguire*, quant à l'imputation des manœuvres frauduleuses pratiquées à la connaissance ou du consentement du dit *Pierre Clovis Beauchesne*.

Vraie copie,

FISER, BURROUGHS & CAMPBELL,
P. C. S.

Jugement des Lords composant le comité judiciaire du Conseil Privé, sur la pétition demandant droit d'appel dans la cause de *Théberge vs. Landry*, du *Canada*, rendu mardi le 7 novembre 1876.

Présents :

Le Lord *Chancellor*,
Sir *Barnes Peacock*,
Sir *Robert Collier*,
Sir *Henry Keating*.

Le pétitionnaire en cette cause, expose qu'il a été candidat à une élection tenue en juillet 1875, dans la Province de *Québec*, pour remplir la charge de député, pour représenter le district électoral de *Montmagny* dans l'Assemblée Législative de la province, et qu'il a été déclaré élu ; mais qu'après l'élection une pétition fut présentée par certains électeurs, contre l'élection du pétitionnaire, alléguant qu'il s'était rendu coupable de certaines menées corruptrices pratiquées par lui-même et ses agents, et demandant que le siège fut déclaré vacant, et que le pétitionnaire fut déclaré déqualifié conformément aux dispositions de l'acte des élections contestées de *Québec*.

Il expose ensuite que la pétition a été instruite selon l'acte devant la cour, et que la cour rendit jugement contre le pétitionnaire,—déclarant l'élection nulle et sans effet ; et le déclarant coupable de menées corruptrices, pratiquées personnellement et par ses agents. La pétition expose certaines objections que le pétitionnaire fait à la décision de la cour et demande que Sa Majesté en Conseil voudra bien ordonner que le pétitionnaire ait la permission spéciale d'en appeler du jugement de la Cour Supérieure de la Province de *Québec* du 29 mai 1876, c'est-à-dire du jugement déclarant l'élection du pétitionnaire, nulle et de nul effet.

L'acte du Parlement en question est l'acte des élections contestées de *Québec* de l'année 1875. Cet acte révoque un acte de la Législature de *Québec* passé en la 36e année du règne de Sa Majesté, c'est-à-dire en 1872, qui était intitulé : "Acte pour pourvoir à la décision des élections contestées par les juges, et pour établir de meilleures dispositions pour empêcher les menées corruptrices aux élections." Cet acte de 1872 semble avoir été l'acte qui dans *Québec*, transferrait à la cour la décision des élections contestées, laquelle décision avant cette époque était du ressort et laissé entre les mains de l'Assemblée Législative de la province. En vertu des deux actes de 1872 et de 1875, à *Québec*, comme dans ce pays, la

décision des questions de cette nature est maintenant du ressort de la Cour Suprême

La section 89 du dernier de ces deux actes, celui de 1875, décrète que la Cour Supérieure siégeant en révision décidera :

1. Si le député dont l'élection ou le rapport est contesté a été élu ou déclaré élu ; ou
2. Si quelque autre personne et quelle personne a été dûment élue ; ou
3. Si l'élection est nulle ; et
4. Toutes autres questions surgissant de la pétition ou exigeant sa décision.

Alors la section 90 décrète que " ce jugement ne sera pas sujet a appel."

Maintenant, en vertu de cette section 90, l'on soutient en faveur du Pétitionnaire qu'elle n'enlève aucune prérogative ni aucun des droits de la Couronne ; que la Couronne et les prérogatives de la Couronne ne sont pas spécialement ou particulièrement mentionnés, et que la règle générale est que les prérogatives de la Couronne ne peuvent lui être enlevées que par une législation spéciale. Il est dit que cette section peut s'interpréter en maintenant que l'intention de la Législature était qu'il ne devrait pas y avoir d'appel d'une Cour Supérieure, à la Cour du Banc de la Reine, dans la colonie, ce qui était le genre d'appel qui existait pour les causes civiles dans la colonie, et que les prérogatives de la Couronne ne sont en aucune manière affectées.

Leurs Seigneuries désirent déclarer clairement qu'elles ne désirent pas jeter le moindre doute sur le principe général, que les prérogatives de la Couronne ne peuvent lui être enlevées qu'en termes formelles (*express words*) ; et elles seraient prêtes, à maintenir comme la chose a déjà été souvent maintenue, que dans chaque cas, ou la prérogative de la Couronne a existé, il faut prouver des termes formels pour enlever cette prérogative. Mais dans l'opinion de Leurs Seigneuries, une question quelque peu différente se présente dans la cause actuelle. Ces deux actes du parlement, les actes de 1872 et de 1875 sont des actes d'un caractère tout particulier. Ce ne sont pas des actes constituant ou pourvoyant à la décision de droits civils ordinaires ; ce sont des actes créant une nouvelle juridiction, — jusqu'à présent inconnue — dans une cour spéciale de la colonie, dans le but d'enlever à l'Assemblée Législative avec son consentement, et de remettre à cette cour cette juridiction particulière qui jusqu'à présent avait été du ressort de l'Assemblée Législative, le droit de décider les pétitions d'élection et de déterminer la position de ceux qui réclamaient le droit d'être membres de l'Assemblée Législative.

Une juridiction de cette nature est tout à fait spéciale, et l'une des conséquences naturelles et évidentes d'une telle juridiction doit être que ceux qui l'exercent doivent l'exercer de manière à en venir à une conclusion, aussi vite que possible, et permettre à la constitution de l'Assemblée Législative d'être rapidement et clairement connue. En conséquence, nous trouvons, en consultant l'acte du parlement, qu'après avoir décrété dans la 89ème section sur les matières que la Cour Supérieure est autorisée à décider, la 91ème section déclare qu'une copie certifiée du jugement sera transmise sans délai à l'orateur, et une autre au protonotaire dans le district duquel la pétition aura été présentée, et alors la 118ème section dit :—L'orateur, le plutôt possible après avoir reçu les jugements et les rapports, prendra toutes les mesures nécessaires pour la confirmation ou la modification du rapport de l'officier-rapporteur ou pour l'émission d'un nouveau bref pour une autre élection dans les trente jours, ou pour faire autrement exécuter le jugement final selon que les circonstances l'exigeront. Puis la 110ème section dit :—L'orateur communiquera sans délai à l'Assemblée Législative les jugements et les rapports reçus ainsi que ses propres procédures à leur égard. Et la 120ème section dit :—Lorsqu'un rapport spécial aura été reçu, l'Assemblée Législative pourra donner l'ordre qu'elle jugera convenable à l'égard de ce rapport spécial.

Tout le but en conséquence de l'acte du Parlement est que, une fois l'action de la Cour Supérieure prise et le jugement de cette cour rendu le mode de procéder soit le même qu'il aurait fallu suivre auparavant dans l'enceinte de l'Assemblée Législative ;—Des writs doivent être émanés, des sièges doivent être pris, d'autres procédures doivent avoir lieu de la même manière, que cela se passait avant que la cour ne fut entré en fonctions et quand l'Assemblée Législative décidaient ces matières de sa propre autorité. En n'allant pas plus loin, il serait très-difficile d'en venir à d'autre conclusion,—d'après le caractère de ces dispositions de la loi,—que le but que la Législature avait en vue était d'avoir une décision de la Cour Supérieure, laquelle une fois obtenue, serait pour toutes fins finale et sans appel.

Mais il y a une autre considération qui résulte de l'acte. Si le jugement de la Cour Supérieure n'était pas final, il s'en suivrait nécessairement que le pouvoir qui aurait autorité pour revoir le jugement, serait celui de Sa Majesté en Conseil. (*Crown in Council.*)

Maintenant la matière qui forme le sujet de la législation est d'une nature toute particulière. Elle concerne les droits et privilèges des électeurs ainsi que ceux de l'Assemblée Législative pour laquelle ils sont élus. Ces droits et ces privilèges dans toutes les colonies,—suivant en cela l'exemple de la mère patrie,—ont toujours été maintenus et gardés d'un œil jaloux par l'Assemblée Législative. Avant tout ils ont été regardés comme des droits et des privilèges appartenant à l'Assemblée Législative, dans une complète indépendance vis-à-vis de la Couronne, en autant qu'ils sont convenablement exercés.

Ce serait un résultat un peu étonnant et peu en harmonie avec l'esprit général de la législation, si en dernier ressort il fallait admettre que le droit de définir ces droits et privilèges n'appartenait ni à l'Assemblée Législative, ni à la Cour Supérieure que l'Assemblée Législative a mis à sa place, mais appartenait à Sa Majesté en Conseil, de l'avis des aviseurs de Sa Majesté en Angleterre, et que cette décision fut donnée sans égard, soit pour le jugement de l'Assemblée Législative, soit pour celui de la cour que l'Assemblée Législative a mis à sa place.

Ce sont ces considérations qui ont engagé leurs Seigneuries à ne porter atteinte en aucune manière, ce qui était loin de leur pensée, au principe général que les prérogatives de la Couronne, une fois établies, ne peuvent être détruites que par des termes formels, (*express words*); mais à considérer avec soin si d'après l'esprit de cette législation on avait l'intention de créer un tribunal qui comperait parmi ses attributions celle d'être sujet à voir ses jugements révisés par la Couronne en vertu de sa prérogative. En d'autres mots, Leurs Seigneuries ont à considérer, non pas si il existe ici des termes formels (*express words*) détruisant la prérogative, mais s'il y a jamais eu intention de créer un tribunal avec la condition ordinaire du droit d'appel à la Couronne.

Dans l'opinion de Leurs Seigneuries, à propos de ces considérations, la 90ème section qui dit que le jugement ne sera pas sujet à appel, et indique clairement l'intention de la Législature en vertu de cet acte, un acte sanctionné par la Couronne et auquel en conséquence la Couronne est partie,—de créer ce tribunal dans le but de juger les pétitions d'élection de manière à rendre sa décision finale et définitive, et que son jugement ne soit pas révisé par la Couronne en vertu de sa prérogative.

En conséquence, dans l'opinion de Leurs Seigneuries, il n'y a pas en cette cause eu égard au caractère particulier de cette loi, de droit d'appel et c'est pourquoi la pétition doit être refusée.

En examinant la cause à ce point de vue, il n'est pas nécessaire de considérer, que, si dans le cas ou il y aurait eu droit d'appel, il y aurait eu lieu d'admettre l'appel à la discrétion de ce tribunal, Leurs Seigneuries n'ont jamais eu le moindre doute à cet égard.

Elles sont certainement d'opinion que même en admettant qu'il y eut un droit d'appel, la présente cause n'est pas une de celle qui pourrait entrer dans cette

catégorie, mais d'un autre côté dans leur opinion, la Législature, n'a jamais eu l'intention d'accorder un droit d'appel dans une cause comme celle qui leur est soumise.

Dans une partie du plaidoyer de *M. Benjamin* leurs Seigneuries eurent à prendre une autre question en considération : celle de savoir si le droit d'appel ne doit pas être admis ici généralement, ou s'il y avait cependant dans le jugement du juge une question moins importante qui pourrait être amenée en révision devant ce tribunal. *M. Benjamin* dit que le juge avait trouvé que le pétitionnaire était personnellement coupable de menées corruptrices ; et alors il dit que l'acte des élections contestées de *Québec*, par une section particulière, la 267ème, pourvoyait que dans le cas où il serait prouvé devant la cour que des menées corruptrices avaient été commises par ou avec la connaissance actuelle ou le consentement d'un candidat, non seulement l'élection sera déclarée nulle, mais le candidat durant les sept années qui suivront la date de cette décision, sera incapable d'être élu et de siéger dans l'Assemblée Législative, de voter à aucune élection d'un député à la Chambre, ou d'occuper une charge du ressort du conseil du Lieutenant-Gouverneur. *M. Benjamin* prétendit que l'acte du Parlement, en autant qu'il ajoutait à la décision du juge cette déclaration d'incapacité était, *ultra vires* du pouvoir de la Législature de la province. Leurs Seigneuries ne croient pas nécessaire d'émettre leur opinion sur ce point. Si l'acte du Parlement était sous ce rapport, *ultra vires*, de l'Assemblée Provinciale le seul résultat sera que les conséquences énoncées dans cette section, n'auront aucun effet et n'affecteront pas le pétitionnaire ; mais ce n'est pas un sujet qui devrait entraîner une solution difficile, quant à ce qui regarde cette partie de la cause.

Tout bien considéré, vos Seigneuries aviseront humblement Sa Majesté de renvoyer cette pétition.

DEUXIEME RAPPORT

DU

Comité Permanent de l'Agriculture, l'Immigration et la Colonisation.

—

Votre comité a l'honneur de faire à votre Honorable Chambre le rapport suivant :

—

Votre comité a tenu plusieurs séances, et donné son attention à diverses questions concernant l'agriculture, l'immigration et la colonisation.

Dans le cours de ses réunions, votre comité a eu occasion d'entendre plusieurs fois l'honorable *Louis Beaubien*, orateur de cette Chambre, et il est heureux de constater que les suggestions pratiques faites par ce Monsieur, ont grandement contribué à faciliter le travail de ce comité.

Qu'il soit permis à votre comité de féliciter le gouvernement d'avoir mis à exécution la suggestion faite l'an dernier, ayant rapport à la publication d'un journal d'agriculture illustré et d'avoir porté une somme spéciale à cet effet dans les estimés soumis à la Chambre.

Les services qu'un tel journal rendra à l'agriculture en permettant, à des conditions favorables, la diffusion des connaissances agricoles parmi les cultivateurs, seront certainement une ample compensation pour le léger sacrifice que la province s'est imposé. Les éléments de l'agriculture devraient être enseignés dans toutes les écoles primaires de la province, et votre comité voulant encourager les travaux des écrivains canadiens faits pour la propagation des connaissances agricoles, désire que les livres de ce genre soient autant que possible distribués en prix dans nos écoles.

Votre comité regretterait l'adoption par le conseil d'agriculture de toute mesure tendant à supprimer le mode suivi actuellement par un grand nombre de sociétés d'agriculture, d'encourager leurs souscripteurs au moyen d'achat et de distribution de graines fourragères.

Comprenant les avantages immenses qui résulteront de l'empierrement de nos chemins municipaux et ne voulant pas que l'argent destiné aux sociétés d'agriculture soit affecté à cette fin, parce que ce serait un détournement de fonds fatal à l'agriculture, votre comité désire néanmoins attirer l'attention du gouvernement sur une amélioration aussi nécessaire et manifester l'espoir que ce besoin de la classe agricole sera satisfait avant longtemps.

C'est l'opinion de ce comité qu'on perfectionnerait le fonctionnement des sociétés d'agriculture en amendant l'acte qui les régit, de manière à assurer à toute paroisse qui fournira au moins dix souscripteurs à une société d'agriculture, le droit d'avoir un directeur dans le bureau de direction de telle société, choisi par et parmi tels souscripteurs.

Afin d'assurer une représentation plus complète des intérêts agricoles dans le conseil d'agriculture, votre comité, tout en reconnaissant les services rendus

par les membres qui composent aujourd'hui ce conseil, est d'opinion qu'à l'avenir, ces membres devraient être choisis, de manière à ce que les divisions sénatoriales actuellement existantes, soient représentées dans le dit conseil d'agriculture par des membres résidant dans ces divisions.

Vu les résultats peu satisfaisants obtenus jusqu'ici dans les efforts faits par cette province pour attirer d'Europe une immigration utile, vu aussi le montant restreint affecté à l'immigration et au repatriement, votre comité croit de son devoir de recommander de nouveau, que la presque totalité des fonds destinés à l'immigration étrangère, soit dépensée à promouvoir le repatriement des Canadiens émigrés aux Etats-Unis, et plus particulièrement l'établissement de nos compatriotes résidants.

Votre comité est aussi d'opinion que le gouvernement autant que possible ne doit faire ouvrir de chemin de colonisation que dans les cantons propres à être colonisés après s'en être assuré par des rapports consciencieux faits à cet effet.

Votre comité a été heureux d'apprendre les résultats déjà obtenus par la loi de colonisation passée l'an dernier; et tout en reconnaissant les nombreux avantages que le colon peut retirer de cette nouvelle loi, il prend la liberté de suggérer qu'il serait désirable que la somme de quatre-vingt piastres (\$80.00) attribué par le passé au paiement de la maison du colon dans les cantons de repatriement, fût, à l'option du colon intéressé, appliquée à l'avenir au défrichement d'une plus grande étendue de terrain; attendu toutefois que tel colon ne pourra toucher la totalité du montant auquel il pourrait avoir droit, qu'à la condition qu'il soit bâti et réside sur son lot.

Un projet de colonisation nous a été en outre soumis par M. le comte *de Vervins*. L'examen de ce projet a été confié à un sous-comité, lequel, après une étude sérieuse de la question en a fait le rapport suivant qui est adopté par votre comité.

Le sous-comité nommé pour étudier le projet de colonisation de M. le comte *de Vervins*, a l'honneur de faire rapport :

Que la mise à exécution de ce projet absorberait à elle seule, toutes les ressources que le gouvernement de cette province peut consacrer d'ici à quelques années au développement de la colonisation.

Que les statuts et règlements concernant la vente et l'administration des terres du domaine public, s'opposent au genre de concession que M. *de Vervins* voudrait obtenir.

Que pour accorder aux immigrants que M. *de Vervins* établirait dans sa colonie, les avantages et les avances qu'il stipule en leur faveur dans son projet, il faudrait être préparé à les offrir à tous les colons indistinctement dans toutes les parties de la province.

Pour ces raisons, votre sous-comité ne croit pas devoir recommander l'adoption du projet de M. le comte *de Vervins*.

Signé,

P. GARNEAU,
Président sous-comité.

Québec, 21 décembre 1876.

Considérant qu'il était de la plus grande importance pour l'amélioration immédiate de notre agriculture de trouver quelque moyen de mettre au plus tôt sous les yeux de nos agriculteurs, de bons exemples de culture, considérant que l'on pourrait parvenir à ce but en s'efforçant d'enseigner aussi généralement que possible une saine pratique à ceux qui se destinent à cet état, votre comité à la dernière session passait à l'unanimité la résolution suivante :

Résolu—“Qu'il est désirable que l'on établisse au moins deux fermes modèles dans la province, où les élèves pourront se perfectionner par le travail

“ dans une pratique intelligente, tout en retirant de ce travail une rémunération
 “ raisonnable. Cette rémunération les mettra en mesure de pouvoir se payer un
 “ remplaçant dans la maison paternelle, où souvent on ne peut se passer de
 “ leurs services.

“ Le tout, sur le plan de l'institut agricole de l'Etat du Michigan, établi à
 “ Lansing où les élèves sont payés pour leur travail, et qui compte aujourd'hui
 “ au-delà de cent cinquante élèves, et aussi de l'école d'agriculture d'Hohenheim,
 “ Allemagne, où le même système est suivi. Dans l'établissement de ce système,
 “ on devra se servir autant que possible des écoles d'agriculture maintenant
 “ existantes, reconnaissant par là, la priorité qu'elles ont droit d'exiger pour le
 “ dévouement de leurs fondateurs et les services rendus.”

Votre comité dira cette année que pour commencer l'établissement de fermes modèles telles que recommandées par la résolution précédente, fermes où l'on ne donnera pas de cours réguliers, mais où l'on aura en vue principalement la bonne et rémunérative pratique, votre comité est prêt à suggérer au conseil d'agriculture de retenir et mettre de côté la somme de quatre mille piastres sur les octrois aux sociétés d'agricultures, pourvu toujours, que l'essai du système actuellement recommandé soit fait cette année en utilisant nos écoles d'agriculture aujourd'hui existantes, et ce, pour raison d'économie et pour la plus rapide exécution du plan en contemplation.

Et ce comité est également prêt à déclarer, qu'il serait regrettable, qu'à une autre année, la législature ne s'occuperait pas efficacement de la question d'un établissement de ce genre; chaque comté devrait être continuellement représenté sur cette ferme, par un sujet qui devrait être choisi parmi les jeunes gens se destinant à l'agriculture, et ayant sûrement devant eux la perspective d'être un jour en possession d'un bien-fonds en culture; ces élèves devront être recommandés par les sociétés d'agriculture.

DÉTAILS.—Sur cette ferme on pratiquera nécessairement le drainage; ses bâtiments pourront servir de modèle de construction et de bonne distribution; un rapport des opérations pourrait être publié dans le journal d'agriculture, avec illustration de ses constructions, etc., etc.

Les jeunes gens pourraient apprendre sur la ferme un peu des métiers dont ils ont absolument besoin pour se tirer d'affaires sur leur propriété. L'élève retirant, outre les grands avantages d'une bonne direction agricole, un certain revenu gagné par son travail on s'apercevra moins de son absence à la maison paternelle, et dans bien des cas peut-être cette somme payée pour le travail, sera le grand attrait de la ferme.

Votre comité a ordonné que copie des minutes de tous ses procédés et du présent rapport soit transmise au conseil d'agriculture de cette province, pour l'information des membres de ce conseil.

Le tout humblement soumis,

Signé,

CH. F. ROY,
 Président du comité d'agriculture.

QUATRIEME RAPPORT

DU

COMITE PERMANENT DES INDUSTRIES.

— 000 —

Votre comité a pris en considération un rapport par écrit que lui a soumis M. *Piret* sur le résultat des expériences qu'il a faites chez Messieurs *Bisset* et Compagnie, dans le but de séparer l'acide titanique du minerai de fer, provenant de la mine de *St. Urbain*, sur les causes de non succès des opérations de ces mines, à cet endroit ; et suggérant aussi des changements à faire dans le mode de construction des fourneaux de *St. Urbain* pour pouvoir fabriquer la fonte à meilleur marché.

Votre comité croit que les suggestions faites par M. *Piret*, dans son rapport, sont de la plus haute importance et méritent la sérieuse considération du public et particulièrement de tous ceux qui sont engagés dans l'industrie minière.

C'est pourquoi votre comité à l'honneur de soumettre le dit rapport ci-annexé de M. *Piret*, comme son quatrième rapport.

Le tout respectueusement soumis,

CHS. L. CHAMPAGNE,
Président.

Assemblée Législative,
Québec, 26 décembre 1876.

A Monsieur *L. C. Champagne*, M. P.,
Président du comité de l'Industrie
de la Chambre Législative.

Monsieur le Président,

Lorsque j'ai eu l'honneur de vous être présenté par le Rév. *A. Labelle*, curé de *St. Jérôme*, pour expérimenter un procédé de fabrication pouvant débarrasser la fonte de *St. Urbain* du *titanium* qu'elle renferme, vous avez résolu de me faire faire certaines expériences chez MM. *George Bisset* et Cie., de cette ville.

Ces expériences, faites en présence de ces Messieurs, métallurgistes à *Québec*, et des personnes qui ont bien voulu y assister, ont répondu aux engagements que j'avais pris devant le comité de l'Industrie ; les fontes produites par mon procédé ont été rendues malléables ; elles ont été mises au tour et tournées avec la plus grande facilité ; elles ont été battues à froid et battues à chaud à la forge. Les échantillons restent à la disposition du comité.

L'opération s'est faite comme suit :

Cinq cents livres de fonte, blanche, grenue, de *St. Urbain*, de première fusion, ont été placées dans un fourneau *Cubilot* pour les liquéfier.

Par l'addition de mon procédé, elles ont été rendues malléables et à grain d'acier.

J'ai donc donné à cette fonte des qualités nouvelles déclarées impossibles avant l'essai.

Sur votre observation, Monsieur le Président, qu'il serait désireux d'agir directement par mon procédé sur le minerai, pour en connaître le résultat, j'ai traité directement, au creuset, le minerai de *St. Urbain*, sans grillage préalable, afin de produire en première fusion une fonte malléable de toute première qualité, à prix réduit.

L'augmentation des frais, dans les deux cas, ne peut se compter, le coût du procédé ne dépassant pas 27 à 30 cents par tonne.

La fonte du minerai au creuset, a donné un produit si extraordinaire en qualité, qu'il ne peut être comparé à aucune fonte de première fusion offerte sur le marché du *Canada*, ou sur les marchés des *Etats-Unis*. La *Suède* seule pourrait rivaliser par de telles fontes, et j'en appelle aux plus grands métallurgistes du *Canada*.

Les échantillons sont à la disposition des connaisseurs.

Dans cette opération directe sur le minerai, j'ai obtenu, au lieu de fonte blanche, intraitable, une fonte grise, malléable, supérieure en qualité à aucune fonte faite en *Canada*.

Ainsi, ces échantillons ont été limés, battus à froid, battus à chaud sans s'égrener aucunement ; mis au feu de forge, ils ont acquis des qualités nouvelles lorsqu'ils ont été plongés dans un réfrigérant, puis soumis à de nouveaux essais, et martelés sur l'enclume, par M. *George Bisset* lui-même.

Ce progrès est immense, Monsieur le Président, et dépasse tout ce que vous pouviez désirer de mon procédé. Il permet au pays de mettre à profit, non seulement les mines, les hauts fourneaux de *St. Urbain*, mais d'implanter au *Canada* l'industrie du fer ; l'exploitation sur une grande échelle des minerais titaniques répandus à profusion dans les *Laurentides*.

La production du fer, dans des conditions économiques, peut devenir la richesse du *Canada*. Le pays peut ne plus être tributaire de ses voisins et porter ses produits, aussi bien que la *Suède*, sur les marchés anglais et français.

Aujourd'hui, Monsieur le Président, vous me demandez à combien je puis fournir une tonne de fonte malléable, sortie des hauts fourneaux de *St. Urbain*.

Ici, la réponse devient plus difficile pour moi, ne connaissant ni *St. Urbain*, ni vos montagnes des *Laurentides* que j'aurai besoin d'explorer afin de mieux approprier, par des fondants ou des mélanges ferrugineux, tout ce qui peut contribuer à rendre plus facile à fondre vos minerais titaniques.

La question du combustible peut être ainsi grandement réduite.

Dans l'état actuel, et d'après les données qui m'ont été fournies par Monsieur *O. Gauthier*, M. P., je pense qu'il est impossible d'arriver à un succès, parce que la fonte grenue, blanche, produite par les hauts fourneaux de *St. Urbain*, demande dans les conditions les plus favorables, de 190 à 237 minots de charbon pour faire une tonne de fonte.

Le coke serait donc plus avantageux, mais la fonte restera toujours blanche, intraitable, par suite de quelques vices dans la construction même des hauts fourneaux, ou parceque cette fonte est le produit du dérangement des matières dans le fourneau.

En principe, il est reconnu que ces fontes blanches, grenues, font du mauvais fer ; elles sont impropres à bien des usages, parcequ'elles restent toujours à l'état de fusion pâteuse.

Par le procédé *Player* de *N. Y.*, le minerai de *St. Urbain* a été fondu, dans de petits fourneaux, avec une soufflerie donnant une température réglée de 1000°.

On a dépensé 2 tonnes de houille pour 2½ tonnes de minerai, 15 qtx. de pierre à chaux et 10 qtx. de lave compacte.

La fonte produite contenait peu de carbone, le puddlage s'en est fait facilement et a produit un fer malléable ayant une grande force de tension.

Il résulte donc de tout ceci, et de mes observations sur le minerai, sur la fonte blanche de *St. Urbain* :

1. Qu'une étude approfondie doit être faite sur les lieux, pour s'assurer des vices de construction qui peuvent, ou doivent exister aux deux hauts fourneaux de *St. Urbain*, et pour explorer les montagnes, afin de rechercher les fondants, base de fer, ou de manganèse, propres au minerai de titanium, qui économiseraient grandement le combustible.

2. De rendre ces hauts fourneaux, par des changements peu coûteux, économiques ; l'un, propre à la fonte au coke, l'autre, à la fonte au bois, afin d'éviter, en cas de grève, l'arrêt du travail par des prétentions élevées sur le prix du charbon de bois.

3. Il faut produire, dans les deux hauts fourneaux, des fontes grises, malléables, en première fusion, avec vos minerais titaniques, par mon procédé, qui n'augmente aucunement les frais.

Ces fontes pourront alors rivaliser sur le marché du pays, sur le marché anglais contre celles de *Suède* de première qualité, faites au bois.

Elles seront propres, au sortir du fourneau, à la fonte des poêles, aux objets d'ornement, aux objets mécaniques de toutes sortes.

L'affinage de cette fonte, ou sa transformation en fer malléable, vous laissera une assez grande marge, attendu qu'il se vend 42, 45 piastres, sur le marché de *Montréal*, et vos qualités de fer seront toujours supérieures par mon procédé de fabrication, qui n'ajoute rien au frais.

L'affinage, le corroyage, vous donneront aussi des fers qui égaleront en force de tension, en résistance, celle du fer forgé.

Les rails faites de ce fer ne seront jamais susceptibles de se déchirer, de s'écailler, comme celles employées aujourd'hui, et auront l'avantage, sur l'acier, de ne point se briser.

On sait du reste, que, dans la pratique, les rails en fer, de qualités supérieures, sont préférées aux rails en acier, parcequ'elles sont moins susceptibles de se casser et que l'on évite ainsi bien des accidents.

En résumé, *St. Urbain* est appelé, par sa situation, par les établissements qui existent déjà, et dont une nouvelle compagnie peut profiter, à produire, par des procédés économiques, les meilleures fontes, les meilleurs fers, avec son minerai titanique.

Le prix de revient d'une tonne de fonte brune, malléable, propre à mettre en usage au sortir du fourneau, ne peut excéder le prix de vingt, vingt-et-une piastres si les changements reconnus utiles, économiques, sont faits aux hauts fourneaux et que la production se fasse sans arrêt, pour et autant que les fours peuvent fondre en vingt-quatre heures.

Ajoutant aux établissements, les fours à puddler, les fours à réchauffer, des creusets pour produire l'acier avec les rognures de tôle, un laminoir, la compagnie des mines de *Québec*, pourra défier, par ses prix, par ses qualités de fers et d'aciers la concurrence des *Etats-Unis* aussi bien que celle de l'*Angleterre*.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression sincère de mes sentiments distingués.

J. M. PIRET.

Hôtel St. Louis, *Québec*,
29 décembre 1876.



INDEX

DU

DIXIEME VOLUME.

40 VICTORIA, 1876.

ACTES :—Bill pour amender et rappeler certains actes et dispositions y mentionnés (Du Conseil) (Hon. M. Augers). Renvoyé à un comité général, 142. Considéré ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 155. Par le Conseil, 175. S. R., 193. (40 Vict., ch. 27.)

ADMINISTRATEUR DU GOUVERNEMENT :—Voir *Lieutenant-Gouverneur*.

ADRESSES :

LIEUTENANT-GOUVERNEUR :—Relatives au —

1. *Arthabaska* :—Pour un état indiquant les noms de tous les juges de paix nommés pour le district d'Arthabaska et y résidant, 142. Voir *Documents*, 27.
2. *Belleville Flavien* :—Pour rapport de l'enquête faite à l'occasion de la destitution de Flavien Belleville, écuyer, magistrat de la Malbaie, district de Saguenay et toute correspondance échangée à ce sujet, 57.
3. *Bons Provinciaux* :—Pour copie de toutes correspondances au sujet de tout emprunt négocié ou dont on a tenté la négociation depuis la dernière session pour payer les subsides accordés aux chemins de fer ; l'acte sous l'autorité duquel l'emprunt a été négocié ; le montant des bons émis ; le montant réalisé de ces bons ; à quel taux ou prime ils ont été placés ou négociés ; quel taux d'intérêt doit être payé, et où et comment il doit l'être ; quelle commission a été payée pour faire cet emprunt ; quels furent les banquiers, courtiers intéressés dans la négociation de cet emprunt à Londres ou ailleurs ; quel montant sur cet emprunt est maintenant touché par le gouvernement ; dans quelle banque il est déposé et à quel taux d'intérêt, 31. Voir *Documents*, 4.

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR :—*Suite.*

4. *Cautionnements* :—Pour les noms et prénoms des cautions fournies par les protonotaires, les greffiers des cours de circuit, les coroners, les shérifs et les régistrateurs dans les districts ruraux de la province; aussi le montant du cautionnement ou des garanties ainsi fournies par chacun de ces officiers, 30.
5. *Chemins à Barrières de la Rive Sud* :—Pour copies de tous pouvoirs accordés aux commissaires des chemins à barrières de la Rive Sud, concernant la reconstruction du pont sur la rivière Chaudière par le gouvernement actuel ou ceux qui l'ont précédé, et copie de tout ordre en conseil, titres, papiers et documents à ce sujet, 72.
6. *Cimon Horace* :—Rapports, pour les années 1874, 1875 et 1876, de Horace Cimon, écr., magistrat de district du district de Saguenay, et un état des dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions, 56.
7. *Commissaires* :—Pour un état indiquant les noms des personnes, résidant dans toute partie de la Grande Bretagne et d'Irlande, ou dans aucune des colonies anglaises, nommés par le gouverneur du Canada avant la confédération et par le lieutenant-gouverneur de la province, commissaires pour prendre et recevoir les dépositions sous serment qui doivent servir dans quelque une des cours de record de la province de Québec, conformément aux dispositions de l'article 30 du code de procédure civile, 22.
8. *Commissaires* :—Pour un état indiquant les noms des personnes résidant dans tout district de la province, et nommées commissaires pour y prendre et recevoir toute déposition sous serment devant servir dans la cour supérieure ou la cour de circuit en vertu de l'article 30 du code de procédure civile, 22. Voir *Documents*, 5.
9. *Commissaires* :—Pour un état indiquant les noms des personnes résidant dans la province d'Ontario, qui ont été nommées commissaires pour y prendre et recevoir les dépositions sous serment qui doivent servir dans quelque une des cours de record de la ci-devant province du Bas-Canada et de la province de Québec, conformément aux dispositions de l'article 30 du code de procédure civile, 22. Voir *Documents*, 6.
10. *Commissaire des Incendies* :—Pour un état indiquant séparément le nombre d'enquêtes tenues par le commissaire des incendies dans la cité de Québec, dans la ville de Lévis, et dans les municipalités de la banlieue ainsi que le coût de chacune de ces enquêtes, 180.
11. *Comptes de la Province* :—Pour le tableau spécial fait dans le mois de juin dernier en vertu de l'article 979 du code municipal par l'auditeur des comptes de la province, 61.
12. *Dette de l'ancienne Province du Canada* :—Pour copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la province de Québec et les gouvernements de la Puissance, et d'Ontario, depuis que le gouvernement de la Puissance a assumé le paiement de l'excédant de la dette de l'ancienne province du Canada au-dessus des 62 millions au sujet de la répartition de cette partie de l'actif de l'ancienne province du Canada, qui doit être distribuée entre les deux provinces, ainsi que les documents s'y rapportant, 30. Voir *Documents*, 9.

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR :—*Suite.*

13. *Dette de la Province* :—Pour un état de la dette actuellement due par la province de Québec, 31. Voir *Documents*, 10.
14. *Discours du Trône* :—Motion pour une adresse à la réponse au discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 19. Adoptée ; Comité chargé de rédiger l'adresse ; Rapportée ; Adoptée, 20. Ordre d'en faire la grosse ; Devant être présentée par les membres du Conseil Exécutif, 21. Réponse, 26.
15. *Fonds de Bâtisses et de Jurés* :—Pour un état indiquant le montant prélevé chaque année depuis cinq ans, dans le district de Montréal, des sommes d'argent reçues du fonds de bâtisse et des jurés, "*Building and Jnry Fund*," 31. Voir *Documents*, 19.
16. *Fonds de Bâtisses et de Jurés* :—Pour un état indiquant les montants payables, ou payés sous l'autorité de la section 12 de la clause 16, de l'acte, chap. 109 des statuts refondus du Bas-Canada par les municipalités de chaque comté pour leur contribution au fonds de bâtisses et de jurés depuis l'imposition de la dite contribution jusqu'à l'année dernière, 187.
17. *Fonds de Bâtisses et de Jurés* :—Pour un état de toutes les sommes dues au gouvernement sur le fonds des bâtisses et de jurés, sur le fonds d'emprunt municipal, sur le prêt aux incendies de Québec, indiquant séparément le montant dû en capital de celui dû pour intérêt. Et aussi un état de toutes les sommes due par le gouvernement en vertu de statuts ou autrement et dans les deux cas, à venir au premier de juin dernier, 23. Voir *Documents*, 20.
18. *Gagnon Charles* :—Pour copies de tous les documents se rapportant à la destitution de Charles Gagnon, écuyer, de la charge de magistrat de district, correspondances, plaintes, admissions, enquêtes, etc. et autres documents s'y rapportant, 30.
19. *Gaspé Fishery and Coal Mining Company* :—Pour un état détaillé, indiquant le montant payé depuis la dernière session à J. R. Hamilton, écuyer, pour services et déboursés, en sa qualité de curateur de la ci-devant compagnie dite *The Gaspé Fishery and Coal Mining Company*, 111.
20. *Greffiers de la Cour Supérieure et de Circuit* :— Pour un état des comptes payés depuis le 1er janvier 1875 jusqu'à ce jour pour dépenses encourues par les greffes de la Cour Supérieure et la Cour de Circuit de Québec, pour papeterie, impression et reliure, le dit état devant spécifier les noms des fournisseurs séparément, suivant le cas, 56. Voir *Documents*, 21.
21. *Hubert Fief* :—Motion pour une adresse demandant copie de tous papiers, titres, documents, concernant les propriétés connues sous le nom de Fief Hubert, près de Québec ; aussi, correspondance échangée entre le gouvernement actuel ou l'un de ceux qui l'ont précédé ou aucun des membres de ces gouvernements ou quelqu'un de leurs employés, et protonotaire, à Montréal, ou aucune autre personne, concernant le dit Fief ; le nom du propriétaire ou des propriétaires du dit Fief, avec les titres ou copie des titres en vertu desquels ils le possèdent ; état de tous arpentages faits entre le gouvernement actuel ou les gouvernements précédents, ou par leurs ordres, et les propriétaires réels, supposés ou apparents du dit Fief, débats ; ajournés. 36. Repris, 39. Motion adoptée, 40. Voir *Documents*, 22.

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR :—*Suite.*

22. *Impressions* :—Pour copie des contrats passés l'année dernière pour les impressions des deux Chambres et des départements, ainsi qu'un état indiquant le remaniement, s'il y en a eu, des tarifs spécifiés dans les dits contrats, 77.
23. *Jones Robert* :—Pour un état des droits perçus par Robert Jones ou ses représentants comme propriétaire du pont érigé par le dit Robert Jones, sur la rivière Richelieu, vis-à-vis St. Jean, depuis le temps de son érection à ce jour et aussi copie de toute correspondance au sujet de la prise de possession du dit pont par le gouvernement, 124. Voir *Documents*, 26.
24. *Lalonde, Emery* :—Pour copie de l'ordre en conseil nommant M. Emery Lalonde, fils, adjoint du cadastrage des comtés de Soulanges et de Vaudreuil ; correspondance échangée au sujet de cette nomination ; nomination des arpenteurs pour les différentes paroisses ; toutes plaintes, etc., contre les opérations des arpenteurs du cadastrage de Soulanges, 49. Voir *Documents*, 28.
25. *Lalonde, Emery* :—Pour copie de toute correspondance entre le gouvernement, ou aucun des Honorables Ministres, ou toute autre personne quelconque concernant la nomination de M. Emery Lalonde, junior, comme assistant-secrétaire du bureau du cadastre des comtés de Soulanges et de Vaudreuil, 186.
26. *Laprairie* :—Pour copie de la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres, avec aucune personne du comté de Laprairie, relativement à la construction d'un bureau d'enregistrement dans le dit comté, 23.
27. *Lauzon, Seigneurie de* :—Pour copie de tout ordre en conseil, du commissaire des terres de la Couronne ou de tout autre ministre, depuis 1874, et adressée à l'agent de la seigneurie de Lauzon, lui enjoignant d'intenter des poursuites contre quelques-uns des censitaires de cette seigneurie, avec le nombre d'actions intentées en vertu de tel ordre, le nom des défendeurs et des procureurs ou avocats dans chaque cause ; copie de tout arrangement fait en vertu de ces poursuites et copie de tout jugement rendu dans chaque cause qui a été plaidée ; état indiquant le montant demandé par chacune des dites actions et le montant qui a été payé sur chacune d'elles, par arrangement, ou sur jugement, et le montant qui a été payé sur chacune d'elles, par arrangement, ou sur jugement, et le montant qui peut encore rester dû, 73.
28. *Licences* :—Pour un rapport, montrant le nombre d'amendes et pénalités perçues par l'inspecteur du revenu, en vertu de l'acte des licences de cette province, durant les quatre dernières années, dans le district de Beauharnois, 66. Voir *Documents*, 2.
29. *Limites à bois* :—Pour un état des limites à bois actuellement sous licences ; le dit état indiquant l'endroit où sont les limites, leur étendue, les noms des possesseurs, la date de l'octroi, le prix payé pour chaque licence ; distinction spéciale étant faite de celles vendues à l'encan et de celles vendues à vente privée, 65. Voir *Documents*, 31.

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR :—*Suite.*

30. *Limites à bois* :—Pour un état contenant les noms de ceux qui ont donné des billets depuis trois ans sur ce qu'ils doivent au gouvernement pour droits dûs sur des limites à bois et l'exploitation d'icelles, donnant la date de ces billets, le montant pour lequel ils ont été consentis et la date de leur paiement respectif, 124. Voir *Documents*, 30.
31. *Magistrats de Districts* :—Pour le nombre de cours tenues par le magistrat de district dans les comtés de Beauharnois, Châteauguay et Huntingdon, respectivement durant les trois dernières années ; montant des amendes imposées par le dit magistrat ; le montant des amendes perçues par le dit magistrat ; le montant payé au magistrat de district dans le dit district pour dépenses de voyage ; le nombre de causes plaidées devant les dites cours de magistrats, au civil et au criminel, 66.
32. *Magistrats de Districts* :—Pour un état indiquant le nombre de sommations émanées par le magistrat de district des Trois-Rivières ; le nombre de sommations rapportées ; le nombre de jugements rendus ; le montant des amendes réclamées ; le nombre d'amendes imposées et payées ; le nombre et le montant des timbres opposés et annulés, distinguant quant à chaque item, le nombre dans chaque comté du dit district et aussi le montant des timbres pour chaque tel comté, 141.
33. *Masson L. II.* :—Pour copie d'une action et de tous les témoignages s'y rattachant intentée à la cour du recorder à Montréal, par J. B. J. Prévost, écr., contre L. H. Masson, écr., Greffier du magistrat stipendiaire siégeant dans le comté de Soulanges ; copie d'une requête devant Charles Ouimet, écuyer, magistrat stipendiaire, siégeant dans le comté de Soulanges contre le dit L. H. Masson, écuyer, avec copie du jugement rendu à la suite de cette enquête ; copie du jugement et les témoignages s'y rapportant sur une requête *nisi* rendu le 11 décembre courant par J. O. Joseph, écuyer, dans la cause de Duncan McIntosh, requérant, vs. Luc H. Masson, mis en cause, 186.
34. *Missisquoi* :—Pour copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres, et le percepteur du revenu de l'intérieur du district officiel dans lequel se trouve situé le comté de Missisquoi, relativement au règlement passé par le conseil municipal du comté Missisquoi, prohibant la vente de liqueurs spiritueuses et autres, et l'octroi de licences pour vendre ces liqueurs dans le dit comté de Missisquoi, 61. Voir *Documents*, 32.
35. *Montréal* :—Pour copie des dépositions prises devant M. le Commissaire Hemming lors de l'enquête tenue par lui à Montréal, sur l'administration du bureau et de la Cour de Police à Montréal ; et copie du rapport du dit commissaire, etc., 39. Voir *Documents*, 8.
36. *Montréal* :—Pour copie du rapport de M. le Commissaire Hemming, sur l'état et l'administration des bureaux du Protonotaire de la Cour Supérieure et du Greffier de la Cour de Circuit pour le district de Montréal, 39.
37. *Montréal, Palais de Justice* :—Exposant, que l'on a affirmé devant cette Chambre, que le montant requis pour payer les débentures émises pour la construction du Palais de Justice de Montréal, en vertu des dispositions des actes 12 Vict., chap. 112 et 18 Vict., ch. 164, avec l'intérêt et aussi pour payer toutes les dépenses additionnelles encourues dans la construction

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR :—*Suite.*

du dit Palais de Justice, etc., a été prélevé par une taxe,—et demandant qu'il plaise à Son Excellence de donner instruction à l'auditeur des comptes publics de cette province, de vérifier le rapport fait sur le fonds créé par l'acte en premier lieu mentionné, et par l'acte 13 et 14 Vict., ch. 94, et de faire mettre une copie de ce rapport devant cette Chambre, 184.

38. *Prêt aux Incendiés de Québec* :—Pour copies de tous les ordres en conseil se rattachant aux mainslevées d'hypothèques qui ont été données depuis 1869 jusqu'à ce jour, en rapport avec le prêt aux incendiés de Québec, 56. Voir *Documents*, 34.
39. *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental* :—Pour copies de tout ordre en conseil, se rattachant au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis la sanction de l'acte de la Législature, qui place ce chemin sous le contrôle du gouvernement; actes notariés, se rattachant au dit chemin de fer, qui ont exécutés depuis la sanction du susdit acte excepté les contrats d'achat de la voie; Evaluations mensuelles (*Monthly estimate*) transmises aux commissaires par les ingénieurs; liste de tous les officiers du dit chemin de fer sous le contrôle des dits commissaires, etc., etc., 39. Voir *Documents*, 36.
40. *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental* :—Pour un état indiquant les noms des commissaires du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, la date de leur nomination et le montant de leur salaire, le nom du secrétaire des dits commissaires, la date de sa nomination et le montant de son salaire; et aussi copie de toutes instructions données aux dits commissaires par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil; aussi les noms des ingénieurs, arpenteurs et autres officiers, et aussi de tous agents, serviteurs et travailleurs nommés et employés par les dits commissaires pour l'exécution des pouvoirs et des devoirs qui leur sont dévolus et imposés, la date de leur nomination et le montant de leur salaire; aussi copie de tous rapports d'examens, explorations et arpentages de la ligne du chemin de fer depuis Québec vers l'Ouest et les arpentours et de toute partie de cette ligne du dit chemin de fer et des arpentages, des examens ou autres arrangements nécessaires ou jugés nécessaires pour confirmer, changer, établir ou localiser le site du dit chemin de fer; aussi un état de toutes les sommes d'argent payées aux dits commissaires et à leur demande par le trésorier de la province pour les fins de l'acte relatif à la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, etc., etc., 61.
41. *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental* :—Pour copie de toutes requêtes adressées à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur au gouvernement ou à quelqu'un des ministres de la Couronne ou aux Commissaires du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis 1872, jusqu'à ce jour, par les habitants des villes de Berthier et Sorel et de diverses paroisses des comtés de Verchères, l'Assomption, Joliette et Montcalm concernant le tracé du chemin de fer de la Rive Nord et aussi concernant le tracé du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, etc., etc., 60.
42. *Queen Insurance Company* :—Pour copie de la déclaration et du plaidoyer dans la cause intentée par le gouvernement de cette province contre la compagnie d'assurance "*The Queen*," 124.

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR :—*Suite.*

43. *Rentes Seigneuriales* :—Pour copie de toutes requêtes adressées depuis 1871 jusqu'à ce jour, par une partie des habitants des paroisses de St. Jean Chrysostôme, de St. Lambert et de St. Etienne de Lauzon, dans le comté de Lévis, concernant l'abolition ou la diminution des rentes seigneuriales sur les terres incultes, situées dans les limites de ces municipalités, aussi un état indiquant le montant réel ou approximatif du montant d'argent que le gouvernement retire chaque année des censitaires de cette partie de terres, 36. Voir *Documents*, 40.
44. *Rivard, L. S.* :—Pour copie du rapport de L. S. Rivard, inspecteur des mines d'or, sur la visite qu'il a faite l'été dernier des terrains aurifères exploités par l'Honorable J. H. Pope, dans le township de Ditton ; état constatant le montant de l'or extrait par le dit Honorable J. H. Pope sur les dits terrains, depuis le 1er juillet 1867, d'après les déclarations qu'il a dû faire sous serment, conformément à la loi ; état constatant les sommes payées chaque année par le dit Honorable J. H. Pope pour les droits de la Couronne, pour l'exploitation de l'or sur le dit terrain depuis le 1er juillet 1867, etc., 97. Voir *Documents*, 41.
45. *Rive Nord* :—Pour la copie des requêtes des différentes paroisses du comté de l'Assomption, touchant le choix du tracé du chemin de la rive nord et maintenant devant cette Chambre, soit jointe aussi celle de la paroisse de St. Roch de l'Acadian, dans le même comté, telle requête demandant le tracé du chemin de fer par l'intérieur, 68.
46. *Seigneuries* :—Pour un état indiquant pour chaque seigneurie dont la Couronne est propriétaire, séparément : le montant annuel des rentes constituées représentant les cens et rentes ; le montant des dites rentes rachetées jusqu'à ce jour ; le montant d'arrérages perçus depuis le 1er juillet 1767 jusqu'au 30 juin dernier ; le montant total restant à payer, 142.
47. *Sentenne* :—Pour le rapport de M. Dubreuil, touchant l'administration de M. Sentenne, l'ex-greffier de la cour de circuit de Soulanges ; correspondance échangée entre le gouvernement et M. Sentenne ; plainte et correspondance adressées par différentes personnes au gouvernement relativement à l'administration de M. Sentenne, l'ex-greffier, 36.
48. *Shérifs* :—Pour copie de toutes requêtes ou correspondances entre aucun des shérifs de la province et le gouvernement ou aucun des ministres au sujet du salaire des dits shérifs et du salaire qu'il conviendrait de leur accorder, 61.
49. *Sorel* :—Pour un état de toutes les sommes d'argent perçues par le gouvernement de la ci-devant province du Canada sur octrois de licences pour la vente de boissons enivrantes en la ville de Sorel, depuis l'année 1859 à ce jour, indiquant le montant reçu chaque année, 105. Voir *Documents*, 43.
50. *Soulanges* :—Pour copie d'une plainte portée par le conseil du comté de Soulanges contre le régistrateur du dit comté ; rapport fait par Benj. Globenski, écr., de l'inspection du bureau ; correspondance échangée entre le gouvernement et le régistrateur ou toute autre personne au sujet des plaintes portées contre le dit bureau d'enregistrement, 187.

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR :—*Suite.*

51. *St. Clément* :—Pour correspondances et requêtes relatives à la division de la ci-devant municipalité scolaire de la paroisse de St. Clément, dans le comté de Beauharnois, en deux municipalités scolaires ; aussi toutes correspondances et requêtes demandant la nomination des commissaires d'école pour ces deux municipalités, 35.
52. *St. Lambert* :—Copie de toute requête, adressée au gouvernement par les habitants de la paroisse de St. Lambert, comté de Lévis, demandant de l'aide pour l'entretien de leurs routes ; et de toute correspondance à ce sujet, 72.
53. *Terrebonne* :—Pour un état des sommes d'argent payées au magistrat de district pour le district de Terrebonne, pour les frais de voyage de St. Jérôme à Ste. Scholastique, depuis sa nomination ; le nombre de fois qu'il a exercé ses fonctions de magistrat, et aussi copie de la correspondance échangée avec le gouvernement demandant que le dit magistrat de district fixe sa résidence au chef-lieu du district de Terrebonne, 28. Voir *Documents*, 44.
54. *Terres de la Couronne* :—Pour un état indiquant l'étendue des terres de la Couronne, actuellement possédées par la province, 31. Voir *Documents*, 46.
55. *Terres de la Couronne* :—Pour un état indiquant le nombre de lots de la Couronne vendus pour des fins de colonisation dans chaque comté et non payés, en tout ou en partie ; le montant des arrérages tant en capital qu'intérêt dû au gouvernement sur ces lots, 56.

AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS :—Rapport du commissaire. Voir *Documents*, 1.

AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION :—Comité permanent nommé, 9, 24. Membres ajoutés, 26, 66, 97. Premier rapport recommandant une réduction du quorum ; quorum réduit à neuf membres, 52. Second rapport, (appendice No. 4), 156. Adopté, 158.

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE :—Voir *Assemblée Législative*.

AMENDEMENTS :—Voir *Questions*.

ARGENTEUIL :—Résignation de Sydney Bellingham, écr., 17. Non acceptée, 17.

ARPENTEURS ET ARPENTAGES :—Bill concernant les—(Hon. M. Garneau), 131. Renvoyé à un comité général, 156. Considéré ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 171. Par le Conseil, 191. S. R. 195. (48 Vict., ch. 25.)

ARTHABASKA :—Voir *Adresses*, 27. *Documents*, 1.

ARTISANS CANADIENS FRANÇAIS :—Voir *Montréal*.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

1. La Chambre se rend auprès de Son Excellence :—A la barre du Conseil ; à l'ouverture de la session, 6. Après l'élection de l'Orateur, 7. A la clôture de la session, 193.

 ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :—*Suite.*

2. Ses votes devant être imprimés chaque jour, 9.
3. Le greffier met devant la Chambre une liste des officiers, greffiers et messagers, 102.
4. Message concernant la nomination des commissaires pour la régie intérieure de l'Assemblée Législative, 64.

Réunions et ajournements de la Chambre :

5. Continue à siéger après minuit, 101, 172, 185.
6. Siége le samedi, 167.
7. Devant avoir deux séances le même jour, 172.
8. Ajourne à 4 h. P. M., 190.
9. Ajourne au lendemain à 11 h. A. M., 172, 186, 190.
10. Ajourne pour le décès de l'Hon. R. Ed. Caron, 126.

 ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :—Voir *Economie intérieure.*

ASSURANCES :

1. Bill pour refondre et amender la loi pour assurer aux épouses et aux enfants le montant des assurances sur la vie de leur mari et de leur parent. (M. Würtele,) 28. Renvoyé à un comité général, 62.

2. Bill pour effectuer d'une manière certaine et permanente une assurance sur les immeubles. (M. Bachand,) 114.

ASSUREURS :—Bill pour obliger les—à prendre une licence. Voir *Licence.*

BAGOT :—Résignation de P. S. Gendron, 2.

BARROW THOMAS :—Pétition pour autoriser la vente pure et simple de deux immeubles substitués par le testament de feu—; Renvoyée au comité des bills privés, 123. Rapport, 128. Bill (Hon. M. Chapleau), 131. Renvoyé au comité des bills privés, 148. Rapporté amendé, 151. Considéré en comité général; Rapporté; Lu la 3me fois sur division et passé, 165. Par le Conseil, 191. S. R. 195. (40 Vict., ch. 77.)

BATEAUX A VAPEUR :—Bill pour mieux définir le privilège des propriétaires ou possesseurs de bateaux à vapeur remorqueurs pour le paiement du prix de remorquage, 114.

BEAUHARNOIS :—Hôpital St. Joseph de :—

1. Pétition ; demande d'aide, 26.

BEAUHARNOIS :—*Suite.*

2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

3. Voir *Adresses*, 28. *Documents*, 2.

BEEBE PLAIN ADVENT CAMP MEETING ASSOCIATION :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 25. Avis, 32, Bill (M. Thorton) 33. Renvoyé au comité des bills privés, 60. Rapporté amendé, 103. Considéré en comité général; Amendé; Rapporté; Passé, 109. Par le Conseil, 163. S. R. 194. (40 Vict., ch. 54.)

BELLEVILLE FLAVIEN :—Voir *Adresses*, 2.

BERTHIER :—Demandant un acte pour refondre et amender les divers actes concernant la ville de—, 47. Avis, 53. Bill (M. Sylvestre), 53. Renvoyé au comité des bills privés, 116. Rapporté amendé, 142. Considéré en comité général; Amendé; Rapporté et passé, 154. Par le Conseil avec amendements; Considérés adoptés, 188. S. R., 193. (40 Vict., ch. 48.)

BIBLIOTHÉCAIRE :—Rapport annuel du—, 9. Voir *Documents*, 3.

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATIVE, COMITÉ COLLECTIF DE LA—; Membres nommés par l'Assemblée, 22. Message envoyé au Conseil, 22. Message du Conseil désignant les membres nommés par lui, 56. Membre ajouté; Message envoyé au Conseil, 37. Premier rapport, 75. Adoption d'une partie du rapport, 76. Second rapport; Adopté, 158.

BILLS :

1. Préambule d'un bill non prouvé, 95.
2. Renvoyés à des comités spéciaux, 68, 106.
3. Renvoyés à un comité spécial sur un autre bill, 68, 69, 82, 86, 91.
4. Ordre pour seconde lecture déchargé et bill retiré, 73, 110, 141, 152, 184.
5. Rapport du comité général sur un bill adopté sur division, 76.
6. Motion pour renvoyer à trois mois la considération en comité général d'un certain bill, négative, 159.
7. Rapport de comité devant être reçu plus tard, 106.
8. Ordre recevoir le rapport d'un comité général, déchargé, 111, 124, 171.
9. Considéré en comité, rapporté, lu la 3^{me} fois et passé à la même séance, 115.
10. Bills combinés en un seul bill, 128.
11. Lu la troisième fois sur division, 165.

BILLS :—*Suite.*

12. Passés plus vite qu'à l'ordinaire, 188, 189.
13. Honoraires sur bills remboursés, 109, 110.
14. Rapport concernant la traduction, etc., des bills, 167.
15. Bills ré-imprimés, 55, 97.
16. Amendés par le Conseil, 131, 168.
17. Amendements adoptés de suite par la Chambre, 156, 188, 191.
18. Considération remise à un autre jour, 131, 157.
19. Amendements aux amendements du Conseil, 178, 183.
20. Amendements du Conseil renvoyés à un comité général, 178.
21. Amendements du Conseil amendés, 178.
22. Bills du Conseil Législatif, 142, 177.
23. Sanctionnés, 193.

BILLS PRIVÉS :

1. Comité permanent des divers bills privés nommé, 9, 24. Premier rapport et réduction du quorum, 26. Quorum réduit à sept membres, 27. Autres rapports sur divers bills, 67, 75, 84, 109, 113, 124, 129, 142, etc.
2. Bills renvoyés à ce comité, 40, 46, 49, 57, 50, 60, etc.
3. Rapport que le préambule d'un bill n'est pas prouvé, 95.
4. Rapport recommandant que le délai pour la réception des bills privés et des rapports sur iceux soit prolongé, 67, 130. Adopté, 67, 130.
5. Avis concernant l'affichage limité à 4 jours, 67.
6. Rapport concernant la traduction, etc., des bills, 107.
7. Recommandant que le promoteur d'un bill ait la permission de le retirer, 109, 130, 167. Adopté. 109, 167.
8. Recommandant que l'honoraire payé sur un bill soit remboursé, 67, 109, 167.
9. Que le comité a retranché certaine partie du préambule d'un bill, 130.
10. Qu'il est d'opinion que la Législature ne devrait pas intervenir, 130.

BILLS PRIVÉS :—*Suite.*

11. Motion pour que l'honoraire payé sur un bill soit remboursée; motion retirée, 124.

12. Pétitions renvoyées au comité des—, 123.

13. Appel de l'ordre du jour pour bills privés, et heure fixée par cet appel certains jours, en vertu de la 19^{ème} règle, 89, 114, 132, 145, etc.

BAGOTVILLE :—Pétition demandant que le village de—soit érigé en municipalité; Reçue et lue, 104.

BOLTON :—Pétition demandant que le township de—soit divisé en deux municipalités, 29. Avis, 113. Bill (M. Lynch), 38. Renvoyé au comité des bills privés, 69. Rapporté amendé, 124. Considéré en comité général; Rapporté; Passé, 153. Par le Conseil, 175. Motion pour que l'honoraire payé sur ce bill soit remboursée; Retirée, 183. S. R., 194 (40 Vict., ch. 45.)

Pétition contre, 74.

BONAVENTURE :—Copie du jugement rendu dans la cause de l'élection de Bonaventure, 152. Nouveau writ émis, 152.

BONS PROVINCIAUX :—Voir *Adresses*, 3. *Documents*, 4.

BRIGHAM THOMAS, E :—Pétition demandant compensation pour exploration de limites à bois, 167.

CADASTRE :—Bill pour amender la loi concernant les plans cadastraux (M. Würtele), 21. Renvoyé à un comité général, 61. Considéré; Amendé; Rapporté; Passé, 125. Par le Conseil, 168. S. R., 194. (40 Vict., ch. 16.)

CANADA, COMPAGNIE DES TERRES DU :—Voir *Compagnie des Terres de Montréal*.

CAP SANTÉ :—Voir *Ste. Jeanne de Neuville*.

CARON, L'HON. RÉNÉ EDOUARD :

1. Annonce du décès de—, 126.

2. La Chambre décide de se former en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant les dépenses des funérailles du ci-devant Lieutenant-Gouverneur René Edouard Caron; Signification de la recommandation de Son Excellence; Le comité délibère; Résolution à rapporter, 169. Rapportée et adoptée, 170.

CAUTIONNEMENTS :—Voir *Adresses*, 4.

CHAMBLY :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de—, 16.

CHAMBLY :—Pétition; Demande d'aide pour les Sœurs de la Charité, 79.

CHAMBLY, HÔPITAL ST. JOSEPH DE :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

CHAMPLAIN :—Bill pour corriger une erreur dans l'acte de cette province, 39 Vict., ch. 40, relatif aux limites du comté de Champlain (Hon. M. Chapleau), 112. Renvoyé à un comité général, 122. Considéré ; Rapporté ; Passé, 140. Par le Conseil, 174. S. R., 195. (40 Vict., ch. 35.)

CHASSE :

1. Bill pour refondre et amender la loi de la chasse en cette province, 28. Renvoyé à un comité spécial, 52. Rapport, 157. Adopté, 158. Considéré en comité général ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 175. Par le Conseil, 191. S. R., 194. (40 Vict., ch. 21.)

2. Pétition demandant des amendements aux lois de la chasse, 52.

CHEMINS :—Pétitions, demande d'aide :

1. *Aylmer* :—Aide pour compléter un chemin dans le 8ème rang de le township—, 151.

2. *Belleau* :—Aide pour un chemin dans le township—, 71.

3. *Broughton* :—Aide pour un chemin dans le township—, 71.

4. *Carleton* :—Aide pour un chemin dans le township—, 79.

5. *Fournier* :—Aide pour un chemin dans le township—, 108.

6. *Gayhurst* :—Aide pour un chemin dans le township—, 151.

7. *Langevin* :—Aide pour un chemin dans le township—, 103.

8. *Mailloux* :—Aide pour chemins dans le township—, 48.

9. *Rawdon* :—Aide pour un chemin dans le township—, 128.

10. *Ripon* :—Aide pour un chemin dans le township—, 123.

11. *Shenley* :—Aide pour un chemin dans le township—, 151.

12. *St. Brigide* :—Aide pour macadamiser un chemin dans la paroisse—, 123.

13. *St. Damien* :—Aide pour un chemin dans la paroisse—, 108.

14. *St. Germain de Grantham* :—Aide pour un chemin dans le township—, 103.

15. *St. Lazare* :—Aide pour un chemin dans la paroisse—, 128.

16. *St. Vital de Lambton* :—Aide pour un chemin dans le township—, 151.

17. *Waxford* :—Aide pour un chemin dans le township—, 128.

18. *West Wickham* :—Aide pour un chemin dans le township—, 103.

CHEMINS A BARRIÈRES :—Pétition demandant que les commissaires des chemins à barrières de Québec nord soient déchargés des responsabilités de payer le capital et l'intérêt auxquels ils se sont engagés pour l'amélioration des chemins de la rive sud, etc., 58.

CHEMINS A BARRIÈRES :—Voir *Adresses*, 5.

CHEMINS DE FER :

1. Nomination du comité des chemins de fer, etc., 9, 24. Premier rapport ; quorum réduit à neuf membres, 33. Bills renvoyés à ce comité, 36, 66, 76, 98. Autres rapports sur divers bills, 67, 105, 123, 129. Partie du second rapport non adoptée, 68.

2. Bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de Québec, 1869, (M. Würtele), 60. Renvoyé à un comité général, 76. Considéré ; Amendé, 82. Ré-imprimé, 82. Ordre pour la réception du rapport, déchargé ; bill de nouveau renvoyé à un comité général ; Amendé, 111, 125. Rapporté ; Passé, 125. Par le Conseil avec amendements, 168. Considérés et adoptés, 168. S. R., 194. (40 Vict., ch. 30.)

3. La Chambre décide de se former en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant la création d'un fonds consolidé des chemins de fer de la province ; Signification de la recommandation de Son Excellence ; Le comité délibère ; Rapport d'une résolution, 132. La Chambre de nouveau en comité, 133. Résolutions à rapporter, 134. Rapportées et adoptées sur division, 149.

4. Bill concernant le fonds consolidé des chemins de fer de la province, (Hon. M. Church), 150 ; Lu la deuxième fois sur division et renvoyé à un comité général, 156. Considéré ; Rapporté ; Passé, 171. Par le Conseil, 190 : S. R., 195. (40 Vict., ch. 2.)

5. La Chambre décide de se former en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant certaines compagnies de chemins de fer ; Signification de la recommandation de Son Excellence ; Le comité délibère, 162. Résolutions à rapporter, 163. Rapportées et adoptées sur division, 165.

6. Bill pour amender la loi concernant les octrois en argent faits à certains chemins de fer et pour autres fins. (Hon. M. Angers.) Lu les 1ère et 2ème fois et renvoyé à un comité général, 165. Considéré ; Amendé, 174. Ordre pour la réception du rapport ; Motion en amendement à l'effet de renvoyer de nouveau le bill à un comité général, rejetée ; Rapporté ; Passé, 180. Par le Conseil, 191. S. R., 195. (40 Vict., ch. 3.)

CHEMINS DE FER DE COLONISATION DU NORD :—Pétitions demandant à être indemnisés des pertes faites avec les sous-contracteurs du chemin de fer de colonisation du nord, 29.

CHEMINS RURAUX :—Bill autorisant la formation de sociétés pour l'amélioration des chemins ruraux et pour la destruction des mauvaises herbes dans la Province de Québec, (Hon. M. Angers), 177, 178. Renvoyé à un comité général, 196.

CIMON HORACE :—Voir *Adresses*, 6.

CODE CIVIL :—Bill pour amender les articles 1669 et 2042 du Code Civil, (M. Lynch), 81. Renvoyé à un comité général ; Considéré ; Rapporté progrès, 141. Considéré de nouveau ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 144. Par le Conseil, 182. S. R., 195. (40 Vict., ch. 17.)

CODE DE PROCÉDURE CIVILE :

1. Pétition demandant la passation d'un acte pour expliquer et amender l'article 176 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, 52.

2. Bill pour suppléer aux articles 648, 649 et 650, concernant les avis des ventes faites par le shérif en pourvoyant à ce qu'avis soit donné aux créanciers hypothécaires, (M. Würtele), 28. Renvoyé au comité spécial. (Voir *Jupra*, 3.) 68.

3. Bill pour amender le—(M. Mathieu), 26. Renvoyé à un comité spécial, 68. Bills renvoyés à ce comité, 68, 73, 82, 91. Premier rapport ; quorum réduit à cinq membres, 76. Second rapport. Adopté, 81. Troisième rapport, 128. Quatrième rapport, 156.

CODE MUNICIPAL :

1. Bill pour amender de nouveau certains articles du—(M. Lynch) 48. Renvoyé à un comité spécial, 69. Premier rapport ; quorum réduit à cinq membres, 85. Bills renvoyés à ce comité, 69, 89. Second rapport, 151. Adopté, 151. Considéré en comité général ; Amendé, 184. Ordre pour la réception du rapport, déchargé ; Bill renvoyé de nouveau à un comité général ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 187.

2. Bill pour amender les articles 48 et 561 du Code Municipal, (M. Loranger), 72. Renvoyé au comité spécial sur bill. (Voir *Supra*, 1.) 89.

3. Bill pour amender de nouveau certains articles du—, (M. Bisson), 53. Renvoyé au comité spécial sur bill. (Voir *Supra*, 1), 69, Rapport, 151.

4. Bill pour amender l'article 51 du Code Municipal de la Province de Québec, (M. Préfontaine), 65. Renvoyé au comité spécial sur bill. (Voir *Supra* 1.)

5. Bill pour amender l'article 499 du code municipal de la Province de Québec (M. Mathieu), 105. Renvoyé à un comité général, 141. Considéré ; Rapporté ; Passé, 189. Par le Conseil, 191. S. R., 195. (40 Vict., ch. 18.)

COMITES :

1. Résolutions pour la nomination de six comités permanents, 9. Motion pour la formation d'un comité nommé pour préparer la liste des membres qui doivent les composer ; ajournée, 19 Adoptée ; Rapporté, 24. Adopté, 25. Voir *Privilèges*, 1. *Ordres Permanents*, 1. *Chemins de Fer, Canaux, etc.*, 6. *Bills privés*, 1. *Lois expirantes*, 1. *Impressions*, 1. *Comptes Publics*, 1. *Agriculture, Immigration et Colonisation*, 1. *Industrie*, 1. Voir aussi *Bibliothèque*.

2. Membres ajoutés, 26, 37, 53, 66, 124.

3. Comités généraux, 40, 45, 49, 54, 78, 85, 133, 162.

COMITÉS :—*Suite.*

4. Comités collectifs. Voir *Bibliothèques, Impressions.*

5. Comités spéciaux. Voir *Rivière St. François, Code Municipal, Chasse, Code de Procédure Civile, Notariat, Profession Médicale, St. François.*

6. Quorum de comités permanents réduits, 27, 32, 38, 52, 63, 76.

COMMISSAIRES :—Voir *Adresses*, 7, 8, 9. *Documents*, 5, 6.

COMMISSAIRE DES INCENDIES :—Voir *Adresses*, 10.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PATRIOTIQUE :—Voir *Acte pour amender et abroger certains actes.*

COMPAGNIE GRAPHIQUE :—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 37. Avis, 53. Bill (M. Würtele), 54. Renvoyé au comité des bills privés, 60. Rapport (Que l'intervention de la Législature n'est pas désirable par rapport à ce bill), 124. Motion pour le remboursement de l'honoraire sur ce bill, retirée, 124.

Pétitions contre ce bill, 58, 94.

COMPAGNIES INCORPORÉES :—Bill concernant la déclaration que doivent faire les— (M. Würtele), 21. Renvoyé à un comité général, 91. Considéré ; Amendé, 106. Ordre pour la réception du rapport ; Déchargé ; bill de nouveau renvoyé à un comité général ; Ame..., assé, 111. Par le Conseil avec amendements, 168. Considérés et adoptés, 168. S. R., 194. (40 Vict., ch. 15.)

COMPAGNIE DES MINES DU CANADA :—Voir *Mines de Québec.*

COMPAGNIE DES TERRES DU CANADA :—Voir *Compagnie des Terres de Montréal.*

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER URBAIN ST. JEAN :—Voir *Québec, St. Jean.*

COMPAGNIE DES TERRES DE MONTRÉAL :—Pétition demandant un acte sous ce nom, 29. Avis, 38. Bill (M. WÜRTELE), 38. Renvoyé au comité des bills privés, 49. Rapporté amendé, 95. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 106. Par le Conseil avec amendements, 156. Considéré et adopté, 158. S. R., 193. (40 Vict., ch. 70.)

COMPAGNIE DE VIANDES ET PRODUITS CANADIENS :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom ; Reçue et lue, 97. Avis, 103. 51^{ème} règle suspendue ; Bill (Hon. M. Robertson), 104. Renvoyé au comité des bills privés, 110. Rapporté amendé, 129. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 146. Par le Conseil, 175. S. R., 195. (40 Vict., ch. 69.)

COMPTES DE LA PROVINCE :—Voir *Adresses*, 11.

COMPTES PUBLICS :—Comité permanent nommé, 9, 25. Membres ajoutés, 63, 97. Comptes Publics de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1876, mis devant la Chambre, 60. PREMIER RAPPORT, recommandant une réduction de son quorum ; Quorum devant être de neuf, 33. Voir *Documents*, 7.

CONSEIL LÉGISLATIF :

Orateur du Conseil Législatif, salaire de l'—. Voir *Salaire*.

Messages envoyés au Conseil :

1. Demandant qu'il s'unisse à l'Assemblée Législative dans la nomination de deux comités collectifs au sujet des impressions et de la bibliothèque, 22.
2. Désignant les députés de l'Assemblée devant faire partie de ces comités, 22.
3. Membre ajouté au comité de la bibliothèque, 37.

Messages du Conseil :

4. Désignant ceux de ses membres devant faire partie du comité collectif de la bibliothèque, 56.
5. Désignant ceux de ses membres devant faire partie du comité collectif des impressions, 56.
6. Admettant les bills de l'Assemblée (ou des amendements faits à ses bills) avec ou sans amendement, 122, 131, 152, 167.
7. Transmettant ses bills et demandant le concours de l'Assemblée, 142, 177.

CÔTEAU DU LAC :—Pétition ; demande d'aide pour les Sœurs de l'Asile de la Providence, 108.

CÔTEAU ST. PIERRE :—Pétition demandant qu'aucun acte ne soit passé érigeant en municipalité de village le Côteau St. Pierre et la côte St. Luc, 127.

COTISATIONS SCOLAIRES :—Voir *Instruction Publique*.

COUR DE POLICE, MONTRÉAL.—Voir *Adresses*, 35. *Documents*, 8.

COUR SUPÉRIEURE :—Bill pour amender la loi concernant la—, (Hon. M. Angers) 33. Renvoyé à un comité général, 51. Considéré ; Amendé, 55. Ré-imprime, 55. Ordre pour la réception du rapport déchargé ; bill renvoyé de nouveau à un comité général ; Considéré amendé, 73, Rapporté ; Adopté sur division, 76. Passé, 82. Par le Conseil, 122. S. R., 194. (40 Vict., ch. 13.)

COX, COMTÉ DE BONAVENTURE :—Pétition demandant que le township de—, soit divisé en deux municipalités séparées, 58. Avis, 71. Bill (M. Beauchesne), 72. Renvoyé au comité des bills privés, 77. Rapporté amendé, 109. Considéré en comité général ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 115. Par le Conseil, 174. S. R., 193. (40 Vict., ch. 43.)

CRAWFORD WILLIAM :—Pétition demandant la passation d'un acte lui permettant de pratiquer comme arpenteur provincial, 29. Avis, 32. Bill (M. Würtele,) 33. Renvoyé au comité des bills privés, 40. Rapporté amendé, 75. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 81. Par le Conseil, 152. S. R., 193. (40 Vict., ch. 79.)

DÉPARTEMENT DU SERVICE CIVIL :—Voir *Rapports annuels*.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR :—Bill pour amender l'acte du Département du Trésor de cette province, (Hon. M. Church), 131. Lu les 2^{ème} et 3^{ème} fois et passé 155. Par le Conseil, 182. S. R., 195. (40 Vict., ch. 5.)

DEPUTÉS :

1. Députés élus ; Rapport du Greffier de la Couronne en Chancellerie, 2 à 6.

2. Prêtent serment et prennent leur siège, 6, 21, 25, 77.

3. Résolutions relatives : 1^o à l'élection ou au rapport d'élection d'un membre en certains cas ; 2^o à la corruption ou aux intrigues, menées, qui peuvent avoir lieu à aucune élection ; 3^o à tout offre d'argent ou avantage fait à un membre dans le but de favoriser la passation d'une mesure quelconque, 9.

4. Un député envoie sa résignation ; elle n'est pas acceptée, 16.

DETTE DE LA PROVINCE :—Voir *Adresses*, 13. *Documents*, 10.

DETTE DE L'ANCIENNE PROVINCE DU CANADA :—Voir *Adresses*, 12. *Documents*, 9.

DISCOURS :—De Son Excellence à l'ouverture des Chambre. Voir *Lieutenant-Gouverneur, Orateur, Adresses*, 14.

DOCUMENTS :

MIS DEVANT LA CHAMBRE RELATIFS A—

1. *Agriculture* :—Rapport du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, pour l'année expirée le 30 juin 1876. (*Imprimé*, 33. (*Documents de la Session*, No. 3).....
2. *Beauharnois* :—Rapport, montrant le nombre d'amendes et pénalités perçues par l'inspecteur du revenu, en vertu de l'acte des licences de cette province, durant les quatre dernières années, dans le district de Beauharnois. (*Documents de la Session*, No. 15).....
3. *Bibliothèque du Parlement* :—Rapport annuel du bibliothécaire.....
4. *Bons Provinciaux* :—Copie de toutes correspondances entre le gouvernement ou aucun des honorables ministres, et toute banque ou autre institution financière, courtier ou personne quelconque ; et de tous ordres en conseil, ou instructions par aucun des honorables ministres, au sujet de tout emprunt négocié ou dont a tenté la négociation depuis la

	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
	Par ordre de S. E.	33
	Adresse.	86
	11 ^{ème} règle.	9

DOCUMENTS :—*Suite.**Bons Provinciaux :—Suite.*

	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
dernière session en vertu de l'acte qui autorise l'émission de bons provinciaux pour payer les subsides accordés aux chemins de fer (chap. 4), ou de tous autres actes de la Législature, etc. (<i>Imprimé</i> , 106.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 19.).....	Adresse.	105
5. <i>Commissaires</i> :—Etat indiquant les noms des personnes résidant dans tout district de la province, et nommées commissaires pour y prendre et recevoir toute déposition sous serment devant servir dans la cour supérieure ou la cour de circuit en vertu de l'article 30 du code de procédure civile. (<i>Imprimé</i> , 177.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 30.).....	Adresse.	176
6. <i>Commissaires</i> :—Etat indiquant les noms des personnes résidant dans la Province d'Ontario qui ont été nommées commissaires pour prendre et recevoir les dépositions qui doivent servir dans quelque une des cours de record de la ci-devant Province du Bas-Canada et de la Province de Québec, conformément aux dispositions de l'article 30 du code de procédure civile (<i>Imprimé</i> , 177.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 30.).....	Adresse.	177
7. <i>Comptes Publics</i> :—Comptes publics de la Province de Québec, pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1876. Voir <i>Comptes Publics</i> . (<i>Documents de la Session</i> , No. 1.).....	Par acte.	60
8. <i>Cour de Police, Montréal</i> :—Copie des dépositions prises devant M. le Commissaire Hemming lors de l'enquête tenue par lui à Montréal sur l'administration du bureau de la Cour de Police à Montréal. Copie du rapport du dit commissaire ainsi que toute communication, correspondance ou papier qui ont rapport à la réorganisation du dit bureau de police. (<i>Documents de la Session</i> , No. 25.).....	Adresse.	130
9. <i>Dette de l'ancienne Province du Canada</i> :—Copie de la correspondance entre les gouvernements de la Province de Québec, de la Puissance, et d'Ontario, depuis que le gouvernement de la Puissance a assumé le paiement de l'excédant de la dette de l'ancienne Province du Canada au-dessus des 62 millions, au sujet de la répartition de cette partie de l'actif de l'ancienne Province du Canada, qui doit être distribuée entre les deux provinces, ainsi que les documents s'y rapportant. (<i>Documents de la Session</i> , No. 11.).....	Adresse.	85
10. <i>Dette de la Province</i> :—Etat de la dette actuellement due par la Province de Québec. (<i>Documents de la Session</i> , No. 22.).....	Adresse.	109

DOCUMENTS :— <i>Suite.</i>	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
11. <i>Elections Contestées</i> :—Copies des jugements et documents concernant les élections contestées. (<i>Imprimés</i> , 21.) (<i>Appendice</i> , No. 3.)	Par acte.	16
12. <i>Elections Contestées</i> :—Copie du jugement des Lords du Comité Judiciaire du Conseil Privé, sur la pétition demandant appel dans la cause de Théberge vs. Landry. (<i>Appendice</i> , No. 3.).....	Par acte.	113
13. <i>Elections Contestées</i> :—Copie certifiée du jugement rendu dans la cause de l'élection de Bonaventure. (<i>Appendice</i> , No. 3.).....	Par acte.	152
14. <i>Employés</i> :—Liste des employés du service civil en cette province, ainsi que le montant du salaire accordé à chacun d'eux et la date de leur nomination. (<i>Documents de la Session</i> , No. 12.).....	Adresse.	96
15. <i>Employés</i> :—Liste des officiers et serviteurs de l'Assemblée Législative. (<i>Imprimé</i> , 102.) (<i>Appendice</i> , No. 2.)		102
16. <i>Employés</i> :—Etat de tous les employés salariés de la province, y comprenant ceux qui ne sont employés que pendant la session ; cet état devant contenir le nom des employés, leur qualité et résidence avant leur nomination, la date de leur nomination, leur résidence actuelle et leur emploi ainsi que leur salaire annuel. (<i>Documents de la Session</i> , No. 12.).....	Adresse.	96
17. <i>Emprunt municipal, fonds</i> :—Etat de toutes les sommes maintenant dues à la province, comme partie du fonds d'emprunt municipal. (<i>Documents de la Session</i> , No. 22.).....	Adresse.	109
18. <i>Estimés</i> :—Estimés pour l'année courante et estimés pour l'année financière finissant le 30 juin 1878. Renvoyés au comité des subsides. Voir <i>Subsides</i> . (<i>Documents de la Session</i> , No. 10.).....	Message.	77
<i>Estimés supplémentaires. Documents de la Session</i> , No. 10.	Do	160
19. <i>Fonds de Bâtisses et de Jurés</i> :—Etat indiquant le montant, prélevé chaque année depuis cinq ans dans le district de Montréal, des sommes reçues du fonds de bâtisses et de jurés. (<i>Documents de la Session</i> , No. 13.)	Adresse.	85
20. <i>Fonds de Bâtisses et de Jurés</i> :—Etat de toutes les sommes dues au gouvernement sur le fonds de bâtisses et de jurés, sur le fonds d'emprunt municipal, sur le prêt aux incendiés de Québec, indiquant séparément le montant et les intérêts. Et aussi, état de toutes les sommes dues par le gouvernement en vertu des statuts ou autrement, et dans les deux cas, à venir au premier de juin dernier. (<i>Documents de la Session</i> , No. 29.).....	Adresse.	176

	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
DOCUMENTS :— <i>Suite.</i>		
21. <i>Greffiers des Cours Supérieure et de Circuit</i> :—Etat des comptes payés depuis le 1er janvier 1875 jusqu'à ce jour, pour dépenses encourues par les greffiers de la cour supérieure et la cour de circuit de Québec, pour papeterie, impression et reliure, le dit état devant spécifier les noms des fournisseurs séparément, suivant le cas. (<i>Documents de la Session, No. 20.</i>)	Adresse.	106
22. <i>Hubert, Fief</i> :—Copie de tous papiers, titres, documents, concernant les propriétés, connues sous le nom de Fief Hubert, près de Québec ; et copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et R. A. R. Hubert, concernant le dit fief ; le nom du propriétaire ou des propriétaires du dit fief, avec les titres ou copies de titres en vertu desquels ils le possèdent, etc. (<i>Imprimé, 130. (Documents de la Session, No. 27.)</i>).....	Adresse.	143
23. <i>Imprimeur de la Reine</i> :—Rapport indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les noms des départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués. (<i>Appendice No. 1.</i>)..	Par message. Par acte.	27
24. <i>Institutions littéraires, de charité et hôpitaux</i> :—Rapports annuels, etc., des institutions littéraires, de charité et hôpitaux ci-dessous mentionnés, savoir :		
Hôpital St. Joseph,	Beauharnois.	73
Hôpital St. Joseph,	Chambly.	78
Hospice des Sœurs de la Charité,	Joliette.	16
La Providence N. D. de Sept Douleurs,	Laprairie.	16
Hospice de la Providence,	L'Assomption.	16
Société de St. Jean Baptiste de St. Joseph,	Lévis.	78
Union St. Joseph de St. Joseph,	do	78
Asile de la Providence,	Montréal.	16
Asile de St. Joseph du Bon Pasteur, rue Fullum,	do	16
Asile Ste. Brigitte,	do	57
Asile pour les enfants pauvres, rue Bonaventure,	do	25
Asile Nazareth,	do	25
Asile des Orphelins Catholiques Romains,	do	26
Asile St. Vincent de Paul, rue Visitation,	do	16
Communauté de N.-D. de Charité du Bon Pasteur,	do	16
Dispensaire,	do	32
Hôpital-Général (Sœurs Grises),	do	32
Hôpital St. Patrice,	do	16
Institut Ophtalmique,	do	47
<i>Women's Hospital,</i>	do	108
Asile des Dames Protestantes,	Québec.	16
Asile du Bon Pasteur,	do	16
Dispensaire,	do	16

DOCUMENTS :— <i>Suite.</i>		ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
<i>Institutions littéraires, de charité et hôpitaux :—Suite.</i>			
Association musicale,	Québec.		26,28
Asile Finlay,	do		127,34
Asile Nazareth,	do		57
Asile des Orphelins de l'Eglise d'Angleterre,	do		16
Hospice des Sœurs de la Charité,	do		16
Hospice de la Miséricorde,	do		51
Hôpital du Sacré Cœur Jésus,	do		78
Mémoire du Centenaire du Siège,	do		66
Société Charitable des Dames Catholiques			
Romaines,	do		57
Société Historique et Littéraire,	do		66,70
<i>Women's Christian Association,</i>	do		70,78
Hospice des Sœurs de Charité,	Rimouski.		32
Hospice St. Joseph,	Ste. Anne La-		
	pocatière.		108
Asile de la Providence,	Ste. Anne Ya-		
	machiche.		46
Asile de la Providence,	Ste. Elizabeth.		32
Hôpital-Général du district de Richelieu,	Sorel.		127
Hospice du Sacré-Cœur,	Sherbrooke.		28
Hospice Youville,	St. Benoit.		16
Union St. Henri,	St. Henri.		126
Asile de la Providence,	St. Henri Mas-		
	couche.		126
Hôtel-Dieu,	St. Hyacinthe.		28
Ouvroir Ste. Geneviève,	do		28
Asile de	St. Jean Dor-		
	chester.		16
Hôpital de	do		16
Asile de la Providence,	St. Joseph La-		
	noraie.		16
Hospice Ste. Croix,	Ste. Marie de		
	Monnoir.		21
Asile de la Providence,	Ste. Ursule.		16
Hôpital des Sœurs de la Providence,	St. Vincent de		
	Paul.		16
Hôpital des Ursulines,	Trois-Rivières		16
Asile de la Providence, St. Joseph,	do		28
Hospice Lajemmerais,	Varennes.		66,113
<i>(Pas imprimé).....(Documents de la Session, No. 6.)</i>			
25. <i>Instruction Publique :—Rapport du Ministre de l'Instruction Publique pour les années 1875-6, et certains documents se rattachant à l'année 1874-5. (Documents de la Session, No. 2.).....</i>		Par acte.	146
26. <i>Jones Robert :—Etat des droits perçus par Robert Jones ou ses représentants, comme propriétaires du pont érigé par le dit Robert Jones sur la rivière Richelieu, vis-à-vis St. Jean, depuis le temps de son érection, à ce jour, et aussi copie de toute correspondance au sujet de la prise de possession du dit</i>			

DOCUMENTS :— <i>Suite.</i>	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
<i>Jones Robert</i> :— <i>Suite.</i>		
pont par le gouvernement de cette province tel que pourvu par le statut 6, George IV, ch. 29. (<i>Documents de la Session, No. 26.</i>).....	Adresse.	143
27. <i>Juges de Paix</i> :—Et aussi, conformément à une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur,— Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 19 décembre 1876 ; demandant un état indiquant les noms de tous les juges de paix, nommés dans le district d'Arthabaska et y résidant. (<i>Documents de la Session, No. 28.</i>).....	Adresse.	177
28. <i>Lalonde Emery</i> :—Copie de l'ordre en conseil nommant M. Emery Lalonde, fils, adjoint du cadastre des comtés de Soulanges et de Vaudreuil ; correspondance échangée au sujet de cette nomination ; nomination des arpenteurs pour les différentes paroisses du comté de Soulanges ; et toutes plaintes et correspondances contre les opérations des arpenteurs du cadastrage de Soulanges. (<i>Documents de la Session, No. 17.</i>).....	Adresse.	86
29. <i>Licences</i> :—Etat de toutes les sommes d'argent perçues par le gouvernement de la province et par le gouvernement de la ci devant Province du Canada sur octrois de licences pour la vente de boissons enivrantes en la ville de Sorel, depuis l'année 1869 jusqu'à ce jour. (<i>Documents de la Session, No. 24.</i>)...	Adresse.	113
30. <i>Limites à bois</i> :—Etat contenant les noms de ceux qui ont donné des billets depuis trois ans sur ce qu'ils doivent au gouvernement pour droits dûs sur des limites à bois et l'exploitation d'icelles, donnant la date de ces billets, le montant pour lequel ils ont été consentis et la date de leur paiement respectif. (<i>Documents de la Session, No. 18.</i>).....	Adresse.	143
31. <i>Limites à bois</i> :—Etat des limites à bois actuellement sous licences ; le dit état indiquant l'endroit où sont les limites, leur étendue, les noms des possesseurs, la date de l'octroi, le prix payé pour chaque licence ; distinction spéciale étant faite de celles vendues à vente privée. (<i>Documents de la Session, No. 18.</i>).....	Adresse.	86
32. <i>Missisquoi</i> :—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres, et le percepteur du revenu de l'intérieur du district officiel dans lequel se trouve situé le comté de Missisquoi, relativement au règlement passé par le conseil municipal du comté de Missisquoi, prohibant la vente de liqueurs spiritueuses et autres, etc., etc. (<i>Documents de la Session, No. 21.</i>).....	Adresse.	109

	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
DOCUMENTS :— <i>Suite.</i>		
33. <i>Officiers Publics</i> :—Etat renfermant la liste des—du gouvernement qui ont donné des cautionnements ou obligations en garantie depuis le 11 novembre 1876 au 24 novembre 1876.....	Par acte.	58
34. <i>Prêt aux Incendiés de Québec</i> :—Copies de tous ordres en conseil se rattachant aux mainslevées d'hypothèques qui ont été donnés depuis 1869 jusqu'à ce jour, en rapport avec le prêt aux incendiés de Québec. (<i>Documents de la Session, No. 16.</i>).....	Adresse.	86
35. <i>Prisons, Asiles, etc.</i> :—Huitième rapport des inspecteurs de Prisons, Asiles, etc., pour la Province de Québec, pour l'année terminée le 30 juin 1876. (<i>Documents de la Session, No. 9.</i>).....	Par ordre de S. E.	96
36. <i>Québec, Montréal, Ottawa et Occidental</i> :—Copies de tout ordre en conseil, se rattachant au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental depuis la sanction de l'acte de la Législature, qui place ce chemin sous le contrôle du gouvernement ; tous actes notariés, excepté les contrats d'achat de la voie ; évaluations mensuelles (<i>Monthly estimates</i>) transmises aux commissaires ; liste de tous les officiers du dit chemin de fer sous le contrôle des dits commissaires, indiquant le salaire payé à chacun, son occupation et la date de sa nomination. (<i>Imprimé, 102.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 19.</i>).....	Adresse.	86
37. <i>Rapports de Conseil</i> :—Etat des rapports de Conseil, et mandats spéciaux sous l'autorité de la clause 47, 31 Vict., chap. 9, préparé par l'auditeur en conformité d'icelle.....	Par acte.	17
38. <i>Rapports Municipaux</i> :—De la Province de Québec, pour l'année 1875. (<i>Pas imprimé.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 7.</i>).....	Par acte.	23
36. <i>Recettes et Paiements</i> :—De la Province de Québec, depuis le 30 juin jusqu'au 16 novembre 1876. (<i>Imprimé, 92.</i>).....	28	91
40. <i>Rentes Seigneuriales</i> :—Copie de toutes requêtes, correspondances, adressées au gouvernement, depuis 1871, par une partie des habitants des paroisses de St. Jean Chrysostôme, de St. Lambert, et de St. Etienne de Lauzon, dans le comté de Lévis, concernant l'abolition ou la diminution des rentes seigneuriales sur les terres incultes, situées dans les limites de ces municipalités, et copie de toute correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement actuel et le précédent, et les susdits pétitionnaires ou aucun d'eux ; aussi état indiquant le montant réel ou approximatif du montant d'argent que le gouver		

DOCUMENTS :—*Suite.**Rentes Seigneuriales :—Suite.*

	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
nement retire chaque année des censitaires de cette partie de terres incultes. (<i>Documents de la Session, No. 14.</i>).....	Adresse.	86
41. <i>Rivard, L. S.</i> :—Copie du rapport de L. S. Rivard, inspecteur des mines d'or, sur la visite qu'il a faite l'été dernier des terrains aurifères exploités par l'Honorable J. H. Pope, dans le township de Ditton ; état constatant le montant de l'or extrait par le dit Honorable J. H. Pope, depuis le 1er juillet 1867 ; état constatant les sommes payées chaque année par le dit Honorable J. H. Pope, pour les droits de la Couronne ; état indiquant le nombre et la superficie des lots pour lesquels l'Honorable J. H. Pope, a des patentes, avec les conditions auxquelles ces patentes ont été accordées. (<i>Documents de la Session, No. 24.</i>)	Adresse.	130
42. <i>Statistiques Judiciaires</i> :—De la Province de Québec, pour l'année 1875. (<i>Pas imprimé.</i>) (<i>Documents de la Session No. 8.</i>).....	Par acte.	23
43. <i>Sorel</i> .—Etat de toutes les sommes d'argent perçues par le gouvernement de la ci devant province du Canada sur octrois de licences pour la vente de boissons enivrantes en la ville de Sorel, depuis l'année 1859 à ce jour, indiquant séparément le montant reçu chaque année. (<i>Documents de la Session, No. 20.</i>).....	Adresse.	113
44. <i>Terrebonne, Magistrat de District</i> :—Etat des sommes d'argent payées au magistrat de district pour le district de Terrebonne, pour les frais de voyage de Ste. Scholastique depuis sa nomination ; cet état devant faire voir le nombre de fois qu'il a exercé ses fonctions de magistrat dans chacune des localités du dit district, et aussi copie de la correspondance échangée avec le gouvernement demandant que le dit magistrat de district fixe sa résidence au chef-lieu du district de Terrebonne. (<i>Documents de la Session, No. 5.</i>).....	Adresse.	177
45. <i>Terres de la Couronne</i> :—Rapport des Commissaires des Terres de la Couronne pour les douze mois expirés le 30 juin 1876. (<i>Documents de la Session, No. 4.</i>).....	Par ordre de S. E.	60
46. <i>Terres de la Couronne</i> :—Etat indiquant l'étendue des terres de la couronne actuellement possédées par le gouvernement de cette province. (<i>Documents de la Session, No. 18.</i>).....	Adresse.	85

DOUAIRES COUTUMIERS :—Bill pour rendre obligatoire l'enregistrement des douaires coutumiers créés avant le 1er août 1866. (M. Würtele), 21.

ECONOMIE INTÉRIEURE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :—Nomination des Commissaires concernant l'—, 63.

EDUCATION :—Pétition demandant des amendements à la loi concernant l'—en cette province, 47.

EGLISE EMMANUEL :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom. 25. Avis, 30. Renvoyé au comité des bills privés, 57. Rapporté amendé, 84. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 98. Par le conseil avec amendements, 156. Considérés et adoptés, 157. S. R., 193. (40 Vict., ch. 56.)

EGLISE UNIVERSALISTE :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 29. Avis, 53. Bill (Hon. M. Laframboise), 53. Renvoyé au comité des bills privés, 89. Rapporté amendé, 109. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 114. Par le conseil, 168. S. R., 193. (40 Vict., ch. 55.)

ELECTIONS :

1. Résolution que s'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un député, ce dernier devra se retirer pendant les débats, etc., 6.

2. Rapport du Greffier de la Couronne en Chancellerie, de l'élection des membres, 2.

ELECTIONS CONTESTÉES :

1. *Bonaventure* :—Copie certifiée du jugement rendu dans la cause de l'élection de Bonaventure. (Appendice, No. 3), 152.

2. *Bonaventure* :—M. l'Orateur devant émettre son bref pour un nouveau writ pour l'élection d'un membre pour ce district électoral, 152.

3. *Chambly* :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de Chambly. (Appendice, No. 3), 16.

4. *Huntingdon* :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de Huntingdon. (Appendice, No. 3), 16.

5. *Hochelaga* :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de Hochelaga. (Appendice, No. 3), 16.

6. *Kamouraska* :—Copie du jugement rendu dans la cause de l'élection contestée de Kamouraska. (Appendice, No. 3), 16.

7. *Laval* :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de Laval. (Appendice, No. 3), 16.

8. *Montmagny* :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de Montmagny. (Appendice, No. 3), 16.

ELECTIONS CONTESTÉES :—*Suite.*

9. *Montmagny* :—Copie du jugement des Lords du comité judiciaire du Conseil Privé, sur la pétition demandant appel dans la cause de Théberge vs. Landry. (Appendice, No. 3), 113.

10. *Montréal-Est* :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de Montréal-Est. (Appendice, No. 3), 16.

11. *Nicolet* :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de Nicolet. (Appendice, No. 3), 16.

12. *Portneuf* :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de Portneuf. (Appendice, No. 3), 16.

13. *Québec, Comté de* :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée du Comté de Québec. (Appendice, No. 3), 16.

14. *Shefford* :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de Shefford. (Appendice, No. 3), 16.

15. *Soulanges* :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de Soulanges. (Appendice, No. 3), 16.

16. *Stanstead* :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de Stanstead. (Appendice, No. 3), 16.

17. *Terrebonne* :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de Terrebonne. (Appendice, No. 3), 16.

18. *Trois-Rivières* :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de Trois-Rivières. (Appendice, No. 3), 16.

Voir *Documents*, 11, 12, 13.

BREFS EMIS PENDANT LA VACANCE.

DIVISION ÉLECTORALE.	EN REMPLACEMENT DE	MEMBRE ÉLU.
Bagot.....	P. S. Gendron, écr.....	Flavien Dupont, Ecr.
Deux-Montagnes	L'Hon. Gédéon Ouimet.....	C. L. Champagne, Ecr.
Huntingdon.....	Alexander Cameron, Ecr..	Alexander Cameron, Ecr.
Mégantic.....	L'Hon G. Irvine.....	Andrew Kennedy, Ecr.
Missisquoi.....	G. B. Baker, Ecr.....	L'Hon G. B. Baker.
Montmagny.....	Philippe Landry, Ecr.....	
Nicolet.....	F. X. O. Méthot, Ecr.....	C. E. Houde, Ecr.
Terrebonne.....	L'Hon. J. A. Chapleau.....	L'Hon. J. A. Chapleau.
Trois-Rivières	L'Hon. H. G. Malhiot.....	Arthur Turcotte, Ecr.

EMPLOYÉS :—Voir *Documents*, 14, 15, 16.

EMPRUNT MUNICIPAL, FONDS :—Voir *Documents*, 16.

FAIRMONT, CEMETERY COMPANY :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 29. Avis, 38. Bill (M. Lynch), 38. Renvoyé au comité des bills privés, 69. Rapporté amendé, 109. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 115. Par le Conseil, 168. S. R., 194. (40 Vict., ch. 62.)

FARNHAMVILLE :—Pétition demandant que la municipalité de Farnham-Ouest soit incorporée en ville sous le nom de— ; Reçue et lue, 96. Avis, 103. Bill (Hon. M. Baker), 104. Renvoyé au comité des bills privés, 116. Rapporté amendé, 142. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 154. Par le Conseil avec un amendement, 190. Considéré et adopté, 190. S. R., 195. (40 Vict., ch. 47.)

FONDS DE BATISSES ET DE JURÉS :—Voir *Adresses*, 15, 16, 17. *Documents*, 19, 20.

FONDS DE RETRAITE :—La Chambre décide de se former en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'établissement d'un fonds de retraite et de secours en faveur de certains employés publics et de leurs familles ; signification de la recommandation de Son Excellence ; Le comité délibère, 45. Résolutions à rapporter, 46. Rapportées et adoptées, 51. Bill basé sur ces résolutions. (Voir *Supra*, 1.) Hon. M. Angers, 51. Renvoyé à un comité général, 62. Considéré ; Rapporté, 65. Lu la 3^{ème} fois sur division et passé, 70. Par le Conseil Législatif avec un amendement, 131. Considéré, 131. Adopté, 155. S. R., 194. (40 Vict., ch. 10.)

FORTIN, HON. P. :—Donne sa résignation comme orateur, 1.

FRONTIÈRE :—Compagnie du chemin de fer de la— Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 52.

GAGES DES JOURNALIERS :—Voir *Journalier*.

GAGNON, CHARLES :—Voir *Adresses*, 18.

GASPÉ FISHERY AND COAL MINING CO. :—Voir *Adresses*, 19.

GODMANCHESTER :—Bill pour détacher une certaine partie du canton de Godmanchester, du comté de Huntingdon, et l'annexer au comté de Beauharnois, (M. Bisson), 30. Ordre pour seconde lecture déchargé ; bill retiré, 73.

GORE, ARGENTEUIL :—Pétition demandant la remise des intérêts dûs au gouvernement sur leurs terres, 79.

GREFFIER DE LA CHAMBRE :

1. Informe la Chambre que M. l'Orateur a résigné, 1.

2. Informe la Chambre que pendant la vacance, M. l'Orateur a reçu notification de la résignation du membre pour Bagot, 1.

GREFFIER DE LA CHAMBRE :—*Suite.*

3. Informe la Chambre que pendant la vacance, M. l'Orateur a émis son mandat pour l'élection de plusieurs députés, 2.

4. Informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats d'élection de plusieurs membres, 2.

5. Informe la Chambre que plusieurs députés ont prêté serment, 6.

6. Produit une liste des officiers, clerks et messagers de l'Assemblée Législative, 102.

GREFFIERS DE LA COUR SUPÉRIEURE ET DE CIRCUIT :—Voir *Adresses*, 20. *Documents*, 21.

HOCHELAGA :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de—, 16.

HOCHELAGA :—Compagnie d'assurance mutuelle du comté d'Hochelaga.—Pétition demandant la passation d'un acte pour changer le nom de la dite compagnie et pour autres fins, 58. Avis, 63. Bill (M. Cameron), 68. Renvoyé au comité des bills privés, 110. Rapporté amendé, 142. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 154. Par le Conseil avec amendements, 191. Considérés et adoptés, 192. S. R., 194. (40 Vict., ch. 72.)

HOMMES DE CAGES :—Bill pour assurer le privilège des—(M. Mathieu), 22. Bill retiré, 141.

Pétitions contre, 108, 123, 150.

HÔTEL-DIEU DE QUÉBEC :—Corporation des Religieuses de l'— : Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom et pour autres fins, 27. Avis, 32. Bill (Hon. M. Angers), 33. Renvoyé au comité des bills privés, 46. Rapporté amendé, 129. Considéré en comité général ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 147. Par le Conseil, 175. S. R., 193. (40 Vict., ch. 60.)

HUBERT FIEF :—Voir *Adresses*, 21. *Documents*, 22.

HUISSIERS :—Bill concernant les—de la Province de Québec, (M. Taillon), 53.

HULL :—Pétition ; demande d'aide pour le Couvent des Sœurs de la Charité, 52.

HUNTINGDON :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de—, 16.

IMPRESSIONS :

1. Comité permanent nommé, 5, 17. Comité collectif des— ; Membres nommés par l'Assemblée ; Message envoyé au Conseil, 25. Message du Conseil désignant les membres nommés par lui, 56. Premier rapport ; Quorum réduit à sept membres et sous-comité nommé, 63. Rapport adopté, 65.

IMPRESSIONS :—*Suite.*

2. Documents dont l'impression est ordonnée (sans renvoi au comité des impressions), 21, 33, 107, 130, 187.

3. Documents dont l'impression est ordonnée par le comité, 95.

4. Documents renvoyés à ce comité, 96.

Voir *Adresses*, 22.

IMPRIMEUR DE LA REINE :—Voir *Documents*, 23.

INDUSTRIE :—Comité permanent nommé, 9, 24. Premier rapport ; quorum réduit à sept membres, 38. Second rapport, 75. Partie du rapport adopté, 76. Troisième rapport, 128. Adopté sur division, 131. Quatrième rapport, 186. Adopté et imprimé, 187.

INDUSTRIES :—La Chambre décide de se former en comité, pour prendre en considération, certaine résolution concernant le paiement de \$50, dépensées par le comité permanent des industries, dans certaines expériences métallurgiques ; Signification de la recommandation de Son Excellence ; Le comité délibère ; Résolution à rapporter, 189. Rapportée et adoptée, 190.

INCORPORATION DES VILLES :—Acte des clauses générales de l'— (Hon. M. Angers), 25. Renvoyé à un comité général, 35. Considéré, 76, 82, 112. Rapporté : Amendé ; Passé, 114. Par le Conseil, 187. S. R., 194. (40 Vict., ch. 29.)

INSTRUCTION PUBLIQUE :

1. Bill pour amender de nouveau les lois concernant l'—en cette province, (Hon. M. Chapleau), 81. Renvoyé à un comité général, 122. Considéré et rapporté progressivement, 170. Amendé ; motion pour la réception du rapport ; motion en amendement à l'effet de renvoyer de nouveau le bill à un comité général, rejetée ; Rapporté ; Passé, 172. Par le Conseil, 191. S. R., 195. (40 Vict., ch. 22.)

Pétition demandant des amendements à ce bill, 172.

2. Bill pour amender la loi concernant l'instruction publique, quant à ce qui regarde la perception des cotisations scolaires et l'exécution des jugements, (M. Würtele), 21. Renvoyé à un comité général, 122. Renvoyé au comité général sur bill. (Voir *Supra* 1) ; 170.

INSTRUCTION :—Voir *Sherbrooke*.

JOLIETTE HOSPICE DE :

1. Pétition ; demande d'aide, 48.

2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

JONES ROBERT :—Pétition demandant une extension des privilèges accordés pour un pont de péage sur la rivière Richelieu, dans la paroisse de St. Luc, etc., 48. Avis, 53. Bill, (M. Würtele), 54. Ordre pour seconde lecture, déchargé. Bill retiré ; Honoraire remboursé, 110.

Pétitions contre, 48, 79.

JONES ROBERT :—Voir *Adresses*, 23. *Documents*, 26.

JOURNALIERS :—Bill pour rendre insaisissable la moitié des gages des journaliers, (M. Turcotte), 105. Motion pour 2ème lecture, retirée, 180.

JUGES DE PAIX :—Voir *Adresses*, 1. *Documents*, 27.

JUGEMENTS RENDUS A L'ÉTRANGER :—Voir *Statuts Refondus*.

JUSTICE :—Bill pour amender l'acte pour subvenir aux fins de l'administration de la justice, (Hon. M. Angers), 158. Renvoyé à un comité général, 159. Considéré ; Rapporté ; Passé, 175. Par le Conseil, 191. S. R., 195. (40 Vict., ch. 7.)

KAMOURASKA :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de—, 16.

LABRIE O. D. :—Pétition demandant la passation d'un acte permettant au Barreau de la Province de Québec, de l'admettre au nombre de ses membres, 52. Avis, 63. Bill (M. Mathieu), 64. Renvoyé au comité des bills privés, 69. Rapporté, 124. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 133. Par le Conseil, 174. S. R., 193. (40 Vict., ch. 80.)

LAC CHAMPLAIN ET DU ST. LAURENT :—Pétition de la compagnie du chemin de fer de Jonction du— ; demandant des amendements à son acte d'incorporation, 27. Avis, 30. Bill (M. Dupont), 30. Renvoyé au comité des chemins de fer, 66. Rapporté amendé, 105. Considéré en comité général ; Question d'ordre soumise à M. l'Orateur ; Décision ; Considéré de nouveau et rapporté progrès, 126. Considéré de nouveau, 144. Do ; Amendé ; Motion pour la réception du rapport ; Motion en amendement pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général ; Rejetée sur division ; Rapporté ; Passé, 145. Par le Conseil, 174. S. R., 194. (40 Vict., ch. 33.)

Pétitions relatives à ce bill, 125.

LALONDE EMERY :—Voir *Adresses*, 24, 25. *Documents*, 28.

LAPRAIRIE :—Asile de la Providence ; demande d'aide, 24. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

LAPRAIRIE :—Voir *Adresses*, 25.

L'ASSOMPTION, HOSPICE DE LA PROVIDENCE DE—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

LAURENTIDES :—Pétition ; demande d'aide pour chemin de fer des—, 52.

LAUZON, SEIGNEURIE :—Voir *Adresses*, 27.

LAVAL :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de—, 16.

LÉVIS :

1. Société St. Jean-Baptiste de St. Joseph de— Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

2. Union St. Joseph de—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

LÉVIS ET KENNÉBEC :

1. Pétitions demandant de l'aide pour assurer la continuation du chemin de fer de Lévis et Kennébec, 48, 79, 94, 128, 151.

2. Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin à lisses de—, 52. Avis, 68. Bill (M. Dulac), 81. Renvoyé au comité des chemins de fer, 98. Rapporté amendé, 123. Considéré en comité général; Rapporté; Passé, 133. Par le Conseil, 174. S. R., 194. (40 Vict., ch. 31.)

LICENCES :—Bill concernant les licences (Hon. M. Church), 31.

LICENCES :—Bill pour imposer certaines obligations aux porteurs de licences et pour d'autres fins. (Hon. M. Church), 131.

LICENCES :—Bill pour obliger les assureurs à prendre une licence, (Hon. M. Church), 131. Renvoyé à un comité général; Considéré; Amendé; Rapporté; Passé, 155. Par le Conseil, 182. S. R., 195. (40 Vict., ch. 6.)

LICENCES :—Voir *Adresses*, 28, 49. *Documents*, 29.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR :

1. Son discours à l'ouverture de la session, 8. Jour fixé pour sa prise en considération, 9. Motion pour une adresse à Son Excellence, etc., 19. Voir *Adresse*, 14.

2. Donne son assentiment par l'intermédiaire d'un ministre, à certaines mesures, 45, 54, 85, 132, 162, 169, 179, 189.

3. Son discours à la clôture de la session, 196.

4. Il proroge le Parlement, 196.

5. Un membre du Conseil Exécutif annonce à la Chambre la mort de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, 126.

Messages de Son Excellence :

6. Invite la Chambre à se rendre dans la Salle du Conseil—A l'ouverture de la session, 6, 7. A la clôture de la session, 193.

7. En réponse à l'adresse au sujet du discours du trône, 26.

8. Transmettant le rapport du Commissaire des Terres de la Couronne, 48.

 LIEUTENANT GOUVERNEUR :—*Suite.*
Messages de Son Excellence :—*Suite.*

9. Transmettant le rapport du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, 33.

10. Transmettant le rapport de l'Imprimeur de la Reine, 27.

11. Transmettant les estimés, 77.

12. Transmettant les estimés supplémentaires, 160.

13. Transmettant par (message ou par la voix d'un membre du Conseil Exécutif), divers documents et rapports, 17, 26, 33, 63, 96.

LIMITES A BOIS :—Pétition de T. C. Brigham, demandant compensation pour explorations de limites à bois, 167.

LIMITES A BOIS :—Voir *Adresses*, 29, 30. *Documents*, 30, 31.

LOIS EXPIRANTES :

1. Comité permanent nommé, 9, 24. Membre ajouté, 124. Rapport, 152. Second rapport, 157. Adopté, 158.

2. Bill pour rendre permanent les divers actes y mentionnés, (Hon. M. Angers), 158. Lu les 1^{ère} et 2^{ème} fois et renvoyé à un comité général, 158. Considéré ; Rapporté ; Passé, 175. Par le Conseil avec un amendement ; Considéré et adopté, 191. S. R., 194. (40 Vict., ch. 28.)

LONGUEUIL :—SŒURS GRISES ;—Pétitions ; demandes d'aide, 37, 38.

MAGISTRATS DE DISTRICT :—Bill pour amender l'acte 32 Vict., ch. 23 concernant les—(M. Lafontaine), 53. Renvoyé au comité spécial sur *Code de Procédure*, 73. Rapporté amendé, 128. Considéré en comité général ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 143. Par le Conseil, 182. S. R., 194. (40 Vict., ch. 12.)

MAGISTRATS DE DISTRICT :—Voir *Adresses*, 31, 32.

MALBAIE, COMTÉ DE GASPÉ :—Pétition demandant que le dit township soit divisé en deux municipalités séparées, 58. Avis, 63. Bill (Hon. M. Fortin), 72. Renvoyé au comité des bills privés, 110. Rapporté amendé, 152. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 165. Par le Conseil, 191. S. R., 195. (40 Vict., ch. 44.)

MANIWAKI :—Pétition des Sœurs de la Charité ; demande d'aide, 79.

MASSON L. H. :—Voir *Adresses*, 33.

MÉDECINS ET CHIRURGIENS :—Collège des—Pétition demandant un acte d'incorporation, 57. Avis. 63. Bill (M. Loranger), 64. Renvoyé à un comité spécial. (Voir *Profession médicale*.) 107.

MENUISIERS DE QUÉBEC :—Voir *Québec Union*, &c.

MINES DE QUÉBEC, COMPAGNIE DES :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom ; Reçue et lue, 96. Avis, 103. Bill (Hon. M. Chapleau), 112. Renvoyé au comité des bills privés, 116. Rapporté amendé, 129. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 147. Par le Conseil avec un amendement, 188. Considéré et adopté, 188. S. R., 195. (40 Vict., ch. 71.)

MINES D'OR DE DITTON :—Voir *Rivard*, L. S.

MISSISQUOI :—Voir *Adresses*, 34. *Documents*, 32.

MONTMAGNY :

1. Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de—, 16.
2. Bref d'élection en remplacement de Philippe Landry, écr., 17.
3. Rapport d'électeur, 84.

MONTRÉAL :

1. *Asile de la Providence* :—Pétition demandant la passation d'un acte pour lever tout doute concernant le droit qu'ont " Les Sœurs de l'Asile de la Providence de Montréal," de faire certaines œuvres de charité et d'exercer certaines industries, 58. Avis, 74. Bill (M. Taillon), 76. Renvoyé au comité des bills privés, 82. Rapporté amendé, 129. Ordre pour comité général ; motion pour le renvoi du comité à trois mois, rejetée ; Considéré ; Amendé ; Rapporté ; Motion pour 3ème lecture ; motion en amendement pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général, rejetée ; Lu la 3ème fois et passé, 159. Par le Conseil, 183. S. R., 194. (40 Vict., ch. 59.)

Pétitions contre, 123, 127.

2. *Asile de la Providence* :

1. Pétition ; demande d'aide, 24.
2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
3. *Asile Bethléem, St. Joseph* :—Pétition ; demande d'aide, 48.

4. *Asile Nazareth* :

1. Pétition ; demande d'aide, 29.
2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
5. *Asile St. Joseph du Bon Pasteur, rue Fullum* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
6. *Asile St. Brigitte* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
7. *Asile des Orphelins Catholiques Romains* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

MONTRÉAL :—*Suite.*

8. *Asile, rue Bonaventure* :
 1. Pétition ; demande d'aide, 29.
 2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
9. *Asile St. Vincent de Paul, rue Visitation* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
10. *Bishop's College* :—Pétition ; demande d'aide, 29.
11. *Bourse de Montréal* :—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 29. Avis, 32. Bill (M. Würtele), 33. Renvoyé au comité des bills privés, 40. Rapporté amendé, 109. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 115. Par le Conseil, 168. S. R., 193, (40 Vict., ch. 74.)
12. *Corporation de* :—Pétition demandant que l'acte 37, Vict., ch. 51, section 114, sous-section 11 soit amendé, 131. Rapport que les avis n'ont pas été donnés d'une manière satisfaisante, 151.
13. *Church Home* :—Pétition ; demande d'aide, 103.
14. *Communauté de N. D. de Charité du Bon Pasteur* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
15. *Dispensaires* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
16. *Ecole de Médecine et de Chirurgie* :—Pétition ; demande d'aide, 71.
17. *Faculté Médicale de l'Université McGill* :—Pétition ; demande d'aide, 71.
18. *Hôpital-Général* :—Pétition ; demande d'aide, 52.
19. *Hôpital-Général, (Sœurs Grises)* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
20. *Hôpital St. Patrice* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
21. *Hospice des femmes* :—Pétition du Bureau Médical ; demande d'aide, 48.
22. *Hospice de la Maternité de l'Université* :—Pétition ; demande d'aide, 103.
23. *Institut des Artisans* :—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 57. Avis, 71. Bill (M. Ogilvie), 72. Renvoyé au comité des bills privés, 77. Rapporté amendé, 124. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 133. Par le Conseil, 175. S. R., 194. (40 Vict., ch. 64.)
24. *Institution des aveugles* :
 1. Pétition ; demande d'aide, 29.
 2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
25. *Institutions des Sourds-Muets* :—Pétition ; demande d'aide, 24.

MONTRÉAL :—Suite.

26. *Institution des Sourdes-Muettes* :—Pétition ; demande d'aide, 58.
27. *Montréal, Cour de Police* :—Voir Adresses, 35, 36, 37. Voir Documents, 8.
28. *Montréal Home for Friendless Women*. Voir Documents, 24.
29. *Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, rue Fullum* :—Pétition ; demande d'aide, 52.
30. *Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur* :—Pétition ; demande d'aide, 24.
31. *Salle d'Asile, St. Vincent de Paul* :—Pétition ; demande d'aide, 24.
32. *Société Bienveillante de St. Patrice* :—Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite société ; reçue et lue, 109.
33. *Société des Artisans Canadiens-Français* :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 52. Avis, 80. Bill (M. Loranger), 81. Renvoyé au comité des bills privés, 98. Rapporté amendé, 142. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 154. Par le Conseil, avec amendement ; Considéré et adopté, 183. S. R., 193. (40 Vict., ch. 63.)
34. *Société d'Histoire Naturelle* :—Pétition ; demande d'aide, 58.
35. *Société de Numismatique et d'Archéologie* :—Pétition ; demande d'aide, 79.
36. *Union des Loueurs de Voitures et Chevaux, &c.* :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 57. Avis, 71. Bill (M. Ogilvie), 72. Renvoyé au comité des bills privés, 77. Rapporté amendé, 113. Considéré en Comité Général ; Rapporté ; Passé, 132. Par le Conseil, 174. S. R., 193. (40 Vict., ch. 66.)
37. *Women's Hospital* :—Voir Documents, 24.

MONTRÉAL-EST :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de—, 16.

MONTRÉAL OPEN STOCK EXCHANGE :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 23. Avis, 79. Bill (M. Ogilvie), 80. Renvoyé au comité des bills privés, 98. Rapporté amendé, 109. Considéré en comité ; Amendé rapporté ; Passé, 115. Par le Conseil, 168. S. R., 195. (40 Vict., ch. 73.)

MORIN GUILLAUME :—Pétition demandant la passation d'un acte autorisant la vente volontaire des biens de feu Guillaume Morin, 48. Avis, 62. Bill (M. Loranger), 64. Renvoyé au comité des bills privés, 69. Rapporté amendé, 103. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 114. Par le Conseil, 174. S. R., 194. (40 Vict., ch. 78.)

NICOLET :

1. Bill pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de Nicolet, Arthabaska et Drummond, et pour mettre dans le comté de Nicolet les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent

NICOLET :—*Suite.*

pas (M. Houde), (Nicolet), 104. Renvoyé au comité des bills privés, 116. A l'ordre du jour pour la 2^{ème} lecture ; Objection, 141. Décision de M. l'Orateur, 147. Ordre pour 2^{ème} lecture déchargé ; Bill retiré, 152.

2. Autre bill sur le même sujet. 49^{ème} règle suspendue ; Bill présenté (M. Houde) (Nicolet) ; Lu la 1^{ère} fois, 152. Ordre pour 2^{ème} lecture ; Objection. M. l'Orateur décide que le bill est dans l'ordre ; Motion pour 2^{ème} lecture ; Motion pour le renvoi de la 2^{ème} lecture à 6 mois ; Rejetée sur diviion ; Objection que le bill est un bill public ; M. l'Orateur décide que c'est un bill privé ; Autre amendement retiré ; Lu la 2^{ème} fois et renvoyé au comité des bills privés, 166. Rapport, qu'il soit permis de retirer ce bill, 167.

NICOLET :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de—, 16.

NOTARIAT :—Bill pour amender et refondre les différents actes concernant le— (M. Bisson), 53. Renvoyé à un comité spécial, 69. Rapporté amendé, 103. Considéré en comité général ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 140. Par le Conseil avec amendements, 175. Amendements lus la 1^{ère} fois ; Renvoyé à un comité général ; Amendé ; Rapporté ; Lus la 2^{ème} fois et adoptés, 178. Amendements adoptés par le Conseil Législatif, 187. S. R., 194. (40 Vict., ch. 24.)

NOTRE-DAME DE GRACE :—Pétition demandant la passation d'un acte pour autoriser la corporation du village de Notre-Dame de Grâce à faire faire un plan de la dite municipalité, etc., 52. Avis, 62. Bill (M. Würtele), 65. Renvoyé au comité des bills privés, 89. Rapporté amendé, 129. Considéré en comité général, 146. Rapporté ; Passé, 153. Par le Conseil, 183. S. R., 194. (40 Vict., ch. 39.)

NOTRE-DAME DE GRACES :—Pétition demandant la formation d'une nouvelle municipalité dans la paroisse de Notre-Dame de Grâces, 58. Avis, 95. Bill (M. Taillon), 104. Renvoyé au comité des bills privés, 116. Rapporté, 129. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 165. Par le Conseil avec amendements, 183. Considérés et renvoyés à un comité général ; Considérés ; Amendés ; Rapportés ; Adoptés, 184. Amendements adoptés par le Conseil, 188. S. R., 195. (40 Vict., ch. 40.)

NOTRE DAME DES NEIGES :—Pétition demandant la pasaaation d'un acte conférant certains pouvoirs pour la vente de lots dans le cimetièrre de Notre-Dame des Neiges, 29. Avis, 53. Bill (Hon. M. Chapleau), 104. Renvoyé au comité des bills privés, 111. Rapporté amendé, 129. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 154. Par le Conseil, 174. S. R., 193. (40 Vict., ch. 61.)

ORATEUR :

1. Hon. P. Fortin donne sa résignation comme Orateur, 1.
2. Son Excellence invite l'Assemblée à élire un Orateur, 6.
3. L'Honorable Louis Beaubien, élu Orateur *nemine contradicente*, 7.

ORATEUR :—*Suite.*

4. Adresse de l'Orateur à Son Excellence, demandant les privilèges ordinaires ; Réponse de Son Excellence par l'intermédiaire de l'Orateur du Conseil Législatif, 7.

5. Fait rapport du discours de Son Excellence à l'ouverture de la Session, 8.

6. Communique le rapport du Bibliothécaire, 9.

7. Ordre à M. l'Orateur d'émettre un nouveau writ, pour Bonaventure, 152.

8. Met devant la Chambre le rapport du Greffier de la Couronne en Chancellerie au sujet des élections, 84.

9. Met devant la Chambre divers états et rapports, 16, 21, 23, 25, 26, 27, 29, 32, 34, 37, 47, 51, 57, 66, 70, 74, 78, 113, 127, 152.

10. Son discours en présentant le bill des subsides, 195.

11. Ses décisions sur des questions de forme et d'ordre, 126, 131, 141, 147, 148, 166, 170, 172, 178.

12. Communique une lettre du Duc De Cazes relative à l'échange de documents entre les administrations Française et Canadienne, 34.

ORATEUR DU CONSEIL LÉGISLATIF :—Voir *Salaires*.

OFFICIERS PUBLICS :—Etat renfermant la liste des—du gouvernement qui ont donné des cautionnements ou obligations en garantie, 58. Tableau, 59. Voir *Documents*, 33.

ORDRES DU JOUR :

1. Ordres rescindés, 73, 110, 111, 124, 141, 152, 171.

2. Ordres relatifs aux bills privés appelés à certaine heure en vertu de la 19^{ème} règle, 89, 114, 132, 145, etc.

ORDRES PERMANENTS :

1. Nomination du comité des ordres permanents, 9, 34. Premier rapport recommandant une réduction du quorum ; Quorum devant être de sept, 27. Membre ajouté, 97. Autres rapports sur différentes pétitions, 27, 29, 32, 38, 52, 62, 68, 70, 74, 79, 95, 103, 113, 128.

2. Que les avis donnés sont suffisants, 27, 29, 32, 38, 52, 62, 68, 71, 74, 79, 95, 103, 113, 128.

3. Que certaines pétitions ne sont pas de nature à exiger d'avis, 80, 103, etc.

4. Que les avis n'ont pas été donnés d'une manière satisfaisante, 151.

5. Pétitions renvoyées à ce comité, 96, 97, 123, 131.

ORDRES SESSIONNELS :

1. Que les votes et délibérations soient imprimés chaque jour, 9.
2. Relatif à l'élection et conduite des députés en certains cas, 9.
3. Prolongation du temps fixé pour l'introduction des bills privés, 67. Pour la réception des rapports sur iceux, 67.

PALAIS DE JUSTICE :

1. La Chambre décide de se former en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant la construction du Palais de Justice à Québec ; Signification de la recommandation de Son Excellence ; Le comité délibère, 54. Résolutions rapportées et adoptées, 55.

2. Bill basé sur ces résolutions. (Voir *Supra*, 1.) (Hon. M. Angers), 55. Lu les 2ème et 3ème fois et passé, 70. Par le conseil, 130. S. R., 194. (40 Vict., ch. 4.)

PÉTITIONS :

1. Pétitions spécialement renvoyées à un comité, 84, 96, 97.
2. Pétitions reçues et lues le même jour, 96, 104, 109, 123, 125, 131.

POINTE AU PIC :—Pétition demandant que la—soit érigée en municipalité, 37. Avis, 74. Bill (M. Shehyn), 76. Renvoyé au comité des bills privés, 89. Rapporté amendé, 129. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 146. Par le conseil avec amendement, 183. Considéré et adopté, 183. S. R., 194. (40 Vict., ch. 46.)

Pétition contre ; renvoyé au comité des bills privés, 123.

PONTS :—Pétitions relatives à des points, savoir :

1. *Gatineau* :—Pétition demandant de l'aide pour un pont sur cette rivière, 74
2. *Gatineau* :—Pétition demandant de l'aide pour un pont sur cette rivière, 151.
3. *Mailloux Township* :—Pétition demandant de l'aide pour un pont, 128.
4. *Richelieu, rivière*—Pétition concernant un pont sur cette rivière. Voir *Jones Robert*.

POPE, L'HON. J. H. :—Voir *Rivard*, L. S.

PORTNEUF :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de—, 16.

PORTNEUF :—Bill pour diviser le Comté de Portneuf en deux divisions d'enregistrement (M. LaRue) ; Objection à l'introduction du bill, 157. M. l'Orateur décide que le bill est un bill public, 170. Bill présenté et lu la 1ère fois, 170. Ordre pour 2ème lecture ; Objection, 176. M. l'Orateur décide le bill hors d'ordre, 178. (*Inséré par erreur dans la liste des bills sanctionnés. Page 195, ligne 3.*)

Pétitions contre le bill, 123.

PRATT JOHN :—Pétition demandant la passation d'un acte pourvoyant à la rémunération des exécuteurs testamentaires, des administrateurs et fidéicommissaires de feu John Pratt, écuyer, 58. Avis, 71. Bill (M. Taillon), 71. Lu la 2^{ème} fois sur division et renvoyé au comité des bills privés, 77. Rapport (que la législation ne devrait pas intervenir), 130.)

PRÊT AUX INCENDIÉS, QUÉBEC :—Voir *Adresses*, 38. *Documents*, 34.

PRISONS, ASILES, ETC. :—Voir *Documents*, 35.

PRIVILÈGES ET ELECTIONS :—Comité permanent nommé, 9, 24. Voir *Députés*, 6.

PROFESSION MÉDICALE :—Bill concernant la—en cette province, (Hon M. Chapleau). 60. Renvoyé à un comité spécial, 106. Refondu avec un autre bill, 128. Considéré en comité général ; Rapporté progrès, 143. Considéré de nouveau ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 159. Par le Conseil, 183. S. R., 193. (40 Vict., ch. 26.)

Pétitions contre, 123.

PROTESTANT HOME FOR FRIENDLESS WOMEN :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom ; Reçue et lue, 97. Avis, 103. Bill (M. Ogilvie), 104. Renvoyé au comité des bills privés, 129. Rapporté ; Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 147. Par le Conseil, 187. S. R., 195. (40 Vict., ch. 53.)

PROULX FIRMIN H :—Pétition ; Demande d'aide pour la *Gazette des Campagnes*, 29.

PROVANCHER : RÉV. L.—Pétition demandant de l'aide pour la publication d'une *Faune Entomologique*, 58.

QUÉBEC :

1. *Asile des Dames Protestantes* :

1. Pétition ; demande d'aide, 37.

2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

2. *Asile du Bon Pasteur* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

3. *Asile Finlay* :

1. Pétition ; Demande d'aide, 52.

2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

4. *Asile des Orphelins en rapport avec l'Eglise d'Angleterre* :

1. Pétition ; Demande d'aide, 74.

2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

5. *Asile des Orphelines Protestantes* :—Pétition ; Demande d'aide, 37.

QUÉBEC :—*Suite.*

6. *Asile Nazareth* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
7. *Asile Ste. Brigitte* :
1. Pétition ; Demande d'aide, 79.
 2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
8. *Association Musicale* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
9. *Hospice des Sœurs de la Charité* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
10. *Hospice de la Miséricorde* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
11. *Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
12. *Institut Canadien* :—Pétition ; Demande d'aide, 48.
13. *Institut Littéraire de St. Patrice* :—Pétition ; Demande d'aide, 103.
14. *Mémoire du Centenaire du Siège* :—Etat d'affaire. Voir *Documents*, 24.
15. *Québec, Cité de* :—Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de—, 57. Avis, 80. Bill (M. Rinfret dit Malouin), 97. Renvoyé au comité des bills privés, 116. Rapporté amendé, 152. Ordre pour comité général ; Remarque ; Décision de M. l'Orateur, 172. Motion pour comité général, retirée, 172. Considéré ; Amendé ; Motion en amendement (à la réception du rapport, pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général ; Adoptée ; Considéré ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 181. Par le Conseil avec amendement, 191. Considéré et adopté, 192. S. R., 195. (40 Vict., ch. 52.)
- Pétition demandant certaines restrictions au bill, 74.
16. *Société Historique et Littéraire* :
1. Pétition ; Demande d'aide, 79.
 2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
17. *Société Charitable des Dames Catholiques Romaines* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
18. *St. Jean, Compagnie du chemin de fer Urbain* :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 47. Avis, 103. Bill (Hon. M. Garneau), 104. Renvoyé au comité des bills privés, 110. Rapporté, 129. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 148. Par le conseil, 174. S. R., 194. (40 Vict., ch. 34.)
19. *Union des Menuisiers de Québec* :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 47. Avis, 53. Bill (M. Rinfret dit Malouin), 60. Renvoyé au comité des bills privés, 63. Rapporté amendé, 95. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 107. Par le conseil avec amendements, 156. Considérés et adoptés, 157. Honoraire remis, 167. S. R., 193. (40 Vict., ch. 65.)
- Pétitions contre, 103, 108.

QUÉBEC :—Suite.
20. *Women's Christian Association :*

1. Pétition ; Demande d'aide, 71.
2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

QUÉBEC CENTRAL :—Pétition de la Compagnie du chemin de fer de—demandant des amendements à son acte d'incorporation, 23. Avis, 29. Bill (Hon. M. Robertson), 30. Renvoyé au comité des chemins de fer, 36. Rapporté, 67. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 73. Par le conseil, 152. S. R., 194. (40 Vict., ch. 32).

Pétitions ; Demandes d'aides pour la Compagnie, 52, 67, 71, 79.

Pétitions ; Demandes d'aide à certaines conditions, 127, 151.

QUÉBEC : COMTÉ DE—Copie des jugements et documents se rattachant à l'élection contestée de—, 16.

QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA ET OCCIDENTAL :—Voir *Adresses*, 39, 40, 41, *Documents*, 36.

QUEEN INSURANCE COMPANY :—Voir *Adresses*, 42.

QUESTIONS :

1. Débats sur une question ajournés, 36. Par l'ajournement de la Chambre ou la levée de la séance à 6 heures, 101, 126.

2. Débats repris, 39.

3. Motions retirées, 57, 124, 152, 172, 180, 183.

4. Objection est faite (à la motion pour l'adoption du 3ème rapport du comité permanent des industries) que le dit rapport recommande une dépense de fond public ; M. l'Orateur décide que la version anglaise n'est pas dans l'ordre, 132.

5. Objection (à la seconde lecture) du bill pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses dans les comtés de Nicolet, Arthabaska et Drummond, parce que c'est un bill privé et qu'il aurait dû être traité comme tel ; M. l'Orateur informe la Chambre qu'il donnera sa décision demain, 141. M. l'Orateur décide que le bill est un bill privé et n'est pas dans l'ordre, 148.

6. Objection est faite au vote d'un membre pour la raison qu'il avait dit à haute voix perdu et avait ensuite voté dans l'affirmative ; M. l'Orateur décide que son vote est valide, 149.

7. Objection (à la seconde lecture) du bill pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de Nicolet, Arthabaska et Drummond, parcequ'on ne s'est pas conformé aux règles de la Chambre qui y ont rapport ; M. l'Orateur décide que le bill est dans l'ordre, 166. Objection est faite que le bill est un bill privé, 166. Objection est de nouveau faite que ce bill a été retiré jeudi dernier, et que celui qui a été introduit depuis cette

 QUESTIONS :—*Suite.*

date n'a pas été imprimé ; M. l'Orateur décide que le bill a été imprimé dans les deux langues, 166.

8. A une motion pour que les autres ordres du jour soient lus, objection est faite qu'une motion pour lire les ordres du jour ne peut être proposée quand une question est discutée ; M. l'Orateur décide que la motion est dans l'ordre, 166.

9. Objection (à l'introduction du bill pour diviser le comté de Portneuf en deux divisions d'enregistrement) que ce bill est un bill privé et que le délai pour recevoir les bills privés est expiré ; M. l'Orateur diffère à donner sa décision, 157. Décide que le bill est un bill public, 170.

10. Objection (à la seconde lecture) du bill pour diviser le comté de Portneuf en deux divisions d'enregistrement, pour la raison qu'il affecte le revenu public et impose un octroi d'argent, 176. M. l'Orateur décide qu'il entraîne une charge sur le revenu et que par conséquent il n'est pas dans l'ordre, 178.

11. Remarque étant faite qu'un membre a signifié son intention d'abandonner un bill, et la question étant posée de savoir si un membre a le droit de l'abandonner ou non ; M. l'Orateur décide que dans son opinion un bill qui a été abandonné par son promoteur appartient à la Chambre et peut être repris par tout autre membre, 172.

12. La Chambre étant en comité général, et objection étant faite à un amendement proposé, pour la raison qu'il n'est pas couvert par les avis requis par les règles de la Chambre ; le président laisse le fauteuil et soumet le point d'ordre à M. l'Orateur, lequel décide qu'en effet l'amendement n'est pas couvert par les avis, cependant il est dans l'ordre et conforme à la pratique, 126.

Questions rejetées et remplacées :

13. Pour renvoyer de nouveau à un comité général le bill concernant l'établissement d'un fonds de retraite, 69.

14. Pour que l'honoraire sur un bill soit remboursé, 183.

15. Motion en amendement aux résolutions sur les subsides, 101.

RAPPORTS ANNUELS :—Motions pour que les—des différents départements du service public soit imprimés d'avance ; Retirée, 57.

RAPPORTS MUNICIPAUX DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, POUR 1875. Voir *Documents*, 38.

RAPPORTS DU CONSEIL :—Voir *Documents*, 37.

RECETTES ET DÉPENSES :—Etat des—depuis le 30 juin au 15 novembre 1876 devant être mis sur la table du greffier, 28. Réponse, 91. Imprimée, 92. Voir *Documents*, 39.

RÈGLE DE LA CHAMBRE

1. 51ème règle suspendue, 63, 65.

2. 60ème règle suspendue, 68.

RÈGLE DE LA CHAMBRE :—*Suite.*

3. 49^{ème} règle suspendue, 96, 97, 104, 123, 125, 131, 152.

4. 31^{ème} règle suspendue, 179.

RENTES DUES AU GOUVERNEMENT :—Pétitions demandant la remise des rentes dues au gouvernement sur les terres, 128.

RENTES SEIGNEURIALES :—Voir *Adresses*, 43. *Documents*, 40.

RICHELIEU :—*Hôpital-Général de*—Pétition ; Demande d'aide, 58.

RIMOUSKI :

1. *Sœurs de la Charité* :—Pétition ; demande d'aide, 43.

2. *Hospice des Sœurs de la Charité* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

RIVARD L. S. :—Motion pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant le rapport de L. S. Rivard sur les mines d'or de Ditton ; Débats, 181. Débats repris ; Amendement à la motion, adoptée,—Que cette Chambre a confiance que le gouvernement fera ce que la justice et l'intérêt public exigent relativement à certains lots de terre, 186.

RIVARD L. S. :—Voir *Adresses*, 44. *Documents*, 41.

RIVIÈRE ST. PIERRE :—Pétition demandant la passation d'un acte pour changer le nom et les limites de la municipalité de la—et pour autres fins, 29. Avis, 32. Bill (M. Ogilvie), 71. Renvoyé au comité des bills privés, 110. Rapporté amendé, 130. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 148. Par le Conseil, 175. S. R., 195. (40 Vict., ch. 41.)

RIVE NORD :—Pétition demandant que le chemin de fer de la Rive Nord devrait s'arrêter à la ville de Joliette, 67.

RIVE NORD :—Voir *Adresses*, 45.

ROY, MARTIAL :—Pétition demandant une gratification pour ouvrages extra faits au bureau de l'Imprimeur de la Reine, 123.

SAISIES DE BIEN-FONDS :—Bill pour assurer la publicité des—(M. Wurtele) 27. Renvoyé au comité spécial, 91. (Voir *Code de Procédure*.)

SALAIRE :—31^{ème} règle suspendue concernant le salaire de l'Honorable Orateur du Conseil Législatif et celui de l'Honorable Solliciteur Général. La Chambre décide de se former en comité sur une résolution concernant le dit salaire ; Signification de la recommandation de Son Excellence ; Le comité délibère ; Résolution à rapporter, 179. Rapportée et adoptée, 180.

SEIGNEURIES :—Voir *Adresses*, 46.

SERMENT D'OFFICE :—Bill concernant l'administration des serments d'office
Présenté, 8.

SERVICE CIVIL :

1. La Chambre décide de se former en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'organisation du service Civil de cette province, 40. Le comité délibère ; Résolutions rapportées, 42. Adoptées sur division, 44.

2. Bill concernant l'organisation du service civil de la province, (Hon. M. Chapleau), 44. Renvoyé à un comité général, 62. Considéré ; Amendé ; Rapporté ; 65. Lu la 3ème fois et passé, 69. Par le Conseil, 122. S. R., 194. (40 Vict., ch. 9.)

SHEFFORD :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de—, 16.

SHERBROOKE :—Bill pour amender la loi concernant l'instruction en ce qu'elle concerne la cité de Sherbrooke, (Hon. M. Baker), 104. Renvoyé à un comité général, 112. Considéré ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 140. Adopté par le Conseil, 182. S. R., 195. (40 Vict., ch. 23.)

SHERBROOKE :

1. *Hôpital* :—Pétition ; demande d'aide.

2. *Hospice du Sacre-Cœur* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

SHÉRIFFS :

1. La Chambre décide de se former en comité pour prendre en considération certaine résolution concernant le salaire de certains shérifs ; Signification de la recommandation de Son Excellence ; Le Comité délibère ; Résolution à rapporter, 85. Rapportée ; Adopté, 112.

2. Bill basé sur ces résolutions. Voir *Supra*, 1), (Hon. M. Angers), 112. Seconde lecture, 122. Lu la 3ème fois sur division et passé, 134. Par le Conseil, 174. S. R., 194. (40 Vict., ch. 11.)

SHÉRIFFS :—Voir *Adresses*, 48.

SOLLICITEUR-GÉNÉRAL :—Voir *Salaire*.

SOULANGES :—Copie du jugements et documents se rattachant à l'élection contestée de—, 16.

SOULANGES :—Voir *Adresses*, 50.

SOREL :

1. *Collège de* :—Pétition ; Demande d'aide, 26.

2. *Hôpital Général* :—Pétition ; Demandant que son allocation annuelle soit augmentée, 53.

3. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

SOREL :—Voir *Adresses*, 49.

STANSTEAD :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de—, 16.

STATISTIQUES JUDICIAIRES :—Voir *Documents*, 42.

STATUTS GÉNÉRAUX :—Bill pour autoriser la refonte des—de la Province de Québec—(Hon. M. Angers), 33. Renvoyé à un comité général, 51. Considéré ; Amendé ; Rapporté, 55. Lu la 3^{ème} fois et passé, 62. Par le conseil, 130. S. R., 194. (40 Vict., ch. 8.)

STATUTS REFOUNDUS :—Bill pour amender le chapitre 90 des statuts Refondus du Bas-Canada, concernant les jugements rendus à l'étranger—(M. Wurtele), 30. Renvoyé au comité spécial sur code de procédure, 82. Rapport, 156. Considéré en comité général ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 176. Par le Conseil, 191. S. R., 194. (40 Vict., ch. 14.)

ST. AMBROISE, DE KILDARE :—Pétition demandant à être détachés de la paroisse de—et annexés à la paroisse St. Alphonse, 58. Bill (M. Lavallée), 71. Renvoyé à un comité général, 97. Considéré ; Rapporté ; Passé, 111. Par le conseil, 174. S. R., 195. (40 Vict., ch. 38.)

STE. ANNE, MONTMORENCY :—Pétition demandant que les limites de—soient déterminées, 37.

STE. ANNE LAPOCATIÈRE :

Hospice St. Joseph :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

STE. ANNE D'YAMACHICHE :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

ST. BENOIT :

Hospice Youville :

1. Pétitions ; Demandes d'aide, 58.

2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

ST. CLÉMENT :—Voir *Adresses*, 51.

STE. GUNÉGONDE :—Pétition demandant l'incorporation du village de—, 57. Avis, 80. Bill (Hon. M. Baker), 96. Renvoyé au comité des bills privés, 107. Rapporté ; Lu la 3^{ème} fois et passé, 153. Par le conseil, 174. S. R., 195. (40 Vict., ch. 42.)

STE. ELIZABETH :—Pétition ; Demande d'aide pour un asile, 24.

STE. ELIZABETH :—Pétition demandant l'érection civile d'une partie de la paroisse de—, 67.

ST. FERDINAND D'HALIFAN :—*Hospice de St. Julien* :—Pétition ; Demande d'aide, 95.

ST. FRANÇOIS :

1. Pétition demandant la passation d'un acte pour régler le flottage du bois de corde sur la rivière St. François, 29. Renvoyé à un comité spécial, 48. Premier rapport ; Quorum réduit à trois membres, 63. Membre ajouté, 66. Second rapport, 95. Adopté, 105.

2. Bill pour régler le flottage du bois de corde sur la partie non navigable de la rivière St. François (M. Würtele), 105. Renvoyé à un comité général, 141. Considéré ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 144. Par le Conseil avec un amendement, 188. Considéré et adopté, 189. S. R., 195. (40 Vict., ch. 67.)

STE. GENEVIÈVE :—Bill pour détacher une certaine partie de la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier et l'annexer à la paroisse de Ste. Elizabeth, dans le comté de Joliette (M. Lavallée), 76. Lu la 2^{ème} fois et renvoyé à un comité général, 141. Considéré ; Rapporté ; Passé, 144. Par le Conseil, 182. S. R., 195. (40 Vict., ch. 37.)

ST. HENRI :

1. Pétition du Conseil de Ville demandant des amendements à son acte d'incorporation, 57. Avis, 80. Bill (M. Ogilvie), 96. Renvoyé au comité des bills privés, 110. Rapporté amendé, 151. Rapport recommandant que l'honoraire sur ce bill soit remboursé, 167. Considéré en comité général ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 172. Par le Conseil, 191. S. R., 193. (40 Vict., ch. 49.)

2. *Union St. Henri* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

ST. HYACINTHE :

1. *Hôtel-Dieu* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

2. *Orphélnat* :—Pétition ; Demande d'aide, 79.

3. *Ouvroir Ste. Geneviève* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

ST. HYACINTHE :—Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de—, 57. Avis, 63. 51^{ème} règle suspendue ; Bill (M. Bachand), 65. Renvoyé au comité des bills privés, 73. Rapporté amendé, 129. Considéré en comité général ; Amendé, 146. Ordre pour la réception du rapport déchargé ; Bill renvoyé de nouveau à un comité général ; Considéré ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 171. Par le Conseil, 190. S. R., 194. (40 Vict., ch. 50.)

ST. JEAN :

1. *L'Hôpital de la ville de*—Pétition ; Demande d'aide, 24.

2. *Salle d'asile* :—Pétition ; Demande d'aide, 24.

ST. JEAN :—Pétition demandant la passation d'un acte concernant l'aqueduc de St. Jean, 29. Avis, 38. Bill (M. Bachand), 38. Renvoyé au comité des bills privés, 109. Rapporté amendé, 84. Considéré en comité général ; Rapporté, 97. Ré-imprimé, 97. Passé, 115. Par le Conseil, 168. S. R., 193. (40 Vict., ch. 68.)

Pétition demandant certaines modifications à ce bill, 57.

ST. JEAN DORCHESTER :

1. *Asile* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.
2. *Hôpital* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

STE. JEANNE DE NEUVILLE :—Bill pour détacher une partie de la paroisse du Cap Santé et l'annexer à la paroisse de Ste. Jeanne de Neuville pour les fins du cadastre (Hon. M. Garneau), 38. Renvoyé à un comité général, 49. Considéré ; Amendé ; Rapporté, 56. Lu la 3ème fois et passé, 65. Par le Conseil, 156. S. R., 193. (40 Vict., ch. 36.)

ST. JOSEPH DE BEAUHARNOIS :—Pétition ; demande d'aide pour l'Hôpital, 26.

ST. JOSEPH DE LANORAIE :

1. Pétition ; demande d'aide pour le Couvent, 71.
2. *Asile de la Providence* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

ST. JUDE :—Pétition demandant la passation d'un acte ratifiant la vente à l'église de St. Jude, de certaines propriétés, 48. Avis, 62. Bill (M. McGauvran), 68. Renvoyé au comité des bills privés, 77. Rapporté, 103. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 110. Par le Conseil, 168. S. R., 193. (40 Vict., ch. 57.)

ST. LAMBERT :—Voir *Adresses*, 52.

ST. LOUIS :—Bill pour déclarer qu'à l'avenir toute la paroisse de St. Louis, etc., formera partie du comté de Richelieu, (M. Mathieu), 152. Ordre pour seconde lecture, déchargé, bill retiré, 184.

STE. MARIE DE MONNOIR :—Hospice Ste. Croix :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

ST. MICHEL :—Pétition demandant la passation d'un acte érigeant le premier rang de la paroisse de—, en une municipalité séparée, 58. Avis, 63. Bill (M. Verreault), 64. Renvoyé au comité des bills privés, 69. Rapporté préambule non prouvé, 95.

Pétitions, contre, 58, 84. Renvoyées au comité des ordres permanents, 84.

ST. PAULIN :—Pétition ; demande d'aide pour les Sœurs de l'Assomption de la Vierge, 52.

STE. PERPÉTUE :—Pétition demandant que la paroisse de—, soit érigée en municipalité, 52. Avis, 151.

ST. SAUVEUR DE QUÉBEC :—Pétition demandant un acte pour changer les limites de la municipalité scolaire de— : 47. Avis, 80. Bill (Hon. M. Baker), 81. Renvoyé au comité des bills privés, 107. Rapport qu'il soit permis de retirer le bill, 129. Honoraire remis, 167.

STE. URSULE :

1. *Asile de la Providence* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

ST. VIATEUR :—Pétition de la corporation des Frères de—demandant des amendements à son acte d'incorporation, 23. Avis, 38. Bill (M. Lavallée), 48. Renvoyé au comité des bills privés, 110. Rapporté, 129. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 148. Par le Conseil, 184. S. R., 194. (40 Vict., ch. 58.)

ST. VINCENT DE PAUL :

Hôpital des Sœurs de la Providence :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

SUBSIDES :

1. Estimés pour l'année courante et l'année financière finissant le 30 juin 1878 ; Renvoyés au comité, 78. Estimés supplémentaires pour l'année financière finissant le 30 juin 1878, 160. Renvoyés au comité, 160.

2. La Chambre en comité, 78, 82, 87, 89, 116, 160.

3. Résolutions rapportées et adoptées, 82, 87, 98, 107, 114, 135, 161.

4. Résolutions remises, 102.

5. Résolutions adoptées sur division, 101, 140, 162.

6. Résolution renvoyée de nouveau au comité des subsides, 152.

7. La Chambre décide de se former en comité des voies et moyens, 169. La Chambre en comité ; Rapport d'une résolution ; Adoptée, 169.

8. Bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année financière expirant le 30 de juin 1877 et le 30 de juin 1878 et pour d'autres fins du ressort du service public ; Présenté (l'Hon. M. Chapleau) et lu la 2^{ème} fois, 169. Lu la 3^{ème} fois, et passé, 171. Par le Conseil, 190. S. R., 192. (40 Vict., ch. 1.)

SUD EST :—Compagnie du chemin de fer du—Pétition ; Demande d'aide, 58

Branche L'Avenir :—Pétition ; Demande d'aide, 79.

TXATION MUNICIPALE :—Motion pour un comité spécial pour prendre en considération le système actuel de— ; Motion retirée, 153.

TAYLOR WILLIAM :—Pétition demandant à être autorisé à porter le nom de William Taylor Lyndsay, 24. Avis, 29. Bill (M. Ogilvie), 72. Renvoyé au comité des bills privés, 77. Rapporté amendé, 103. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 110. Par le Conseil, 168. S. R., 193. (40 Vict., ch. 82.)

TERREBONNE :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de—, 16.

TERREBONNE : Voir *Adresses*, 53. *Documents*, 44.

TERRES DE LA COURONNE :—Voir *Adresses*, 54, 55. *Documents*, 45, 46.

THÉÂTRES :

1. Bill pour pourvoir à la sûreté et à la protection du public dans les théâtres, édifices et salles publiques, (du Conseil) (Hon. Mangers); Lu les 1ère et 2ème fois; Renvoyé à un comité général; Considéré; Rapporté; Passé, 178. S. R., 193. (40 Vict., ch. 19.)

2. Bill pour amender le bill ci-haut (Hon. M. Angers); Lu les 3 fois et passé, 188. Par le conseil, 191. S. R., 195. (40 Vict., ch. 20.)

THOMAS DANIEL :—Pétition demandant à être autorisé à pratiquer comme notaire et régistrateur, 24. Avis, 27. Bill (M. Lynch), 53. Renvoyé au comité des bills privés, 73. Rapport autorisant le retrait du bill et le remboursement de l'honoraire payé, 109.

TROIS-RIVIÈRES :

1. *Asile de la Providence St. Joseph* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

Pétition; Demande d'aide, 58.

2. *Hôpital des Dames Ursulines* : Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

TROIS-RIVIÈRES :—Copie du jugement et documents se rattachant à l'élection contestée de—, 16.

TROIS-RIVIÈRES :—Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité, 47. Avis, 74. Bill (M. Turcotte), 76. Renvoyé au comité des bills privés, 89. Rapporté amendé, 129. Considéré en comité général; Rapporté progrès, 147. Considéré de nouveau; Amendé; Rapporté; Passé, 153. Par le Conseil, 175. S. R., 194. (40 Vict., ch. 51.)

TRUST COMPANY OF CANADA :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 57. Bill (M. Cameron), 53. Avis, 63. Renvoyé au comité des bills privés, 116. Rapporté amendé, 129. Considéré en comité général; Rapporté; Passé, 147.

TRUST & LOAN COMPANY OF CANADA :—Pétition demandant qu'il ne soit pas permis à une autre compagnie de prendre son nom, 58.

VOIES ET MOYENS :—Voir *Subsides*, 7.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS :—Impression quotidienne des—, 9.

WENDOVER :—Pétition demandant l'annexion d'une partie du canton de Wendover à la paroisse de Ste. Brigitte des Saults, 52. Avis, 151.

WINDSOR (HOTEL) :

1. Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 67. Avis, 71. Bill (M. Würtele), 81. Renvoyé au comité des bills privés, 98. Rapporté amendé, 129. Considéré en comité général; Rapporté; Passé, 146. Par le Conseil, 174. S. R., 195. (40 Vict., ch. 75.)

WINDSOR (HOTEL) :—*Suite.*

2. Bill pour amender le bill ci-dessus. (Voir *Supra*, 1.) (M. Würtele). Lu les 3ème fois et passe, 189. Par le Conseil, 191. S. R., 195. (4 Vict., ch. 76.)

WHITEHEAD WILLIAM :—Pétition demandant à être admis après examen, à exercer la profession de pharmacien, 24. Avis, 79. Bill (M. Ogilvie), 80. Renvoyé au comité des bills privés, 98. Rapporté ; Passé, 115. Par le Conseil, 168 S. R., 193. (40 Vict., ch. 81.)

Y OUVILLE, HOSPICE :

1. Pétitions ; Demande d'aide pour l'—, 58.

2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 24.

YAMACHICHE :—*Ste. Anne d'Yamachiche* :—Pétition ; Demande d'aide, 24

ERRATUM.

Au haut des pages impaires des journaux, à partir de la page 3 jusqu'à la page 54, au lieu de "39 Victoria." lisez "40 Victoria."

Page 23, ligne 12. Au lieu de "trente" lisez "premier."

Page 176, ligne 39. Au lieu de "trente" lisez "premier."

Page 87, avant dernière ligne. Après "soixante et" ajoutez "deux."

Page 97, ligne 19. Au lieu de "1876" lisez "1867."

Page 113, ligne 4. Après "*Théberge*" lisez "*vs.*"

Page 127, ligne 29. Au lieu de "ne devienne pas loi" lisez "devienne loi."

Page 195. La 3ème ligne de cette page doit être retranchée.
